GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 novembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2018-11-13_1215

Ablon-sur-Seine – Approbation des secteurs de prise en considération de l'étude urbaine et de programmation pour la revitalisation du centre-ville

L'an deux mille dix-huit, le 13 novembre à 19h20 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 novembre 2018.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Repr	Daniel Guetto	P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Repr	Clément Decrouy	P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	X		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	X		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Repr	Cécile Veyrunes-Legrain	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr	Jean-Luc Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	X		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr	Jean-Marie Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	X		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	X		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	X		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	X		P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr	Isabelle Riffaud	P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	X		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	X		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	X		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	X		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	X		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	X		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	X		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr	Partice Diguet	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	X		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr	Sylvie Altman	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	X		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	X		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	X		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	X		P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr	Laure Hubert	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr	Daniel Breuiller	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr	Thierry Atlan	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	X		P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	X		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	X		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	X	(1)	
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr	Didier Gonzales	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr	Edith Pescheux	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	X		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Repr	Pierre Chiesa	P
Orly	Mme	JANODET	Christine	X		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	X	Hocine Tmimi (1)	P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	X		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	X		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr	Elie Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Repr	Jacques Foulon	P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr	Jacques Perreux (2)	
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr	Alexandre Boyer	P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Repr	Pierre Segura	P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Repr	Sébastien Beneteau	P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	X		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Abs		
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr	Lina Boyau	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	X		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	X		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	X	(2)	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr	Eric Grillon	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	X		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Repr	Christine Rodier	P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr	Philippe Bouyssou	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Repr	Laurent Sauerbach	P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	X		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	X		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	X		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	X		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	X		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr	Jean-Marc Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	X		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr	Patrick Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	X		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	X		P

(1) Départ 1197 (2) Départ 1202

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexandre Boyer

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	**Présents**	**Absents**	**Pouvoirs**	**Votants**
1181 à 1196	51	15	27	78
1197 à 1201	49	16	28	77
1202 à 1221	48	18	27	75

Exposé des motifs

La commune d'Ablon-sur-Seine est située à 15 kilomètres de Paris. Elle descend du plateau de Longboyau pour rejoindre la Seine. Avec ses 14,27 hectares et ses 5 449 habitants, elle constitue la plus petite unité urbaine du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre. Elle fait partie du Pôle d'Orly et se caractérise par la richesse de ses paysages, la présence de la Seine, une fonction résidentielle très affirmée et un positionnement à l'articulation entre la grande couronne et la petite couronne dans un territoire contraint. Elle est concernée par l'opération d'intérêt national d'urbanisme Orly-Rungis Seine-Amont.

Ablon-sur-Seine est confronté à de nombreux enjeux :

- un développement résidentiel réel qui se manifeste par une croissance démographique et un rajeunissement de la population qui nécessitent une adaptation de l'offre de logement respectueuse à la fois du tissu urbain ablonnais et de sa qualité, et des importantes contraintes environnementales qui sont paradoxalement à la base de l'attractivité du territoire (maintien d'une importante zone pavillonnaire assez qualitative dans son architecture, majoritairement située en zone de bruit de l'aéroport d'Orly et en zone inondable, ce qui a obéré une densification du tissu) ;
- un tissu urbain fractionné par la géographie et les coupures urbaines majeures des voies ferrées, qui nécessite des actions ponctuelles et équilibrées afin de renforcer la centralité d'Ablon le long des rues du Bac et Auguste Duru, et autour de la gare, notamment en permettant la circulation douce et le maintien des commerces et services du centre-ville ;
- la valorisation de la trame verte et bleue en lien avec la préservation du patrimoine bâti qui font la qualité du cadre de vie ablonnais afin de maintenir un équilibre pour le fonctionnement de la commune capable d'absorber le développement résidentiel de ces dernières années et l'attractivité de la commune, et de permettre une bonne intégration de la commune au territoire du Grand-Orly.

Le centre-ville d'Ablon se situe au croisement de ces différents éléments. Le projet de revitalisation de ce dernier, actuellement en cours de définition et porté en partenariat par la commune, l'EPA ORSA et l'EPT vise à repenser le fonctionnement global de la commune avec les enjeux suivants :

- un renforcement de l'attractivité du centre-ville comme lien entre les parties Est et Ouest de la ville permettant le maintien du commerce, les rabattements en modes doux et la mise en réseau d'espaces publics de qualité permettant l'amplification du lien à la Seine ;
- la maîtrise de la croissance résidentielle par une offre de logements satisfaisante tout en valorisant le patrimoine pavillonnaire de la commune et les continuités de la trame verte ;
- la préservation et la valorisation des qualités urbaines et paysagères avec une protection affirmée de la trame verte et bleue notamment dans le rapport à la Seine et au coteau.

Pour répondre à ces enjeux, l'EPA ORSA a lancé une étude urbaine et de programmation pour la revitalisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine. Cette étude vise à définir et coordonner les différentes actions et opérations qui pourraient être lancées pour la maîtrise du foncier, la valorisation équilibrée des secteurs mutables, la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, la structuration et la qualification des espaces publics, etc. Elle aboutira avant la fin du premier semestre 2019 et précisera les modalités opérationnelles de la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement courant 2020.

En parallèle, le plan local d'urbanisme, approuvé le 19 décembre 2013, avait délimité des secteurs de constructibilité limitée sur les secteurs mutables. Ces derniers étaient valables 5 ans et ne seront donc plus opposables à partir de décembre 2018.

Le besoin de cohérence entre les divers volets de l'étude de revalorisation et la nécessité de garantir des marges d'intervention, conduisent à proposer de délimiter des périmètres de prise en considération d'une étude urbaine au titre des articles L. 424-1 et R. 424-24 du code de l'urbanisme sur les secteurs mutables. Il s'agit d'une mesure conservatoire sur six secteurs stratégiques du centre-ville : rue d'Estienne d'Orves, rue Pierre Brossolette, Mairie Annexe, rue Auguste Duru, rue du Bac et quai de la Barronie – Saint Georges.

Les objectifs de ces périmètres de prise en considération sont les suivants :

- la maitrise de la densification et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- la requalification des abords de la gare RER d'Ablon et sa relation au centre-ville ;
- la revitalisation de la rue du Bac, axe majeur de déploiement du centre-ville et son prolongement par la rue Auguste Duru vers la mairie et le pôle d'équipements publics structurant de la centralité d'Ablon (centre culturel Alain Poher, groupes scolaires Louis Pasteur et Pierre et Marie Curie).

Ce périmètre de prise en considération permet de doter la Commune d'un outil de sauvegarde, puisqu'il lui ouvre la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse les opérations d'aménagements qui découleront de l'étude urbaine et de programmation. Il s'agit ici d'offrir l'opportunité de différer provisoirement une réponse à une demande d'urbanisme. Le sursis à statuer a un caractère temporaire : il ne peut excéder deux ans. Passé ce délai, le pétitionnaire de la demande peut mettre la collectivité en demeure de se prononcer. Cette procédure ouvre aussi un droit de délaissement : les propriétaires peuvent mettre en demeure la Ville d'acquérir leur terrain. La Ville a alors un an pour décider de cette acquisition et négocier ; en cas d'absence d'entente, le prix est fixé comme en matière d'expropriation.

La présente décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine a émis un avis favorable à l'utilisation de cet outil et à la délimitation des secteurs de prise en considération.

Le Conseil territorial est invité à en délibérer pour approuver les objectifs de la prise en considération de l'étude urbaine et de programmation sur le centre-ville d'Ablon, à approuver le périmètre global d'étude et les secteurs mutables pris en considération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L. 101-3, R. 102-3, L. 151-43, L. 151-41-5°, L. 153-60, R. 153-18, R.151-52, L. 300-1, L .424-1 et R .424-24 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012 et notamment le document graphique ;

Vu le plan de gêne sonore de l'aérodrome d'Orly approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 30 décembre 2013, et notamment le document graphique ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 25 septembre 2014 ;

Considérant l'étude urbaine et de programmation pour la revitalisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine réalisée par Grand Paris Aménagement – Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont, en partenariat avec la commune d'Ablon-sur-Seine et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que le 19 décembre 2018, les secteurs de constructibilité limitée institués au titre de l'article L. 151-41-5° du code de l'urbanisme et délimités sur le document graphique du règlement du PLU susvisé ne seront plus opposables, la durée de cinq ans à compter de l'approbation du PLU étant révolue sans approbation d'un projet d'aménagement ;

Considérant le besoin de cohérence entre les divers volets de l'étude de revalorisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine et la nécessité de garantir des marges d'intervention ;

Considérant la nécessité de disposer de mesures conservatoires sur les secteurs mutables identifiés en début d'étude et ce jusqu'aux résultats de l'étude sur la revalorisation du centre-ville d'Ablon ;

Considérant la compétence de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Sur avis favorable du Conseil municipal de la commune d'Ablon-sur-Seine en date du 7 novembre 2018 ;

Entendu le rapport de de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la prise en considération de l'étude urbaine et de programmation pour la revitalisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme dans le périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Approuve les objectifs de cette prise en considération :
 - la maitrise de la densification et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
 - la requalification des abords de la gare RER d'Ablon et sa relation au centre-ville ;
 - la revitalisation de la rue du Bac, axe majeur de déploiement du centre-ville et son prolongement par l'avenue Auguste Duru vers la mairie et le pôle d'équipements publics structurant de la centralité d'Ablon (centre culturel Alain Poher, groupes scolaires Louis Pasteur et Pierre et Marie Curie).

3. Approuve les périmètres des secteurs de prise en considération de l'étude urbaine et de programmation pour la revitalisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine, tels qu'ils sont délimités en annexe de la présente délibération et selon le relevé cadastral joint.

4. Précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme par l'autorité compétente.

5. Précise que la présente délibération, conformément à l'article R .424-24 du code de l'urbanisme, fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en maire d'Ablon-sur-Seine pour une durée d'un mois ;
 - mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
 - mise à disposition du dossier de prise en considération à l'accueil du Service de l'urbanisme de la mairie d'Ablon-sur-Seine, aux heures d'ouverture au public.

6. Précise que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine conformément aux articles R .151-52, L. 153-60, R. 153-60 et R. 153-18 du code de l'urbanisme.

7. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

8. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

9. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 75

A Choisy-le-Roi, le 19 novembre 2018
Le Président

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 20 novembre 2018
ayant été affichée le 22 novembre 2018

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Etude urbaine et de programmation pour la revitalisation sur le centre-ville d'Ablon-sur-Seine

PERIMETRES DE PRISE EN CONSIDERATION

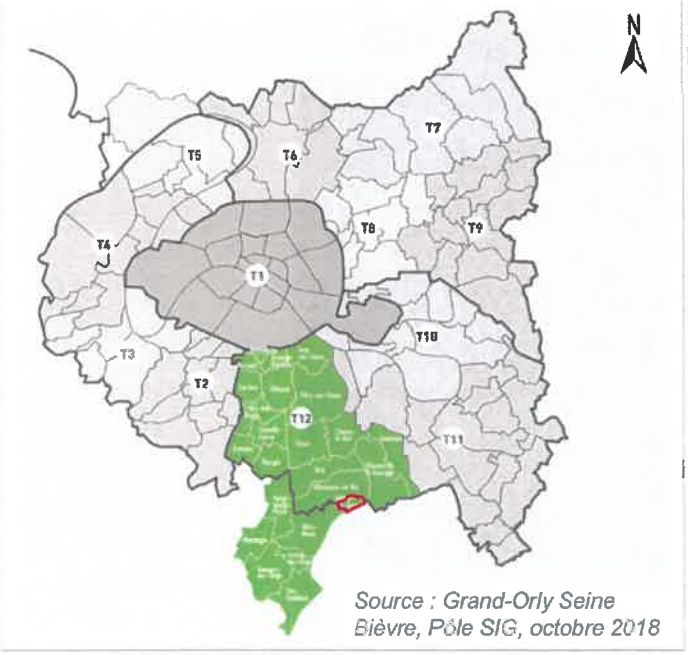
Annexe de la délibération du Conseil territorial

13 novembre 2018

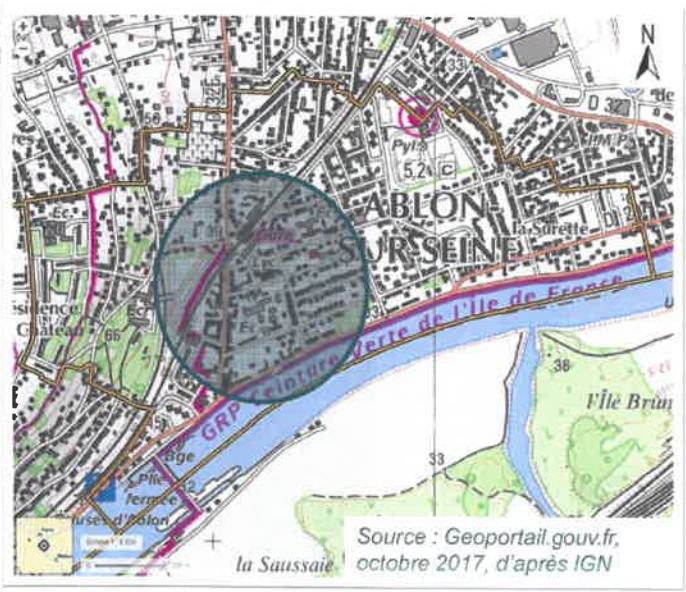


PLAN DE SITUATION ET PERIMETRE D'ETUDE DU CENTRE-VILLE

PLAN DE SITUATION



Source : Grand-Orly Seine Bièvre, Pôle SIG, octobre 2018



Source : Geoportail.gouv.fr, octobre 2017, d'après IGN

PERIMETRE D'ETUDE GLOBALE

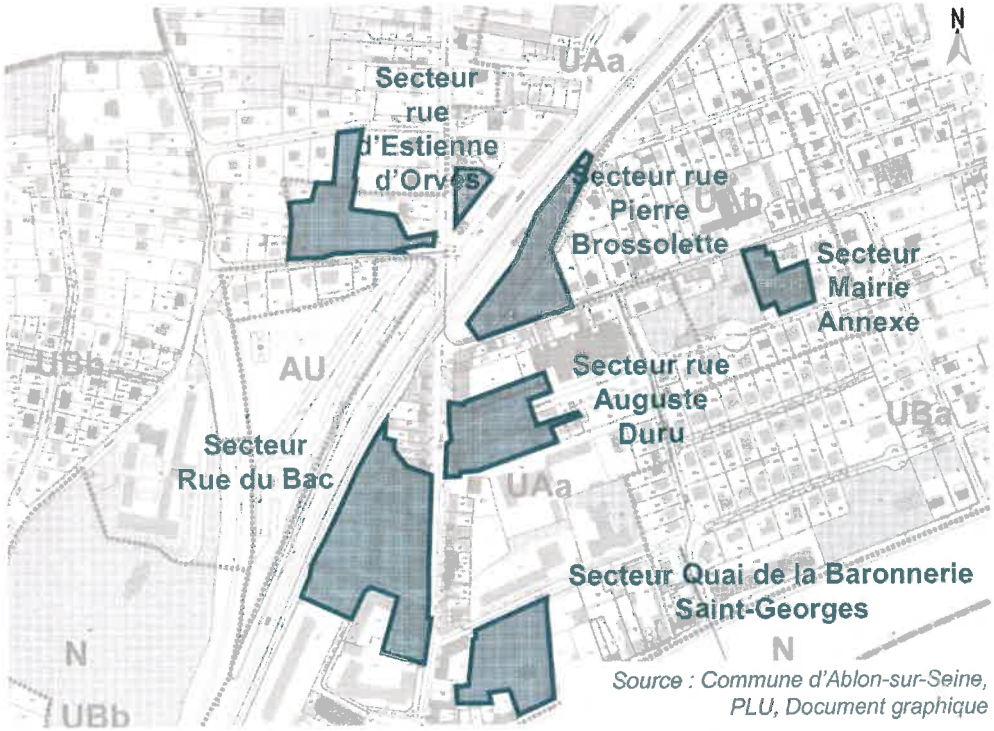


Source : Geoportail.gouv.fr, octobre 2017, d'après IGN



DELIMITATION DES SECTEURS DE PRISE EN CONSIDERATION

6 SECTEURS DE PRISE EN CONSIDERATION



Source : Commune d'Ablon-sur-Seine, PLU, Document graphique

SECTEUR RUE D'ESTIENNE D'ORVE



Source : cadastre.gouv.fr, octobre 2018

Section	Parcelle	Adresse
AA	221	2 RUE DU GENERAL DE GAULLE
AA	247	1 RUE DU GENERAL DE GAULLE
AA	219	4 RUE DU GENRAL DU GAULLE
AA	248	2 RUE D ESTIENNE D ORVE
AA	249	2 RUE D ESTIENNE D ORVE
AA	258	4 RUE D ESTIENNE D ORVE
AA	250	4 RUE D ESTIENNE D ORVE
AA	242	RUE DE VERDUN

SECTEUR PIERRE BROSSOLETTE

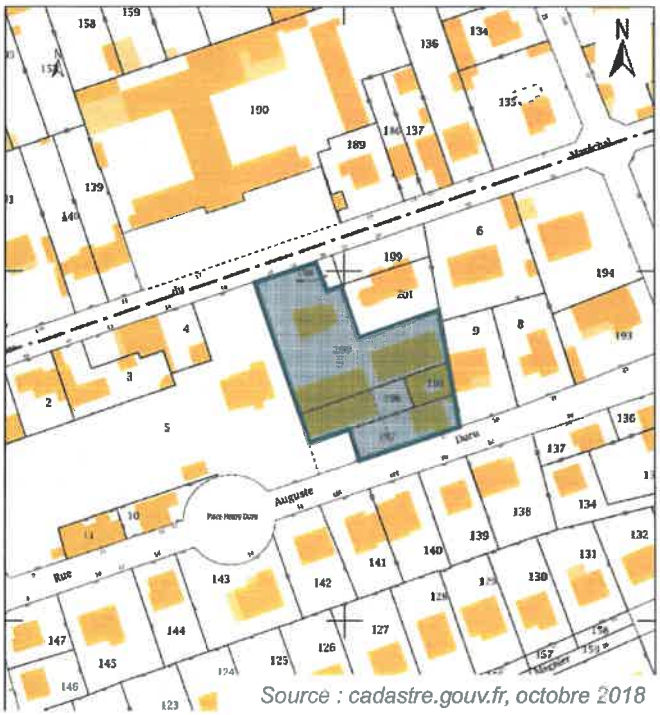


5 octobre 2018

Source : cadastre.gouv.fr, octobre 2018

Section	Parcelle	Adresse
AA	225	15 RUE DU COLONEL PIERRE BROSSOLETTE
AA	226	13 RUE DU COLONEL PIERRE BROSSOLETTE
AA	227	11 RUE DU COLONEL PIERRE BROSSOLETTE
AA	228	9 RUE DU COLONEL PIERRE BROSSOLETTE
AA	229	7 RUE DU COLONEL PIERRE BROSSOLETTE
AA	230	5 RUE DU COLONEL PIERRE BROSSOLETTE
AA	231	5 RUE DU COLONEL PIERRE BROSSOLETTE
AA	232	1 RUE DU COLONEL PIERRE BROSSOLETTE
AB	174	3 RUE DU MARECHAL FOCH
AB	149	3 RUE DU MARECHAL FOCH
AB	175	-
AB	176	-
AA/AB	DP	RUE DU COLONEL PIERRE BROSSOLETTE

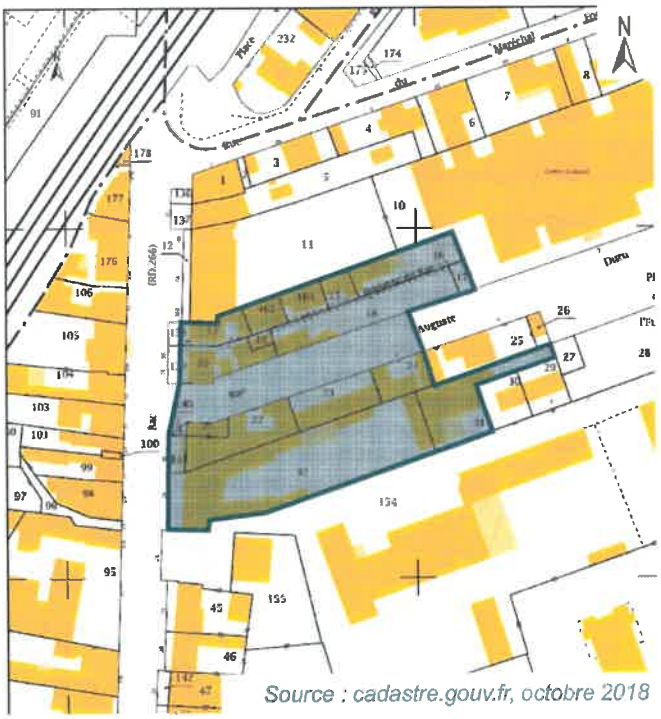
SECTEUR MAIRIE ANNEXE



Source : cadastre.gouv.fr, octobre 2018

Section	Parcelle	Adresse
AD	200	18 RUE DU MARECHAL FOCH
AD	196	18 RUE DU MARECHAL FOCH
AD	191	17 AVENUE AUGUSTE DURU
AD	197	17 AVENUE AUGUSTE DURU

SECTEUR RUE AUGUSTE DURU



Source : cadastre.gouv.fr, octobre 2018

5 octobre 2018

Section	Parcelle	Adresse
AE	20	3 RUE AUGUSTE DURU
AE	13	38 RUE DU BAC
AE	19	RUE DU BAC
AE	162	38 IMPASSE DU BAC
AE	18	IMPASSE DU BAC
AE	163	38 BIS RUE DU BAC
AE	15	36 BIS RUE DU BAC
AE	16	IMPASSE DU BAC
AE	17	5 RUE AUGUSTE DURU
AE	140	32 RUE DU BAC
AE	141	30 RUE DU BAC
AE	32	28 RUE DU BAC
AE	21	32 RUE DU BAC
AE	22	30 RUE DU BAC
AE	23	2 RUE AUGUSTE DURU
AE	24	4 RUE AUGUSTE DURU
AE	31	1 PLACE DE L EUROPE
AE	DP	RUE AUGUSTE DURU

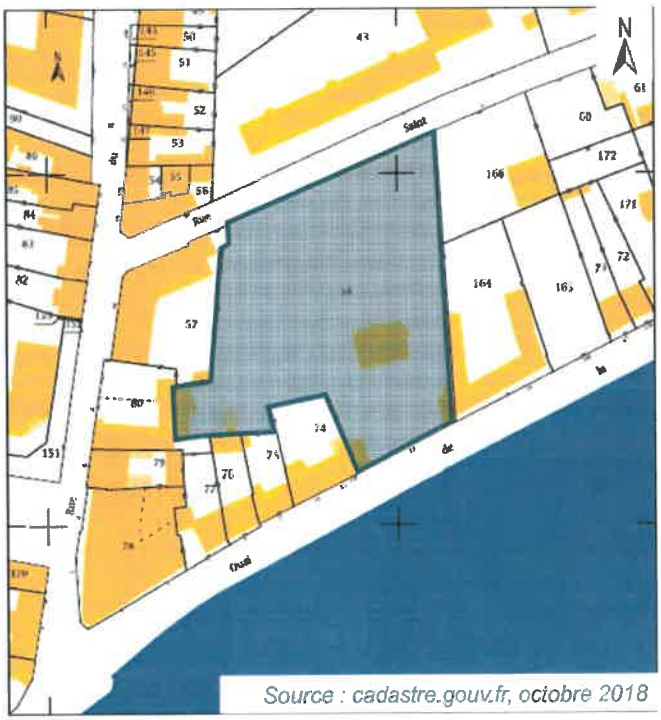
SECTEUR RUE DU BAC



Source : cadastre.gouv.fr, octobre 2018

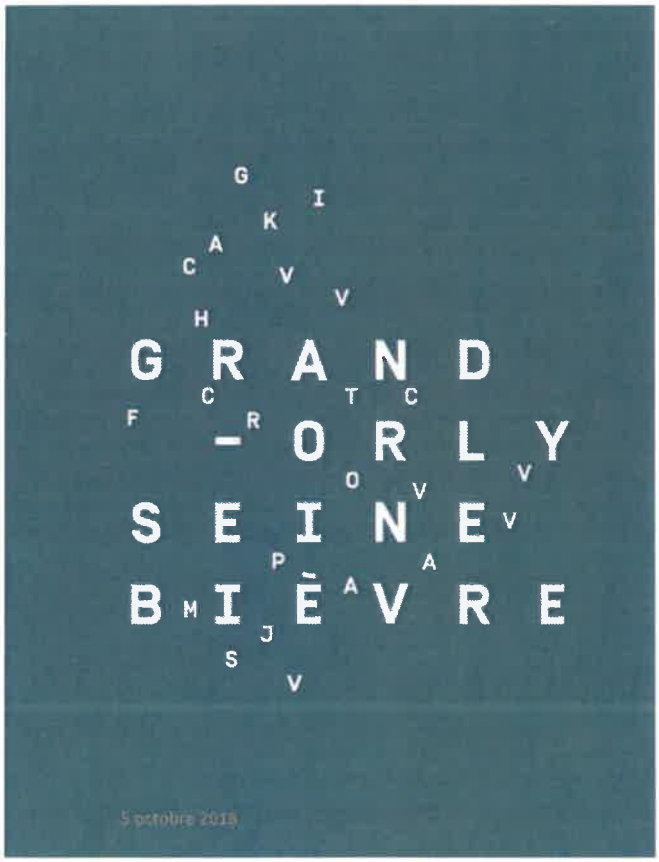
Section	Parcelle	Adresse
AE	160	23 RUE DU BAC
AE	97	23 RUE DU BAC
AE	96	23 RUE DU BAC
AE	95	21 RUE DU BAC
AE	173	21 RUE DU BAC
AE	174	21 RUE DU BAC
AE	175	21 RUE DU BAC
AE	93	19 BIS RUE DU BAC
AE	92	19 RUE DU BAC
AE	91	17 RUE DU BAC
AE	109	PLACE CHOLLET
AE	110	PLACE CHOLLET
AE	86	15 RUE DU BAC
AE	85	13 RUE DU BAC
AE	84	11 RUE DU BAC
AE	83	9 RUE DU BAC
AE	82	7 RUE DU BAC

SECTEUR QUAI DE LA BARONNERIE SAINT-GEORGES



Source : cadastre.gouv.fr, octobre 2018

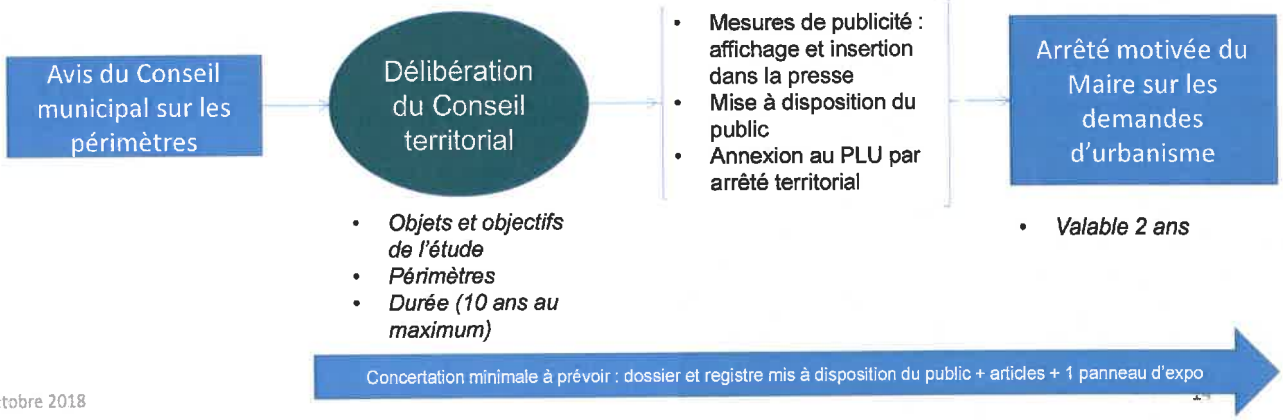
Section	Parcelle	Adresse
AE	58	17 QUAI DE LA BARONNERIE



MODALITES DE DELIMITATION DES SECTEURS DE PRISE EN CONSIDERATION

INSTITUTION DES PERIMETRES DE PRISE EN CONSIDERATION ET SURSI A STATUER (articles L.424-1-3° et R. 424-24 du code de l'urbanisme)

- Mesure conservatoire permettant de surseoir à statuer sur les travaux, constructions ou installations « *susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics ou une opération d'aménagement* »
- Institution : Conseil territorial du 13 novembre 2018



DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Ville d'Athis-Mons

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

N°8.4.1

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ATHIS-MONS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----*-----

Séance ordinaire du **4 NOVEMBRE 2015**

----*----

L'an **DEUX MIL QUINZE, LE QUATRE NOVEMBRE**
à 20 heures 36

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la

Présidence de Mme Christine RODIER, Maire d'ATHIS-MONS,

PRESENTS : Mme RODIER, M. GUISEPPONE, Mme GEOFFROY, M. EL MOURABET, M. DUMAINE, Mme ARTIGAUD, M. SAPENA, Mme SILVA DE SOUSA, M. RAINHA, Mme LAFOND, Mme ALFIERI NIETO, M. BOURG, M. ETIENNE, M. P. PETETIN, Mme FELICETTI, M. T. PETETIN, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme GONCALVES, M. BRION, Mme RUELLE, Mme GRESSY, Mme LABBE, M GARCIA, Mme MOREAU, Mme RIBERO, M. LE FESSANT.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **35**

Le Maire d'ATHIS-MONS certifie que la convocation et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-10 et L2121-25 du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme DURAND	**qui donne pouvoir à**	**Mme RODIER**
Mme MESQUITA	**qui donne pouvoir à**	**M. GUISEPPONE**
M. FLEURY	**qui donne pouvoir à**	**M. DUMAINE**
M. SAC	**qui donne pouvoir à**	**M. LE FESSANT**
M. DUTHOIT	**qui donne pouvoir à**	**Mme MOREAU**

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : M. DESAVOYE, M. SWIATEK

ABSENTS NON EXCUSES : M. MINGOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RUELLE

----*----

OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE « QUARTIER MONS »

Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20151104-841-DE
Date de télétransmission : 09/11/2015
Date de réception préfecture : 09/11/2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29,

VU le code l'urbanisme, notamment ses articles L 111-10,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2005 modifié le 30 janvier 2013,

VU le périmètre d'étude annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Développement Urbain en date du 28 octobre 2015

CONSIDÉRANT le périmètre qui s'étend au Nord à l'avenue Henri Dunant, au Sud à la rue Robert Schuman, à l'Est au quartier du clos Brétigny et à l'Ouest aux premières maisons de la rue Dagobert,

CONSIDÉRANT que ce secteur est composé essentiellement d'habitats individuels, de petits collectifs de type R+1, R+2 peu qualitatifs, et de terrains non bâtis. Il comprend également les propriétés de la famille THUREAU sur lesquelles se trouve une grange caractérisée par sa charpente dont certains éléments remontent à la fin du XVème siècle,

CONSIDÉRANT que la suppression de l'emplacement réservée des anciennes emprises A6/N6 entérinée par la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil Municipal en date 30 janvier 2013 a permis de libérer de nombreuses parcelles non bâties appartenant à l'État et à des particuliers jusque-là frappées d'inconstructibilité,

CONSIDÉRANT que ce secteur présente aujourd'hui les signes tangibles d'une mutation urbaine qu'il est nécessaire d'accompagner,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un périmètre d'étude permettra d'affiner le projet et de répondre aux enjeux suivants :

- Identifier et faciliter la maîtrise des fonciers structurants,
- Définir et mettre en place des outils d'aménagements et de financements adaptés,
- Assurer une mixité habitat / activité,
- Créer des pôles de commerces et de services de proximité,
- Définir les équipements publics induits,
- Protéger le patrimoine architectural constitué de la grange de la ferme Thureau,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L 111-10 du code de l'Urbanisme afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation.

CONSIDÉRANT qu'ainsi dès l'instauration du périmètre d'étude, il sera possible de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant les travaux, constructions ou installations dans ce périmètre qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé

Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20151104-841-DE
Date de télétransmission : 09/11/2015
Date de réception préfecture : 09/11/2015

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- DECIDE à l'unanimité des membres de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur de la zone,

- APPROUVE à l'unanimité des membres l'instauration d'un périmètre d'étude selon le plan ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme,

- AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire à surseoir à statuer à toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui compromettraient ou rendraient plus onéreuse la réalisation de ladite opération dans ce périmètre,

- AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,

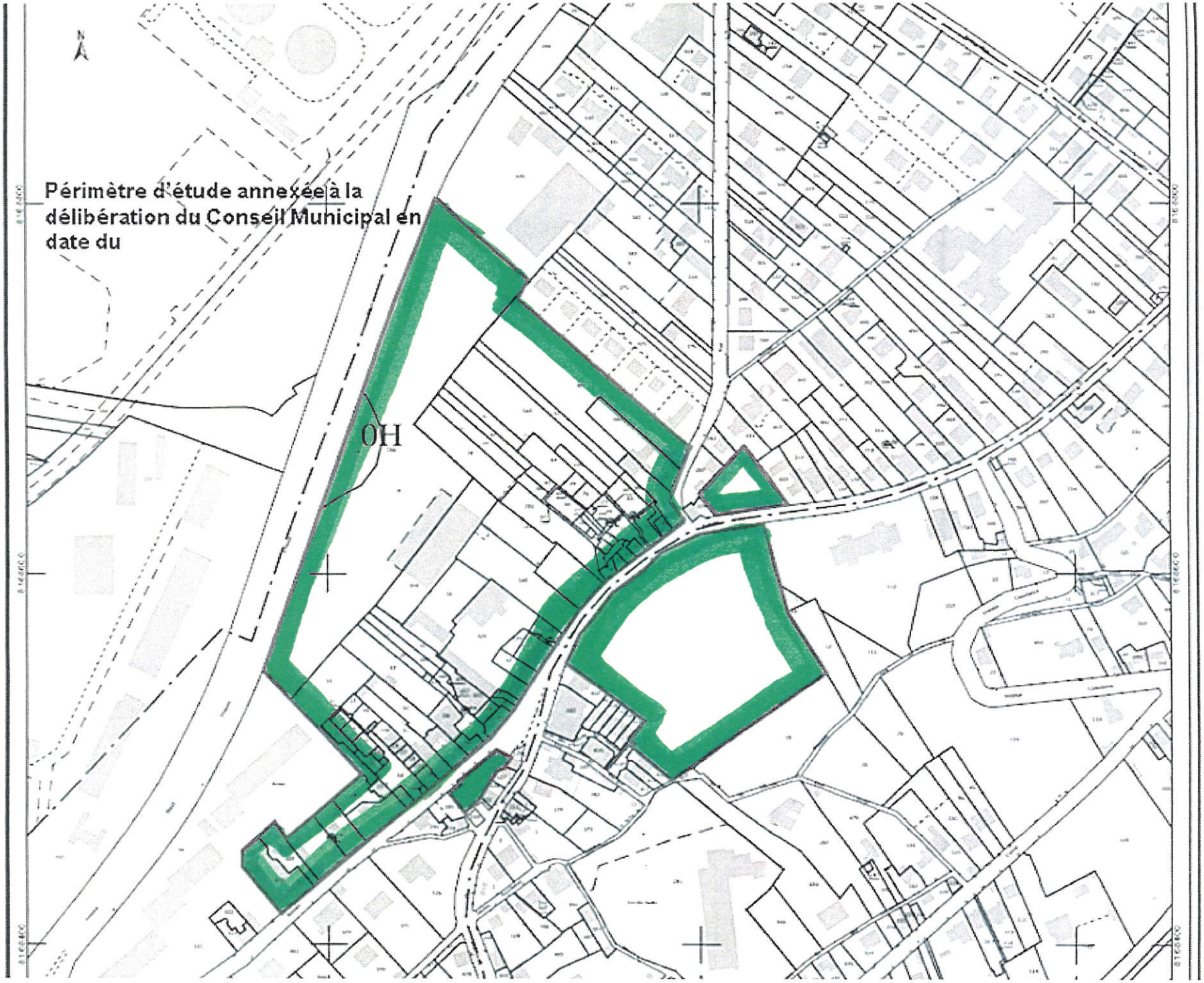
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme
ATHIS-MONS, le 15 NOVEMBRE 2015

Mairie d'ATHIS-MONS 91200 (Essonne) N°6

Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20151104-841-DE
Date de télétransmission : 09/11/2015
Date de réception préfecture : 09/11/2015


Périmètre d'étude annexée à la délibération du Conseil Municipal en date du
0H

Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 avril 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2021-04-13_2316

Cachan – Approbation des secteurs de prise en considération du projet d'aménagement le long des avenues Aristide Briand et Carnot

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 avril 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. YAVUZ	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	Mme TORDJMAN	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. VIC	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	M. GUILLAUMOT	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. SEGURA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	M. LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	Mme DUPART	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	M. GROUSSEAU	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	Mme BOIVIN	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LEPRETRE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Représenté	M. GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	Mme SPANO	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme ABDOURAHMANE	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	Mme DUPART	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. BENBETKA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	Mme LEFEBVRE F.	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme LINEK	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. DECROUY	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. SEGURA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. MARCHAND	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. DECROUY	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	Mme SPANO	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	M. DUFOUR	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. PECQUEUX	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Représenté	Mme KIROUANE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. VIELHESCAZE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. GUILLAUMOT	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. BERENGER	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	-		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. GROUSSEAU	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. DUFOUR	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme DORRA	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme GONZALES	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. YAVUZ	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
2294 à 2327	50	50	100

Exposé des motifs

1/ CONTEXTE :

Dans le cadre du projet de développement économique poursuivi par la Ville sur les axes majeurs des avenues Aristide Briand et Carnot, le Conseil municipal, par une délibération du 26 janvier 2005, a décidé de délimiter un périmètre d'étude, dit « périmètre E », afin d'assurer la maitrise foncière de ce périmètre. Par délibération du 18 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'intervention foncière permettant à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) d'acquérir le foncier du périmètre E.

Dans la poursuite de ce même objectif, le Conseil municipal, par une délibération du 2 décembre 2010, a décidé de délimiter un périmètre d'étude, dit « périmètre F », en continuité immédiate avec le périmètre E. Par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF intégrant le périmètre F.

Les périmètres E et F, le long de l'avenue Aristide Briand, constituent une entrée de ville pour Cachan, située sur un axe majeur desservant l'ensemble des villes limitrophes aux départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne depuis Paris, telles que Montrouge, Gentilly, Arcueil, Bagneux, Cachan, puis, plus au sud, Bourg-la-Reine et Sceaux.

Complémentairement, dans un objectif de renforcement de la mixité urbaine le long des avenues Aristide Briand et Carnot, le Conseil municipal de la ville a délibéré le 2 décembre 2010 pour l'instauration de deux périmètres d'étude le long de l'avenue Carnot, le périmètre B et le périmètre C. L'avenue Carnot qui s'ouvre sur l'avenue Aristide Briand constitue une entrée de ville majeure et bénéficie, avec l'avenue Aristide Briand, de l'excellente desserte des stations de RER B Arcueil-Cachan et Bagneux-Pont royal, confortés par l'accueil de la future gare en interconnexion de la ligne 15 du Grand Paris Express. Par délibération du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'intervention et de portage foncier du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne sur les périmètres B et C.

Fort du potentiel de construction et d'attractivité de ces quatre sites, notamment en matière de logements et de requalification des activités économiques, la Ville de Cachan a donc souhaité assurer la maîtrise foncière de ces emprises en vue de la requalification de ce secteur d'entrée de ville.

2/ FONDEMENTS JURIDIQUES :

La délimitation actuelle des périmètres d'études le long des avenues Aristide Briand et Carnot a été délibérée en dernier lieu en décembre 2010. Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.424-1 prévoit que dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur d'un périmètre d'étude, si l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée, la décision de prise en considération permettant le sursis à statuer perd ses effets. Considérant que la commune n'a pas la maîtrise totale du foncier sur ces secteurs il convient d'instaurer à nouveau ces quatre périmètres afin de finaliser le projet entamé.

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est désormais l'autorité compétente pour l'instauration de périmètre d'étude pour la réalisation d'opération d'aménagement dans le cadre de sa compétence aménagement. Dans le cadre de la « coopérative de villes », il est également nécessaire que le Conseil Municipal délibère avant que le Conseil Territorial ne le fasse.

3/ INTÉRÊT POUR LA COMMUNE :

Cette nouvelle délimitation permet d'une part de mettre à jour l'emprise des périmètres actifs et d'autre part, de poursuivre les acquisitions foncières afin d'obtenir la maîtrise foncière totale du périmètre en lien avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne

Sur avis favorable du Conseil municipal de Cachan en date du 8 avril 2021, il est proposé au Conseil territorial d'approuver les objectifs de la prise en considération du projet d'aménagement le long des avenues Aristide Briand et Carnot et d'approuver les périmètres pris en considération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, R.102-3, L.151-41 5°, L.151-43, L.151-52, L.153-18, L.153-60, L.300-1, L.424-1 et R.424-24 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ;

Vu la délibération n°10.7.35 du Conseil municipal de la Commune de Cachan en date du 02 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°15.7.43 du Conseil municipal de la Commune de Cachan en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 10.7.37 du Conseil municipal de la Commune de Cachan en date du 17 décembre 2010 prenant en considération le projet d'aménagement des périmètres situés le long des avenues Aristide Briand et Carnot et délimitant les périmètres A, B, C, D, E, F, G, H, et I ;

Vu la délibération n° 13.2.44 du Conseil municipal de la Commune de Cachan en date du 28 mars 2013, prenant en considération le projet d'aménagement du périmètre B étendu ;

Vu la délibération n° 13.2.43 du Conseil municipal de la Commune de Cachan en date du 28 mars 2013, prenant en considération le projet d'aménagement du périmètre J et le délimitant ;

Considérant que dans ce secteur dense, la pleine maîtrise du foncier des périmètres E, F, B et C n'est à ce jour pas acquise par la commune de Cachan ;

Considérant que dans ces conditions il convient de poursuivre et recentrer les actions de maîtrise foncière sur les périmètres E, F, B et C, uniquement ;

Considérant la nécessité de disposer de mesures conservatoires sur l'emprise des périmètres identifiés et maintenus le long des avenues Aristide Briand et Carnot ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité

1. Approuve la prise en considération du projet d'aménagement le long des avenues Aristide Briand et Carnot en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dans les périmètres délimités sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Approuve les objectifs de cette prise en considération à savoir le développement économique, le renforcement de la mixité urbaine et la requalification de ce secteur d'entrée de ville par la poursuite des acquisitions foncières et l'application de mesures conservatoires permises par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

3. Approuve les périmètres des secteurs de prise en considération tels qu'ils sont délimités en annexe.

4. Précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente.

5. Précise que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cachan conformément aux articles R.151-52, L.153-60, R.153-60 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

6. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Cachan pour une durée d'un mois.

7. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

8. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

9. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 100

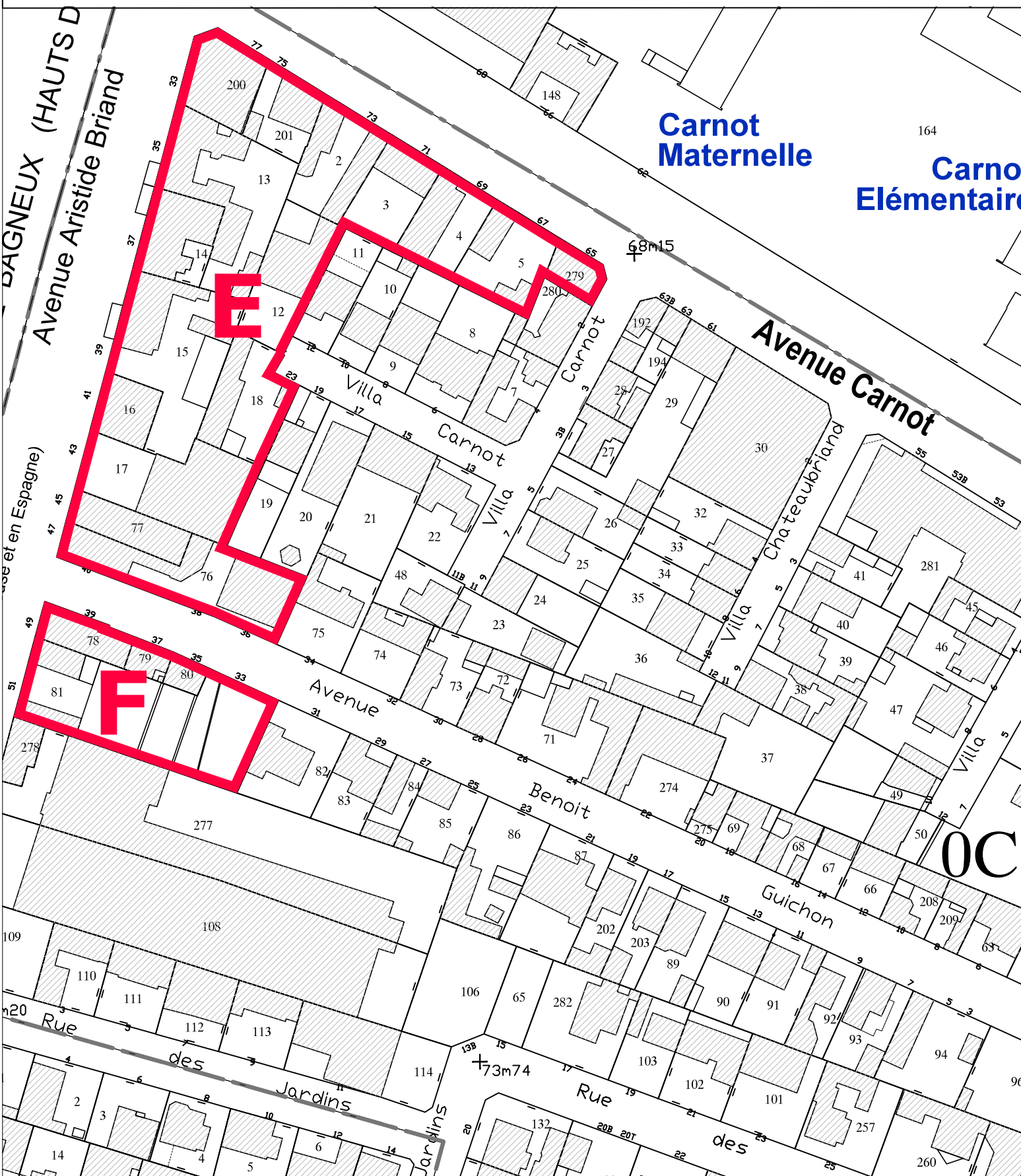
A Vitry-sur-Seine, le 19 avril 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Ville de CACHAN / Direction du Développement

pour les avenues Carnot & Aristide Bri

Echelle : 1 / 1000° **Mars 2021**



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 24 mai 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2022-05-24_2757

Cachan – Instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur Aristide Briand

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 18 mai 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	V. Leurin-Marcheix	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	P. Gaudin	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A Teillet	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	P. Bouyssou	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. Sourd	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J.L. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Mraidi	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	P. Segura	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	J.L. Maitre	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	J.L. Maitre	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (1)		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. Lefebvre	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben-Cheikh	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	J.M. Leprêtre	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	R. Marchand	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell'Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	C. Pecqueux	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell'Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	I. Ben-Cheikh	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Nowak	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	V. Morin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	C. Lefebvre	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	E. Grillon	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Dorra	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	S. Ostermeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Boivin	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	V. Capelo	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	G. Conan	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	P. Bouyssou	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	P. Sac	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Mraidi	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) A partir de la délibération 2747

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
2741 à 2746	53	41	94
2747 à 2761	54	41	95

Exposé des motifs

L'instauration de périmètres d'études est prévue par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Associée à une démarche participative citoyenne active, la commune de Cachan poursuit l'ambition de maitriser le développement urbain avec le double objectif de maintenir une dynamique de construction tout en garantissant un renouvellement urbain durable, sain et harmonieux, tenant compte des atouts patrimoniaux de la commune.

Par ailleurs, la ville s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un PLUi pilotée par et à l'échelle du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. La municipalité souhaite confirmer les secteurs de projets et conforter la maitrise du développement de ceux-ci dans ce contexte d'élaboration du PLUi.

Le secteur Aristide Briand :

Cet axe constitue un linéaire d'entrée de ville à fort potentiel urbain, aujourd'hui faiblement maitrisé et concerné par un projet de requalification. Dans le cadre du projet de développement économique poursuivi par la Ville sur les axes majeurs des avenues Briand et Carnot, l'EPT a instauré 2 périmètres d'études E et F sur l'avenue A Briand, lesquels ont été intégrés à la convention d'intervention foncière permettant à l'EPFIF de procéder aux acquisitions nécessaires à la maitrise foncière de ces 2 secteurs.

Après un avis favorable du Conseil municipal en date du 08 avril 2021, le Conseil de Territoire en date du 13 avril 2021 a approuvé la prise en considération du projet d'aménagement le long des avenues Aristide Briand et Carnot, dans les périmètres d'études dits E et F.

Il est proposé que dans le cadre de la réflexion globale d'élaboration du PLUi, soit créé un périmètre d'étude sur l'ensemble du linéaire de l'avenue Aristide Briand visant à accompagner et compléter le projet de requalification d'entrée de ville Briand-Carnot. En effet, l'ensemble de l'avenue Aristide Briand offre un potentiel de constructibilité et d'attractivité, et se trouve soumis à une forte pression immobilière qui implique de se laisser le temps d'étudier la compatibilité et la cohérence des projets d'initiatives privées avec le projet d'aménagement des avenues Briand et Carnot.

Le linéaire parcellaire concerné correspond à la zone UHa, qualifiée au PLU de zone mutable dense, dans son entièreté, ainsi qu'en partie à la zone UCc, qualifiée de zone urbaine amenée à se densifier, et la zone UB, zone urbaine mixte constituée de grands ensembles. Les périmètres E et F sont intégrés totalement dans ce périmètre d'ensemble.

Sur avis favorable du conseil municipal en date du 14 avril 2022, il est proposé au Conseil territorial d'approuver la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Aristide Briand tel que défini par le plan en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, R.102-3, L.151-41 5°, L.151-43, L.151-52, L.153-18, L.153-60, L.300-1, L.424-1 et R.424-24 ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ;

Vu la délibération n°10.7.35 du Conseil municipal de la Commune de Cachan en date du 02 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°15.7.43 du Conseil municipal de la Commune de Cachan en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2021-01-26-2217 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2021-04-13_2316 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial en date du 13 avril 2021 approuvant les secteurs de prise en considération du projet d'aménagement le long des avenues Aristide Briand et Carnot ;

Vu le plan ci-annexé et la liste des parcelles constituant le secteur Aristide Briand, ci annexée ;

Considérant l'ambition de la commune de maitriser son développement urbain avec le double objectif de maintenir une dynamique de construction et de garantir un renouvellement urbain durable, sain et harmonieux, tenant compte des atouts patrimoniaux de la commune ;

Considérant que le secteur fait l'objet d'une mutation urbaine engagée, dont les orientations générales sont intégrées au PLU ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre le projet d'aménagement le long des avenues Aristide Briand et Carnot ;

Considérant la nécessité de se donner le temps d'étudier la compatibilité et la cohérence entre ce projet d'aménagement et les projets de constructions ou travaux d'initiative privée qui pourraient être de nature à les compromettre ;

Sur avis favorable du Conseil municipal en date du 14 avril 2022 ;

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Aristide Briand en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan et la liste des parcelles en annexe.

3. Précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente.

4. Précise que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cachan.

5. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

6. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

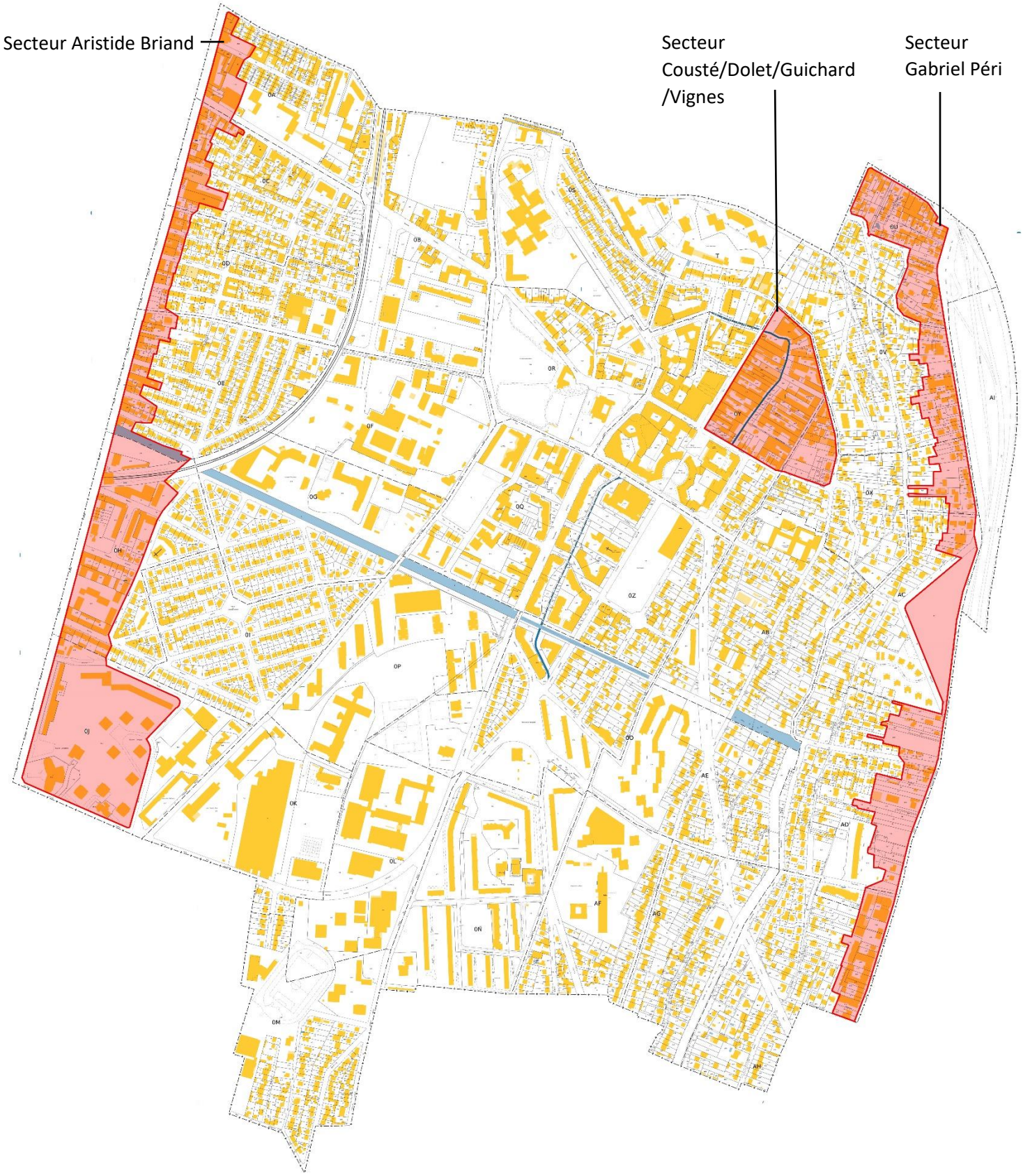
La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 31 mai 2022
ayant été publiée le 31 mai 2022

A Vitry-sur-Seine, le 27 mai 2022
Le Président



Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.


Secteur Aristide Briand
Secteur Cousté/Dolet/Guichard /Vignes
Secteur Gabriel Péri

SECTEUR ARISTIDE BRIAND

Référence	Adresse
940016 A0001	0069 RUE DE LA GARE 94300 CACHAN
940016 A0004	0005 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 A0064	0006 RUE DE LA GRANGE ORY 94230 CACHAN
940016 A0065	0008 RUE DE LA GRANGE ORY 75005 CACHAN
940016 A0152	0023 AV ARISTIDE BRIAND 94500 CACHAN
940016 A0153	0025 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 A0154	0027 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 A0163	0068 AV CARNOT 75014 CACHAN
940016 A0190	0005 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 A0191	0009 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 A0192	0021 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 A0193	0021 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 A0194	0011 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 A0195	0006 RUE DE LA GRANGE ORY 94230 CACHAN
940016 C0002	0073 AV CARNOT 94230 CACHAN
940016 C0003	0071 AV CARNOT 94230 CACHAN
940016 C0004	0069 AV CARNOT 94230 CACHAN
940016 C0005	0067 AV CARNOT 75014 CACHAN
940016 C0012	0014 VLA CARNOT 94230 CACHAN
940016 C0013	0035 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 C0014	0037 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 C0015	0039 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 C0016	0041 AV ARISTIDE BRIAND 75014 CACHAN
940016 C0017	0043 AV ARISTIDE BRIAND 75014 CACHAN
940016 C0018	0023 VLA CARNOT 94230 CACHAN
940016 C0076	0047 AV ARISTIDE BRIAND 75014 CACHAN
940016 C0077	0045 AV ARISTIDE BRIAND 75014 CACHAN
940016 C0078	0049 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 C0079	0037 AV BENOIT GUICHON 94230 CACHAN
940016 C0080	0035 AV BENOIT GUICHON 94230 CACHAN
940016 C0081	0051 AV ARISTIDE BRIAND 77590 CACHAN
940016 C0108	0055 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 C0109	0001 RUE DES JARDINS 94230 CACHAN
940016 C0110	0003 RUE DES JARDINS 94230 CACHAN
940016 C0111	0005 RUE DES JARDINS 94230 CACHAN
940016 C0200	0077 AV CARNOT 94230 CACHAN
940016 C0201	0075 AV CARNOT 94230 CACHAN
940016 C0277	0053 BD DE LA VANNE 94230 CACHAN
940016 C0278	0053 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 C0279	0065 AV CARNOT 94110 CACHAN
940016 D0001	0059 AV ARISTIDE BRIAND 77760 CACHAN
940016 D0002	0004 RUE DES JARDINS 94230 CACHAN
940016 D0014	0003 RUE LOUISE MARGUERITE 94230 CACHAN
940016 D0015	0061 AV ARISTIDE BRIAND 92130 CACHAN
940016 D0016	0065 AV ARISTIDE BRIAND 06400 CACHAN
940016 D0017	0067 AV ARISTIDE BRIAND 06400 CACHAN

940016 D0018	0004 RUE LOUISE MARGUERITE 94230 CACHAN
940016 D0036	0003 RUE ANATOLE FRANCE 94230 CACHAN
940016 D0037	0069 AV ARISTIDE BRIAND 20230 CACHAN
940016 D0038	0073 AV ARISTIDE BRIAND 75013 CACHAN
940016 D0039	0004 RUE ANATOLE FRANCE 75017 CACHAN
940016 D0058	0034 AV DES LUMIERES 94230 CACHAN
940016 D0059	0075 AV ARISTIDE BRIAND 91160 CACHAN
940016 D0061	0079 AV ARISTIDE BRIAND 75009 CACHAN
940016 D0062	0081 AV ARISTIDE BRIAND 75009 CACHAN
940016 D0063	0083 AV ARISTIDE BRIAND 75009 CACHAN
940016 D0064	0085 AV ARISTIDE BRIAND 92220 CACHAN
940016 D0065	0096 B RUE MARCEL BONNET 94230 CACHAN
940016 D0066	0031 B AV DES LUMIERES 94230 CACHAN
940016 D0067	0031 AV DES LUMIERES 94230 CACHAN
940016 D0160	0077 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 E0008	0091 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 E0011	0097 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 E0012	0003 IMP DU BON AIR 75020 CACHAN
940016 E0013	0005 IMP DU BON AIR 94230 CACHAN
940016 E0045	0003 RUE DE L ARMISTICE 94230 CACHAN
940016 E0046	0099 AV ARISTIDE BRIAND 64200 CACHAN
940016 E0047	0101 AV ARISTIDE BRIAND 39360 CACHAN
940016 E0068	0105 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 E0069	0107 AV ARISTIDE BRIAND 75007 CACHAN
940016 E0070	0109 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 E0072	0026 RUE AMPERE 94260 CACHAN
940016 E0090	0019 RUE AMPERE 94230 CACHAN
940016 E0091	0021 RUE AMPERE 94230 CACHAN
940016 E0092	0023 RUE AMPERE 94230 CACHAN
940016 E0093	0027 RUE AMPERE 94230 CACHAN
940016 E0094	0113 AV ARISTIDE BRIAND 92140 CACHAN
940016 E0095	0022 RUE LAVOISIER 94230 CACHAN
940016 E0096	0020 RUE LAVOISIER 94230 CACHAN
940016 E0097	0018 RUE LAVOISIER 94230 CACHAN
940016 E0098	0016 RUE LAVOISIER 94230 CACHAN
940016 E0223	0021 RUE LAVOISIER 75018 CACHAN
940016 E0224	0115 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 E0225	AV ARISTIDE BRIAND 75013 CACHAN
940016 E0226	0089 AV ARISTIDE BRIAND 92140 CACHAN
940016 E0240	0002 RUE DE L ARMISTICE 94230 CACHAN
940016 E0241	0103 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 E0245	0091 B AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 E0253	0095 AV ARISTIDE BRIAND 75020 CACHAN
940016 E0256	0093 RUE MARCEL BONNET 94230 CACHAN
940016 E0260	0093 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 E0272	0087 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 E0273	0095 RUE MARCEL BONNET 91520 CACHAN
940016 H0001	0173 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 H0002	0171 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 H0003	0055 AV PAUL VAILLANT COUTURIER 94230 CACHAN

940016 H0004	0053 AV PAUL VAILLANT COUTURIER 94230 CACHAN
940016 H0005	0051 AV PAUL VAILLANT COUTURIER 94230 CACHAN
940016 H0006	0049 AV PAUL VAILLANT COUTURIER 94230 CACHAN
940016 H0040	0030 RUE DE VERDUN 75018 CACHAN
940016 H0045	0153 AV ARISTIDE BRIAND 75013 CACHAN
940016 H0046	0013 RUE D ESTIENNE D ORVES 94300 CACHAN
940016 H0047	0009 RUE D ESTIENNE D ORVES 94230 CACHAN
940016 H0048	0007 RUE D ESTIENNE D ORVES 94230 CACHAN
940016 H0049	0005 RUE D ESTIENNE D ORVES 59100 CACHAN
940016 H0052	0020 RUE DE VERDUN 94230 CACHAN
940016 H0053	0002 RUE D ESTIENNE D ORVES 94230 CACHAN
940016 H0054	0004 RUE D ESTIENNE D ORVES 94230 CACHAN
940016 H0055	0006 RUE D ESTIENNE D ORVES 94230 CACHAN
940016 H0060	0143 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 H0061	0141 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 H0062	0139 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 H0063	0137 AV ARISTIDE BRIAND 92250 CACHAN
940016 H0069	0006 RUE DE VERDUN 92330 CACHAN
940016 H0070	0026 AV DU PONT ROYAL 92120 CACHAN
940016 H0072	CHE DE FER DE PARIS A SCEAUX 67000 CACHAN
940016 H0083	RUE DE VERDUN 94230 CACHAN
940016 H0107	0016 RUE DE VERDUN 94230 CACHAN
940016 H0109	0169 AV ARISTIDE BRIAND 92120 CACHAN
940016 H0117	0040 AV PAUL VAILLANT COUTURIER 94550 CACHAN
940016 H0119	0163 AV ARISTIDE BRIAND 93400 CACHAN
940016 H0121	0127 AV ARISTIDE BRIAND CACHAN
940016 H0123	0129 AV ARISTIDE BRIAND CACHAN
940016 H0128	0135 AV ARISTIDE BRIAND 92220 CACHAN
940016 H0129	0131 AV ARISTIDE BRIAND 92340 CACHAN
940016 H0130	0029 AV DU PONT ROYAL 92120 CACHAN
940016 H0146	0009 RUE REIMS 94230 CACHAN
940016 H0147	0022 RUE DE VERDUN 94230 CACHAN
940016 H0148	0119 AV ARISTIDE BRIAND 67000 CACHAN
940016 H0150	0165 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 H0151	0012 RUE DE VERDUN 94230 CACHAN
940016 H0155	0015 AV DU PONT ROYAL 92120 CACHAN
940016 H0156	0024 RUE DE VERDUN 92340 CACHAN
940016 H0157	0123 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 H0162	0149 AV ARISTIDE BRIAND 78280 CACHAN
940016 J0421	0191 AV ARISTIDE BRIAND 94230 CACHAN
940016 J0454	0175 AV ARISTIDE BRIAND 94000 CACHAN
940016 J0456	0002 AV PASTEUR 94230 CACHAN
940016 J0457	0002 AV PASTEUR 94230 CACHAN
940016 J0470	AV PASTEUR 94230 CACHAN
940016 J0471	0014 AV VICTOR HUGO 94000 CACHAN
940016 J0472	AV ARISTIDE BRIAND 94000 CACHAN
	SURPERFICIE SECTEUR

Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 24 mai 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2022-05-24_2756

Cachan – Instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur Cousté/Dolet/Guichard/Vignes

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 18 mai 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	V. Leurin-Marcheix	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	P. Gaudin	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A Teillet	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	P. Bouyssou	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. Sourd	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J.L. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Mraidi	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	P. Segura	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	J.L. Maitre	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	J.L. Maitre	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (1)		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. Lefebvre	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben-Cheikh	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	J.M. Leprêtre	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	R. Marchand	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell'Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	C. Pecqueux	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell'Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	I. Ben-Cheikh	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Nowak	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	V. Morin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	C. Lefebvre	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	E. Grillon	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Dorra	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	S. Ostermeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Boivin	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	V. Capelo	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	G. Conan	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	P. Bouyssou	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	P. Sac	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Mraidi	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) A partir de la délibération 2747

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
2741 à 2746	53	41	94
2747 à 2761	54	41	95

Exposé des motifs

L'instauration de périmètres d'études est prévue par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Associée à une démarche participative citoyenne active, la commune de Cachan poursuit l'ambition de maitriser le développement urbain avec le double objectif de maintenir une dynamique de construction tout en garantissant un renouvellement urbain durable, sain et harmonieux, tenant compte des atouts patrimoniaux de la commune.

Par ailleurs, la ville s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un PLUi pilotée par et à l'échelle du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre La municipalité souhaite confirmer les secteurs de projets et conforter la maitrise du développement de ceux-ci dans ce contexte d'élaboration du PLUi.

Le secteur Cousté / Dolet / Guichard /Vignes :

L'ilot concerné est délimité par les rues Cousté, Etienne Dolet et Guichard et rue des Vignes. Il est fixé, pour ce secteur plusieurs orientations dans le PADD (PLU en vigueur) :

- Mettre en œuvre ou poursuivre les actions de renouvellement et de modernisation du parc de logements,
- Identifier et protéger le patrimoine architectural bâti,
- Redécouvrir la Bièvre,
- Maintenir les activités artisanales.

Il est traversé par la promenade inter-quartiers Nord-Sud qui constitue un des corridors écologiques de la trame verte de la commune. Il est, à ce titre identifié comme le secteur 2 constitutif de la promenade inter-quartier (étude réalisée en 2010/2011), et donc complémentaire aux aménagements réalisés de la montée aux Vignes et des rives de Bièvre (ZAC Desmoulins). Par ailleurs, un emplacement réservé, identifié n°4 et inscrit au PLU, est dédié à la réalisation d'un espace public et d'une circulation douce, matérialisant ainsi le projet d'aménagement de la promenade de la Bièvre.

L'intégralité de l'ilot est en zonage UCc du PLU et dont la vocation est d'être une zone urbaine amenée à se densifier. Plusieurs nouvelles constructions (opération de logements) ont été ou sont en cours de réalisation et permettent ainsi le renouvellement du parc de logements. La commune est propriétaire de plusieurs parcelles appelées à participer à la mutation de l'ensemble de l'ilot.

Dans ce contexte où le PLU intègre des éléments de mutation de quartier, il semble donc nécessaire d'instaurer la création d'un périmètre d'études pour contrôler le développement à l'échelle de l'ilot et en complémentarité de la réalisation du projet d'aménagement de la promenade de la Bièvre.

Sur avis favorable du conseil municipal en date du 14 avril 2022, il est proposé au Conseil territorial d'approuver la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Cousté/Dolet/Guichard/Vignes tel que défini par le plan en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, R.102-3, L.151-41 5°, L.151-43, L.151-52, L.153-18, L.153-60, L.300-1, L.424-1 et R.424-24 ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ;

Vu la délibération n°10.7.35 du Conseil municipal de la Commune de Cachan en date du 02 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°15.7.43 du Conseil municipal de la Commune de Cachan en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2021-01-26-2217 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le plan ci-annexé et la liste des parcelles constituant le secteur Cousté / Dolet/ Guichard/ Vignes, si annexée ;

Considérant l'ambition de la commune de maitriser son développement urbain avec le double objectif de maintenir une dynamique de construction et de garantir un renouvellement urbain durable, sain et harmonieux, tenant compte des atouts patrimoniaux de la commune ;

Considérant que le secteur Cousté /Dolet /Guichard /Vignes fait l'objet d'une mutation urbaine engagée, dont les orientations générales sont intégrées au PLU ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre le projet de promenades urbaines inter quartiers et de redécouverte de la Bièvre, notamment par l'aménagement d'une promenade de la Bièvre en continuité avec les aménagements déjà réalisés ces dernières années ;

Considérant la nécessité de se donner le temps d'étudier la compatibilité et la cohérence entre ces projets d'aménagements et les projets de constructions ou travaux d'initiative privée qui pourraient être de nature à les compromettre ;

Sur avis favorable du Conseil municipal en date du 14 avril 2022,

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Cousté/ Dolet/Guichard/Vignes en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan et la liste des parcelles en annexe.

3. Précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente.

4. Précise que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cachan.

5. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

6. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

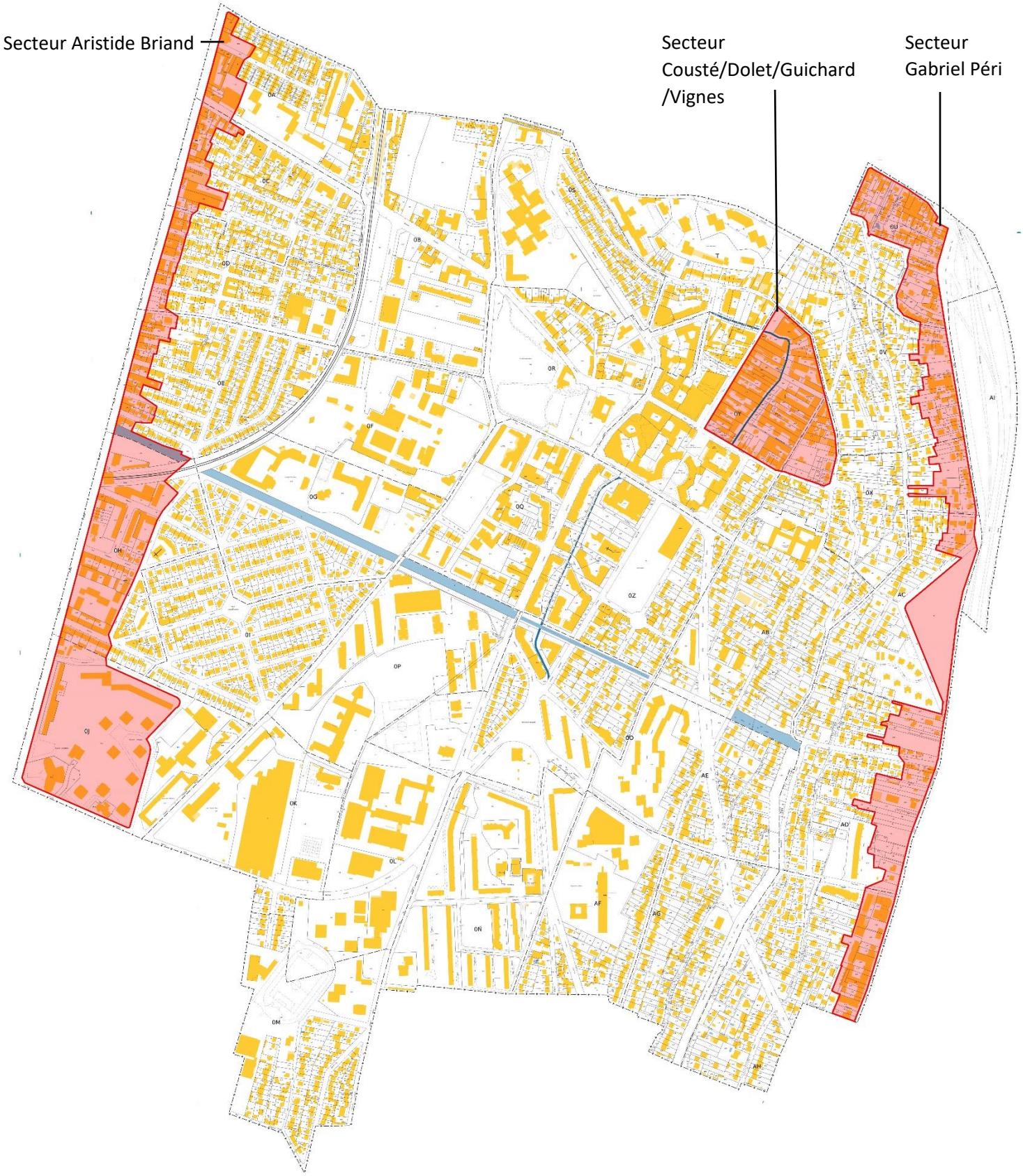
La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 31 mai 2022
ayant été publiée le 31 mai 2022

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

A Vitry-sur-Seine, le 27 mai 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.


Secteur Aristide Briand
Secteur Cousté/Dolet/Guichard /Vignes
Secteur Gabriel Péri

SECTEUR COUSTE DOLET	
Référence	Adresse
940016 Y0068	0049 RUE GUICHARD 94230 CACHAN
940016 Y0070	0049 RUE GUICHARD 94230 CACHAN
940016 Y0071	0049 RUE GUICHARD 94230 CACHAN
940016 Y0074	0039 RUE GUICHARD 94230 CACHAN
940016 Y0076	0033 RUE GUICHARD 94230 CACHAN
940016 Y0077	0031 RUE GUICHARD 94230 CACHAN
940016 Y0078	0029 RUE GUICHARD 94230 CACHAN
940016 Y0080	0076 B RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016 Y0090	0058 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016 Y0091	0056 RUE ETIENNE DOLET 75006 CACHAN
940016 Y0094	0048 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016 Y0097	0042 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016 Y0098	0040 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016 Y0099	0038 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016 Y0103	0001 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0105	0005 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0106	0007 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0109	0013 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0110	0015 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0111	0017 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0112	0019 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0113	0021 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0114	0023 RUE COUSTE 92200 CACHAN
940016 Y0115	0025 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0116	0027 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0117	0029 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0118	0031 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0119	0033 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0120	0035 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0168	0011 RUE COUSTE 75005 CACHAN
940016 Y0169	RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0326	0066 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016 Y0328	0025 RUE GUICHARD 94230 CACHAN
940016 Y0329	0043 RUE GUICHARD 94230 CACHAN
940016 Y0334	0021 RUE GUICHARD 94230 CACHAN
940016 Y0336	0027 RUE GUICHARD 94230 CACHAN
940016 Y0338	0037 RUE GUICHARD 94230 CACHAN
940016 Y0448	0044 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016 Y0449	0044 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016 Y0450	0003 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0451	0003 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016 Y0480	0070 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016 Y0482	0052 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016 Y0483	0052 RUE ETIENNE DOLET 92200 CACHAN
940016 Y0487	0068 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016 Y0488	0068 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016 Y0489	0068 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN

940016	Y0495	0030 RUE ETIENNE DOLET 92400 CACHAN
940016	Y0496	0034 RUE ETIENNE DOLET 92120 CACHAN
940016	Y0497	0036 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0500	0066 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0501	0066 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0502	0066 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0503	0062 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0504	0070 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0505	0070 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0506	0070 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0515	0070 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0516	0070 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0517	0072 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0518	0072 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0519	0074 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0520	0074 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0521	0076 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0522	0076 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0523	0076 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0530	0009 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016	Y0531	0009 RUE COUSTE 94230 CACHAN
940016	Y0532	0009 RUE COUSTE 31130 CACHAN
940016	Y0541	0060 RUE ETIENNE DOLET 92120 CACHAN
940016	Y0542	0060 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0543	0060 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	Y0544	0060 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	X0001	0083 RUE ETIENNE DOLET CACHAN
940016	X0006	0093 RUE ETIENNE DOLET 92170 CACHAN
940016	X0007	0012 RUE DES VIGNES 94230 CACHAN
940016	X0008	0014 RUE DES VIGNES 94230 CACHAN
940016	X0010	0095 RUE ETIENNE DOLET 69500 CACHAN
940016	X0016	0001 RUE FELIX CHOPLIN 69500 CACHAN
940016	X0017	0101 RUE ETIENNE DOLET 69500 CACHAN
940016	X0133	0087 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	X0169	0099 RUE ETIENNE DOLET 69500 CACHAN
940016	X0225	0089 RUE ETIENNE DOLET 94230 CACHAN
940016	X0226	0008 RUE DES VIGNES 94230 CACHAN
940016	X0274	0091 RUE ETIENNE DOLET 92170 CACHAN
940016	X0275	0010 RUE DES VIGNES 92170 CACHAN
940016	X0289	0006 RUE DES VIGNES 94230 CACHAN
940016	X0305	0085 RUE ETIENNE DOLET 75017 CACHAN
940016	X0333	0022 RUE DES VIGNES 75007 CACHAN
940016	X0334	0022 RUE DES VIGNES 75007 CACHAN
940016	X0335	0022 RUE DES VIGNES 92350 CACHAN
940016	X0337	0020 RUE DES VIGNES 75007 CACHAN
940016	X0338	0020 RUE DES VIGNES 75007 CACHAN
940016	X0339	0016 RUE DES VIGNES 75007 CACHAN
940016	X0340	0016 RUE DES VIGNES 75007 CACHAN
940016	X0352	0003 RUE FELIX CHOPLIN 69500 CACHAN

940016 X0353	0003 RUE FELIX CHOPLIN 75007 CACHAN
940016 X0354	0022 RUE DES VIGNES 92350 CACHAN
940016 X0355	0022 RUE DES VIGNES 69500 CACHAN
940016 X0356	0016 RUE DES VIGNES 69500 CACHAN
940016 X0357	0016 RUE DES VIGNES 75007 CACHAN
	SURPERFICIE SECTEUR

Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 24 mai 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2022-05-24_2758

Cachan – Instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur Gabriel Péri

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 18 mai 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	V. Leurin-Marcheix	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	P. Gaudin	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A Teillet	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	P. Bouyssou	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. Sourd	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J.L. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Mraidi	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	P. Segura	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	J.L. Maitre	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	J.L. Maitre	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (1)		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. Lefebvre	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben-Cheikh	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	J.M. Leprêtre	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	R. Marchand	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell'Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	C. Pecqueux	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell'Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	I. Ben-Cheikh	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Nowak	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	V. Morin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	C. Lefebvre	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	E. Grillon	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Dorra	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	S. Ostermeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Boivin	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	V. Capelo	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	G. Conan	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	P. Bouyssou	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	P. Sac	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Mraidi	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) A partir de la délibération 2747

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
2741 à 2746	53	41	94
2747 à 2761	54	41	95

Exposé des motifs

L'instauration de périmètres d'études est prévue par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Associée à une démarche participative citoyenne active, la commune de Cachan poursuit l'ambition de maitriser le développement urbain avec le double objectif de maintenir une dynamique de construction tout en garantissant un renouvellement urbain durable, sain et harmonieux, tenant compte des atouts patrimoniaux de la commune.

Par ailleurs, la ville s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un PLUi pilotée par et à l'échelle du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. La municipalité souhaite confirmer les secteurs de projets et conforter la maitrise du développement de ceux-ci dans ce contexte d'élaboration du PLUi.

Le secteur Gabriel Péri :

Le secteur Gabriel Péri se situe au nord et sud de l'Orientation Particulière d'Aménagement du Coteau, sur le linéaire de la rue Gabriel Péri et identifié par le zonage UC.

Sur la partie sud de la rue G Péri, ce secteur a fait l'objet historiquement d'un projet d'aménagement qui doit aboutir à la réalisation d'un programme d'activités économiques dans les prochaines années.

Il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude comprenant les parcelles comprises en zone UC le long de cet axe et d'y intégrer l'emprise du jardin du Panorama en totalité dans un souci de continuité territoriale.

Sur avis favorable du conseil municipal en date du 14 avril 2022, il est proposé au Conseil territorial d'approuver la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Gabriel Péri tel que défini par le plan en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, R.102-3, L.151-41 5°, L.151-43, L.151-52, L.153-18, L.153-60, L.300-1, L.424-1 et R.424-24 ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ;

Vu la délibération n°10.7.35 du Conseil municipal de la Commune de Cachan en date du 02 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°15.7.43 du Conseil municipal de la Commune de Cachan en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2021-01-26-2217 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°21.7.60 du Conseil municipal de la Commune de Cachan en date du 16 décembre 2021 relative à la cession des parcelles cadastrée section AD, numéros 208, 437, 433, 66, 427, 67, 429, 432, 80, 81, 82, 89, 162, 172, 83, 436, 398, 92 et 93 sises 204 à 238 rue Gabriel Péri en vue de la réalisation d'un projet de développement économique comprenant des activités, des commerces, une résidence hôtelière et un espace sportif ;

Vu le plan ci-annexé et la liste des parcelles constituant le secteur Gabriel Péri ci-annexé ;

Considérant l'ambition de la commune de maitriser son développement urbain avec le double objectif de maintenir une dynamique de construction et de garantir un renouvellement urbain durable, sain et harmonieux, tenant compte des atouts patrimoniaux de la commune ;

Considérant que le secteur Gabriel Péri fait l'objet d'une mutation urbaine engagée, dont les orientations générales sont intégrées au PLU notamment l'Orientation Particulière d'Aménagement du coteau visant au développement économique de ce quartier et la génération d'un nouveau flux d'emplois dans le secteur, grâce à la réalisation d'un ensemble immobilier d'entreprises, de services et d'hébergements temporaires ;

Considérant que la réalisation de cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une concertation tout au long de l'année 2021 ;

Considérant la nécessité de se donner le temps d'étudier la compatibilité et la cohérence entre ce projet d'aménagement et les projets de constructions ou travaux d'initiative privée qui pourraient être de nature à le compromettre ;

Sur avis favorable du Conseil municipal en date du 14 avril 2022,

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Gabriel Péri en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan et la liste des parcelles en annexe.

3. Précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente.

4. Précise que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cachan.

5. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

6. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

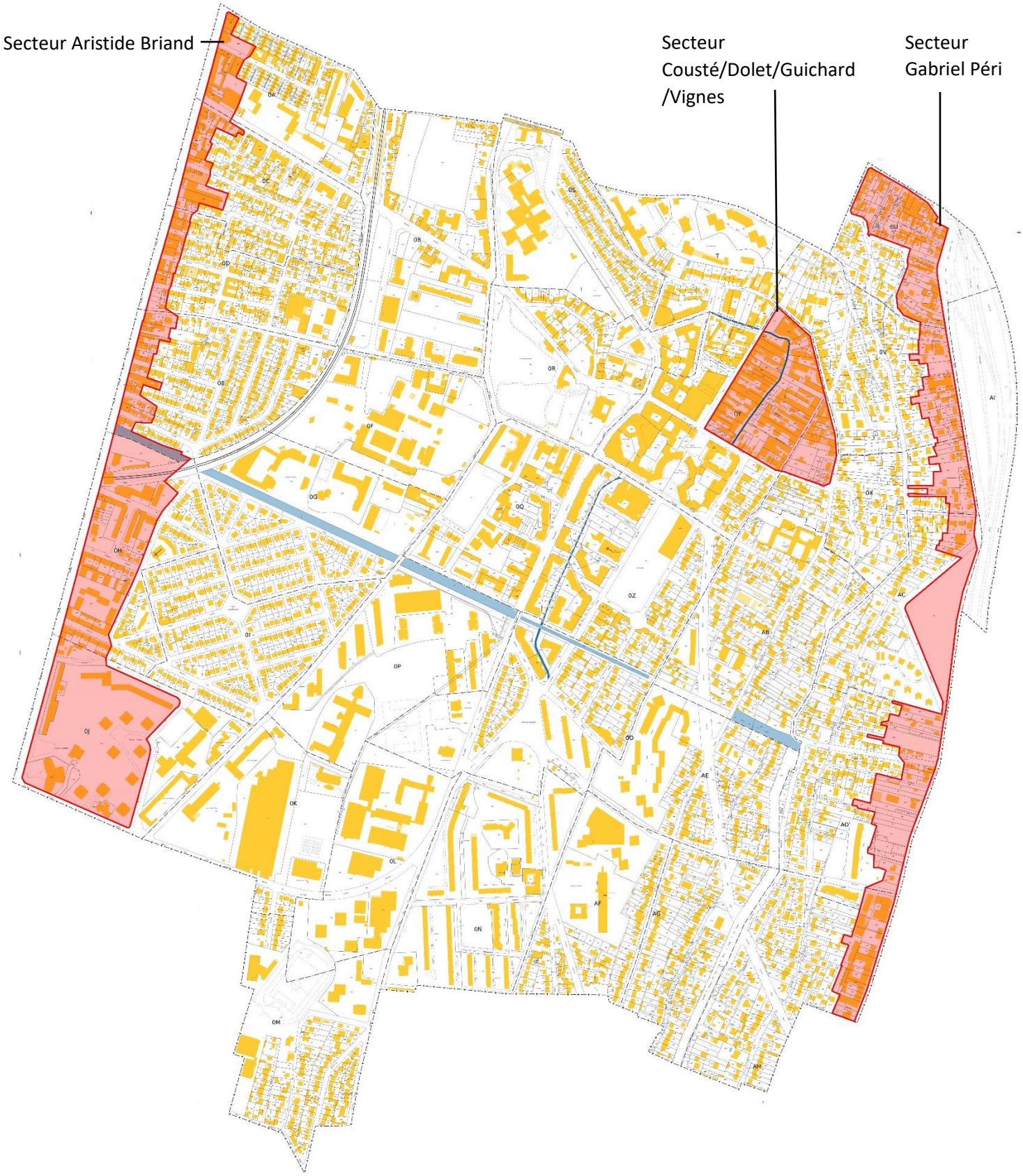
Vote : Pour 95

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 31 mai 2022
ayant été publiée le 31 mai 2022

A Vitry-sur-Seine, le 27 mai 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

ABLON-SUR-SEINE | ARCUEIL | ATHIS-MONS | CACHAN | CHEVILLY-LARUE | CHOISY-LE-ROI | FRESNES | GENTILLY | IVRY-SUR-SEINE | JUVISY-SUR-ORGE | L'HAŸ-LES-ROSES | LE KREMLIN BICÊTRE | MORANGIS | ORLY | PARAY-VIEILLE-POSTE | RUNGIS | SAVIGNY-SUR-ORGE | THIAIS | VALENTON | VILLEJUIF | VILLENEUVE-LE-ROI | VILLENEUVE-SAINT-GEORGES | VIRY-CHATILLON | VITRY-SUR-SEINE


Secteur Aristide Briand
Secteur Cousté/Dolet/Guichard /Vignes
Secteur Gabriel Péri

SECTEUR GABRIEL PERI	
Référence	Adresse
940016 U0023	0070 RUE DU COLONEL FABIEN 94230 CACHAN
940016 U0024	0072 RUE DU COLONEL FABIEN 94230 CACHAN
940016 U0025	0074 RUE DU COLONEL FABIEN 94230 CACHAN
940016 U0026	0076 RUE DU COLONEL FABIEN 94230 CACHAN
940016 U0029	0006 VLA DENISE 94230 CACHAN
940016 U0032	0012 VLA DENISE 94230 CACHAN
940016 U0033	0005 VLA DENISE 94230 CACHAN
940016 U0034	0003 B VLA DENISE 94230 CACHAN
940016 U0036	0084 RUE DU COLONEL FABIEN 94230 CACHAN
940016 U0037	0086 RUE DU COLONEL FABIEN 94230 CACHAN
940016 U0047	0006 IMP MARCEL VERGEAT 94230 CACHAN
940016 U0048	0006 B IMP MARCEL VERGEAT 94230 CACHAN
940016 U0049	0006 IMP MARCEL VERGEAT 94230 CACHAN
940016 U0050	0010 IMP MARCEL VERGEAT 94230 CACHAN
940016 U0051	0012 IMP MARCEL VERGEAT 60260 CACHAN
940016 U0052	0014 IMP MARCEL VERGEAT 94230 CACHAN
940016 U0054	0007 IMP MARCEL VERGEAT 94230 CACHAN
940016 U0079	0032 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 U0128	0034 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 U0141	0046 RUE DE LA CITADELLE 94230 CACHAN
940016 U0142	0048 RUE DE LA CITADELLE 94230 CACHAN
940016 U0143	0050 RUE DE LA CITADELLE 94230 CACHAN
940016 U0144	0052 RUE DE LA CITADELLE 94230 CACHAN
940016 U0145	0054 RUE DE LA CITADELLE 94230 CACHAN
940016 U0146	0056 RUE DE LA CITADELLE 92120 CACHAN
940016 U0147	0082 RUE DU COLONEL FABIEN 94800 CACHAN
940016 U0148	0003 VLA DENISE 94230 CACHAN
940016 U0153	0078 RUE DU COLONEL FABIEN 94230 CACHAN
940016 U0154	0078 RUE DU COLONEL FABIEN 94110 CACHAN
940016 U0155	0078 RUE DU COLONEL FABIEN 94230 CACHAN
940016 U0157	0009 BD DE LA VANNE 94110 CACHAN
940016 U0158	0009 BD DE LA VANNE 94230 CACHAN
940016 U0161	0005 IMP MARCEL VERGEAT 94110 CACHAN
940016 U0163	0018 RUE EMILE ZOLA 94230 CACHAN
940016 U0165	0016 RUE EMILE ZOLA 94230 CACHAN
940016 U0167	0014 RUE EMILE ZOLA 94230 CACHAN
940016 U0171	0012 RUE EMILE ZOLA 94230 CACHAN
940016 U0173	0010 RUE EMILE ZOLA 41800 CACHAN
940016 U0175	0008 RUE EMILE ZOLA 94230 CACHAN
940016 U0177	0006 RUE EMILE ZOLA 94230 CACHAN
940016 U0179	0004 RUE EMILE ZOLA 94230 CACHAN
940016 U0181	0009 BD DE LA VANNE 94230 CACHAN
940016 U0185	0009 BD DE LA VANNE 94230 CACHAN
940016 U0187	0007 BD DE LA VANNE 94230 CACHAN
940016 U0189	0005 BD DE LA VANNE 94230 CACHAN
940016 U0191	0003 BD DE LA VANNE 94230 CACHAN
940016 U0193	0044 RUE DE LA CITADELLE 94230 CACHAN

940016	U0209	0018 RUE GABRIEL PERI 91300 CACHAN
940016	U0211	0090 RUE DU COLONEL FABIEN 91940 CACHAN
940016	U0213	0092 RUE DU COLONEL FABIEN 94230 CACHAN
940016	U0215	0094 RUE DU COLONEL FABIEN 94230 CACHAN
940016	U0219	0006 RUE GABRIEL PERI 75020 CACHAN
940016	U0221	0008 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016	U0223	0010 RUE GABRIEL PERI 75012 CACHAN
940016	U0227	0014 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016	U0228	0080 RUE DU COLONEL FABIEN 94230 CACHAN
940016	U0229	0004 VLA DENISE 94230 CACHAN
940016	U0235	RUE DU COLONEL FABIEN 75014 CACHAN
940016	U0277	0005 IMP MARCEL VERGEAT 94230 CACHAN
940016	U0284	0001 IMP MARCEL VERGEAT 75011 CACHAN
940016	U0285	0012 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016	U0291	0030 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016	U0298	0017 SEN DES GOISCHERES 83320 CACHAN
940016	U0300	0022 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016	U0308	0026 RUE GABRIEL PERI 94800 CACHAN
940016	U0310	0003 SEN DEFAIT 91300 CACHAN
940016	U0315	0020 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016	U0326	0024 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016	U0330	0013 SEN DES GOISCHERES 94230 CACHAN
940016	U0341	0008 VLA DENISE 94230 CACHAN
940016	U0342	0005 IMP MARCEL VERGEAT 94230 CACHAN
940016	U0343	0005 IMP MARCEL VERGEAT 94230 CACHAN
940016	U0344	0005 IMP MARCEL VERGEAT 94230 CACHAN
940016	U0345	0008 VLA DENISE 94230 CACHAN
940016	U0346	0008 VLA DENISE 94230 CACHAN
940016	U0347	0008 VLA DENISE 94230 CACHAN
940016	U0351	0024 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016	U0359	0023 SEN DEFAIT 94230 CACHAN
940016	U0360	0038 B RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016	U0362	0009 RUE EMILE ZOLA 94800 CACHAN
940016	U0365	0006 SEN DEFAIT 94230 CACHAN
940016	U0366	0036 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016	U0367	0009 IMP MARCEL VERGEAT 94230 CACHAN
940016	U0368	0010 RUE EMILE ZOLA 77290 CACHAN
940016	U0369	0021 SEN DEFAIT 75008 CACHAN
940016	U0374	0026 RUE GABRIEL PERI 94110 CACHAN
940016	U0375	0009 SEN DES GOISCHERES 94230 CACHAN
940016	V0114	0012 SEN DEFAIT 94230 CACHAN
940016	V0116	0004 IMP GERMINAL 94230 CACHAN
940016	V0117	0004 IMP GERMINAL 94230 CACHAN
940016	V0119	0044 RUE GABRIEL PERI 94500 CACHAN
940016	V0120	0046 RUE GABRIEL PERI 94240 CACHAN
940016	V0121	0003 IMP GERMINAL 94230 CACHAN
940016	V0122	0005 IMP GERMINAL 94230 CACHAN
940016	V0131	0048 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016	V0137	0058 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016	V0142	0058 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN

940016 V0143	0060 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0153	0070 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0157	0074 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0180	0060 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0240	SEN DEFAIT 94240 CACHAN
940016 V0269	0042 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0272	0048 B RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0274	0050 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0275	0058 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0295	0068 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0296	0068 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0298	0072 B RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0299	0072 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0300	0066 B RUE GABRIEL PERI 04150 CACHAN
940016 V0301	0066 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0320	0064 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0321	0064 RUE GABRIEL PERI 94110 CACHAN
940016 V0322	0064 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0333	0062 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 V0334	0062 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 X0121	0076 B RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 X0122	0078 RUE GABRIEL PERI 75020 CACHAN
940016 X0124	0082 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 X0126	0088 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 X0127	0090 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 X0128	0092 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 X0206	0013 AV DU PANORAMA 94230 CACHAN
940016 X0207	0098 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 X0254	0099 BD DE LA VANNE 94230 CACHAN
940016 X0259	0080 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 X0270	0076 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 X0271	0076 B RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 X0303	0097 BD DE LA VANNE 75009 CACHAN
940016 X0307	0096 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 X0308	0094 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 X0309	0101 B BD DE LA VANNE 94230 CACHAN
940016 X0310	0101 B BD DE LA VANNE 94230 CACHAN
940016 AC0074	0016 AV DU PANORAMA 94230 CACHAN
940016 AC0077	9001 RUE DE LA SOLIDARITE 94230 CACHAN
940016 AC0157	0018 AV DU PANORAMA 94230 CACHAN
940016 AC0158	0020 AV DU PANORAMA 94230 CACHAN
940016 AC0183	0023 RUE DE LA SOLIDARITE 94230 CACHAN
940016 AC0194	0113 BD DE LA VANNE 94230 CACHAN
940016 AC0195	0021 RUE DE LA SOLIDARITE 94230 CACHAN
940016 AD0060	0240 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0066	0234 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0067	0230 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0080	0222 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0081	0220 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0082	0218 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN

940016 AD0083	0033 B SEN DES SABLONS 94230 CACHAN
940016 AD0089	0216 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0092	0206 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0093	0204 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0094	0202 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0116	0023 ALL DES HAUTES BRUYERES 94230 CACHAN
940016 AD0118	0194 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0119	0192 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0120	0022 RUE DU LUNAIN 94230 CACHAN
940016 AD0121	0020 RUE DU LUNAIN 94230 CACHAN
940016 AD0134	0023 RUE DU LUNAIN 94230 CACHAN
940016 AD0135	0025 RUE DU LUNAIN 94230 CACHAN
940016 AD0136	0027 RUE DU LUNAIN 94230 CACHAN
940016 AD0137	0190 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0143	0182 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0160	0174 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0162	0214 B RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0166	0182 B RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0169	0022 ALL DES HAUTES BRUYERES 94230 CACHAN
940016 AD0170	0198 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0172	0214 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0208	0238 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0335	0176 B RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0336	0176 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0343	0178 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0344	0178 B RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0356	0188 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0367	0180 RUE GABRIEL PERI 91320 CACHAN
940016 AD0398	0210 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0427	0232 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0428	0012 ALL GUSTAVE COURBET 94230 CACHAN
940016 AD0429	0228 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0430	0012 ALL GUSTAVE COURBET 94230 CACHAN
940016 AD0432	0224 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0433	0236 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0434	0012 ALL GUSTAVE COURBET 94230 CACHAN
940016 AD0436	0224 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0437	0236 B RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0440	0196 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AD0441	0196 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0113	0272 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0114	0270 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0115	0268 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0116	0266 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0117	0264 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0118	0262 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0119	0260 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0120	0258 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0121	0256 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0123	0254 RUE GABRIEL PERI 75008 CACHAN

940016 AH0124	0252 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0126	0248 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0433	0254 B RUE GABRIEL PERI 75008 CACHAN
940016 AH0444	0246 B RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0445	0256 RUE GABRIEL PERI 75008 CACHAN
940016 AH0493	0250 RUE GABRIEL PERI 94240 CACHAN
940016 AH0494	0250 RUE GABRIEL PERI 94230 CACHAN
940016 AH0495	0042 RUE DES SAUSSAIES 94230 CACHAN
	SURPERFICIE SECTEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.... 33
Présents.....24
Représentés.....9
Absent.....0

Séance n° 6

DELIBERATION N° 2018DEL-DAD-132

Le 22 novembre 2018 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 novembre 2018.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, L. Taupin, P. Blas, E. Lazon, B. Lorand Pierre, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, S. Nasser, F. Sans, C. Barbarian, M. Beneteau de Laprairie, P. Komorowski, I. Aboudou-Bagassi, A. Dapra, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

H. Rigaud représentée par J. Ramiasa

D. Lo Faro représenté par A. Deluchat

C. Régina représentée par B. Lorand Pierre

J.P. Homasson représenté par P. Blas

N. Tchenquela représentée par M. Desmet

A. Afantchawo représentée par R. Boivin

G. Suazo représenté par R. Roux

V. Phalippou représenté par N. Lamraoui Boudon

K. Salim-Ouzit représentée par C. Barbarian

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Michel Pierre est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PREVU A L'ARTICLE L 424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LE SECTEUR « CENTRE ANCIEN »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.424-1 et R.424-24 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-19 ;

Vu le décret n° 2016-1034 en date du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du prolongement sud de la ligne 14 ;

Vu le plan de périmètre projeté ;

Considérant la mise en service du prolongement sud de la ligne 14 du métro à horizon 2024 ;

Considérant que la commune de Chevilly-Larue est concernée par le prolongement de la ligne 14 du métro avec les gares à ce jour dénommées « Chevilly 3 communes », située en limite nord de la ville et « MIN porte de Thiais » située sur la partie sud du territoire communal ;

Considérant que la transformation et l'adaptation des espaces publics à proximité des futures gares a commencé avec le projet de renouvellement urbain de la ZAC Sorbiers Saussaie au nord de la ville et les ZAC Anatole France et Triangle des Meuniers au Sud ;

Considérant que le secteur « centre ancien », situé à proximité de la future gare « Chevilly 3 communes », ne dispose pas de voiries adaptées à une augmentation prévisible du nombre des déplacements automobiles,

Considérant que pour permettre d'augmenter les usages des déplacements doux, il est nécessaire d'adapter ou de créer des liaisons douces plus confortables à ces usages ;

Considérant que la demande de stationnement va augmenter dans ce secteur et qu'il sera nécessaire de lutter contre le stationnement sauvage ;

Considérant l'étude sur le stationnement communal initiée en décembre 2017, notamment sa phase de diagnostic ;

Considérant que le profil des voies, tant dans leur dimension que dans la répartition de l'espace attribué aux différents types d'usagers n'est pas satisfaisant à ce jour ;

Considérant la nécessité d'étudier l'adaptation et la requalification des voiries communales ou des liaisons douces situées à proximité des futures gares afin de garantir aux usagers du métro des conditions de déplacement et de stationnement satisfaisantes en termes de sécurité et de confort, et le cas échéant de procéder à la réalisation des travaux publics nécessaires ;

Considérant la nécessité d'étudier avec le STIF et la RATP la carte de desserte par les bus des gares du métro « Chevilly 3 Communes » et « MIN porte de Thiais » ;

Considérant le cas échéant l'impact sur le secteur « centre ancien » ;

Après avis de la commission municipale de l'aménagement et du développement durable ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme R. Boivin ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Prend en considération la mise à l'étude de la définition de projet de travaux public dans le périmètre du secteur « centre ancien» délimité sur le plan ci-annexé, conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Dit qu'il pourra, conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, être sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des travaux publics envisagés dans ce périmètre.

Article 3 : Dit que la présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,

MAIRIE de CHEVILLY-LARUE (Val-de-Marne)

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 06 DEC. 2018
et sa publication le 06 DEC. 2018

Périmètre d'étude « centre ancien »



SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES (94)
20 JUIN 2005
COLLECTIVITES TERRITORIALES
ARRIVEE

CERTIFIE EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN SOUS PRÉFECTURE LE : 20-6-05

Département
du Val-de-Marne

VILLE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n° 5

DELIBERATION N° 2005/99

L'an deux mille cinq
Le sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Chevilly-Larue, légalement convoqué
Le vingt cinq avril
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian HERVY

Présents :

Mesdames et Messieurs les maires adjoints :
J. GRYMONPREZ, P. RIOUAL, D. DUBARLE, A. DELUCHAT, JP HOMASSON,
M. BRUNIER, C. NOURRY

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. DELORME, J. VERRIER, C. BONNET, C. PARENT, P. CEYPEK, M. TARBES, H. RIGAUD,
P. BOYER, I. LEDUR*, A. MAMMAD, RM STERGE, JP FRIES
* présente à compter de la délibération n° 19

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
D. LAUREAUX représentée par P. RIOUAL
E. MAILLEFERT représentée par M. DELORME
M. BENICHOU représentée par JP HOMASSON
C. DELUCHAT représentée par A. DELUCHAT
B. BENAZZOUZ représentée par D. DUBARLE
N. LAMRAOUI BOUDOU représentée par J. GRYMONPREZ
A. PETTENATI représentée par J. VERRIER
Y. TOUIL représenté par C. PARENT
C. BERTRAND représentée par P. BOYER

Absents : R. FROT, J. CHANEL, A. TISSEAU, P. ESTEVES

Secrétaire : Anyssa MAMMAD

OBJET :

Approbation de la modification du périmètre d'étude « Nord l'Oréal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-10, L 123-5 et R 111-26-1 relatifs à l'opposition du sursis à statuer aux projets susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses les opérations d'aménagement envisagées par la commune ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 autorisant l'institution d'un périmètre de sursis à statuer,

Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France ;

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France qui propose d'accompagner l'évolution du pôle économique Orly Rungis par une action qualitative et de faire la reconquête des routes nationales au profit d'un réseau d'avenues et de boulevards urbains ;

Vu le XIIème contrat de plan Etat/Région qui intègre la réalisation d'un premier tronçon (Villejuif / Athis-Mons) du prolongement de la ligne de métro n° 7 Villejuif / Juvisy ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 93/99 du 15 juin 1993 créant un Droit de Préemption Urbain renforcé (DPU) sur la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 95/174 du 14 novembre 1995 approuvant l'adhésion de Chevilly-Larue au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2000/219 du 19 décembre 2000 portant création d'un périmètre d'étude sur la RN7 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2001/112 du 28 mai 2001 portant délégation du droit de préemption au SAF 94 sur l'ensemble du périmètre d'étude RN 7 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2003/92 du 31 mars 2003 demandant la création du syndicat intercommunal à vocation unique de valorisation et d'études pour la redynamisation et la requalification économique et urbaine des franges de la Nationale 7, nommé « Nationale 7 »,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2003 portant création dudit syndicat ;

Vu le protocole d'action foncière sur les franges urbaines de la RN7 dans le Val-de-Marne conclu le 11 juin 2003, notamment entre la ville de Chevilly-Larue, le conseil général du Val-de-Marne, le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2003/220 du 7 octobre 2003 portant institution d'un périmètre d'étude dit « Centre entrée de ville » et délégation du droit de préemption au SAF 94 au sein de ce périmètre ;

Vu le plan annexé à l'échelle du 1/2000ème ;

Considérant la volonté municipale de réfléchir à la restructuration de la RN 7 ;

Considérant que l'évolution de cet axe ne peut se concevoir sans envisager de traiter en profondeur les franges urbaines de la RN7 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un mécanisme de protection de ces terrains étant donné la pression foncière actuelle et à venir ;

Considérant l'évolution de la problématique foncière sur la RN7, en conséquence, la nécessité de créer un nouveau périmètre d'étude en lieu et place de celui instauré par la délibération du 19 décembre 2000 ;

Considérant l'intérêt pour la ville de déléguer son droit de préemption dans ce périmètre d'étude au SAF 94 ;

Considérant l'intérêt d'intégrer à la réflexion sur les franges urbaines de la RN7 les parcelles en friches au nord du carrefour entre le RD 60 et la RN7, afin de traiter dans son ensemble cette entrée de ville principale de Chevilly-Larue ;

Après avis de la commission municipale de l'aménagement, de l'environnement et des transports ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur DELORME,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1ER : Décide la modification du périmètre d'étude dénommé « Périmètre nord L'Oréal », tel que délimité sur le plan ci-annexé à l'échelle du 1/2000ème.

ARTICLE 2 : La nouvelle délimitation de ce périmètre d'étude figure sur le plan ci-annexé à l'échelle du 1/3000ème.

ARTICLE 3 : Décide d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations à réaliser sur les terrains compris dans le périmètre, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

ARTICLE 4 : Décide de déléguer au SAF 94 l'exercice du droit de préemption sur le dit périmètre d'étude.

ARTICLE 5 : S'engage à verser au SAF 94 le montant de la participation communale prévue, à savoir de 5 à 10 % pour chaque acquisition effectuée par le SAF dans ce cadre.

ARTICLE 6 : S'engage à verser au SAF 94 le montant de la participation communale à la liquidation des charges d'intérêt des emprunts afférentes à ce portage, à savoir les six premières années 40 % de la charge d'intérêt d'emprunt, les 7ème et 8ème années, 50 %, et au delà la totalité, ce à concurrence d'une durée de portage de dix ans maximum.

ARTICLE 7 : S'engage à garantir l'emprunt contracté par le SAF pour les portages fonciers effectués et précise que les caractéristiques de l'emprunt et les garanties d'emprunt feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

ARTICLE 8 : Autorise M. le Maire à négocier et signer les conventions s'y rapportant selon le projet cadre annexé à la présente délibération.

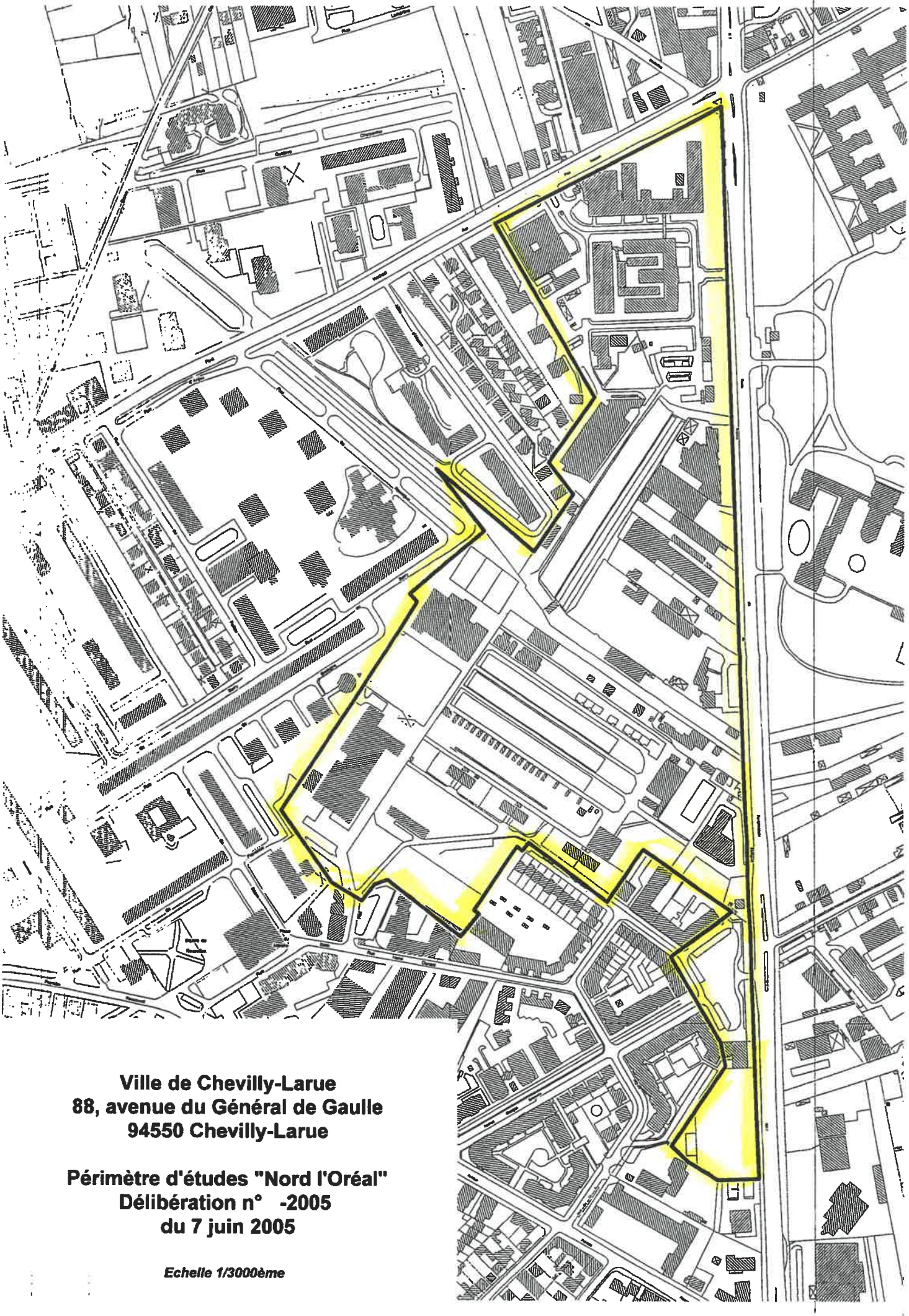
ARTICLE 9 : S'engage à verser au SAF 94 le montant des impôts fonciers correspondant aux propriétés acquises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE,
LES JOUR, MOIS ET AN SUDITS.

L'adjoint au maire chargé des travaux
& de l'Aménagement

MAIRIE de CHEVILLY-LARUE (Val-de-Marne)

Didier DUBARLE



Ville de Chevilly-Larue
88, avenue du Général de Gaulle
94550 Chevilly-Larue

Périmètre d'études "Nord l'Oréal"
Délibération n° -2005
du 7 juin 2005

Echelle 1/3000ème

Ville de Chevilly-Larue Val-de-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.... 33
Présents..... 28
Représentés..... 3
Absents..... 2

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES (94)
02 OCT. 2007
COLLECTIVITES TERRITORIALES
ARRIVÉE

Séance n° 7

DELIBERATION N° 2007/130

Par suite d'une convocation en date du 11 juillet 2007, les membres composant le conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, le 25 septembre 2007 à 18 h 30, sous la présidence de M. Christian Hervy, Maire.

Sont présents :

C. Hervy, J. Grymonprez, P. Rioual, D. Dubarle, A. Deluchat, J.P. Homasson, M. Brunier, C. Nourry, D. Laureaux (jusqu'à la délibération n° 2007/144), E. Maillefert, M. Benichou, M. Delorme, C. Deluchat, J. Verrier, C. Bonnet, C. Parent, P. Ceypek, M. Tarbes, H. Rigaud, N. Lamraoui Boudon, P. Boyer, A. Pettenati, R. Frot (jusqu'à la délibération n° 2007/144), J. Chanel (jusqu'à la délibération n° 2007/144), A. Tisseau (jusqu'à la délibération n° 2007/144), R.M. Sterge, J.P. Fries, C. Bertrand.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

B. Benazzouz représentée par J.P. Homasson
A. Mammad représentée par C. Hervy
Y. Touil représenté par J. Verrier

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en S/Préfecture le 02-10-2007 et de la publication / affichage le 01-10-2007
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

MAIRIE de CHEVILLY-LARUE (Val-de-Marne)

Absents excusés :

Absents : I. Ledur, P. Esteves, D. Laureaux (pour la délibération n° 2007/145), R. Frot (pour la délibération n° 2007/145), J. Chanel (pour la délibération n° 2007/145), A. Tisseau (pour la délibération n° 2007/145)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur P. Ceypek est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

APPROBATION DES PRINCIPES D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY-RUNGIS SEINE-AMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-782 du 10 mai 2007 portant apport d'immeubles domaniaux à l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPORSA);

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national (OIN) et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'EPORSA ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 7 octobre 2003 portant création des périmètres d'études « Centre entrée de ville » et « Sud route de Chevilly » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 février 2007 donnant un avis favorable sur le projet de décret créant l'EPORSA ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2007 approuvant le protocole Orly-Rungis Seine-Amont ;

Considérant le « périmètre juridique » dans lequel l'Etat se voit confier par ledit décret les prérogatives d'urbanisme et qui recouvre les secteurs des périmètres d'études « Centre entrée de ville » et « Sud route de Chevilly » ;

Considérant les actions foncières menées pour le compte de la ville par le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) ;

Considérant les objectifs d'aménagement de l'OIN, en particulier en matière de logements diversifiés ;

Considérant les mission d'aménageurs confiées à l'EPORSA telles que précisées dans ses statuts ;

Après avis de la commission municipale de l'aménagement, de l'environnement et des transports ;

Ayant entendu son rapporteur; Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix pour / 3 voix contre ;

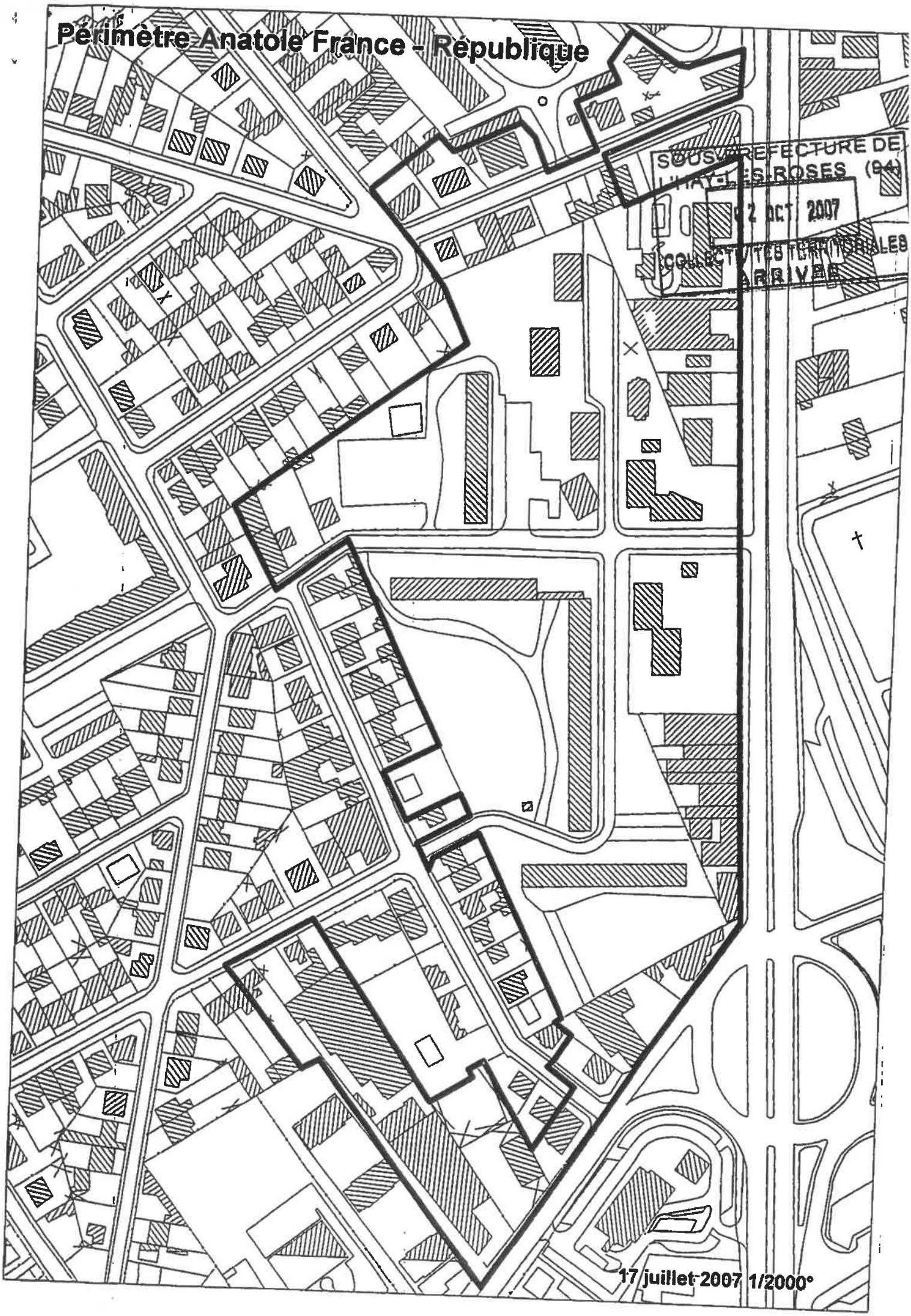
Article 1er : Souhaite que soit développée une opération d'aménagement, de restructuration et de rénovation urbaine, sur le périmètre délimité au plan à l'échelle 1/2000ème annexé à la présente délibération et demande à l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPORSA) de prendre l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté et de la porter en compte propre.

Article 2 : Approuve le principe d'une convention entre la Ville de Chevilly-Larue et l'EPORSA, afin de mener au mieux les objectifs de mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE de CHEVILLY-LARUE (Val-de-Marne)


Périmètre Anatole France - République
SOUS-PREFECTURE DE
L'HAY-LES-ROSES (94)
2 OCT 2007
COLLECTIVITES TERRITORIALES
ARRIVEE
17 juillet 2007 1/2000e

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.... 33
Présents.....24
Représentés.....9
Absent.....0

Séance n° 6

DELIBERATION N° 2018DEL-DAD-133

Le 22 novembre 2018 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 novembre 2018.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, L. Taupin, P. Blas, E. Lazon, B. Lorand Pierre, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, S. Nasser, F. Sans, C. Barbarian, M. Beneteau de Laprairie, P. Komorowski, I. Aboudou-Bagassi, A. Dapra, L. Ponotchevny, B. Zehla, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

H. Rigaud représentée par J. Ramiasa

D. Lo Faro représenté par A. Deluchat

C. Régina représentée par B. Lorand Pierre

J.P. Homasson représenté par P. Blas

N. Tchenquela représentée par M. Desmet

A. Afantchawo représentée par R. Boivin

G. Suazo représenté par R. Roux

V. Phalippou représenté par N. Lamraoui Boudon

K. Salim-Ouzit représentée par C. Barbarian

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Michel Pierre est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PREVU A L'ARTICLE L 424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LE SECTEUR « BRETAGNE SUD »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.424-1 et R.424-24 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2016-1034 en date du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du prolongement sud de la ligne 14 ;

Vu le plan de périmètre projeté ;

Considérant la mise en service du prolongement sud de la ligne 14 du métro à horizon 2024 ;

Considérant que la commune de Chevilly-Larue est concernée par le prolongement de la ligne 14 du métro avec les gares à ce jour dénommées « Chevilly 3 communes », située en limite nord de la ville et « MIN porte de Thiais » située sur la partie sud du territoire communal ;

Considérant que la transformation et l'adaptation des espaces publics à proximité des futures gares a commencé avec le projet de renouvellement urbain de la ZAC Sorbiers Saussaie au nord de la ville et les ZAC Anatole France et Triangle des Meuniers au Sud ;

Considérant que le secteur « Bretagne Sud », situé à proximité de la future gare « MIN porte de Thiais », ne dispose pas de voiries adaptées à une augmentation prévisible du nombre des déplacements automobiles ;

Considérant que pour permettre d'augmenter les usages des déplacements doux, il est nécessaire d'adapter ou de créer des liaisons douces plus confortables à ces usages ;

Considérant que la demande de stationnement va augmenter dans le secteur et qu'il sera nécessaire de lutter contre le stationnement sauvage et l'afflux extérieur de véhicules se rendant au métro ;

Considérant l'étude sur le stationnement communal initiée en décembre 2017, notamment sa phase de diagnostic ;

Considérant que le profil des voies, tant dans leur dimension que dans la répartition de l'espace attribué aux différents types d'usagers n'est pas satisfaisant à ce jour ;

Considérant la nécessité d'étudier l'adaptation et la requalification des voiries communales ou des liaisons douces situées à proximité des futures gares afin de garantir aux usagers du métro des conditions de déplacement et de stationnement satisfaisantes en termes de sécurité et de confort, et le cas échéant de procéder à la réalisation des travaux publics nécessaires ;

Considérant la nécessité d'étudier avec le STIF et la RATP la carte de desserte par les bus des gares du métro « Chevilly 3 Communes » et « MIN porte de Thiais » ;

Considérant le cas échéant l'impact sur le secteur « Bretagne Sud » ;

Après avis de la commission municipale de l'aménagement et du développement durable ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme R. Boivin ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Prend en considération la mise à l'étude de la définition de projets de travaux publics dans le périmètre du secteur « Bretagne Sud» délimité sur le plan ci-annexé, conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Dit qu'il pourra, conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, être sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des travaux publics envisagés dans ce périmètre.

Article 3 : Dit que la présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,



Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 06 DEC. 2018
et sa publication le 06 DEC. 2018

Périmètre d'étude « Bretagne Sud »



SOUS-PREFECTURE DE
L'HAY-LES-ROSES (94)
30 JUIN 2004
COLLECTIVITES TERRITORIALES
ARRIVEE

Département
du Val-de-Marne

VILLE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n° 5

DELIBERATION N° 2004/84

CERTIFIE EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN SOUS PRÉFECTURE LE : 30.06.04

L'an deux mille quatre
le huit juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Chevilly-Larue, légalement convoqué
le 21 avril 2004
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian HERVY

Présents : Christian HERVY, Maire

Mesdames et Messieurs les maires adjoints :
J. GRYMONPREZ, P. RIOUAL, D. DUBARLE, A. DELUCHAT, M. BRUNIER, C. NOURRY, D. LAUREAUX, E. MAILLEFERT

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. BENICHOU, M. DELORME*, C. DELUCHAT, J. VERRIER, C. BONNET, C. PARENT, B. BENAZZOUZ, M. TARBES, H. RIGAUD, P. BOYER, I. LEDUR**, J. CHANEL, A. TISSEAU, RM. STERGE, Y. TOUIL***, JP. FRIES.

** Présent à compter de la 2ème délibération*
*** Présente à compter de la 6ème délibération*
**** Présent à compter de la 2ème délibération*

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. DELORME représenté par E. MAILLEFERT *(pour la 1ère délibération)*
P. CEYPEK représenté par P. RIOUAL
N. LAMRAOUI BOUDON représentée par J. GRYMONPREZ
A BRUGEROLLES représentée par J. VERRIER
C LABATUT représenté par D. LAUREAUX
R. FROT représenté par J. CHANEL
Y TOUIL représenté par D. DUBARLE *(pour la 1ère délibération)*

Absents :
JP HOMASSON – I. LEDUR *(de la 1ère à la 5ème délibération)* - A. MAMMAD - P. ESTEVES

Secrétaire : C. PARENT

OBJET :

Modification du périmètre d'étude dit "Sud Route de Chevilly"

LE CONSEIL,

Sur le rapport de Monsieur DUBARLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-10, L 123-5 et R 111-26-1 relatifs à l'opposition du sursis à statuer aux projets susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses les opérations d'aménagement envisagées par la commune,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 autorisant l'institution d'un périmètre de sursis à statuer,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 93/99 du 15 juin 1993 créant un Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 95/174 du 14 novembre 1995 approuvant l'adhésion de Chevilly-Larue au Syndicat mixte d'action foncière du Val de Marne (SAF 94),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2003/222 du 7 octobre 2003 portant institution d'un périmètre d'étude dit « périmètre d'étude sud route de Chevilly » et délégation du droit de préemption au SAF 94 au sein de ce périmètre,

Vu le plan annexé à l'échelle du 1/2000ème,

Considérant la nécessité de réduire l'étendue du périmètre d'étude « sud route de Chevilly »,

Par 27.voix pour et 3 abstentions,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :
Décide la modification du périmètre d'étude dénommé « Périmètre sud route de Chevilly »,

ARTICLE 2 :
La nouvelle délimitation de ce périmètre d'étude figure sur le plan ci-annexé à l'échelle du 1/2000ème,

ARTICLE 3 :
Décide d'opposer dans ce périmètre un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations à réaliser sur les terrains compris dans le périmètre, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

ARTICLE 4 :
Décide de déléguer au SAF 94 l'exercice du droit de préemption sur le dit périmètre d'étude.

ARTICLE 5 :
S'engage à verser au SAF 94 le montant de la participation communale prévue, à savoir de 5 à 10 % pour chaque acquisition effectuée par le SAF dans ce cadre.

ARTICLE 6 :

S'engage à verser au SAF 94 le montant de la participation communale à la liquidation des charges d'intérêt des emprunts afférentes à ce portage, à savoir les six premières années 40 % de la charge d'intérêt d'emprunt, les 7ème et 8ème années, 50 %, et au delà, la totalité, ce à concurrence d'une durée de portage de dix ans maximum.

ARTICLE 7 :

S'engage à garantir l'emprunt contracté par le SAF pour les portages fonciers effectués et précise que les caractéristiques de l'emprunt et les garanties d'emprunt feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8:

Autorise M. le Maire à négocier et signer les conventions s'y rapportant selon le projet cadre joint à la présente.

ARTICLE 9:

S'engage à verser au SAF le montant des impôts fonciers correspondant aux propriétés acquises.

ARTICLE 10

Dit que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 11:

Dit que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Chevilly-Larue.

L'adjoint au maire chargé
de l'aménagement, de l'environnement
et des travaux

MAIRIE de CHEVILLY-LARUE (Val-de-Marne)

Didier **DUBARLE**


LA VOIE DE MEUNIERS
LE MARIN
Mairie de CHEVILLY LARUE
88, Av. du Général de Gaulle
94550 CHEVILLY LARUE
SUBDIVISION : AMENAGEMENT
UNITE GEOGRAPHIQUE : PLAN VILLE
BATIMENT ou rue/site :
OUVRAGE : PERIMETRE D'ETUDE SUD ROUTE DE CHEVILLY
TYPE DE PLAN :
Echelle : 1/2000
SUBDIVISION A
UNITE GEOGRAPHIQUE VILLE
BATIMENT/RUE
NUMERO DU PLAN 0003
INDICE A
B 05/04 MODIFICATION DU PLAN SD
A 09/03 ETABLISSEMENT DU PLAN MV
Ind. Date Désignation Dessiné
Ce plan est la propriété de la ville de CHEVILLY LARUE, il ne peut être ni copié ni communiqué à des tiers sans son autorisation
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES (94)
30 JUIN 2005
DIRECTION DES AFFAIRES TERRITORIALES
ARRIVÉE

Périmètre de sursis à statuer de l'article L. 111-10

08-239

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 19 novembre 2008

Le Dix neuf Novembre deux mille huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 Novembre 2008, s'est réuni salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DAVISSE, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers en exercice	39
Présents	34
Représentés	5
Absents	/
Votes	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

MM. DAVISSE Daniel, LEMARCHAND Jean-Joël, BRAHIMI Nadia, DESPRÉS Catherine, LUC Nadine, TISLER Frédéric, AOUMMIS Hassan, CARO BUENO M. Thérèse, DUPUY Gilles, MASSÉ Élodie, GUILLAUME Didier, CHAMBON Gérard, DIGUET Patrice, ODIN Micheline, SANCHEZ Jean Claude, CHARTIER Josyane, DESMANET Monique, JUHEL Françoise, CLEMENT Jacqueline, ARNAUD Anne Marie, AKABI Yamina, GLEMÉE Jérôme, SOUAILLE Catherine, BENTOUNES Samia, MELY Laurent, HANINE Mohammed, LANOE Jean Paul, BISMUTH Bernard, BARON Monique, DE LACOSTE François, PANETTA Tonino, SALIM Malika, ALIROL Béatrice, WODIÉ Franck

ETAIENT REPRESENTES :

M. SCOTTO D'ABUSCO Marc,	mandat à M. TISLER Frédéric
M. ZIEGELMEYER Laurent,	mandat à Mme MASSE Elodie
Mme MORO Christiane,	mandat à Mmme BRAHIMI Nadia
M. ATHEA Bernard,	mandat à Mme CARO BUENO M. Thérèse
Mme ZODO Yvonne ?	mandat à M. LANOE Jean Paul

Certifié exécutoire,
compte tenu de la réception
en Préfecture
le
de la publication
Le

ETAIT ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur HANINE Mohammed

OBJET

Prise en considération du projet de requalification de la ZAE des Cosmonautes : Délimitation d'un périmètre d'études sur ce secteur

Prise en considération du projet de requalification de la ZAE des Cosmonautes : Délimitation d'un périmètre d'études sur ce secteur

Conseil municipal du 19 Novembre 2008

La Zone d'Activités des Cosmonautes se situe dans le secteur sud du territoire communal et se poursuit sur la commune d'Orly. Dans la continuité du quartier du Port, elle s'articule avec les projets conduits par la commune d'Orly, sur les secteurs des Vœux, de la gare des Saules, et de la ZAC du Fer à Cheval. Sa restructuration s'inscrit en lien avec la revitalisation du Grand Ensemble. Cette zone industrielle, qui s'étend sur 9 hectares, se compose aujourd'hui de 80 établissements représentant plus de 400 emplois.

Dans la continuité des études de définition conduites sur le Grand Ensemble Orly-Choisy en 2003-2004, les communes de Choisy-le-Roi et d'Orly ont conjointement délibéré en février 2005 pour engager sur ce site un processus opérationnel. Un groupement de maîtrise d'ouvrage a été constitué par les deux communes et le Cabinet Partenaires Développement s'est vu confier, en 2006, une étude pré-opérationnelle de requalification et de développement de la ZAE des Cosmonautes dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

En parallèle, l'association Seine Amont Développement a réalisé une étude en 2006 sur la requalification des zones d'activités de Seine-Amont et leur identité à l'échelle du territoire.

Ces deux études sont, entre autres, à l'origine de la création d'une Zone Franche Urbaine –3ème génération (décret du 1er août 2006) qui comprend une grande partie de la zone d'activités des Cosmonautes.

Des premiers diagnostics sur la zone d'activités faisant ressortir de nombreux dysfonctionnements en matière d'accessibilité, d'image et d'attractivité ou encore d'aménagement, les deux villes ont engagé un travail commun portant sur l'animation économique, la requalification de la zone et la mise en perspective de nouveaux produits immobiliers à offrir dans le cadre de la Zone Franche Urbaine.

Différents scénarii de requalification et de développement de la zone d'activités ont été proposés, l'objectif étant de mettre en œuvre un aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC intercommunale.
Les principes directeurs visent à désenclaver la zone et à l'ouvrir sur la ville par un schéma d'aménagement recouvrant une échelle élargie, d'assurer une nouvelle desserte avec une reprise et une requalification des principaux accès et ouvrages, de mettre en œuvre une mutation foncière ainsi qu'une refonte du centre commercial de la Pérouse.

Par ailleurs, Seine-Amont Développement a déposé, pour le compte des communes adhérentes, sa candidature au FEDER, dont l'un des axes porte sur un projet de centre de l'entrepreneuriat dans le périmètre élargi de la Zone d'activités des Cosmonautes. Ce dernier a fait l'objet d'une réponse positive de la part de la Préfecture de Région le 15/07/2008.

Enfin, afin de pouvoir mettre en œuvre une politique foncière répondant à ces enjeux, la commune a sollicité l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour des interventions de maîtrise et de veille foncière sur le périmètre de la ZAE. Cette intervention fait l'objet d'une convention.

Ce secteur étant à ce jour couvert réglementairement par les dispositions du POS, tous les propriétaires de ce secteur peuvent être en mesure de réaliser des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération de requalification de la ZAE.

Afin de se prémunir contre cette éventualité, il convient d'approuver la délimitation d'un périmètre d'études sur le secteur de la ZAE et de prendre en considération l'opération de requalification de cette zone.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-7 à L 111-11,
Vu le POS de Choisy le Roi approuvé le 25/11/91 et mis en révision le 14/12/94, modifié le 01/10/98 et le 14/12/2000, soumis au régime juridique des PLU le 01/04/2001, modifié le 20/06/2002 et le 28/06/2007,
Vu l'étude de définition réalisée sur le grand ensemble Orly/Choisy le Roi,
Vu la convention partenariale ANRU Choisy le Roi Centre-ville et Quartiers Sud reçue en préfecture le 18/02/2008,
Vu la délibération de février 2005 prise par les communes de Choisy-le-Roi et d'Orly et visant à engager un processus opérationnel sur la ZAE des Cosmonautes,
Vu le classement d'une partie de la ZAE des Cosmonautes en Zone Franche Urbaine,
Vu la mission de requalification et de redéveloppement économique de la ZAE des Cosmonautes confiée au cabinet Partenaires et Développement, dont l'étude urbaine,
Vu le financement prévu pour cette opération par le FEDER,
Vu le document graphique délimitant les parcelles incluses dans le périmètre d'étude et de sursis à statuer,
Considérant les enjeux et objectifs identifiés sur ce secteur,
Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir s'opposer à tous projets susceptibles de compromettre la requalification de la ZAE des Cosmonautes,

Délibère :

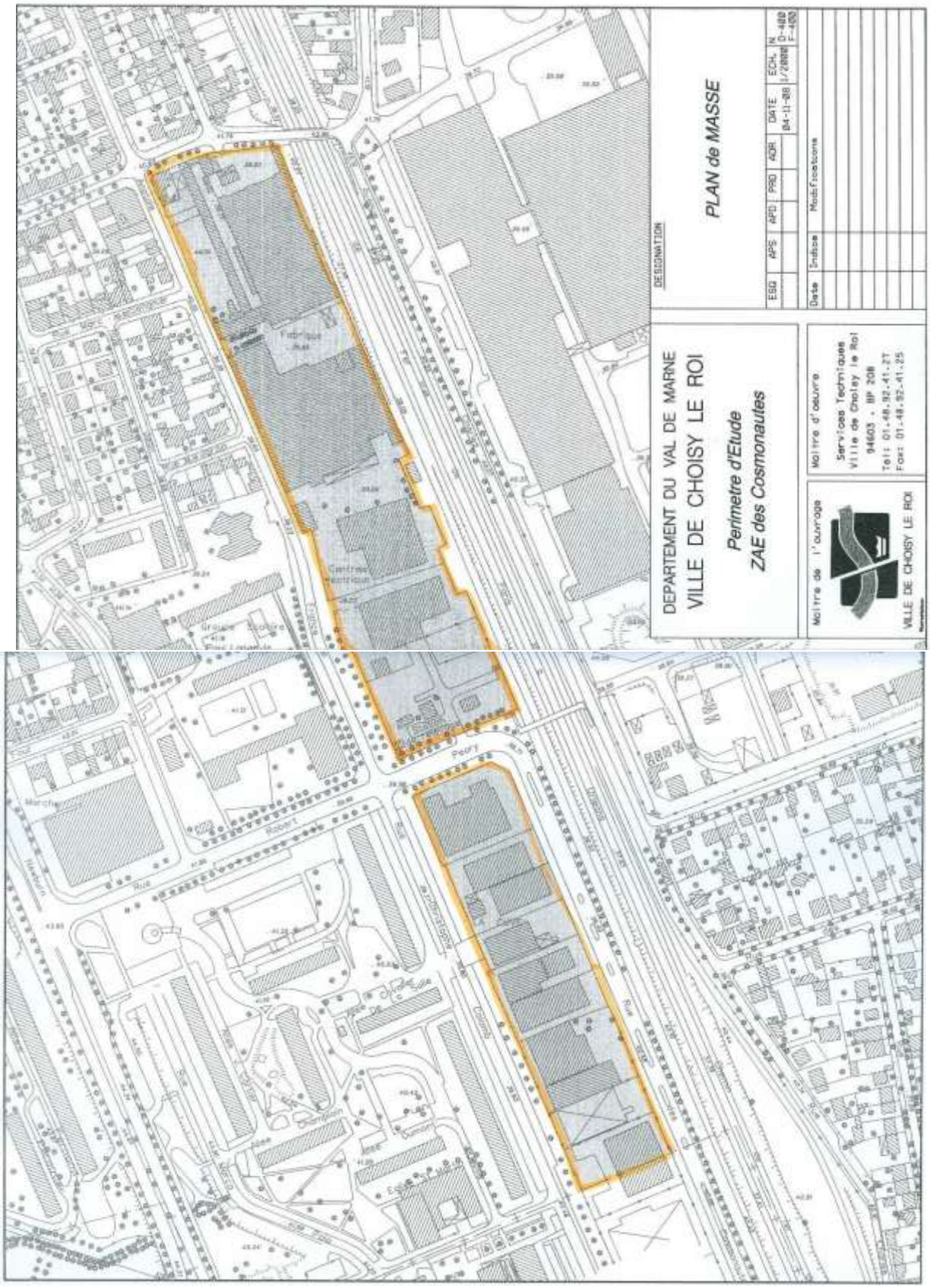
Article 1 : Approuve le périmètre d'études sur le secteur des Cosmonautes, identifié sur le plan annexé à la présente délibération, afin de pouvoir opposer un sursis à statuer à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération de requalification de la ZAE des Cosmonautes.

Article 2 : Dit que le périmètre d'études concerne les parcelles suivantes : R 122, R 121, R 87, R 99, R 132, R 131, V 119, V 121, V 137, V 138, V 67, V 66, V 65, V 64, V 63, V 62, V 61, V 60, V 59, V 131, V 120

Article 3 : Dit que cette délibération fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, qu'elle sera affichée en mairie pendant 1 mois et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Choisy-le-Roi
Vice-Président du Conseil Général
du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Daniel DAVISSE


DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
VILLE DE CHOISY LE ROI
Perimetre d'Etude
ZAE des Cosmonautes
PLAN de MASSE
DESIGNATION
ESQ
APS
APD
PRO
ADR
DATE
04-11-98
ECH.
1/2000
N
0-400
F-450
Date
Indice
Modifications
Maître d'ouvrage
VILLE DE CHOISY LE ROI
Maître d'oeuvre
Services Techniques
Ville de Choisy le Roi
94603 - BP 208
Tel: 01.48.92.41.27
Fax: 01.48.92.41.25

Chaîne d'intégrité du document : 33 5F 6D 47 F8 44 4E 87 B7 3A D7 3D 45 25 AB 10
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101859

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20230523-2023-05-23_3158-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 23 mai 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2023-05-23_3158

Gentilly – Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur PE1 Avenue Paul Vaillant-Couturier / Gare RER

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 17 mai 2023. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	Mme MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. VILAIN	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	M. VIC	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	M. LEPRETRE	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. SAC	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent (1)	M. LIPIETZ (2)	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LERUDE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	M. BEUCHER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. MARCHAND	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Représentée	M. DELORT	P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Éric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (4)	M. CONAN (3)	P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté	M. ID ELOUALI	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P

Chaîne d'intégrité du document : 33 5F 6D 47 F8 44 4E 87 B7 3A D7 3D 45 25 AB 10
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101859

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme PIERON	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent (1)	M. BELL-LLOCH (2)	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	M. GRILLON	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Absente		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme OSTERMEYER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. MOUALHI	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Absent		-
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	Mme CAPELO	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme LEURIN-MARCHEIX	P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. DECROUY	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Représenté	Mme AMKIMEL	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme GAULIER	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	MME CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M KENNEDY	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme SOW	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme SPANO	P

(1) Jusqu'à la délibération 3140 - (2) A partir de la délibération 3141 – (3) Jusqu'à la délibération 3141 – (4) A partir de la délibération 3142

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
3134 à 3140	63	33	96
3141	61	35	96
3142 à 3166	62	34	96

Chaîne d'intégrité du document : 33 5F 6D 47 F8 44 4E 87 B7 3A D7 3D 45 25 AB 10
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101859
Page 3/5

Exposé des motifs

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer pendant une durée de deux ans maximum sur toute demande, lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité compétente en matière d'aménagement et de plan local d'urbanisme, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés. Ladite délibération cesse de produire ses effets, si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

La présente délibération se situe dans la continuité du plan d'action des « transitions urbaines » défini par la ville de Gentilly et issu du bilan d'application du Plan local d'urbanisme 2007/2021. Celui-ci doit permettre une co-élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal avec la population, notamment dans la définition des orientations d'aménagement et des règles futures. Il se décline notamment via les outils suivants :

- Charte de développement et de construction durables (réalisée)
- Modification du PLU, dont périmètres d'attente à créer (en cours, avec approbation cette année)
- ***Définition de périmètres d'études et de sursis à statuer***
- Etudes urbaines stratégiques pour préciser les secteurs d'enjeux et la stratégie du développement urbain et social, en maintenant une ville populaire aux portes de Paris, en refaisant de la ville sur la ville (en cours)
- Adaptation de la taxe d'aménagement aux secteurs de projets

Le secteur Paul Vaillant-Couturier/Gare RER

Délimité au nord par l'avenue Paul Vaillant-Couturier, à l'est par la rue Lecocq et à l'ouest par la promenade des aqueducs, le secteur comprend les deux zones UA2 et UEp jouxtant l'avenue Paul Vaillant-Couturier, ainsi que la zone UA2p autour de la rue Dedouvre, les deux immeubles HV et HW de la cité sociale du Chaperon Vert, l'îlot rue de la Paix/rue de Reims, l'ensemble des parcelles jouxtant la rue de Reims ainsi que l'ensemble des parcelles du flanc ouest de la rue Benoît Malon comprises entre l'avenue Paul Vaillant-Couturier et l'îlot Paix-Reims.

Interface entre Gentilly et Paris, mais aussi porte d'entrée de la ville, du territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre et du département du Val-de-Marne, le secteur de l'avenue Paul Vaillant-Couturier/Gare RER est géographiquement et intrinsèquement un espace aux enjeux multi-scalaires, au centre de gravité de différents mouvements engagés sur le territoire (Cité universitaire, Chaperon Vert, Gare RER B, Porte de Gentilly, Centre-ville…).

La frange urbaine de la rive sud de l'avenue Paul Vaillant-Couturier est constituée d'un tissu urbain relativement divers en termes de fonctions. Toutefois, il manque fortement de cohérence et de lisibilité, tant en termes de silhouette urbaine que de qualité du bâti. Quelques éléments patrimonialement forts mais peu valorisés côtoient du bâti parfois déqualifiant et des usages trop segmentés, en résonance avec l'ambiance fortement routière des espaces publics qui enveloppent le bâti, aux abords du périphérique (entrepôts, garages, services supports et d'hébergement métropolitains…).

La vocation de ce secteur est son inscription dans la dynamique métropolitaine par une intensification urbaine raisonnée et fertile, affirmant l'identité populaire de Gentilly en développant les usages et la vie des quartiers. L'ambition est la structuration d'une zone cohérente dans son insertion urbaine comme dans sa programmation, en synergie avec tous les ambitieux projets en cours ou à venir, en faisant de l'avenue Paul Vaillant-Couturier un axe de destination et non essentiellement de transit.

En 2018, une première étude de requalification urbaine, réalisée dans le contexte de la convention ANRU, a permis d'esquisser certaines orientations :

- La constitution de 3 séquences urbaines structurées par 4 polarités majeures :
 - le débouché de l'axe des aqueducs en limite de Montrouge
 - la proue de l'A6, porte d'entrée départementale
 - la gare RER (nord et sud)
 - la porte de Gentilly

Chaîne d'intégrité du document : 33 5F 6D 47 F8 44 4E 87 B7 3A D7 3D 45 25 AB 10
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101859

- Le renforcement du végétal et des continuités écologiques, notamment par la digestion partielle des infrastructures routières et ferrées et la réalisation de continuités végétales.
- Le développement des usages par l'ouverture des quartiers, l'intensification urbaine notamment au droit des polarités existantes et à constituer et le renforcement de l'accessibilité et des services
- L'apaisement des déplacements notamment par le développement des modes doux, la création et la mise en réseau d'espaces publics structurants, aux abords voire sur les grandes infrastructures existantes (périphérique, autoroute, RER)

Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est en cours de révision et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en partenariat étroit avec ses communes membres, élabore son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a par ailleurs lancé une étude de stratégie territoriale et opérationnelle sur la commune de Gentilly. L'objectif de cette étude est de cadrer les orientations en enjeux de projet pour conduire le développement de la Ville à l'horizon des dix prochaines années, en identifiant les actions à court terme et en précisant le devenir de secteurs opérationnels prioritaires. Parmi les secteurs repérés dans le cadre du cahier des charges de cette étude, figure le secteur de l'avenue Paul Vaillant-Couturier / Gare RER.

En conséquence et en tenant compte de la forte pression foncière existante, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre d'études sur ce secteur pour contrôler le développement urbain et ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de futures opérations d'aménagement.

Sur avis favorable du Conseil municipal en date du 6 avril 2023, il est proposé au Conseil territorial d'approuver la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur "PE1 - Avenue Paul Vaillant-Couturier / Gare RER", tel que défini en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.151-43, L.300-1, L.424-1 et R.424-24 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly n° 070426038 en date du 26 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly n° 100624069 en date du 24 juin 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly n° 110331021 en date du 31 mars 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly n° 110929120 en date du 29 septembre 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly en date du 09 février 2012 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2016_09_26_258 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 septembre 2016 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gentilly par déclaration de projet ;

Vu la délibération n°2019-12_21_1741 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 21 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Gentilly ;

Chaîne d'intégrité du document : 33 5F 6D 47 F8 44 4E 87 B7 3A D7 3D 45 25 AB 10
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101859

Vu la délibération n°2021-01-26-2217 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les arrêtés du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° A2022_681 en date du 3 février 2022 et n°A2022_768 en date du 12 septembre 2022, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de Gentilly et fixant les modalités de concertation préalable,

Vu le plan ci-annexé délimitant les parcelles comprises dans le secteur PE1 – Avenue Paul Vaillant-Couturier / Gare RER ;

Considérant l'ambition de la commune de maîtriser son développement urbain en garantissant un renouvellement urbain équilibré et durable,

Considérant que le secteur de l'avenue Paul Vaillant-Couturier / Gare RER doit faire l'objet d'un projet d'aménagement urbain ambitieux autour de la requalification de l'avenue Paul Vaillant-Couturier et traitant l'ensemble des nombreux enjeux en interface notamment du boulevard périphérique et de Paris,

Considérant qu'une étude de stratégie territoriale et opérationnelle pilotée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est en cours de réalisation et doit permettre de préciser les orientations d'aménagement sur ce secteur et les conditions de réalisation des futures opérations,

Considérant que d'autres études opérationnelles pourront être nécessaires sur tout ou partie de ce secteur afin de préciser et concrétiser le projet d'aménagement,

Considérant que dans l'attente du résultat de ces études, il convient de conserver une maîtrise sur les projets, notamment d'initiative privée, qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du futur projet d'aménagement,

Sur avis favorable du Conseil municipal de Gentilly en date du 6 avril 2023,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition.

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur "PE1 – Avenue Paul Vaillant-Couturier / Gare RER" en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan en annexe.

3. Précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente.

4. Précise que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gentilly.

5. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

6. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

7. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 96

A Vitry-sur-Seine, le 30 mai 2023
Le Président

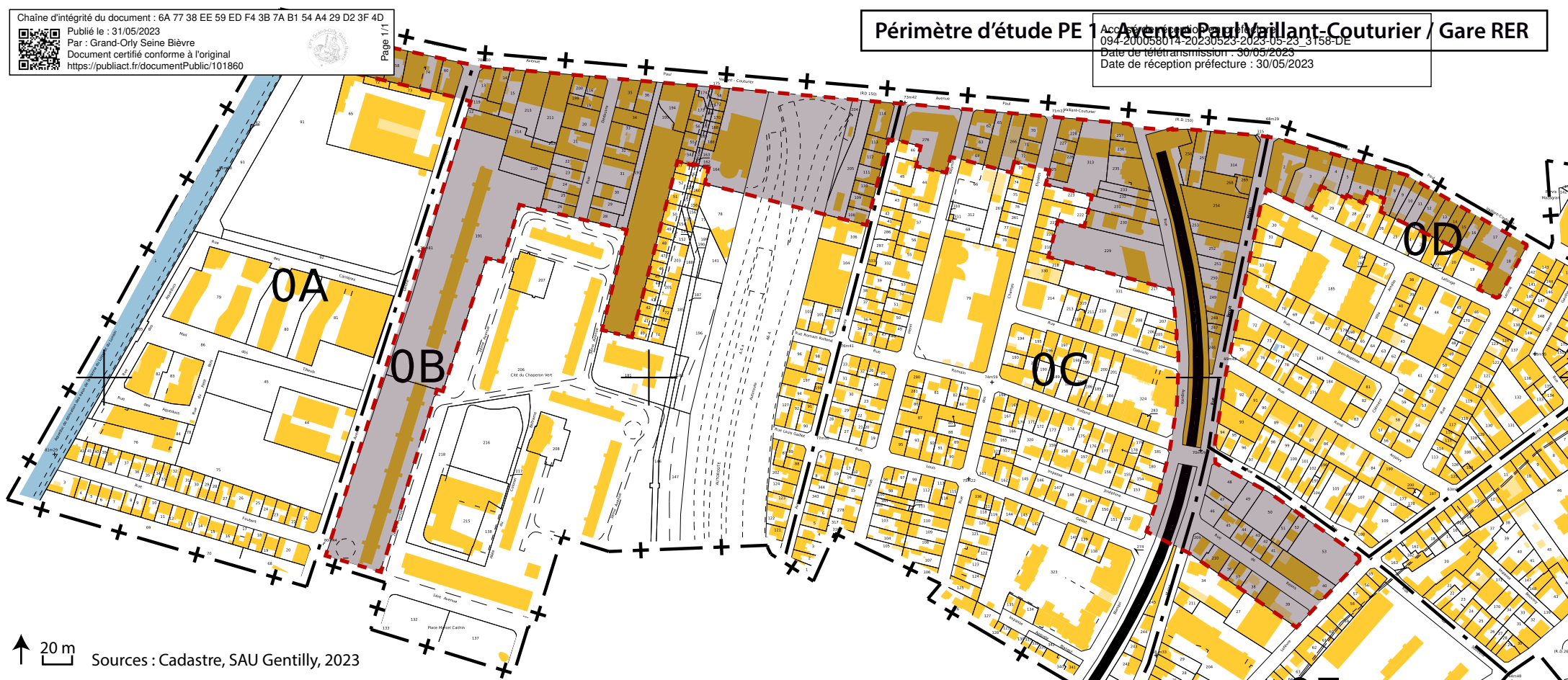
Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Chaîne d'intégrité du document : 6A 77 38 EE 59 ED F4 3B 7A B1 54 A4 29 D2 3F 4D
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101860

Périmètre d'étude PE 1 Avenue Paul Vaillant-Couturier / Gare RER

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20230523-2023-05-23_3158-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023



Chaîne d'intégrité du document : A8 49 F9 6C 62 E7 38 5A C6 7C 40 D7 06 10 A7 E8
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101861

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20230523-2023-05-23_3159-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 23 mai 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2023-05-23_3159

Gentilly – Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur PE2 Gabriel Péri / Reine Blanche /Jean Jaurès

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 17 mai 2023. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	Mme MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. VILAIN	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	M. VIC	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	M. LEPRETRE	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. SAC	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent (1)	M. LIPIETZ (2)	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LERUDE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	M. BEUCHER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. MARCHAND	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Représentée	M. DELORT	P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Éric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (4)	M. CONAN (3)	P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté	M. ID ELOUALI	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P

Chaîne d'intégrité du document : A8 49 F9 6C 62 E7 38 5A C6 7C 40 D7 06 10 A7 E8
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101861

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme PIERON	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent (1)	M. BELL-LLOCH (2)	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	M. GRILLON	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Absente		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme OSTERMEYER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. MOUALHI	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Absent		-
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	Mme CAPELO	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme LEURIN-MARCHEIX	P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. DECROUY	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Représenté	Mme AMKIMEL	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme GAULIER	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	MME CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M KENNEDY	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme SOW	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme SPANO	P

(1) Jusqu'à la délibération 3140 - (2) A partir de la délibération 3141 – (3) Jusqu'à la délibération 3141 – (4) A partir de la délibération 3142

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
3134 à 3140	63	33	96
3141	61	35	96
3142 à 3166	62	34	96

Chaîne d'intégrité du document : A8 49 F9 6C 62 E7 38 5A C6 7C 40 D7 06 10 A7 E8
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101861
Page 3/6

Exposé des motifs

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer pendant une durée de deux ans maximums sur toute demande, lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité compétente en matière d'aménagement et de plan local d'urbanisme, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés. Ladite délibération cesse de produire ses effets, si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

La présente délibération se situe dans la continuité du plan d'action des « transitions urbaines » défini par la ville de Gentilly et issu du bilan d'application du Plan local d'urbanisme 2007/2021. Celui-ci doit permettre une co-élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal avec la population, notamment dans la définition des orientations d'aménagement et des règles futures. Il se décline notamment via les outils suivants :

- Charte de développement et de construction durables (réalisée)
- Modification du PLU, dont périmètres d'attente à créer (en cours, avec approbation cette année)
- ***Définition de périmètres d'études et de sursis à statuer***
- Etudes urbaines stratégiques pour préciser les secteurs d'enjeux et la stratégie du développement urbain et social, en maintenant une ville populaire aux portes de Paris, en refaisant de la ville sur la ville (en cours)
- Adaptation de la taxe d'aménagement aux secteurs de projets

Le secteur Gabriel Péri / Reine Blanche / Jean Jaurès

Délimité au nord par l'avenue Jean Jaurès, à l'est par la rue Gabriel Péri et au sud par la limite communale, le secteur Gabriel Péri-Reine Blanche-Jean Jaurès comprend l'ensemble des îlots riverains directs de la rue Gabriel Péri entre le square Galloy et la limite communale avec Arcueil et se prolonge sur l'ensemble de la cité populaire de la Reine Blanche jusqu'à l'avenue Raspail ainsi que le long de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Saint-Eloi.

Il s'agit d'un secteur stratégique, qui a bénéficié depuis une dizaine d'années de la réparation partielle de la coupure urbaine engendrée par le passage en tranchée de l'autoroute A6b, par une couverture totale des voies sur certains tronçons et une protection phonique renforcée sur le reste du linéaire. De même, une opération de réhabilitation importante a été menée sur le parc d'habitat social du "162" rue Gabriel Péri. L'arrivée de la gare de la ligne 14 du métro en 2024 au niveau des rues Condorcet et Benserade nécessite de repenser la composition urbaine dans un cadre élargi, autant du point de vue du cadre bâti que des espaces verts et espaces publics, dont les liaisons et cheminements internes et externes au secteur.

La frange ouest de la rue Gabriel Péri est constituée d'un tissu urbain hétérogène, avec des secteurs d'habitat collectif anciens (notamment à vocation sociale), des secteurs à dominante pavillonnaire partiellement mutables comprenant également quelques activités économiques, des emprises d'équipements collectifs (notamment l'ancien groupe scolaire Pierre Curie) et des opérations récentes de logements collectifs et d'activités. En allant vers le fond de vallée et vers la rue Jean Jaurès, on retrouve un tissu de faubourg avec quelques immeubles d'habitat collectif plus anciens, des maisons de ville et quelques rez-de-chaussée commerciaux en alignement sur l'avenue Jean Jaurès. Le tissu commercial est concentré sur le sud de la rue Gabriel Péri et sur l'avenue Jean Jaurès. Il doit pouvoir être conforté et stimulé, dans le cadre de l'arrivée de la gare du Grand Paris Express et du projet Ecotone sur la ville d'Arcueil. La cité populaire Reine Blanche doit faire prochainement l'objet d'une réhabilitation globale qui doit être pensée au prisme des enjeux dépassant très largement le cadre du terrain d'assiette de l'opération au regard de l'inscription de ce site en forte déclivité et en interface avec d'une part la future gare de la ligne 14 du métro, au sommet du coteau, et d'autre part le fond de vallée de Bièvre, marqué par la volonté d'étirement du centre-ville vers le sud et par le projet de réouverture partielle de la Bièvre.

Chaîne d'intégrité du document : A8 49 F9 6C 62 E7 38 5A C6 7C 40 D7 06 10 A7 E8
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101861
Page 4/6

La vocation de ce secteur est d'accompagner la dynamique métropolitaine par une intensification urbaine raisonnée le long des axes structurants, mais en préservant l'identité populaire de Gentilly par le développement des usages, de la vie des quartiers, des liaisons inter-quartiers et en favorisant l'émergence d'opérations en mixité fonctionnelle et sociale. L'ambition est la structuration d'une zone cohérente dans son insertion urbaine comme dans sa programmation, en synergie avec tous les ambitieux projets en cours ou à venir à proximité (projet économique Ecotone sur Arcueil, réaménagement du carrefour Malleret/Joinville, projets d'aménagement sur le front urbain côté Kremlin-Bicêtre…).

Certains enjeux sont d'ores et déjà identifiés et seront à compléter dans le cadre des études à mener :

- La structuration progressive d'une intensification urbaine aux abords de la gare du métro 14,
- Le renforcement du végétal et des continuités écologiques,
- Le développement des usages par l'ouverture des quartiers,
- La structuration d'un parcours de services permettant la dynamisation des pôles commerciaux de proximité existants et projetés
- L'apaisement des déplacements notamment par le développement des modes doux, la création et la mise en réseau d'espaces publics, l'organisation et la gestion des dispositifs de rabattement vers la future gare de la ligne 14 du métro

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en partenariat étroit avec ses communes membres, élabore son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il a également lancé, à l'échelle de la commune de Gentilly, une étude de stratégie territoriale et opérationnelle. L'objectif de cette étude est de cadrer les orientations en enjeux de projet pour conduire le développement de la Ville à l'horizon des dix prochaines années, en identifiant les actions à court terme et en précisant le devenir de secteurs opérationnels prioritaires. Parmi les secteurs repérés par la commune de Gentilly dans le cadre du cahier des charges de cette étude, figure le secteur Gabriel Péri / Reine Blanche / Jean Jaurès.

En conséquence et en tenant compte de la forte pression foncière existante, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre d'études sur ce secteur pour contrôler le développement urbain et ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de futures opérations d'aménagement.

Sur avis favorable du Conseil municipal en date du 6 avril 2023, il est proposé au Conseil territorial d'approuver la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur "PE2 – Gabriel Péri / Reine Blanche / Jean Jaurès", tel que défini en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.151-43, L.300-1, L.424-1 et R.424-24 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly n° 070426038 en date du 26 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly n° 100624069 en date du 24 juin 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Chaîne d'intégrité du document : A8 49 F9 6C 62 E7 38 5A C6 7C 40 D7 06 10 A7 E8
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101861

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly n° 110331021 en date du 31 mars 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly n° 110929120 en date du 29 septembre 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly en date du 09 février 2012 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2016_09_26_258 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 septembre 2016 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gentilly par déclaration de projet ;

Vu la délibération n°2019-12_21_1741 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 21 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Gentilly ;

Vu la délibération n°2021-01-26-2217 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les arrêtés du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° A2022_681 en date du 3 février 2022 et n°A2022_768 en date du 12 septembre 2022, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de Gentilly et fixant les modalités de concertation préalable,

Vu le plan ci-annexé délimitant les parcelles comprises dans le secteur PE2 – Gabriel Péri / Reine Blanche / Jean Jaurès ;

Considérant l'ambition de la commune de maîtriser son développement urbain en garantissant un renouvellement urbain équilibré et durable,

Considérant que le secteur Gabriel Péri / Reine Blanche / Jean Jaurès, situé au cœur d'enjeux stratégiques majeurs, notamment du fait de l'arrivée de la gare du Grand Paris Express (métro 14), doit faire l'objet d'un projet d'aménagement urbain cohérent et ambitieux,

Considérant qu'une étude de stratégie territoriale et opérationnelle pilotée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est en cours de réalisation et doit permettre de préciser les orientations d'aménagement sur ce secteur et les conditions de réalisation des futures opérations,

Considérant que d'autres études opérationnelles pourront être nécessaires sur tout ou partie de ce secteur afin de préciser et concrétiser le projet d'aménagement,

Considérant que dans l'attente du résultat de ces études, il convient de conserver une maîtrise sur les projets, notamment d'initiative privée, qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du futur projet d'aménagement,

Sur avis favorable du Conseil municipal de Gentilly en date du 6 avril 2023,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition.

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité

1. Approuve la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur "PE2 – Gabriel Péri / Reine Blanche / Jean Jaurès" en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan en annexe.

3. Précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente.

Chaîne d'intégrité du document : A8 49 F9 6C 62 E7 38 5A C6 7C 40 D7 06 10 A7 E8
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101861

4. Précise que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gentilly.

5. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

6. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

7. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 96

A Vitry-sur-Seine, le 30 mai 2023
Le Président

Michel LEPRETRE

Chaîne d'intégrité du document : D4 F2 0A AD 6D CC 23 5B A2 69 E3 17 48 AC 6F 09
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101862

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20230523-2023-05-23_3159-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

OK

OL

OM

ON

Sources : Cadastre, SAU Gentilly, 2023

25 m

Périmètre d'étude PE 2 - Gabriel Péri / Reine Blanche / Jean Jaurès

Chaîne d'intégrité du document : 58 5A C7 AC 09 CB B0 33 38 70 7B 7E 1C D0 09 F6
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101863

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20230523-2023-05-23_3160-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 23 mai 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2023-05-23_3160

Gentilly – Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur PE3 Centre-ville

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 17 mai 2023. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	Mme MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. VILAIN	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	M. VIC	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	M. LEPRETRE	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. SAC	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent (1)	M. LIPIETZ (2)	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LERUDE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	M. BEUCHER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. MARCHAND	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Représentée	M. DELORT	P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Éric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (4)	M. CONAN (3)	P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté	M. ID ELOUALI	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P

Chaîne d'intégrité du document : 58 5A C7 AC 09 CB B0 33 38 70 7B 7E 1C D0 09 F6
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101863

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme PIERON	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent (1)	M. BELL-LLOCH (2)	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	M. GRILLON	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Absente		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme OSTERMEYER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. MOUALHI	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Absent		-
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	Mme CAPELO	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme LEURIN-MARCHEIX	P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. DECROUY	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Représenté	Mme AMKIMEL	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme GAULIER	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	MME CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M KENNEDY	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme SOW	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme SPANO	P

(1) Jusqu'à la délibération 3140 - (2) A partir de la délibération 3141 – (3) Jusqu'à la délibération 3141 – (4) A partir de la délibération 3142

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
3134 à 3140	63	33	96
3141	61	35	96
3142 à 3166	62	34	96

Chaîne d'intégrité du document : 58 5A C7 AC 09 CB B0 33 38 70 7B 7E 1C D0 09 F6
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101863

Exposé des motifs

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer pendant une durée de deux ans maximum sur toute demande, lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité compétente en matière d'aménagement et de plan local d'urbanisme, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés. Ladite délibération cesse de produire ses effets, si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

La présente délibération se situe dans la continuité du plan d'action des "transitions urbaines" défini par la ville de Gentilly et issu du bilan d'application du Plan local d'urbanisme 2007/2021. Celui-ci doit permettre une co-élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal avec la population, notamment dans la définition des orientations d'aménagement et des règles futures. Il se décline notamment via les outils suivants :

- Charte de développement et de construction durables (réalisée)
- Modification du PLU, dont périmètres d'attente à créer (en cours, avec approbation cette année)
- ***Définition de périmètres d'études et de sursis à statuer***
- Etudes urbaines stratégiques pour préciser les secteurs d'enjeux et la stratégie du développement urbain et social, en maintenant une ville populaire aux portes de Paris, en refaisant de la ville sur la ville (en cours)
- Adaptation de la taxe d'aménagement aux secteurs de projets

Le secteur Centre-ville

Délimité au sud par la rue de la Division du Général Leclerc, à l'est par la rue Saint-Eloi, au nord par l'avenue Jean Jaurès et à l'est par la rue Charles Frérot, le secteur inclut également les numéros 52 à 62 rue Charles Frérot, 61 rue Charles Frérot et 7 avenue Jean Jaurès.

Il s'agit d'un secteur stratégique du centre-ville de Gentilly, centré autour de l'axe de la Bièvre. Le PLU en vigueur prévoit la mise en valeur et l'aménagement du tracé de la Bièvre en tant qu'espace public de promenade et porte des orientations en matière d'espaces publics à conforter ou à créer (notamment des traversées d'îlots par des cheminements piétonniers pour mieux relier les quartiers entre eux). Il identifie des linéaires commerciaux à préserver et développer ainsi que des zones de développement préférentiel d'opérations mixtes habitat / commerces / activités.

Le secteur comprend de nombreux fonciers mutables à court ou moyen terme, côtoyant certains programmes neufs, récemment sortis de terre. Les quinze ans écoulés depuis l'approbation du PLU en vigueur ont nécessairement fait évoluer les curseurs de réflexion sur la fabrication de la ville sur la ville et il semble indispensable de mener les études nécessaires pour permettre l'adaptation du cœur de ville de Gentilly aux aspirations actuelles des habitants et usagers. Ainsi, l'objectif est la préservation d'un centre-ville mixte, solidaire, à taille humaine, qui doit être attractif tout en ménageant des espaces plus intimistes et ouvrir le champ des possibles.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en partenariat étroit avec ses communes membres, est en cours d'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il a également lancé, à l'échelle de la commune de Gentilly, une étude de stratégie territoriale et opérationnelle. L'objectif de cette étude est de cadrer les orientations en enjeux de projet pour conduire le développement de la Ville à l'horizon des dix prochaines années, en identifiant les actions à court terme et en précisant le devenir de secteurs opérationnels prioritaires. Parmi les secteurs repérés par la commune de Gentilly dans le cadre du cahier des charges de cette étude, figure le secteur Centre-ville.

En conséquence et en tenant compte de la forte pression foncière existante, il semble nécessaire d'instaurer un périmètre d'études sur ce secteur pour contrôler le développement urbain et ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des futures opérations d'aménagement.

Sur avis favorable du Conseil municipal en date du 6 avril 2023, il est proposé au Conseil territorial d'approuver la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur "PE3 – Centre-ville", tel que défini en annexe.

Chaîne d'intégrité du document : 58 5A C7 AC 09 CB B0 33 38 70 7B 7E 1C D0 09 F6
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101863

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.151-43, L.300-1, L.424-1 et R.424-24 ;

Vu la délibération n° 070426038 du Conseil municipal de Gentilly en date du 26 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 100624069 du Conseil municipal de Gentilly en date du 24 juin 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 110331021 du Conseil municipal de Gentilly en date du 31 mars 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 110929120 du Conseil municipal de Gentilly en date du 29 septembre 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly en date du 09 février 2012 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2016_09_26_258 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 septembre 2016 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gentilly par déclaration de projet ;

Vu la délibération n°2019-12_21_1741 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 21 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Gentilly ;

Vu la délibération n°2021-01-26-2217 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les arrêtés du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° A2022_681 en date du 3 février 2022 et n°A2022_768 en date du 12 septembre 2022, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de Gentilly et fixant les modalités de concertation préalable,

Vu le plan ci-annexé délimitant les parcelles comprises dans le secteur PE3 – Centre-ville ;

Considérant l'ambition de la commune de maîtriser son développement urbain en garantissant un renouvellement urbain équilibré et durable,

Considérant que le secteur Centre-ville, compte tenu de son rôle de centralité et des nombreux enjeux en présence, notamment les orientations de préservation aux abords de l'axe de la Bièvre, de développement des cheminements doux et d'attractivité des commerces et services de proximité, doit faire l'objet d'un projet d'aménagement urbain structurant et cohérent,

Considérant qu'une étude de stratégie territoriale et opérationnelle pilotée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est en cours de réalisation et doit permettre de préciser les orientations d'aménagement sur ce secteur et les conditions de réalisation des futures opérations,

Considérant que d'autres études opérationnelles pourront être nécessaires sur tout ou partie de ce secteur afin de préciser et concrétiser le projet d'aménagement,

Considérant que dans l'attente du résultat de ces études, il convient de conserver une maîtrise sur les projets, notamment d'initiative privée, qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du futur projet d'aménagement,

Chaîne d'intégrité du document : 58 5A C7 AC 09 CB B0 33 38 70 7B 7E 1C D0 09 F6
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101863

Sur avis favorable du Conseil municipal de Gentilly en date du 6 avril 2023,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition.

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur "PE3 – Centre-ville" en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan en annexe.

3. Précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente.

4. Précise que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gentilly.

5. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

6. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

7. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 96

A Vitry-sur-Seine, le 30 mai 2023
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Chaîne d'intégrité du document : B4 FD DB 12 E0 32 95 0B 8A 51 3B CE 90 ED 55 24
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101864

E 3 - Centre-ville

Accusé de réception en préfecture
094-200054014-20230523-2023-05-23_3160-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

0H

0K

Mairie

Place Henri Barbusse

Rue du Président Wilson

Docteur Ténine

Avenue Jean Jaurès

Frérot

Allée René Cassin

Charles

Rue

Avenue

La Bièvre

Raspail

Jean Saint-Eloi

Rue Jules Ferry

(R.D.127)

46m61

43m97

43m58

40m49

40m02

44.m98

10 m

Sources : Cadastre, SAU Gentilly, 2023

Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 JUIN 2018

Références à rappeler :

Service du conseil
et du contentieux
D 200

OBJET : **URBANISME**
Périmètre d'études sur le secteur Jeanne Hachette-Marat-Voltaire et centre-ville

IVRY s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	45
Nombre de Conseillers en exercice	45
Présents	27
Absents représentés	16
Absente excusée	1
Absente non excusée	1

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT HUIT JUIN à VINGT HEURE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 juin 2018 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

MM. BOUYSSOU, MARCHAND, BELABBAS, Mme PETER, MM. PRAT, RHOUMA, Mme WOJCIECHOWSKI, M. BEAUBILLARD, Mmes SEBAIHI, BERNARD Méhadée, M. MOKRANI, adjoints au Maire.

M. RIEDACKER, Mme POLIAN, M. CHIESA, Mme RODRIGO, M.TAGZOUT, M. HEFAD, Mmes ZERNER, OUDART (à partir de la question), MACEDO, PAURON, M. ZAVALLONE, Mmes APPOLAIRE (à partir de la question), LE FRANC, ANDRIA, MM. AUBRY, VALLAT SIRIYOTHA, Mmes BAILLON, BERNARD Sandrine, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. MAYET, adjoint au Maire, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme VIVIEN, adjointe au Maire, représentée par M. CHIESA,
Mme LESENS, conseillère municipale, représentée par Mme SEBAIHI,
Mme SPIRO, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
M. ALGUL, conseiller municipal, représenté par M. TAGZOUT,
Mme OUDART, conseillère municipale, représentée par Mme WOJCIECHOWSKI (jusqu'au vote du compte-rendu des débats),
M. MARTINEZ, conseiller municipal, représenté par M. RIEDACKER,
Mme KIROUANE, conseillère municipale, représentée par M. MOKRANI,
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. BEAUBILLARD,
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD Méhadée,
Mme MISSLIN, conseillère municipale, représentée par Mme PETER,
M. AIT AMARA, conseiller municipal, représenté par M. BELABBAS,
Mme SIZORN, conseillère municipale, représentée par Mme ZERNER,
Mme PHILIPPE, conseillère municipale, représentée par Mme ANDRIA,
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, représenté par M. AUBRY,
Mme POURRIOT conseillère municipale, représentée par Mme BAILLON.

ABSENTE EXCUSEE

Mme GAMBIASIO, adjointe au Maire.

ABSENTE NON EXCUSEE

Mme APPOLAIRE, conseillère municipale (jusqu'au vote d'inscription du vœu d'urgence).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

M. PETER ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(34 voix pour et 9 abstentions : M. BOUILLAUD, AUBRY, Mmes PHILIPPE, LE FRANC, ANDRIA, POURRIOT, BAILLON, BERNARD Sandrine, M. VALLAT SIRIYOTHA)

IVRY
S/SEINE

URBANISME
16) Périmètre d'études sur le secteur Jeanne Hachette-Marat-Voltaire et centre-ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et R. 151-52,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 ayant approuvé la révision du Plan local d'urbanisme,

considérant le secteur compris entre les rues Robespierre-Gosnat-Voltaire-Péri-Casanova-Guignois-Leibnitz-Spinoza-Saint-Just-Raspail Blanqui-chemin du Théâtre et Marat est un secteur mixte composé essentiellement de grands ensembles,

considérant la nécessité de poursuivre les réflexions urbaines sur ce secteur avec pour objectif d'anticiper les mutations futures et préserver l'avenir, notamment en termes de liaisons et d'espaces publics à créer sur ces îlots, pour mieux relier les différents secteurs du centre-ville entre eux tout en assurant à la zone UC son caractère urbain et mixte actuel et en termes de regroupement des sites administratifs de la Ville recevant du public.

considérant que ce secteur doit bénéficier des outils d'intervention possibles dans le cadre d'un périmètre d'études,

considérant que l'instauration d'un périmètre d'études, pour une durée maximale de dix ans, au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, permet à l'autorité compétente de sursoir à statuer, pour une durée maximale de deux années, sur toute demande d'autorisation du droit des sols qui serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement et l'exécution de travaux publics,

vu le plan, ci-annexé,

vu la Commission développement de la Ville du 6 juin 2018,

DELIBERE
par 40 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE de prendre en considération les réflexions et études menées par la Ville sur le secteur des rues Robespierre-Gosnat-Voltaire-Péri-Casanova-Guignois-Leibnitz-Spinoza-Saint-Just-Raspail Blanqui-chemin du Théâtre et Marat avec pour objectif d'anticiper les mutations futures et préserver l'avenir, notamment en termes de liaisons et d'espaces publics à créer, pour mieux relier les différents secteurs du centre-ville entre eux tout en assurant à la zone UC son caractère urbain et mixte actuel et en termes de regroupement des sites administratifs de la Ville recevant du public.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'études sur le secteur Robespierre-Gosnat-Voltaire-Péri-Casanova-Guignois-Leibnitz-Spinoza-Saint-Just-Raspail Blanqui-chemin du Théâtre et Marat tel que délimité au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : PRECISE que le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations à l'intérieur du périmètre susmentionné susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du projet de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération et le plan, localisant ledit périmètre d'études, annexé à cette dernière seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

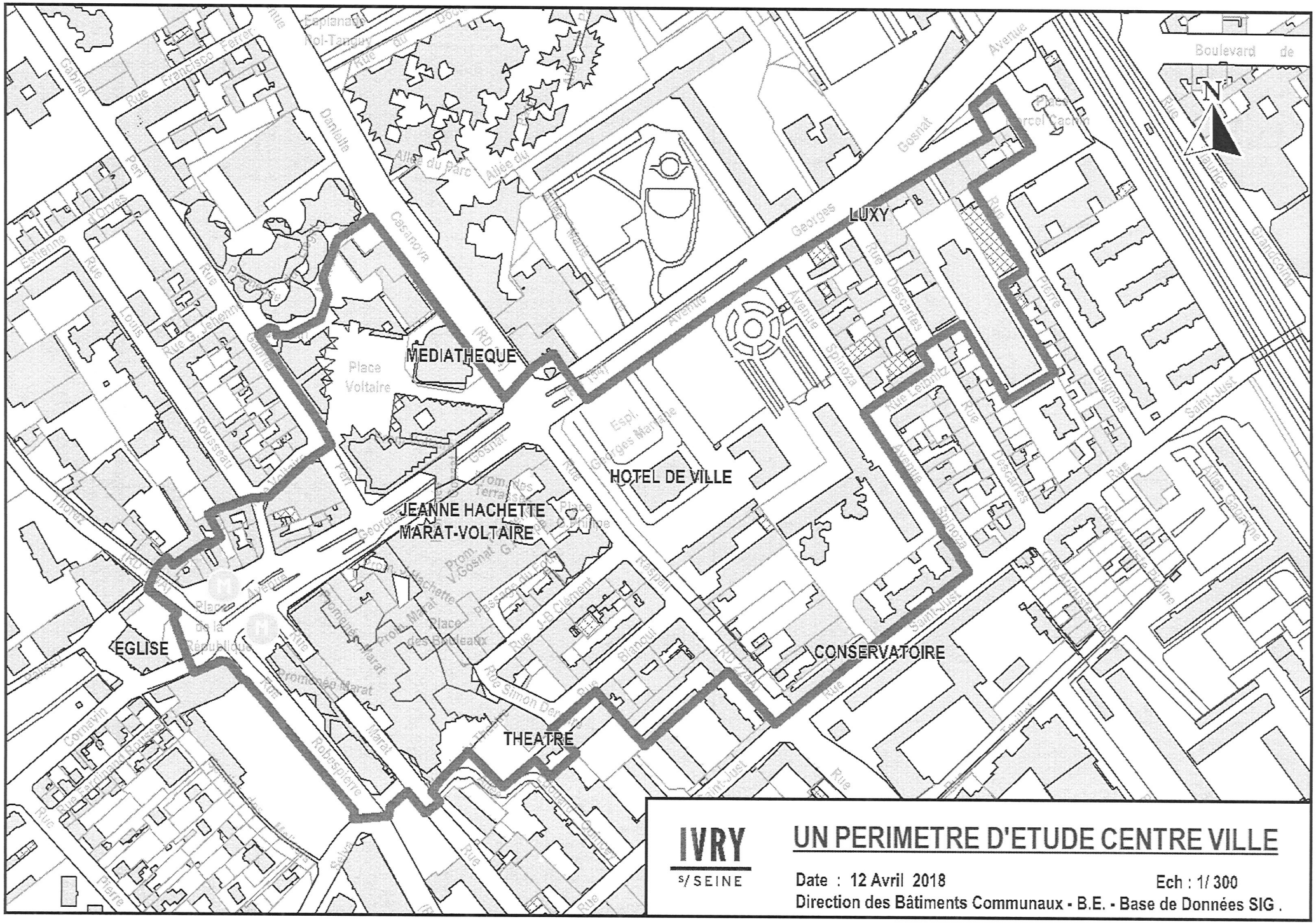
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 09 JUIL. 2018
RECU EN PREFECTURE
LE 09 JUIL. 2018
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 JUIN 2018

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 362 (Val-de-Marne)

Et après lecture,
Les Membres ont signé
(les signatures suivent)

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,
Pour le Maire, l'agent communal délégué.



IVRY s/ SEINE

UN PERIMETRE D'ETUDE CENTRE VILLE

Date : 12 Avril 2018 Ech : 1/ 300

Direction des Bâtiments Communaux - B.E. - Base de Données SIG .

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20170921-DEL0917_5-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Références à rappeler :

Service du conseil
et du contentieux
D 200

OBJET : URBANISME
Secteur Picard / Buessard / Hoche / Henri Barbusse / Jean Le Galleu
Mise en place d'un périmètre d'études

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20170921-DEL0917_5-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	45
Nombre de Conseillers en exercice	45
Présents	34
Absents représentés	10
Absents excusés	1
Absents non excusés	0

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 15 septembre 2017 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRÉSENTS

MM. BOUYSSOU, MARCHAND, BELABBAS, Mme PETER, MM. PRAT, RHOUMA, Mme GAMBIASIO, M. MAYET, Mmes WOJCIECHOWSKI, VIVIEN, M. BEAUBILLARD, Mmes SEBAIHI, Méhadée BERNARD, adjoints au Maire,

M. RIEDACKER, Mmes POLIAN, LESENS, SPIRO, MM. CHIESA (à partir de la question), ALGUL, TAGZOUT, HEFAD, Mmes ZERNER, OUDART, MACEDO, KIROUANE, PIERON (jusqu'au 2ème vœu), M. SEBKHI, Mme MISSLIN, M. AIT AMARA (jusqu'au point A), Mmes SIZORN, APPOLAIRE, ANDRIA, M. BOUILLAUD (à partir du point A), Mmes PHILIPPE, BAILLON, Sandrine BERNARD, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. MOKRANI, adjoint au Maire, représenté par Méhadée BERNARD,
Mme RODRIGO, conseillère municipale, représentée par Mme POLIAN,
M. MARTINEZ, conseiller municipal, représenté par M. RIEDACKER,
Mme PAURON, conseillère municipale, représentée par Mme SEBAIHI,
M. ZAVALLONE, conseiller municipal, représenté par M. BELABBAS,
Mme LEFRANC, conseillère municipale, représentée par Mme APPOLAIRE,
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par Mme ANDRIA,
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, représenté par Mme PHILIPPE (jusqu'au vote du 2ème vœu),
Mme POURRIOT, conseillère municipale, représentée par Mme BAILLON,
M. VALLAT SIRIYOTHA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine BERNARD,
M. AIT AMARA, conseiller municipal, représenté par M. PRAT (à partir du point B).

ABSENTS EXCUSÉS

M. CHIESA, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats),
Mme PIERON, conseillère municipale (à partir du point A).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme PETER ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(34 voix pour et 10 abstentions : M. BOUILLAUD, Mmes APPOLAIRE, ANDRIA, M. AUBRY, Mmes LE FRANC, PHILIPPE, Sandrine BERNARD, POURRIOT, M. VALLAT SIRIYOTHA, Mme BAILLON)

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20170921-DEL0917_5-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017

IVRY
s/ SEINE

URBANISME
5) Secteur Picard / Buessard / Hoche / Henri Barbusse / Jean Le Galleu
Mise en place d'un périmètre d'études

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et R. 151-52,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 ayant approuvé la révision du Plan local d'urbanisme,

considérant que le secteur des rues Gaston Picard/Roger Buessard/Hoche/Henri Barbusse/Jean Le Galleu, est principalement pavillonnaire et de petits collectifs, avec la présence d'un certain nombre de petites activités qui assurent une mixité des fonctions,

considérant la nécessité de poursuivre les réflexions urbaines sur ce secteur avec pour objectif d'anticiper les mutations futures et préserver l'avenir, notamment en termes de liaisons et d'espaces publics à créer, pour mieux relier les différents quartiers entre eux tout en assurant à la zone UP (pavillonnaire et petits collectifs) son caractère urbain actuel,

considérant que ce secteur doit bénéficier des outils d'intervention possibles dans le cadre d'un périmètre d'études,

considérant que l'instauration d'un périmètre d'études, pour une durée maximale de dix ans, au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, permet à l'autorité compétente de sursoir à statuer, pour une durée maximale de deux années, sur toute demande d'autorisation du droit des sols qui serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement et l'exécution de travaux publics,

vu le plan, ci-annexé,

vu la commission développement de la Ville du 6 septembre 2017,

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20170921-DEL0917_5-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de prendre en considération les réflexions et études menées par la ville sur le secteur des rues Gaston Picard/Roger Buessard/Hoche/Henri Barbusse / Jean Le Galleu avec pour objectif d'anticiper les mutations futures et préserver l'avenir , notamment en termes de liaisons et d'espaces publics à créer, pour mieux relier les différents quartiers entre eux tout en assurant à la zone UP (pavillonnaire et petits collectifs) son caractère urbain actuel.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'études sur le secteur des rues Gaston Picard/Roger Buessard/Hoche/Henri Barbusse/Jean Le Galleu tel que délimité au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : PRECISE que le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations à l'intérieur du périmètre susmentionné susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du projet de la ville.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

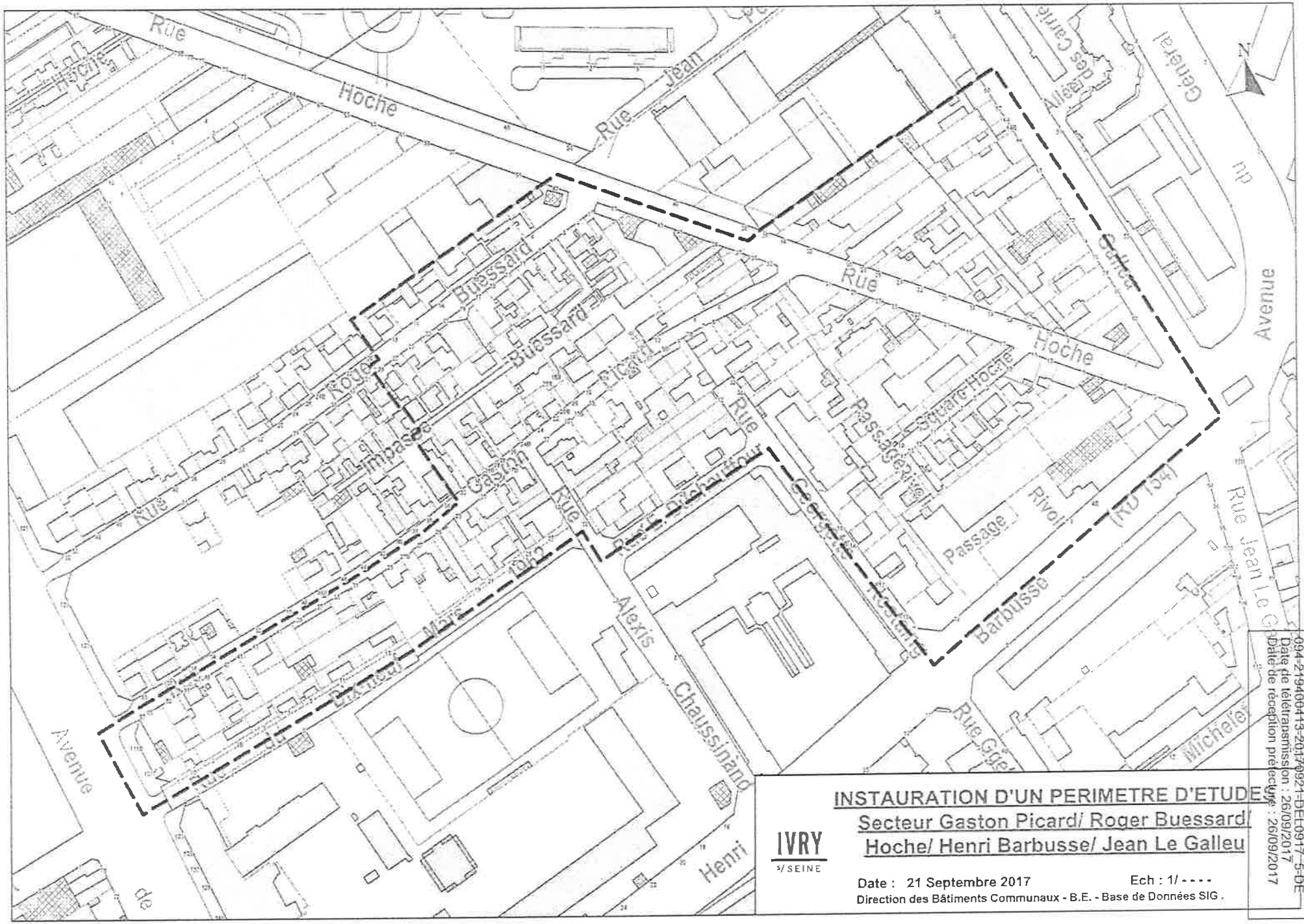
ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération et le plan, localisant ledit périmètre d'études, annexé à cette dernière seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 SEP. 2017
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 SEP. 2017

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Et après lecture,
Les Membres ont signé
(les signatures suivent)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,
Pour le Maire, l'agent communal délégué.


Rue Hoche
Rue Jean
Rue
Roger Buessard
Buessard
Buessard
Picard
Rue
Gaston
Rue
Rue E. Duchateau
Rue
Hoche
Square Hoche
Passage
Rivoli
Barbusse
(RD 154)
Rue Jean Le G
Rue Gge
Michelet
Alexis Chaussinand
Henri
Avenue
Avenue
Allée des Carne
Général
Rue
Rue
Rue

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20170921-DEL0917_5-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

VILLE
DE
PARAY-VIEILLE-POSTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nathalie LALLIER

EN EXERCICE	: 29
PRÉSENTS	: 23
POUVOIRS	: 03
VOTANTS	: 26

POUR	: 26
CONTRE	: /
ABSTENTIONS	: /

PRESENTS

Le Maire

Alain VÉDÈRE

Les Maires-Adjoints

Mr Franck DEGIOANNI
Mme Françoise DODDI -POUYET
Mme Lucette LACOFFRETTE
~~Mr Fabrice WARGNIER~~ - E
Mme Nathalie LALLIER
Mr Pierre NAULIN
Mme Martine TEILLOUT
Mr Claude HAENNIG

Les Conseillers municipaux

Mr Jacques FORTIN
Mme Danielle FRAISSE
Mme Sylviane PEREZ-OYARZUN
Mr Alain COQUERAY
Mme Catherine REYT
~~Mr Gaetan JANKIEWICZ~~ - A
Mr Jean-Luc GUGLIELMI
~~Mr Alain FARGETTE~~ - E
Mme Muriel DA SILVA FIGUEIREDO
Mr Jacques DI MARCO
~~Mme Claire MAURANGES~~ P- *A. COQUERAY*
Mme Geneviève FORÊT
~~Mr Fouad IDHAMMOU~~ P- *J. L. GUGLIELMI*
~~Mme Stéphanie GALLIOU~~ P- *N. LALLIER*
Mme Jeanne SALLAGOÏTY
Mme Aimée VAUX
Mr Bernard PAROT
Mr Pascal PICARD
Mme Andrée LOREAUX
Mr Marc SAGETAT

Absent excusé : E
Absent non excusé : A
Absent ayant donné pouvoir : P

CONSEIL MUNICIPAL — Délibération N° 49/2013
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS — 24 septembre 2013

L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de Paray-Vieille-Poste se sont réunis sous la présidence du Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.

PLAN LOCAL DE L'URBANISME – CREATION DU PERIMETRE D'ETUDE DE L'ILOT CONTIN

Monsieur Franck DEGIOANNI, Mairie-Adjoint chargé de l'Environnement et de l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, un secteur particulier a été identifié et nommé « l'Îlot Contin ».

L'îlot Contin, est situé entre la rue du Potager, l'avenue d'Alsace Lorraine, la rue de l'Eglise et l'avenue Aristide Briand. Il comprend 36 parcelles pour une surface totale de 16 122 m² ainsi que 2 voies communales internes (rue de la ferme et rue du mail).

Outre l'église Jésus Ouvrier qui jusqu'en 1925 était une grange, ce secteur est constitué d'anciens commerces désaffectés reconvertis en habitations, d'un entrepôt dégradé, d'un hôtel-restaurant construit en 1880, de réserves foncières communales, d'un parking lui aussi communal et de quelques habitations individuelles.

Compte tenu de sa surface et de sa situation, le devenir de ce secteur qui représente un véritable enjeu urbain devra faire l'objet d'études spécifiques qui permettront d'assister la municipalité sur les différentes possibilités de réaménagement et d'évolution.

L'enjeu de ce secteur se justifie :

- par son emplacement central dans la ville et par sa proximité immédiate avec nombreux équipements administratifs, scolaires, et culturels ;
- par la maîtrise foncière de la Ville sur plusieurs terrains ;
- par la valeur culturelle et historique des dépendances de l'ancienne ferme de Contin qui témoigne du passé agricole de la commune et par la présence de l'église Jésus Ouvrier.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du code de l'Urbanisme. La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe de la présente délibération. Cette disposition est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans. Elle permet à notre Ville d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à une opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur DEGIOANNI,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du 27 février 2013 approuvant l'arrêt du projet de Plan Local de l'Urbanisme,
VU l'article L 110-10 du Code de l'Urbanisme,

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
30 SEP. 2013
ARRIVEE

Après avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude dit « Îlot CONTIN », annexé en pièce jointe.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 24 septembre 2013.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain Védère.



Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 26/09/2013
Et la délibération ayant été reçue par le Représentant de l'Etat le 30/09/2013

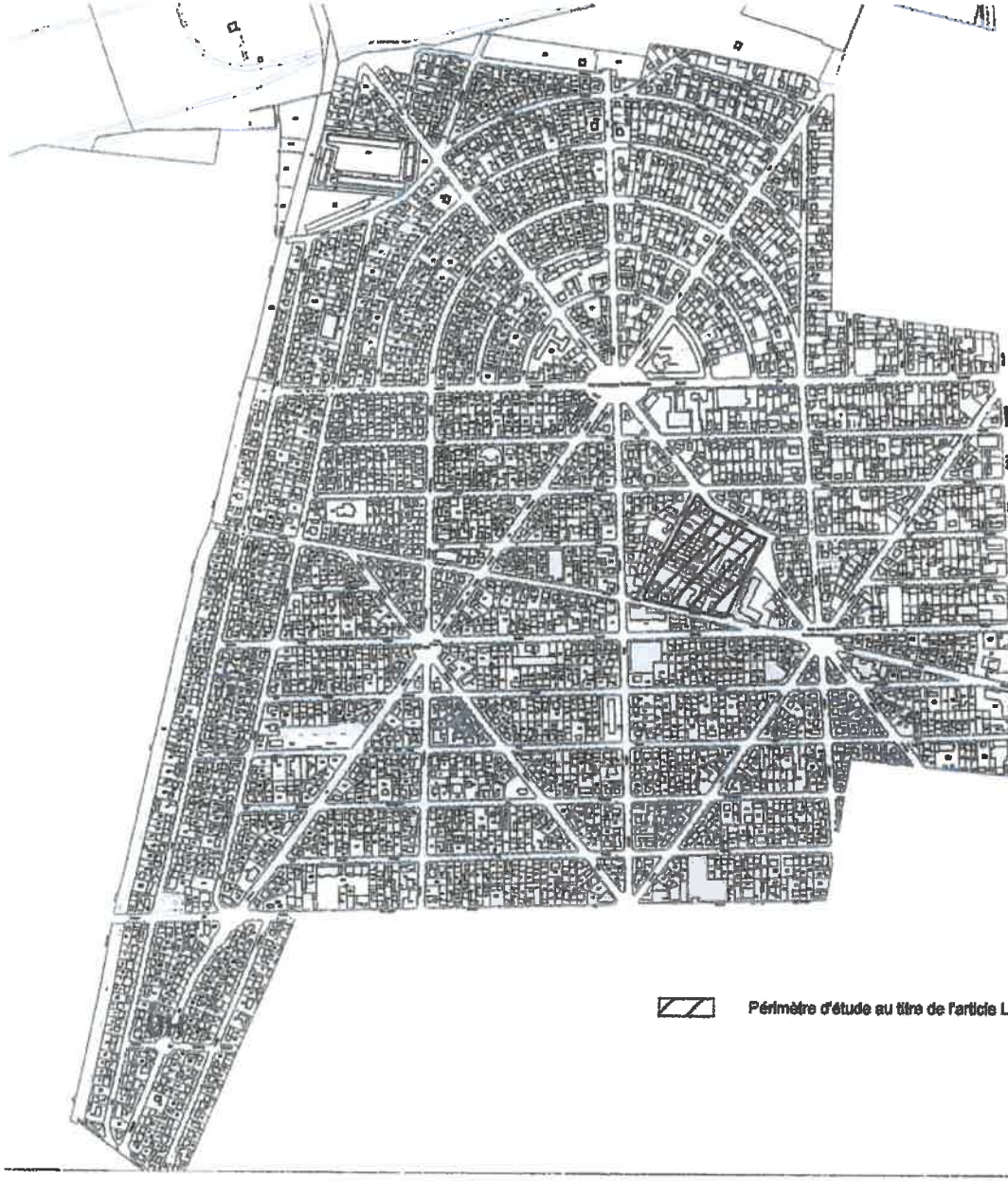
Le Maire,
Alain Védère.



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

30 SEP. 2013

ARRIVEE



Périmètre d'étude au titre de l'article L. 111-10

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER ARRET PROJET

PERIMETRE D'ETUDE

1/5000



2013

Tracés Urbains
25 rue de l'Ambroisie
75012 Paris
tel : 01 43 46 28 16 fax : 01 43 46 28 18

Direction Départementale du Territoire de l'Essonne
Siège : boulevard de France
91012 Evry Cedex
01 60 76 32 00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

VILLE
DE
PARAY-VIEILLE-POSTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nathalie LALLIER

EN EXERCICE	: 29
PRÉSENTS	: 25
POUVOIRS	: 04
VOTANTS	: 29

POUR	: 29
CONTRE	: /
ABSTENTIONS	: /

PRESENTS

Le Maire

Alain VÉDÈRE

Les Maires-Adjoints

Mr Franck DEGIOANNI
Mme Nathalie LALLIER
Mr Fouad IDHAMMOU
Mme Françoise DODDI-POUYET
~~Mr Fabrice WARGNIER~~ P- *Franck DEGIOANNI*
Mme Danielle FRAISSE
Mr Alain COQUERAY
Mme Martine TEILLOUT

Les Conseillers municipaux

Mr Jacques FORTIN
Mr Pierre NAULIN
Mr Jean-Luc GUGLIELMI
Mme Catherine REYT
~~Mr Guillaume HENIN~~ P- *Alain VEDERE*
Mme Emel BOURAHLI
Mr Jean HOLL
Mr Sylvain HAMARD
Mme Muriel DA SILVA FIGUEIREDO
Mme Claire MAURANGES
Mme Geneviève FORÊT
~~Mme Sandrine PISANI-VETTRAINO~~ P- *Nathalie LALLIER*
Mme Caroline DELAVEAU-PIERACCI
Mr Marc SAGETAT
Mme Lydia DUMONT
~~Mr Alain AUBINEAU~~ P- *Lydia DUMONT*
Mme Valérie BOUILLOT
Mr Pascal PICARD
Mme Valérie IADIPAOLO
Mme Stéphanie JANKIEWICZ

Absent excusé : E
Absent non excusé : A
Absent ayant donné pouvoir : P

CONSEIL MUNICIPAL **Délibération N°7/2015**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS **10 février 2015**

L'an deux mille quinze, le dix février, les membres du Conseil Municipal de Paray-Vieille-Poste se sont réunis sous la présidence du Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.

MISE A L'ETUDE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR VERDUN ET INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES SUR CE MÊME SECTEUR - ARTICLES L.111-7 ET SUIVANTS, L.300-1, L.300-2 ET R. 111-47 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur Franck DEGIOANNI, Maire-Adjoint en charge des Travaux, de l'Environnement et de l'Urbanisme, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé par délibération en date 24 septembre 2013. Une procédure de modification simplifiée a été lancée le 16 décembre 2014 afin de faire principalement évoluer, sur des aspects mineurs, les règles applicables dans les secteurs d'activités situés au nord du territoire communal.

L'axe RD 118 qui traverse d'est en ouest, la partie habitée de la ville, est caractérisé par un bâti hétérogène et de qualité médiocre. Ce secteur qui a connu certains gains de constructibilité, du fait du nouveau Plan d'Exposition au Bruit approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 du 21/12/2012 et du fait du P.L.U., connaît à ce jour, une forte pression foncière qu'il convient de maîtriser afin de garantir l'accès de tous les paraysiens à des logements de qualité. Une politique foncière volontariste et un fort partenariat avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ont déjà permis de limiter l'inflation des prix de l'immobilier. Cependant, la ville souhaite, en profitant de cette dynamique, harmoniser cette façade avec le reste de la zone habitée, conçue sur le modèle de la cité-jardin et caractérisée par une importante qualité urbaine et une forte présence du végétal : alignements d'arbres, jardins des pavillons, places verdoyantes, espaces verts de qualité...

Cette opération d'aménagement devra à la fois privilégier une mixité fonctionnelle et sociale (logements avec commerces en rez-de-chaussée sur une partie de l'avenue de Verdun et implantation plus résidentielle sur le reste du linéaire), une économie du foncier et requalifier les cœurs d'îlots en favorisant l'installation de vastes espaces verts qui permettront de créer une zone tampon avec le tissu pavillonnaire arrière qui pourra alors bénéficier des avantages de la centralité urbaine et d'un cadre de vie apaisé, toujours plus verdoyant.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'études au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement d'ensemble envisagé.

SOUS-PREFECTURE DE
ESSONNE
13 FEV. 2015
ARRIVEE

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur DEGIOANNI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-7 et suivants, L. 300-1, L. 300-2 et R. 111-47,
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 du 21/12/2012 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Orly,
VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Paray-Vieille-Poste approuvé le 24 septembre 2013 et notamment son projet d'aménagement et de développement durable,
VU le plan de délimitation du secteur Verdun,
VU les éléments de motivation pour l'instauration de périmètres d'études sur les secteurs Fontainebleau et Verdun,

CONSIDERANT que le secteur Verdun constitue un site d'enjeux forts de développement urbain sur laquelle la commune mène actuellement une réflexion pour répondre aux orientations suivantes :

- Offrir de nouvelles opportunités de logements,
- Valoriser ses caractéristiques de ville ordonnancée,
- Requalifier les entrées de ville et faciliter les déplacements,
- Améliorer la qualité urbaine et préserver l'identité de la ville,

CONSIDERANT que pour permettre l'aménagement du secteur Verdun, il convient d'instaurer un périmètre d'études,
CONSIDERANT que l'instauration du périmètre d'études permet à la commune de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la mise à l'étude de l'opération d'aménagement du secteur Verdun, selon la délimitation du plan annexé.
DECIDE que les modalités de concertation de l'opération d'aménagement seront définies ultérieurement, lorsque la phase pré-étude sera suffisamment avancée.
INSTITUE un périmètre d'études, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 10 février 2015.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain Védère.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
13 FEV. 2015
ARRIVEE

MAIRIE DE PARAY-VIEILLE-POSTE (Essonne)

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 13/02/2015
Et la délibération ayant été reçue par le Représentant de l'Etat le 13/02/2015
Le Maire,
Alain Védère.

MAIRIE DE PARAY-VIEILLE-POSTE (Essonne)

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
13 FEV. 2015
ARRIVEE

SECTEUR VERDUN :
Délimitation du périmètre d'étude



ELEMENTS DE MOTIVATION POUR L'INSTAURATION DE PERIMETRES D'ETUDES SUR LES SECTEURS FONTAINEBLEAU ET VERDUN

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
13 FEV. 2015
ARRIVEE

LES OBJECTIFS DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES D'ETUDES :

La fixation de périmètres d'études montre la volonté de la commune de **réfléchir sur les enjeux urbains, sociaux, environnementaux et économiques du territoire**, là où des marges de progrès ont pu être identifiées.

L'objectif de la fixation de périmètres d'études est de permettre de quitter la sphère de l'urbanisme réglementaire et opérationnel pour s'attacher à **la planification et à la stratégie urbaine**.

Dans cet objectif, la réglementation et les projets opérationnels ne définissent pas la politique urbaine. **Ils sont au service du projet urbain.**

A un niveau plus opérationnel, la fixation de périmètres d'études permet de **surseoir à statuer pendant deux ans**, sur des autorisations d'occupation des sols lorsque celles-ci ont été jugées susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.
Ce délai de deux ans permettrait alors de réfléchir en toute sérénité aux **options de planifications urbaines nécessaires aux périmètres délimité**s et de les traduire en outils réglementaires.

LE CONTEXTE PARAYSIEN :

En termes de transports, le territoire communal voit sa desserte fortement modifiée par un certain nombre de projets structurants, à savoir :

1/ La **prolongation du tramway T7** jusqu'à Juvisy-sur-Orge avec une nouvelle station « Contin »,

2/ L'arrivée de deux lignes du **Grand Paris Express** – prolongation de la ligne 14 et création de la ligne 18 pour l'horizon 2024 :2 gares programmées (Aéroport d'Orly et Pont de Rungis) et 2 autres gares imaginées pour desservir notre territoire ou ses limites (entre Orlytech et le parc SILIC-ICADE et à proximité du site de maintenance et de remisage des lignes 14 et 18),

3/ Une **gare TGV** (face au bâtiment de jonction entre les deux aérogares),

4/ Le **contournement sud** de la plate-forme aéroportuaire (qui permettra de délester une partie du trafic de transit qui passe à travers le territoire communal),

5/ La **prolongation éventuelle du T9** jusqu'à Aéroport d'Orly (aujourd'hui prévu entre la Porte de Choisy et le centre-ville d'Orly,

6/ La ligne **TCSP SENIA-ORLY**.

En ce qui concerne le volet économique, des projets majeurs vont également fortement modifier le contexte communal, car reliés à la partie habitée de Paray-Vieille-Poste par le tramway T7, à savoir :

1/ A terme, l'accueil sur le pôle d'Orly (Cœur d'Orly, Orlytech, Avernaises, Icade, SENIA, Triangle des Meuniers, Anatole France) de **1 900 000 m² de bureaux**, soit les deux tiers de la Défense, c'est à dire 95 000 emplois potentiels,

2/ La **requalification de SOGARIS**, pour atteindre 350 000 m² de surfaces logistiques,

3/ Une **nouvelle polarité commerciale** avec sur Cœur d'Orly un nouveau centre commercial de 26 000 m², mais également de nouvelles surfaces commerciales dans le bâtiment de jonction entre les deux aérogares et l'extension programmée du centre commercial Belle-Epine, dopée par l'arrivée de la ligne 14,

4/ Un **pôle hôtelier en cours d'extension**, représentant au total 1500 chambres en 2019,

5/ La **cité de la Gastronomie Paris-Rungis** qui espère 600 000 visiteurs par an...,

6/ L'accueil potentiel d'un ou plusieurs sites de l'**exposition universelle** 2025.

ASPECT URBAIN

La RN7 (secteur Fontainebleau) est aujourd'hui caractérisée par des **abords très minéralisés**, s'accompagnant d'un **bâti de qualité médiocre** et d'une **forte pollution visuelle** des enseignes et publicités (grands formats, couleurs criardes...).

De plus, la forte présence des concessionnaires automobiles entraîne des **dépôts aériens** de véhicules et des difficultés en ce qui concerne le partage de l'espace public. La RN7 est un axe en cours de requalification sur le volet voirie par la prolongation du T7 programmée en 2020.

Nombre de ces activités connaissent une très forte rentabilité qui rend difficile une mutation à court-moyen terme.

La RD118 (secteur Verdun) est un axe moins stratégique que la RN7 du fait de l'absence de transport en commun structurant, mais qui connaît les mêmes problèmes urbanistiques que la RN7 (bâti hétérogène de de qualité médiocre, aspect très minéralisé, commerces peu urbains et/ou qualitatifs) et qui connaîtrait les mêmes évolutions en cas d'absence de politique volontariste en matière d'urbanisme

Cet axe connaît actuellement une **très forte pression foncière**, du fait de l'appel d'air créé par la modification du PEB. Les risques sont une perte totale de contrôle de la qualité urbaine et une explosion du foncier qui compromettrait de futures opérations d'aménagement ou qui empêcherait les parcours résidentiels des paraysiens.

Les **façades de ces axes sont donc en totale dichotomie avec le reste de la commune,** caractérisée par une forte qualité urbaine, construite sur le modèle de la cité-jardin : alignements d'arbres, jardins des pavillons, places verdoyantes, espaces verts de qualité...

LES QUESTIONS D'HABITAT

De 1975 à 2011, la **population Paraysienne a baissé** de 5,8 %, soit de 643 habitants, alors que la population de l'Ile-de-France augmentait sur la même période de 18,0 % et celle de l'Essonne de 30,6%.

Sur le volet habitat, en raison de la faiblesse du rythme de construction de logements neufs, le tissu urbain connaît une **multiplication des divisions illégales** de maisons individuelles, malgré les contraintes du PEB.

Ces divisions sont source d'inconfort mais également **générateurs potentiels de tensions sociales** dus notamment au non-respect des règles de stationnement : Ainsi, la part de logements ne disposant pas d'emplacement de stationnement est passée de 23% en 1999 à 29,3% en 2011.

Par ailleurs, 4,2 % du parc de logement est considéré comme potentiellement indigne (*Source : Filocom 2005 et 2007), ainsi en 2011,* 170 logements n'ont ni chauffage, ni salle de bain.

Cette tension sur le parc de logement risque d'aggraver le départ des jeunes ménages paraysiens (entre 2006 et 2011, baisse de 21,1 % à 18,5% des 30-44 ans) et donc accélérer le vieillissement de la population qui est caractérisée par une surreprésentation des plus de 60 ans (supérieur à 25 %, dont quasiment 10 % de 75 ans et plus, soit le double du département de l'Essonne).

La réglementation du PLU incite, dores et déjà, à y construire plus en hauteur et favorise les espaces libres à paysager ou traiter en espaces verts, mais la rentabilité des activités présentes est telle qu'elle rend extrêmement complexe l'évolution du tissu urbain.

LES MOTIVATIONS ISSUES DU PADD

Un certain nombre des motivations qui conduisent à la nécessité de fixer des périmètres d'études proviennent du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, tels qu'ils sont énoncés ci-dessous :

1. Offrir de nouvelles opportunités de logements

Pourquoi :

Paray-Vieille-Poste a une **croissance démographique très fragile** et a en 35 ans perdu 5,77% de sa population.

Pourtant elle souhaite pleinement jouer son rôle au sein des villes de deuxième couronne de l'Ile-de-France, bassin d'habitat et bassin d'emploi, afin **d'éviter l'augmentation des temps de déplacement** « domicile/travail » et de d'urbanisation non contrôlée des zones péri-urbaines.

Comment :

–En travaillant sur le **renouvellement urbain** et le recyclage de sites bâtis,
–En **valorisant l'offre en transport en commun** du tramway T7,
–En développant une **offre d'habitat diversifiée**,
–En s'attaquant au logement potentiellement indigne.

2. Valoriser ses caractéristiques de ville ordonnancée

Pourquoi :

Paray-Vieille-Poste a bénéficié d'une logique de ville nouvelle, se construisant à partir d'un plan de lotissement hiérarchisé assurant une grande homogénéité à l'espace urbain.

Comment :

Améliorer la qualité du cadre urbain et des espaces publics, préserver et optimiser les surfaces d'**espaces verts publics dans la ville**, agir **contre les nuisances** (en particulier le bruit), limiter la place de la voiture et des flux de transit...

Cet effort global de valorisation qualitative du cadre bâti doit se faire au profit de tous, pour tous, dans le respect de ce qui constitue l'identité et la richesse de Paray-Vieille-Poste : la **morphologie de la ville**, sa taille, sa hiérarchisation, sa **trame verte**

Construire pour tous en permettant au parcours résidentiel d'apporter des réponses diverses à la pluralité des besoins sociaux tout en **valorisant le cadre bâti** et en restant dans la continuité de la composition urbaine qui fait la force et l'originalité de Paray-Vieille-Poste.

2.1.Requalifier les entrées de ville et faciliter les déplacements

L'image perçue à partir des 2 grands axes Nord-Sud (RN7) et Est/Ouest (RD118) **contredit la qualité urbaine du centre-ville**

Cela suppose de :

–**Requalifier le carrefour RN7/av. P. Vaillant Couturier** en place et entrée de ville,
–**Requalifier le carrefour RN7/av. A. Briand** en place et entrée de ville,
–**Ordonnancer le bâti autour des axes de transit** en prenant en compte les typologies des axes et leurs vocations

2.1.Améliorer la qualité urbaine et préserver l'identité de la ville

–Un **plan de composition remarquable** à protéger et à valoriser,
–Des logements potentiellement indignes dans le parc résidentiel,
–Présence de friches urbaines,
–Favoriser la **qualité architecturale, urbaine, paysagère** à toutes les échelles du projet,
–S'appuyer sur la trame urbaine et bâtie de la ville pour **améliorer le cadre urbain** plutôt que de remettre en cause la morphologie de la ville,
–**Développer la trame verte**, protéger les espaces et les alignements verts existants
–**Qualifier les grands axes** de déplacements RN7 et RD118 (avenue de Verdun),
–Développer l'**éco-aménagement** (gestion des eaux pluviales, gestion des déchets, technique alternatives des revêtements de surface, trame verte, lutte contre l'étalement urbain ...),
–**Favoriser la plantation des arbres et haies libres** sur tout espace libre,
–**Développer la nature en ville** par tout moyen avec une gestion écologique des ressources (consommation en eau réduite, entretien restreint...),
–Développer les **jardins publics et privés**,
–Réserver des espaces en **espaces verts** à chaque échelle du projet,

Une **ceinture verte aménagée** :

–L'orientation de développer la trame verte se traduit au travers de la **création et du maintien des continuités entre espaces verts publics et privés** et du maintien d'un minimum de surface de jardin dans les secteurs de renouvellement urbains,

–L'orientation de faciliter le renouvellement urbain tout en confortant les ambiances de quartier concerne principalement les sites en friche, en désuétude présents dans le tissu résidentiel urbanisable sous condition du PEB.

LES ENJEUX DE LA FIXATION DE PERIMETRES D'ETUDES A PARAY-VIEILLE-POSTE :

La fixation de périmètres d'études sur les secteurs Fontainebleau et Verdun sera l'occasion de s'interroger sur les points suivants :

Comment assurer un développement équilibré et concerté du secteur malgré la pression foncière ?

Comment favoriser une mutation accélérée mais contrôlée du bâti situé sur les rives de la RN7 et de la RD118 ?

Comment transformer un territoire en déshérence en avenues urbaines, vitrines de la qualité urbaine Paraysienne ?

Comment concilier développement urbain de la RN7 et de la RD118 et amélioration de l'environnement des quartiers pavillonnaires ?

Quel rôle peuvent jouer les carrefours et entrées de ville dans le paysage, dans l'appréhension de la ville traversée ?

Comment tirer profit de l'arrivée du tramway T7 pour permettre de favoriser la mutation urbaine de la RN7 ?

Comment favoriser le développement de la biodiversité et la création de cheminements doux protégés des nuisances ?

Les objectifs d'aménagement des secteurs Fontainebleau et Verdun sont les suivants :

Secteur Fontainebleau :

La **qualité architecturale du bâti et des espaces résiduels** (espaces verts, parvis....) de ce secteur sera une priorité majeure en matière d'aménagement de ce secteur afin d'en faire la vitrine de Paray-Vieille-Poste sur la Métropole. A cet effet, **une charte architecturale et paysagère devra être établie.**

La localisation des stations de tramway (Porte de l'Essonne et Contin) pourra être valorisée par un **bâtiment repère**, sur le même principe que les gares du Grand Paris Express, mais à une échelle adaptée à Paray-Vieille-Poste.

Un **secteur à plan masse** devra donc être défini avec, par îlot, une estimation des surfaces de plancher constructibles et du nombre de logements constructibles (afin de pouvoir effectuer une demande de secteur de renouvellement urbain).

Ces secteurs, grâce à la nouvelle rupture de charge qui sera issue des stations de tramway T7 seront favorables au **développement de nouvelles centralités commerciales** et pourront être éventuellement couplées avec des parcs de stationnement de type « parking relais » afin de favoriser l'intensité urbaine.

Les hauteurs de bâti devront permettre de **prévoir des doubles niveaux en pied**

d'immeuble afin de mieux accueillir les activités commerciales et favoriser le relogement des concessionnaires automobiles dans des show-rooms, séparés des activités atelier qui pourraient alors être délocalisées, dans des secteurs plus adaptés.

Cette hauteur permettra aussi d'intégrer en arrière-plan, en limite du tissu pavillonnaire, de **vastes espaces verts arborés et visibles depuis le domaine public** qui permettront une **transition douce** et le **renforcement du caractère cité-jardin et ville jardinée** de Paray-Vieille-Poste.

Ces vastes espaces verts, organisés sous la forme d'une **nouvelle coulée verte** pourront permettre la création d'une **trame verte favorable au développement de la biodiversité et la création d'un cheminement doux** invitant à la promenade, **à l'abri des nuisances** sonores de l'axe routier.

Secteur Verdun :

La **qualité architecturale du bâti et des espaces résiduels** (espaces verts, parvis....) de ce secteur sera également une priorité majeure en matière d'aménagement de ce secteur. La **charte architecturale et paysagère** précédemment évoquée permettra de **garantir la pérennité de la qualité urbaine.**

En termes de hauteur, la **volumétrie semble satisfaisante**, eu égard à la largeur de voirie. En revanche, un secteur à plan masse permettra de **favoriser la couture urbaine** avec le secteur pavillonnaire. Celui-ci définira, par îlot, une estimation des surfaces de plancher constructibles et du nombre de logements constructibles.

Ce plan masse pourra également déterminer de façon précise les li**néaires favorables à l'implantation d'un tissu commercial**, des autres qui auront un traitement plus résidentiel.

En limite du tissu pavillonnaire, de **vastes espaces verts arborés et visibles depuis le domaine public** permettront une **transition douce et le renforcement du caractère cité-jardin et ville jardinée** de Paray-Vieille-Poste.

Ces vastes espaces verts, organisés sous la forme d'une **nouvelle coulée verte** pourront également permettre la **création d'une trame verte favorable au développement de la biodiversité et la création d'un cheminement doux** invitant à la promenade, **à l'abri des nuisances** sonores de l'axe routier.

EXTRAITS DU CODE DE l'URBANISME

Article L111-7 - Modifié par Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 - art. 25 JORF 15 avril 2006

Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus par les articles L. 111-9 et L. 111-10 du présent titre, ainsi que par les articles L. 123-6 (dernier alinéa), L. 311-2 et L. 313-2 (alinéa 2) du présent code et par l'article L. 331-6 du code de l'environnement.

Article L111-8 - Modifié par Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 - art. 2 JORF 19 juillet 1985

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Lorsqu'une décision de sursis a été prise en application des articles visés à l'article L. 111-7, l'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial.

Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne peut en aucun cas excéder trois ans.

A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Article L111-10 - Modifié par Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 - art. 2 JORF 19 juillet 1985

Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L. 111-8, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

L'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou dans le périmètre des opérations d'intérêt national, par le représentant de l'Etat dans le département. La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou l'arrêté de l'autorité administrative qui prend en considération le projet d'aménagement délimite les terrains concernés.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'acte décidant la prise en considération a été publié avant le dépôt de la demande d'autorisation.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Article L111-11, Modifié par la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue en application des articles L. 111-9 et L. 111-10, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1et suivants

Article R.111-47- Créé par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 1 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

La décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, lorsqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
13 FEV. 2015
ARRIVEE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

VILLE
DE
PARAY-VIEILLE-POSTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nathalie LALLIER

EN EXERCICE	: 29
PRÉSENTS	: 25
POUVOIRS	: 04
VOTANTS	: 29

POUR	: 29
CONTRE	: /
ABSTENTIONS	: /

PRESENTS

Le Maire

Alain VÉDÈRE

Les Maires-Adjoints

Mr Franck DEGIOANNI
Mme Nathalie LALLIER
Mr Fouad IDHAMMOU
Mme Françoise DODDI-POUYET
~~Mr Fabrice WARGNIER~~ P- *Franck DEGIOANNI*
Mme Danielle FRAISSE
Mr Alain COQUERAY
Mme Martine TEILLOUT

Les Conseillers municipaux

Mr Jacques FORTIN
Mr Pierre NAULIN
Mr Jean-Luc GUGLIELMI
Mme Catherine REYT
~~Mr Guillaume HENIN~~ P- *Alain VEDERE*
Mme Emel BOURAHLI
Mr Jean HOLL
Mr Sylvain HAMARD
Mme Muriel DA SILVA FIGUEIREDO
Mme Claire MAURANGES
Mme Geneviève FORÊT
~~Mme Sandrine PISANI-VETTRAINO~~ P- *Nathalie LALLIER*
Mme Caroline DELAVEAU-PIERACCI
Mr Marc SAGETAT
Mme Lydia DUMONT
~~Mr Alain AUBINEAU~~ P- *Lydia DUMONT*
Mme Valérie BOUILLOT
Mr Pascal PICARD
Mme Valérie IADIPAOLO
Mme Stéphanie JANKIEWICZ

Absent excusé : E
Absent non excusé : A
Absent ayant donné pouvoir : P

CONSEIL MUNICIPAL **Délibération N°6/2015**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS **10 février 2015**

L'an deux mille quinze, le dix février, les membres du Conseil Municipal de Paray-Vieille-Poste se sont réunis sous la présidence du Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.

MISE A L'ETUDE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR FONTAINEBLEAU ET INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES SUR CE MÊME SECTEUR - ARTICLES L.111-7 ET SUIVANTS, L.300-1, L.300-2 ET R. 111-47 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur Franck DEGIOANNI, Maire-Adjoint en charge des Travaux, de l'Environnement et de l'Urbanisme, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date 24 septembre 2013. Une procédure de modification simplifiée a été lancée le 16 décembre 2014 afin de faire principalement évoluer, sur des aspects mineurs, les règles applicables dans les secteurs d'activités situés au nord du territoire communal.

L'axe RN7/RD7 qui longe, à l'Est, la partie habitée de la ville, du Nord au Sud, accueillera d'ici 2020 l'extension du tramway T7 jusqu'à la gare de Juvisy-sur-Orge. Le tissu urbain le long de cet axe est aujourd'hui composé de bâti hétérogène et de qualité médiocre, non compatible avec les futurs aménagements de l'espace public. La ville souhaite aujourd'hui, en profitant de la dynamique créée par ce nouveau réseau de transport, harmoniser cette façade avec le reste de la zone habitée, conçue sur le modèle de la cité-jardin et caractérisée par une importante qualité urbaine et une forte présence du végétal : alignements d'arbres, jardins des pavillons, places verdoyantes, espaces verts de qualité...

Cette opération d'aménagement devra à la fois privilégier une mixité fonctionnelle et sociale (logements avec commerces en rez-de-chaussée sur le boulevard de Fontainebleau), une économie du foncier et requalifier les cœurs d'îlots en favorisant l'installation de vastes espaces verts qui permettront de créer une zone tampon avec le tissu pavillonnaire arrière qui pourra alors bénéficier des avantages de la centralité urbaine et d'un cadre de vie apaisé, toujours plus verdoyant.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'études au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement d'ensemble envisagé.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur DEGIOANNI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-7 et suivants, L. 300-1, L. 300-2 et R. 111-47,
VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Paray-Vieille-Poste approuvé le 24 septembre 2013 et notamment son Projet d'aménagement et de développement durable,
VU le plan de délimitation du secteur Fontainebleau,

VU les éléments de motivation pour l'instauration de périmètres d'études sur les secteurs Fontainebleau et Verdun,

CONSIDERANT l'extension programmée du tramway T7 jusqu'à la gare de Juvisy-sur-Orge et la requalification des espaces publics qui l'accompagne,
CONSIDERANT que le secteur Fontainebleau constitue un site d'enjeux forts de développement urbain sur laquelle la commune mène actuellement une réflexion pour répondre aux orientations suivantes :

- Offrir de nouvelles opportunités de logements,
- Valoriser ses caractéristiques de ville ordonnancée,
- Requalifier les entrées de ville et faciliter les déplacements,
- Améliorer la qualité urbaine et préserver l'identité de la ville,

CONSIDERANT que pour permettre l'aménagement du secteur Fontainebleau, il convient d'instaurer un périmètre d'études,
CONSIDERANT que l'instauration du périmètre d'études permet à la commune de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à l'étude de l'opération d'aménagement du secteur Fontainebleau, selon la délimitation du plan annexé.
DECIDE que les modalités de concertation de l'opération d'aménagement seront définies ultérieurement, lorsque la phase pré-étude sera suffisamment avancée.
INSTITUE un périmètre d'études, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 10 février 2015.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain Védère.

MAIRIE DE PARAY-VIEILLE-POSTE (Essonne)

SOUS-PREFECTURE ESSONNE
13 FEV. 2015
ARRIVEE

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 13/02/2015
Et la délibération ayant été reçue par le Représentant de l'Etat le 13/02/2015
Le Maire,
Alain Védère.

MAIRIE DE PARAY-VIEILLE-POSTE (Essonne)

SECTEUR FONTAINEBLEAU :
Délimitation du périmètre d'étude



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
13 FEV. 2015
ARRIVEE

Service Urbanisme et Aménagement
Le 24/11/2014

ELEMENTS DE MOTIVATION POUR L'INSTAURATION DE PERIMETRES D'ETUDES SUR LES SECTEURS FONTAINEBLEAU ET VERDUN

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ARRIVÉE
13 NOV. 2015

LES OBJECTIFS DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES D'ETUDES :

La fixation de périmètres d'études montre la volonté de la commune de **réfléchir sur les enjeux urbains, sociaux, environnementaux et économiques du territoire**, là où des marges de progrès ont pu être identifiées.

L'objectif de la fixation de périmètres d'études est de permettre de quitter la sphère de l'urbanisme réglementaire et opérationnel pour s'attacher à **la planification et à la stratégie urbaine**.

Dans cet objectif, la réglementation et les projets opérationnels ne définissent pas la politique urbaine. **Ils sont au service du projet urbain.**

A un niveau plus opérationnel, la fixation de périmètres d'études permet de **surseoir à statuer pendant deux ans**, sur des autorisations d'occupation des sols lorsque celles-ci ont été jugées susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.
Ce délai de deux ans permettrait alors de réfléchir en toute sérénité aux **options de planifications urbaines nécessaires aux périmètres délimité**s et de les traduire en outils réglementaires.

LE CONTEXTE PARAYSIEN :

En termes de transports, le territoire communal voit sa desserte fortement modifiée par un certain nombre de projets structurants, à savoir :

1/ La **prolongation du tramway T7** jusqu'à Juvisy-sur-Orge avec une nouvelle station « Contin »,

2/ L'arrivée de deux lignes du **Grand Paris Express** – prolongation de la ligne 14 et création de la ligne 18 pour l'horizon 2024 :2 gares programmées (Aéroport d'Orly et Pont de Rungis) et 2 autres gares imaginées pour desservir notre territoire ou ses limites (entre Orlytech et le parc SILIC-ICADE et à proximité du site de maintenance et de remisage des lignes 14 et 18),

3/ Une **gare TGV** (face au bâtiment de jonction entre les deux aérogares),

4/ Le **contournement sud** de la plate-forme aéroportuaire (qui permettra de délester une partie du trafic de transit qui passe à travers le territoire communal),

5/ La **prolongation éventuelle du T9** jusqu'à Aéroport d'Orly (aujourd'hui prévu entre la Porte de Choisy et le centre-ville d'Orly,

6/ La ligne **TCSP SENIA-ORLY**.

En ce qui concerne le volet économique, des projets majeurs vont également fortement modifier le contexte communal, car reliés à la partie habitée de Paray-Vieille-Poste par le tramway T7, à savoir :

1/ A terme, l'accueil sur le pôle d'Orly (Cœur d'Orly, Orlytech, Avernaises, Icade, SENIA, Triangle des Meuniers, Anatole France) de **1 900 000 m² de bureaux**, soit les deux tiers de la Défense, c'est à dire 95 000 emplois potentiels,

2/ La **requalification de SOGARIS**, pour atteindre 350 000 m² de surfaces logistiques,

3/ Une **nouvelle polarité commerciale** avec sur Cœur d'Orly un nouveau centre commercial de 26 000 m², mais également de nouvelles surfaces commerciales dans le bâtiment de jonction entre les deux aérogares et l'extension programmée du centre commercial Belle-Epine, dopée par l'arrivée de la ligne 14,

4/ Un **pôle hôtelier en cours d'extension**, représentant au total 1500 chambres en 2019,

5/ La **cité de la Gastronomie Paris-Rungis** qui espère 600 000 visiteurs par an...,

6/ L'accueil potentiel d'un ou plusieurs sites de l'**exposition universelle** 2025.

ASPECT URBAIN

La RN7 (secteur Fontainebleau) est aujourd'hui caractérisée par des **abords très minéralisés**, s'accompagnant d'un **bâti de qualité médiocre** et d'une **forte pollution visuelle** des enseignes et publicités (grands formats, couleurs criardes...).

De plus, la forte présence des concessionnaires automobiles entraîne des **dépôts aériens** de véhicules et des difficultés en ce qui concerne le partage de l'espace public. La RN7 est un axe en cours de requalification sur le volet voirie par la prolongation du T7 programmée en 2020.

Nombre de ces activités connaissent une très forte rentabilité qui rend difficile une mutation à court-moyen terme.

La RD118 (secteur Verdun) est un axe moins stratégique que la RN7 du fait de l'absence de transport en commun structurant, mais qui connaît les mêmes problèmes urbanistiques que la RN7 (bâti hétérogène de de qualité médiocre, aspect très minéralisé, commerces peu urbains et/ou qualitatifs) et qui connaîtrait les mêmes évolutions en cas d'absence de politique volontariste en matière d'urbanisme

Cet axe connaît actuellement une **très forte pression foncière**, du fait de l'appel d'air créé par la modification du PEB. Les risques sont une perte totale de contrôle de la qualité urbaine et une explosion du foncier qui compromettrait de futures opérations d'aménagement ou qui empêcherait les parcours résidentiels des paraysiens.

Les **façades de ces axes sont donc en totale dichotomie avec le reste de la commune,** caractérisée par une forte qualité urbaine, construite sur le modèle de la cité-jardin : alignements d'arbres, jardins des pavillons, places verdoyantes, espaces verts de qualité...

LES QUESTIONS D'HABITAT

De 1975 à 2011, la **population Paraysienne a baissé** de 5,8 %, soit de 643 habitants, alors que la population de l'Ile-de-France augmentait sur la même période de 18,0 % et celle de l'Essonne de 30,6%.

Sur le volet habitat, en raison de la faiblesse du rythme de construction de logements neufs, le tissu urbain connaît une **multiplication des divisions illégales** de maisons individuelles, malgré les contraintes du PEB.

Ces divisions sont source d'inconfort mais également **générateurs potentiels de tensions sociales** dus notamment au non-respect des règles de stationnement : Ainsi, la part de logements ne disposant pas d'emplacement de stationnement est passée de 23% en 1999 à 29,3% en 2011.

Par ailleurs, 4,2 % du parc de logement est considéré comme potentiellement indigne (*Source : Filocom 2005 et 2007), ainsi en 2011,* 170 logements n'ont ni chauffage, ni salle de bain.

Cette tension sur le parc de logement risque d'aggraver le départ des jeunes ménages paraysiens (entre 2006 et 2011, baisse de 21,1 % à 18,5% des 30-44 ans) et donc accélérer le vieillissement de la population qui est caractérisée par une surreprésentation des plus de 60 ans (supérieur à 25 %, dont quasiment 10 % de 75 ans et plus, soit le double du département de l'Essonne).

La réglementation du PLU incite, dores et déjà, à y construire plus en hauteur et favorise les espaces libres à paysager ou traiter en espaces verts, mais la rentabilité des activités présentes est telle qu'elle rend extrêmement complexe l'évolution du tissu urbain.

LES MOTIVATIONS ISSUES DU PADD

Un certain nombre des motivations qui conduisent à la nécessité de fixer des périmètres d'études proviennent du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, tels qu'ils sont énoncés ci-dessous :

1. Offrir de nouvelles opportunités de logements

Pourquoi :

Paray-Vieille-Poste a une **croissance démographique très fragile** et a en 35 ans perdu 5,77% de sa population.

Pourtant elle souhaite pleinement jouer son rôle au sein des villes de deuxième couronne de l'Ile-de-France, bassin d'habitat et bassin d'emploi, afin **d'éviter l'augmentation des temps de déplacement** « domicile/travail » et de d'urbanisation non contrôlée des zones péri-urbaines.

Comment :

–En travaillant sur le **renouvellement urbain** et le recyclage de sites bâtis,
–En **valorisant l'offre en transport en commun** du tramway T7,
–En développant une **offre d'habitat diversifiée**,
–En s'attaquant au logement potentiellement indigne.

2. Valoriser ses caractéristiques de ville ordonnancée
Pourquoi :
Paray-Vieille-Poste a bénéficié d'une logique de ville nouvelle, se construisant à partir d'un plan de lotissement hiérarchisé assurant une grande homogénéité à l'espace urbain.

Comment :

Améliorer la qualité du cadre urbain et des espaces publics, préserver et optimiser les surfaces d'**espaces verts publics dans la ville**, agir **contre les nuisances** (en particulier le bruit), limiter la place de la voiture et des flux de transit...

Cet effort global de valorisation qualitative du cadre bâti doit se faire au profit de tous, pour tous, dans le respect de ce qui constitue l'identité et la richesse de Paray-Vieille-Poste : la **morphologie de la ville**, sa taille, sa hiérarchisation, sa **trame verte**

Construire pour tous en permettant au parcours résidentiel d'apporter des réponses diverses à la pluralité des besoins sociaux tout en **valorisant le cadre bâti** et en restant dans la continuité de la composition urbaine qui fait la force et l'originalité de Paray-Vieille-Poste.

2.1.Requalifier les entrées de ville et faciliter les déplacements
L'image perçue à partir des 2 grands axes Nord-Sud (RN7) et Est/Ouest (RD118) **contredit la qualité urbaine du centre-ville**

Cela suppose de :

–**Requalifier le carrefour RN7/av. P. Vaillant Couturier** en place et entrée de ville,
–**Requalifier le carrefour RN7/av. A. Briand** en place et entrée de ville,
–**Ordonnancer le bâti autour des axes de transit** en prenant en compte les typologies des axes et leurs vocations

2.1.Améliorer la qualité urbaine et préserver l'identité de la ville
–Un **plan de composition remarquable** à protéger et à valoriser,
–Des logements potentiellement indignes dans le parc résidentiel,
–Présence de friches urbaines,
–Favoriser la **qualité architecturale, urbaine, paysagère** à toutes les échelles du projet,
–S'appuyer sur la trame urbaine et bâtie de la ville pour **améliorer le cadre urbain** plutôt que de remettre en cause la morphologie de la ville,
–**Développer la trame verte**, protéger les espaces et les alignements verts existants
–**Qualifier les grands axes** de déplacements RN7 et RD118 (avenue de Verdun),
–Développer l'**éco-aménagement** (gestion des eaux pluviales, gestion des déchets, technique alternatives des revêtements de surface, trame verte, lutte contre l'étalement urbain ...),
–**Favoriser la plantation des arbres et haies libres** sur tout espace libre,
–**Développer la nature en ville** par tout moyen avec une gestion écologique des ressources (consommation en eau réduite, entretien restreint...),
–Développer les **jardins publics et privés**,
–Réserver des espaces en **espaces verts** à chaque échelle du projet,

Une **ceinture verte aménagée** :

–L'orientation de développer la trame verte se traduit au travers de la **création et du maintien des continuités entre espaces verts publics et privés** et du maintien d'un minimum de surface de jardin dans les secteurs de renouvellement urbains,

–L'orientation de faciliter le renouvellement urbain tout en confortant les ambiances de quartier concerne principalement les sites en friche, en désuétude présents dans le tissu résidentiel urbanisable sous condition du PEB.

LES ENJEUX DE LA FIXATION DE PERIMETRES D'ETUDES A PARAY-VIEILLE-POSTE :

La fixation de périmètres d'études sur les secteurs Fontainebleau et Verdun sera l'occasion de s'interroger sur les points suivants :

Comment assurer un développement équilibré et concerté du secteur malgré la pression foncière ?

Comment favoriser une mutation accélérée mais contrôlée du bâti situé sur les rives de la RN7 et de la RD118 ?

Comment transformer un territoire en déshérence en avenues urbaines, vitrines de la qualité urbaine Paraysienne ?

Comment concilier développement urbain de la RN7 et de la RD118 et amélioration de l'environnement des quartiers pavillonnaires ?

Quel rôle peuvent jouer les carrefours et entrées de ville dans le paysage, dans l'appréhension de la ville traversée ?

Comment tirer profit de l'arrivée du tramway T7 pour permettre de favoriser la mutation urbaine de la RN7 ?

Comment favoriser le développement de la biodiversité et la création de cheminements doux protégés des nuisances ?

Les objectifs d'aménagement des secteurs Fontainebleau et Verdun sont les suivants :

Secteur Fontainebleau :

La **qualité architecturale du bâti et des espaces résiduels** (espaces verts, parvis....) de ce secteur sera une priorité majeure en matière d'aménagement de ce secteur afin d'en faire la vitrine de Paray-Vieille-Poste sur la Métropole. A cet effet, **une charte architecturale et paysagère devra être établie.**

La localisation des stations de tramway (Porte de l'Essonne et Contin) pourra être valorisée par un **bâtiment repère**, sur le même principe que les gares du Grand Paris Express, mais à une échelle adaptée à Paray-Vieille-Poste.

Un **secteur à plan masse** devra donc être défini avec, par îlot, une estimation des surfaces de plancher constructibles et du nombre de logements constructibles (afin de pouvoir effectuer une demande de secteur de renouvellement urbain).

Ces secteurs, grâce à la nouvelle rupture de charge qui sera issue des stations de tramway T7 seront favorables au **développement de nouvelles centralités commerciales** et pourront être éventuellement couplées avec des parcs de stationnement de type « parking relais » afin de favoriser l'intensité urbaine.

Les hauteurs de bâti devront permettre de **prévoir des doubles niveaux en pied**

d'immeuble afin de mieux accueillir les activités commerciales et favoriser le relogement des concessionnaires automobiles dans des show-rooms, séparés des activités atelier qui pourraient alors être délocalisées, dans des secteurs plus adaptés.

Cette hauteur permettra aussi d'intégrer en arrière-plan, en limite du tissu pavillonnaire, de **vastes espaces verts arborés et visibles depuis le domaine public** qui permettront une **transition douce** et le **renforcement du caractère cité-jardin et ville jardinée** de Paray-Vieille-Poste.

Ces vastes espaces verts, organisés sous la forme d'une **nouvelle coulée verte** pourront permettre la création d'une **trame verte favorable au développement de la biodiversité et la création d'un cheminement doux** invitant à la promenade, **à l'abri des nuisances** sonores de l'axe routier.

Secteur Verdun :

La **qualité architecturale du bâti et des espaces résiduels** (espaces verts, parvis....) de ce secteur sera également une priorité majeure en matière d'aménagement de ce secteur. La **charte architecturale et paysagère** précédemment évoquée permettra de **garantir la pérennité de la qualité urbaine.**

En termes de hauteur, la **volumétrie semble satisfaisante**, eu égard à la largeur de voirie. En revanche, un secteur à plan masse permettra de **favoriser la couture urbaine** avec le secteur pavillonnaire. Celui-ci définira, par îlot, une estimation des surfaces de plancher constructibles et du nombre de logements constructibles.

Ce plan masse pourra également déterminer de façon précise les l**inéaires favorables à l'implantation d'un tissu commercial**, des autres qui auront un traitement plus résidentiel.

En limite du tissu pavillonnaire, de v**astes espaces verts arborés et visibles depuis le domaine public** permettront une **transition douce et le renforcement du caractère cité-jardin et ville jardinée** de Paray-Vieille-Poste.

Ces vastes espaces verts, organisés sous la forme d'une **nouvelle coulée verte** pourront également permettre la **création d'une trame verte favorable au développement de la biodiversité et la création d'un cheminement doux** invitant à la promenade, **à l'abri des nuisances** sonores de l'axe routier.

EXTRAITS DU CODE DE l'URBANISME

Article L111-7 - Modifié par Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 - art. 25 JORF 15 avril 2006

Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus par les articles L. 111-9 et L. 111-10 du présent titre, ainsi que par les articles L. 123-6 (dernier alinéa), L. 311-2 et L. 313-2 (alinéa 2) du présent code et par l'article L. 331-6 du code de l'environnement.

Article L111-8 - Modifié par Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 - art. 2 JORF 19 juillet 1985

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Lorsqu'une décision de sursis a été prise en application des articles visés à l'article L. 111-7, l'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial.

Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne peut en aucun cas excéder trois ans.

A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Article L111-10 - Modifié par Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 - art. 2 JORF 19 juillet 1985

Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L. 111-8, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

L'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou dans le périmètre des opérations d'intérêt national, par le représentant de l'Etat dans le département. La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou l'arrêté de l'autorité administrative qui prend en considération le projet d'aménagement délimite les terrains concernés.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'acte décidant la prise en considération a été publié avant le dépôt de la demande d'autorisation.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Article L111-11, Modifié par la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue en application des articles L. 111-9 et L. 111-10, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1et suivants

Article R.111-47- Créé par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 1 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

La décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, lorsqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

7. Périmètre d'interventions foncières d'entrée de ville

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE THIAIS
(Département du Val de Marne)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SUPPLEMENTAIRE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2009

Nombre de membres composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 26

L'an deux mil neuf, le 29 juin, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le vingt trois juin deux mil neuf, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mme GERMAIN - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX — Mme DONA – MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX — Melle DELL'AGNOLA - Mme DEPLANCHE — Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON.

ABSENTS EXCUSES : MM. GRINDEL (procuration à Mme JOSSIC) – Mme BARBIER (procuration à Mme TEYTAUT) – Mme TOULZA (procuration à M. DELL'AGNOLA) - Mme DELORME-VITRAC – Melle RICHERT (procuration à M. CHARLEUX) –; Melle SALHI ; M. AUTRAN (procuration à M. BOMPARD) - Mme PICQ (procuration à M. DURAND) - M. BOUTET

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur André MARTINS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Ces formalités étant remplies, les affaires à l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; l'une d'elles a donné lieu aux débats et au vote ci-après relatés

.../...

CERTIFICAT DE PUBLICITÉ

Le MAIRE de THIAIS, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 3 juillet 2009

LE MAIRE,

Richard DELL'AGNOLA

Délai de recours 2 mois à compter de la publication

N° 2009/03/42

URBANISME

INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'INTERVENTIONS FONCIERES D'ENTREE DE VILLE DEPUIS LA ROUTE NATIONALE D'INTERET LOCAL 7 (RNIL 7) ET CONVENTION D'INTERVENTIONS FONCIERES AVEC LE SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)

Monsieur le Maire expose :

La commune a institué un périmètre d'étude le long de la Route Nationale 7 en séance du conseil municipal du 28 mars 2002 visant à étudier les conditions d'une maîtrise foncière.

Depuis 2002, la commune de THIAIS adhère au Syndicat d'Action Foncière du VAL-DE-MARNE (SAF 94) pour accompagner le portage foncier d'opérations urbaines.

Actuellement, des études urbaines sont également portées par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) ORLY-RUNGIS SEINE-AMONT sur deux grands secteurs de la Ville inscrits dans les périmètres d'études de l'Opération d'Intérêt National : le territoire circonscrit entre l'entrée du cimetière parisien jusqu'à la limite de la zone du SENIA et celui du secteur du SENIA.

Composant l'entrée de la Ville et situées sur le réseau du tramway, les parcelles vouées principalement aux activités commerciales situées le long de la RNil 7 doivent également donner lieu à une intervention foncière au titre de la préparation d'un projet urbain d'entrée de ville à vocation économique. La reconfiguration urbaine de ces séquences d'entrée de la Ville se pose parallèlement dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Aussi, afin de poursuivre les démarches engagées par la Ville le long de cet axe, il est demandé au conseil municipal d'instituer un périmètre d'intervention foncière pour l'aménagement de l'entrée de Ville depuis la RNil7 répondant aux objectifs suivants :

- préparer la maîtrise foncière d'un projet d'entrée de ville à vocation économique,
- réaffecter l'usage du sol pour valoriser la part des activités sur le front urbain en organisant le système foncier en place et en redéfinissant des règles d'urbanisme local,
- assurer une veille foncière sur ce secteur stratégique.

Une convention d'intervention foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du VAL-DE-MARNE (SAF 94) portera sur ce périmètre d'étude pré-opérationnelle pour y faciliter la maîtrise foncière pendant une durée de huit ans. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/2336 - Communes de Chevilly-Larue, Rungis et Thiais instituant un périmètre d'étude sur les rives de l'ex-RN7 et de l'A86 du Cimetière Parisien au Pont de Rungis,

Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé le 18 mai 2001, modifié le 26 septembre 2007 et mis à jour le 23 novembre 2007,

Vu l'emplacement réservé numéro 1 sur le Plan d'Occupation des Sols institué en vue de la réalisation du tramway,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation au Maire des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 1987, instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et NA, définies au Plan d'Occupation des Sols,

Vu les statuts du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) modifiés et approuvés par arrêté préfectoral n°2004-4535,

Vu la délibération en date du 15 février 2002 portant adhésion de la commune au SAF du Val-de-Marne,

Vu la délibération en date du 28 mars 2002 instituant un périmètre d'étude le long de la route nationale 7,

Vu la délibération en date du 07 mars 2003 approuvant le protocole d'actions foncières sur les abords de la route nationale 7 dans le Val-de-Marne,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2004 approuvant l'avenant numéro 1 au protocole d'actions foncières sur les abords de la route nationale 7 dans le Val-de-Marne,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal,

Vu le périmètre d'interventions foncières ci-annexé qui est délimité par l'alignement des emprises destinées aux aménagements du tramway et de ses abords à l'ouest, la limite administrative de la commune au nord, la limite principalement des emprises d'équipements publics à l'est et l'enceinte du cimetière parisien au sud et dont la liste des parcelles le composant est ci-annexée,

Considérant les études réalisées dans le cadre de l'Association pour la redynamisation et la Requalification Economique des Franges Urbaines de la route nationale 7 (ARREFU 7) puis du Syndicat RN7,

Considérant les enjeux concentrés sur ce périmètre d'entrée de ville en terme d'accès et de déplacements dans la Ville, de restructuration en boulevard urbain, d'implantation d'activités économiques et de configuration des espaces et équipements publics,

Considérant la nécessité de transformer l'emprise et les façades de l'ex-route nationale qui implique conjointement de régénérer le tissu urbain dans la profondeur des rives de la voie pour apporter une réponse qualitative,

Considérant que pour atteindre ses objectifs, la commune doit porter à la fois, une action prospective notamment dans le cadre de la réflexion sur la révision de son Plan Local d'Urbanisme, tout en engageant une politique de maîtrise foncière, par le biais de réservations, afin de requalifier l'espace inscrit dans le périmètre ci-annexé, en une entrée de ville à prédominance économique le long du boulevard urbain,

Considérant que le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne fournit à ses adhérents par le biais de son expertise technique et juridique et le levier financier, un outil de portage foncier au service des politiques d'aménagement des collectivités,

Considérant qu'au titre de son adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94), la commune sollicite ledit Syndicat pour la mise en œuvre d'études et d'actions foncières,

Considérant qu'établi sur la base de l'orientation d'aménagement communale, le projet de convention entre le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et la commune de THIAIS s'inscrit dans l'objet d'intervention dudit Syndicat d'Action Foncière,

Considérant que le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne accompagnera la commune, dans sa programmation foncière intégrant d'une part, un volet d'actions et d'acquisitions foncières et d'autre part, un volet d'études et d'observation du marché,

Résultat du vote': A l'UNANIMITE

DELIBERE

ARTICLE 1 - DECIDE l'institution du périmètre d'interventions foncières « entrée de ville depuis la RNil 7 » tel que délimité selon le plan ci-annexé et accompagné d'une liste des parcelles composant ledit périmètre.

ARTICLE 2 - DECIDE de l'utilisation du sursis à statuer aux demandes d'autorisation portant sur des travaux, constructions ou installations dans ce périmètre et qui seraient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

ARTICLE 3 - DECIDE de solliciter le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) afin d'intervenir dans le périmètre susvisé et élaborer une convention d'interventions foncières sur ce périmètre.

ARTICLE 4 - DIT que le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne pourra acquérir à l'amiable ou par délégation du droit de préemption urbain, les propriétés concernées par le périmètre d'interventions foncières sus-mentionné.

ARTICLE 5- DIT que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'interventions foncières avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) sur le périmètre ci-intitulé « entrée de ville depuis la RNil7 » et susvisé.

ARTICLE 7- Une ampliation du présent acte sera envoyée au Président du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ainsi qu'au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 8- La présente délibération sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9- Les délais de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN sont de deux mois.

Et les membres présents ont signé,
Suivent les signatures

CERTIFIE EXECUTOIRE
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Annexe à la délibération n° 2009/03/42 :

Liste des parcelles du périmètre d'interventions foncières
Commune de THIAIS - ENTREE DE VILLE LE LONG DE LA RNIL 7

Adresse	Réf. cadastrale
155 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 248
161 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 250
163 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 252
167 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 254
169 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 290
189 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 256
187 Avenue de FONTAINEBLEAU	A 258
14 Rue HENRI DUNANT	A 222
12 Rue HENRI DUNANT	A 8
10 Rue HENRI DUNANT	A 9
120 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 139
118 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 15
116 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 16
114 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 120
195 Avenue de FONTAINEBLEAU	A 260
197 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 262
199 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 264
201 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 266
203 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 268
207 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 270
209 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 272
211 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 274
127 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 92
123 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 91
121 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 90
119 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 89
117 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 216
115 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 217
143 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 226
111 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 122
109 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 87
107 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 86
105 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 225
101 Avenue DU GEN DE GAULLE	A 126
213 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 276
215 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 278
221 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 280
223 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 282
227 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 286
225 Avenue DE FONTAINEBLEAU	A 284
229 231 Avenue DE FONTAINEBLEAU	C 35

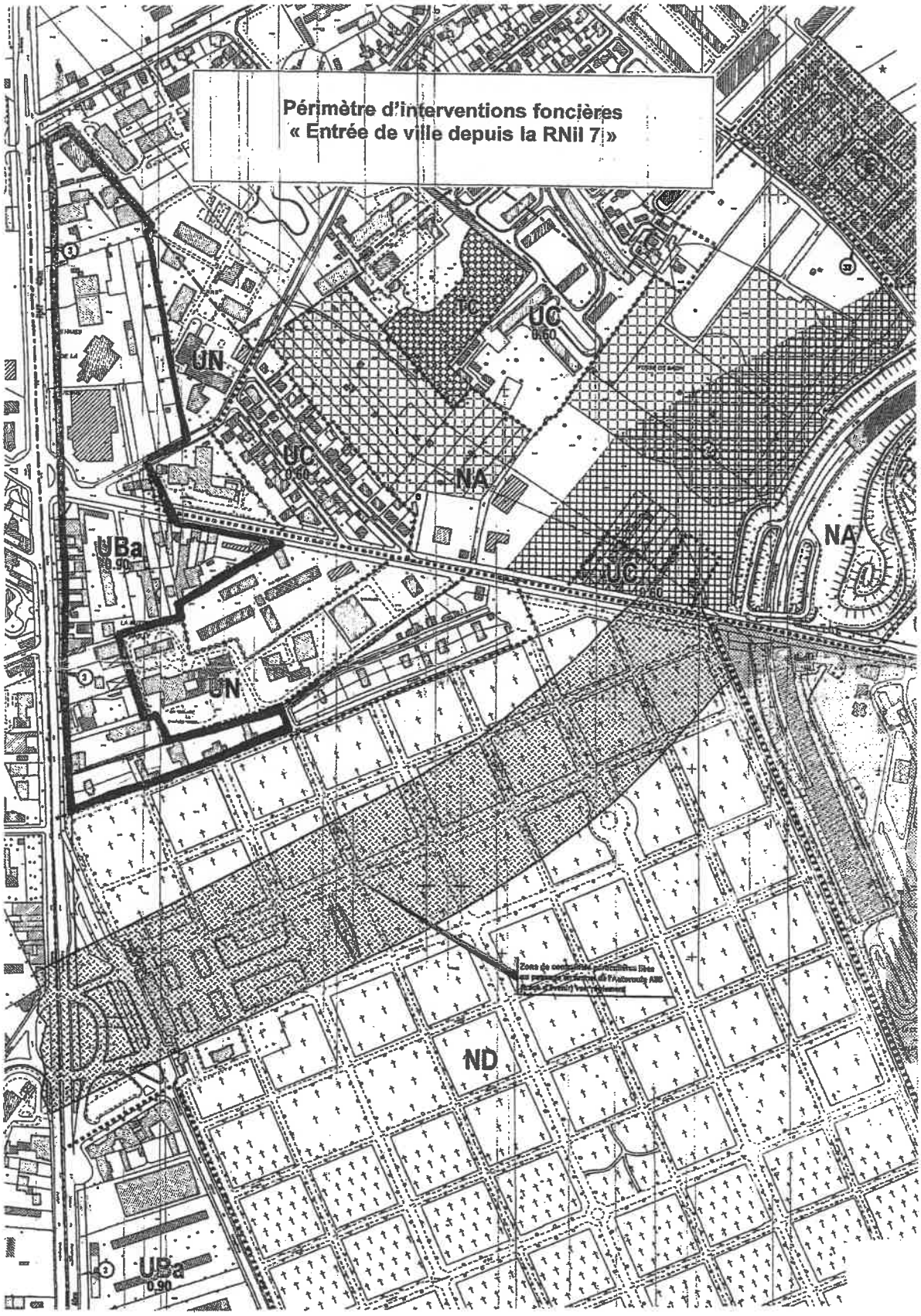
PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

22 JUIL. 2009

CONTROLE DE LEGALITE

Service de l'URBANISME

VILLE DE THIAIS


Périmètre d'interventions foncières
« Entrée de ville depuis la RNil 7 »
UC
0.60
UN
UC
0.60
NA
UBa
0.90
UC
0.60
NA
UN
ND
UBa
0.90

Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 février 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2022-02-15_2674

Villejuif
Création de deux périmètres d'étude "Lilas-Stalingrad" et "Gagarine"

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 09 février 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	P. Tordjman	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		.
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	B. Vermillet	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	C. Vala	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	J. Eugène	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. Nowak	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R. Boivin	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Représenté	J. Berenger	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		.
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	AG. Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		.
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben Cheikh	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		.
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	O. Kirouane	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		.
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		.
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	C. Lefebvre	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S. Bénéteau	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	JC. Kennedy	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Id Elouali	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	S. Ostermeyer	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L. Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Segura	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire 1 siège vacant : Viry-Chatillon			101
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
2642 à 2693	59	36	95

Exposé des motifs

Dans un contexte de très forte tension immobilière qui conduit à la hausse constante des prix du foncier, la Ville de Villejuif souhaite engager une politique d'action foncière volontariste.

Avril 2021 a été marqué par l'instauration de la Charte pour la construction et la promotion de Villejuif, permettant d'affirmer par la voie partenariale de l'urbanisme négocié la volonté d'une ville accessible à toutes et tous, écologiquement responsable et constituée d'espaces et de bâtiments de qualité. Cette charte permet notamment d'instaurer une maîtrise des prix des logements neufs sur le territoire communal.

En complément de l'action partenariale, la Ville souhaite se doter d'outils de maîtrise foncière et de portages financiers, permettant de mettre en œuvre des projets d'aménagement actuellement à l'étude. En effet, l'objectif est de faciliter l'acquisition foncière alors que la pression immobilière est susceptible de rendre plus onéreuse la réalisation de ces opérations.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité se doter de conventions d'interventions foncières avec des établissements de portage foncier : l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94). Sur des secteurs de projets identifiés, ces établissements pourront acquérir et porter financièrement, pour le compte de la Ville et de l'EPT, des biens représentant des opportunités foncières.

Il est prévu de proposer deux conventions d'action foncière autorisant le SAF 94 à intervenir sur les secteurs "Lilas-Stalingrad" et "Gagarine".

Afin de compléter ce dispositif, la Ville souhaite instaurer des périmètres d'études sur ces mêmes secteurs afin de pouvoir surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme.

Au vu de ces éléments, et suite à l'avis favorable émis par le Conseil municipal de Villejuif en date du 15 décembre 2022, il est proposé au Conseil territorial d'approuver la création des deux périmètres d'étude « Lilas-Stalingrad » et « Gagarine » cartographiés en annexe et dont le détail parcellaire est précisé dans la délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et en particulier l'article L. 424-1 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villejuif ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de Villejuif en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant les projets d'aménagement à l'étude sur les secteurs "Lilas-Stalingrad" et "Gagarine" ;

Considérant que la ville de Villejuif est un territoire très attractif et soumis à une importante pression foncière ;

Considérant les objectifs mis en œuvre dans le cadre de la charte construction neuve, de maîtrise du développement urbain, d'exigence de qualité environnementale, de développement économique, de mixité sociale et de qualité de l'habitat ;

Considérant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et les objectifs de cette élaboration ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de disposer des moyens permettant d'assurer le contrôle d'éventuels projets qui ne répondraient pas à ces objectifs et contribueraient à renchérir les prix de référence du foncier ;

Considérant que cette pression foncière est susceptible de rendre plus onéreuse la réalisation des futures opérations conformes aux objectifs poursuivis dans le cadre de ces projets d'aménagement,

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur "Lilas-Stalingrad", comprenant les parcelles suivantes, conformément au plan annexé :

- Parcelles cadastrées section AX

 3, 6, 7, 8, 9, 11, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 117, 118, 120, 202, 207, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 258, 265, 266.

2. Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur "Gagarine", comprenant les parcelles suivantes, conformément au plan annexé :

- Parcelles cadastrées section AO

 54, 14, 15, 170.

3. Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur des périmètres.

4. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villejuif pour une durée d'un mois.

5. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne, à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

6. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

A Vitry-sur-Seine, le 21 février 2022
Le Président

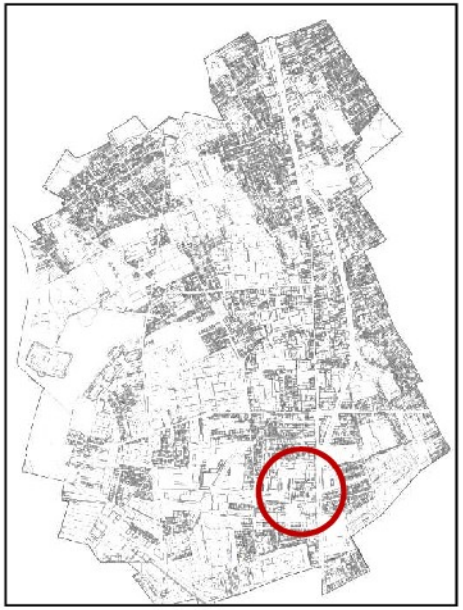
Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 21 février 2022 ayant été affichée le 21 février 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 094-219400769-20211220-161_2021-DE

Annexe 1 : cartographie des périmètres d'étude

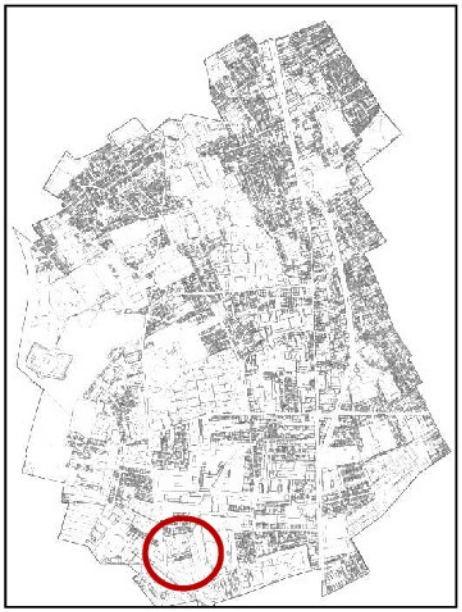
Périmètre « Lilas-Stalingrad »





Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 094-219400769-20211220-161_2021-DE

Périmètre « Gagarine »





Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 février 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2022-02-15_2673

Villejuif
Création de quatre périmètres d'étude "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine"

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 09 février 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	P. Tordjman	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		.
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	B. Vermillet	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	C. Vala	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	J. Eugène	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. Nowak	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R. Boivin	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Représenté	J. Berenger	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		.
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	AG. Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		.
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben Cheikh	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		.
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	O. Kirouane	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		.
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		.
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	C. Lefebvre	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S. Bénéteau	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	JC. Kennedy	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Id Elouali	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	S. Ostermeyer	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L. Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Segura	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire 1 siège vacant : Viry-Chatillon			101
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
2642 à 2693	59	36	95

Exposé des motifs

Dans un contexte de très forte tension immobilière qui conduit à la hausse constante des prix du foncier, la Ville de Villejuif souhaite engager une politique d'action foncière volontariste.

Avril 2021 a été marqué par l'instauration de la Charte pour la construction et la promotion de Villejuif, permettant d'affirmer par la voie partenariale de l'urbanisme négocié la volonté d'une ville accessible à toutes et tous, écologiquement responsable et constituée d'espaces et de bâtiments de qualité. Cette charte permet notamment d'instaurer une maîtrise des prix des logements neufs sur le territoire communal.

En complément de l'action partenariale, la Ville souhaite se doter d'outils de maîtrise foncière et de portages financiers, permettant de mettre en œuvre des projets d'aménagement actuellement à l'étude. En effet, l'objectif est de faciliter l'acquisition foncière alors que la pression immobilière est susceptible de rendre plus onéreuse la réalisation de ces opérations.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité se doter de conventions d'interventions foncières avec des établissements de portage foncier : l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94). Sur des secteurs de projets identifiés, ces établissements pourront acquérir et porter financièrement, pour le compte de la Ville et de l'EPT, des biens représentant des opportunités foncières.

Une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, la ville de Villejuif et l'EPT a ainsi été signée le 5 janvier 2022. Elle met en place quatre périmètres de veille foncière : « Pasteur », « Gorki-Cassini », « Aragon » et « Racine ».

Afin de compléter ce dispositif, la Ville souhaite instaurer des périmètres d'études sur ces mêmes secteurs afin de pouvoir surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme.

Au vu de ces éléments, et suite à l'avis favorable émis par le Conseil municipal de Villejuif en date du 15 décembre 2021, il est proposé au Conseil territorial d'approuver la création des quatre périmètres d'étude "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine", cartographiés en annexe et dont le détail parcellaire est précisé dans la délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et en particulier l'article L. 424-1 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villejuif ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 14 décembre 2021 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Villejuif sur les secteurs "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine" ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de Villejuif en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant les projets d'aménagement à l'étude sur les secteurs "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine" ;

Considérant la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Villejuif sur les secteurs "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine" signée le 5 janvier 2022 ;

Considérant que la ville de Villejuif est un territoire très attractif et soumis à une importante pression foncière ;

Considérant les objectifs mis en œuvre dans le cadre de la charte construction neuve, de maîtrise du développement urbain, d'exigence de qualité environnementale, de développement économique, de mixité sociale et de qualité de l'habitat ;

Considérant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et les objectifs de cette élaboration ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de disposer des moyens permettant d'assurer le contrôle d'éventuels projets qui ne répondraient pas à ces objectifs et contribueraient à renchérir les prix de référence du foncier ;

Considérant que cette pression foncière est susceptible de rendre plus onéreuse la réalisation des futures opérations conformes aux objectifs poursuivis dans le cadre de ces projets d'aménagement,

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur "Pasteur", comprenant les parcelles suivantes, conformément au plan annexé :

- **Parcelles cadastrées section A**

 1, 2, 3, 4 ,5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 42, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 89, 90, 91, 92, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 116, 120, 121, 122, 123, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149,152, 153, 154, 155, 157, 158, 159, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 195, 196, 199, 200, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 302, 303, 308, 309, 310, 311, 316, 321, 322, 323, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 334, 344, 345, 348, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 377, 378, 379, 380, 387, 388, 419, 421, 423, 424, 426, 427, 433, 435, 441, 443, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463

- **Parcelles cadastrées section B**

 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 48, 49, 52, 53, 56, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 120, 127, 128, 129, 140, 141, 142, 143, 161, 174, 176, 177, 180, 182, 187, 214, 217, 218, 247, 248, 251, 252, 256, 257, 297, 298 304, 318, 319

- **Parcelles cadastrées section O**

 58, 59, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 78, 79, 80, 81, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 93, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 143, 146, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 165, 166, 169, 170, 171, 174, 191, 193, 195, 203, 204, 205, 207, 212, 215, 216, 217, 219, 220, 221, 225, 226, 227, 230, 231, 233, 234

- **Parcelles cadastrées section P**

 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 602, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 95, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 161, 163, 165, 171, 172, 175, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 191, 194, 195, 205

- **Parcelles cadastrées section Q**

 63, 64, 65, 66, 67, 72, 73, 75, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 147, 165, 168, 169, 201, 204, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 253, 254

- **Parcelles cadastrées section R**

 115, 116, 213.

2. Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur "Gorki-Cassini", comprenant les parcelles suivantes, conformément au plan annexé :

- **Parcelles cadastrées section Q**

 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 142, 143, 161, 160, 189, 220, 221

- **Parcelles cadastrées section R**

 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 42, 46, 52, 54, 220, 229, 230, 231, 232, 238, 237, 239, 241, 244, 248, 307, 321, 323, 324, 335, 337, 356, 357, 381, 398, 399, 404, 405, 406, 407, 414, 415, 420, 421, 428, 429, 430, 431, 432, 433

- **Parcelles cadastrées section S**

 3, 4, 258, 259, 373, 377, 379

- **Parcelles cadastrées section M**

 79, 81, 82, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 101, 103, 104, 105, 182, 183, 181, 192 206, 207, 208

3. Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur "Aragon", comprenant les parcelles suivantes, conformément au plan annexé :

- **Parcelles cadastrées section U**

 21, 20, 19, 18, 17, 16, 153, 129, 13, 12, 11, 22, 156, 167, 168, 176, 177, 172, 173, 174, 175, 170, 171, 190, 191, 165, 166, 164, 163, 32, 33, 186, 185

- **Parcelles cadastrées section AZ**

 1, 2, 3, 5, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 66, 67, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 88, 89, 90 ; 106, 109, 113, 114, 122, 123, 126, 133, 135, 137, 138, 141, 143, 145,154, 155, 161, 164, 165, 171, 172, 174, 176, 181, 185, 187, 188, 189, 190, 192, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 330, 331, 407, 408, 409

- **Parcelles cadastrées section AY**

 2, 3, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59,60, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 73, 74, 75, 76, 79, 80, 83, 85, 86, 88, 90, 91, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 111, 112, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 150, 151, 152, 153, 157, 159, 160, 161, 164, 165, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 204, 216, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 243, 244, 249, 250, 282, 284, 285, 290, 291, 293, 294, 296, 298, 302, 304, 305, 308, 313, 314, 315, 318, 322, 323, 327, 328, 332, 335, 350, 351, 354, 356, 365, 366, 370, 381, 382, 383, 390, 391, 392, 395, 395, 396, 397, 398, 399, 400

- **Parcelles cadastrées section AS**

 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 155, 229, 230

- **Parcelles cadastrées section V**

 50, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 305, 306, 324

4. Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur "Racine", comprenant les parcelles suivantes, conformément au plan annexé :

- **Parcelles cadastrées section BE**

 10, 15, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 50, 51, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 65, 66, 67, 68, 76, 77, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 140, 141, 142, 143, 148, 150, 152, 154, 156, 158, 160, 164, 165, 166

- **Parcelles cadastrées section BF**
 92, 109, 131, 132, 133, 134, 135, 159, 160

5. Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur des périmètres.

6. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villejuif pour une durée d'un mois.

7. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne, à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

8. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

9. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 21 février 2022
ayant été affichée le 21 février 2022

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

A Vitry-sur-Seine, le 21 février 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

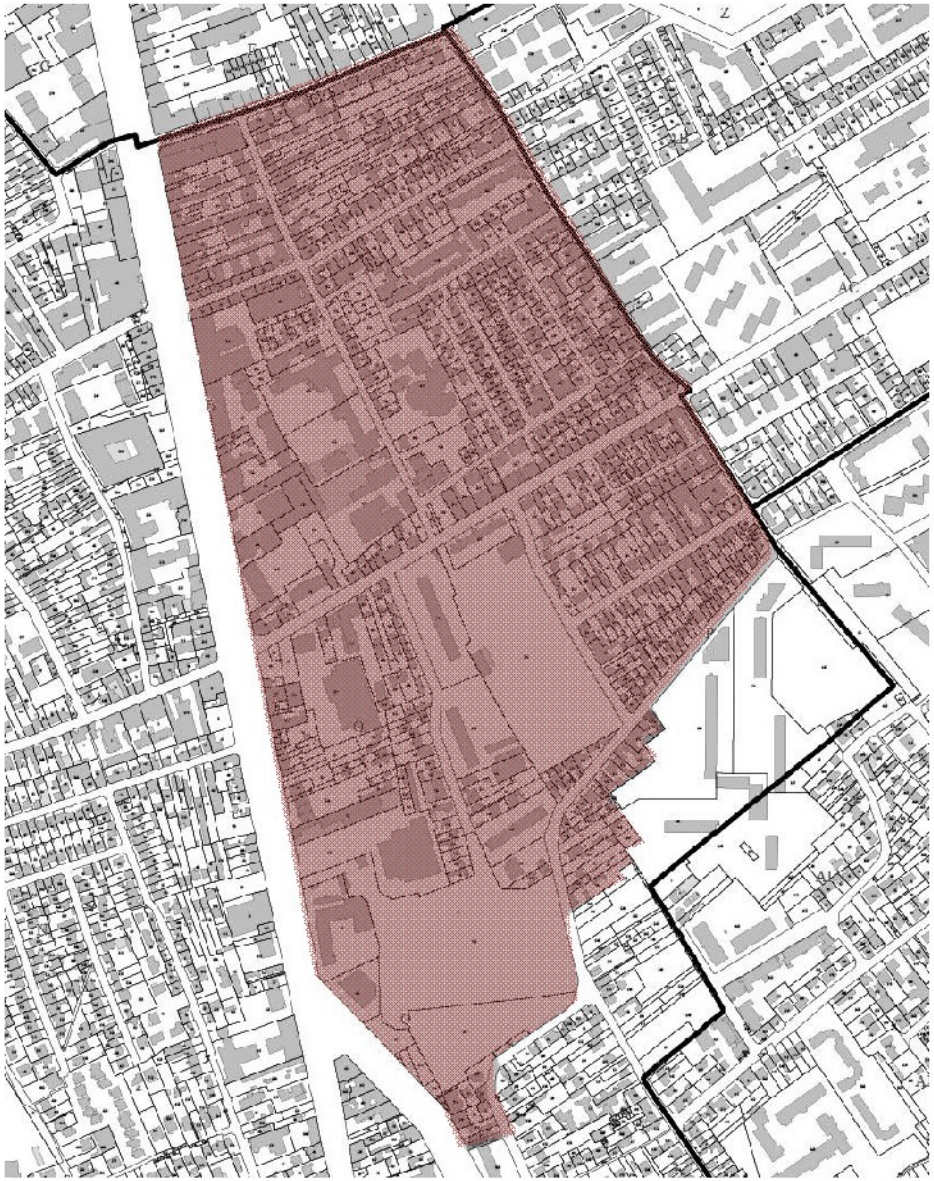
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 094-219400769-20211220-162_2021-DE

Annexe 1 : cartographie des périmètres d'étude

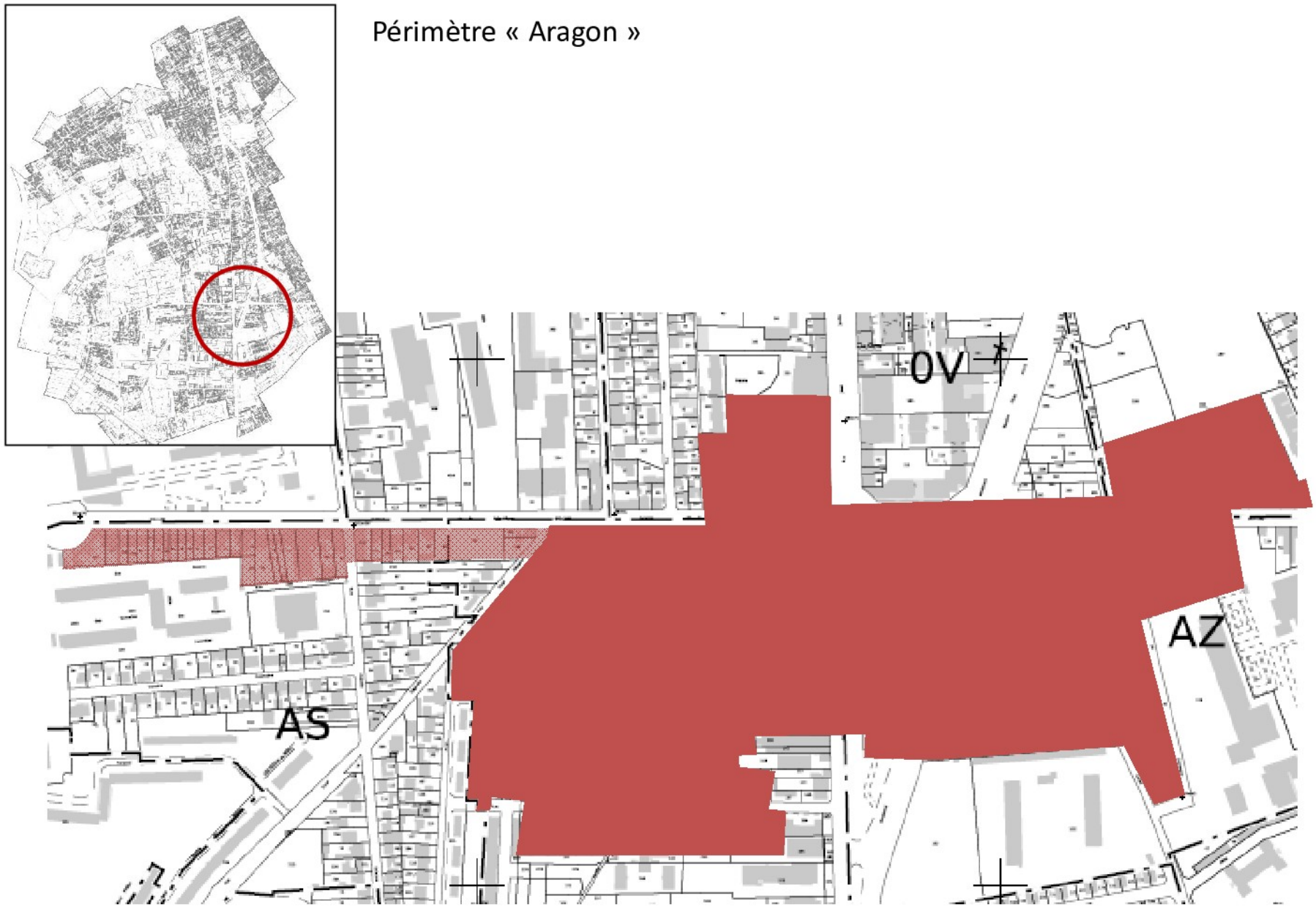
Périmètre « Pasteur »





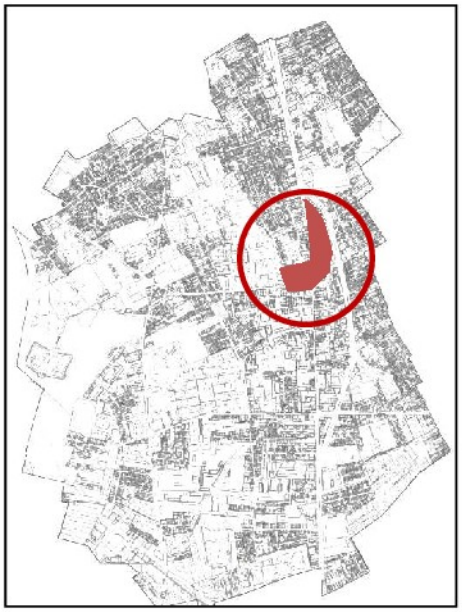
Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 094-219400769-20211220-162_2021-DE

Périmètre « Aragon »



Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 094-219400769-20211220-162_2021-DE

Périmètre « Gorki-Cassini »





Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 094-219400769-20211220-162_2021-DE

Périmètre « Racine »





Chaîne d'intégrité du document : 22 6F E9 ED 97 46 1B B6 E0 46 77 0A 50 D4 A5 D4
AR préfecture : 094-200058014-20240402-2024-04-02_3539-DE
Reçu en préfecture le : 08/04/2024
Publié le : 08/04/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/288709
Page 1/6

Grand Orly seine bièvre

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 02 avril 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2024-04-02_3539

Villejuif – Modification de la délibération n°2022-02-15_2673 créant quatre périmètres d'étude sur les secteurs "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine"

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente (2)	M.DELORT (3)	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme LABROUSSE	P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Représenté	M. LERUDE	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	Mme CAPELO	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	M.VIC	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent (1)		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	M. MARCHAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Choisy-le-Roi	M.CHASSAY Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	Mme CHEVALIER	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	Mme TORDJMAN	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. LIPIETZ	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. PECQUEUX	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	M. SAC	P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Représentée	M. TEILLET	P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Représentée	M. PETIOT	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	Mme GONZALES.E	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Éric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté (1)	Mme PECCOLO (1)	P

Chaîne d'intégrité du document : 22 6F E9 ED 97 46 1B B6 E0 46 77 0A 50 D4 A5 D4
AR préfecture : 094-200058014-20240402-2024-04-02_3539-DE
Reçu en préfecture le : 08/04/2024
Publié le : 08/04/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/288709

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. BEN-MOHAMED	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. MOUALHI	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	M. KENNEDY	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme BOIVIN	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme VALA	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme MUSEUX Christine	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. DECROUY	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente (1)		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. LAFON	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Représenté	Mme LINEK	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Orly	Mme SOUID Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. LESSELINGUE	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. CONAN	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté (1)	M. BOURDON (1)	P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme GAULIER	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme DAUMIN	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) A partir de la délibération 3509 (2) Jusqu'à la délibération 3524 (3) A partir de la délibération 3525

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
3501 à 3508	65	31	96
3509 à 3524	67	33	100
3525 à 3545	66	34	100

Chaîne d'intégrité du document : 22 6F E9 ED 97 46 1B B6 E0 46 77 0A 50 D4 A5 D4
AR préfecture : 094-200058014-20240402-2024-04-02_3539-DE
Reçu en préfecture le : 08/04/2024
Publié le : 08/04/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/288709
Page 3/6

Exposé des motifs

Dans un contexte de très forte tension immobilière qui conduit à la hausse constante des prix du foncier, la Ville de Villejuif souhaite engager une politique d'action foncière volontariste.

La Charte pour la construction et la promotion de Villejuif a été instaurée en avril 2021, permettant d'affirmer par la voie partenariale de l'urbanisme négocié la volonté d'une ville accessible à toutes et tous, écologiquement responsable et constituée d'espaces et de bâtiments de qualité. Cette charte permet notamment d'instaurer une maîtrise des prix des logements neufs sur le territoire communal.

En complément de l'action partenariale, la Ville souhaite se doter d'outils de maîtrise foncière et de portages financiers, permettant de mettre en œuvre des projets d'aménagement actuellement à l'étude. En effet, l'objectif est de faciliter l'acquisition foncière alors que la pression immobilière est susceptible de rendre plus onéreuse la réalisation de ces opérations.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité se doter de conventions d'interventions foncières avec des établissements de portage foncier : l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94). Sur des secteurs de projets identifiés, ces établissements pourront acquérir et porter financièrement, pour le compte de la Ville et de l'EPT, des biens représentant des opportunités foncières.

Une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, la ville de Villejuif et l'EPT a ainsi été signée le 5 janvier 2022. Elle met en place quatre périmètres de veille foncière : "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine".

Afin de compléter ce dispositif, la Ville a souhaité instaurer des périmètres d'études sur ces mêmes secteurs afin de pouvoir surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal de Villejuif en date du 15 décembre 2021 et le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 février 2022 ont approuvé la création des quatre périmètres d'étude "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine", cartographiés en annexe et dont le détail parcellaire est précisé dans les délibérations.

Une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction des délibérations du 15 décembre 2021 et du 15 février 2022, les parcelles citées dans la section BF du périmètre " Racine" ne sont pas en adéquation avec celles indiquées sur le plan annexé.

Suite à la délibération du 1er février 2024 du Conseil Municipal de Villejuif, modifiant le numéro des parcelles inexactes par rapport à celles indiquées sur le plan annexé, il est proposé au Conseil Territorial d'approuver la modification de la délibération du conseil territorial n°2022-02-15_2673 en date du 15 février 2022 afin d'actualiser la liste des parcelles :

Liste des parcelles citées dans la délibération du Conseil Territorial n°2022-02-15 2673 du 15 février 2022 concernant le secteur "Racine"

Parcelles cadastrées section BE

10, 15, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 50, 51, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 65, 66, 67, 68, 76, 77, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 140, 141, 142, 143, 148, 150, 152, 154, 156, 158, 160, 164, 165, 166

Parcelles cadastrées section BF

92, 109, 131, 132, 133, 134, 135, 159, 160

Liste mise à jour des parcelles concernant le secteur "Racine"

Parcelles cadastrées section BE numéros :

10, 15, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 50, 51, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 65, 66, 67, 68, 76, 77, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 140, 141, 142, 143, 148, 150, 152, 154, 156, 158, 160, 164, 165, 166.

Chaîne d'intégrité du document : 22 6F E9 ED 97 46 1B B6 E0 46 77 0A 50 D4 A5 D4
AR préfecture : 094-200058014-20240402-2024-04-02_3539-DE
Reçu en préfecture le : 08/04/2024
Publié le : 08/04/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/288709
Page 4/6

Parcelles cadastrées section BF numéros :

92, 109, 131, 132, 133, 134, 135, 159, 160, 137, 139, 141, 40, 39, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 125, 28, 27, 26, 25, 23, 100, 101, 134, 165, 166, 167, 168, 82, 84, 85, 86, 14, 15, 16, 17, 18, 18, 20, 21, 43, 44, 45, 128, 129, 47, 48, 49, 51, 162, 163, 86, 87, 90, 91, 102, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 76, 143, 145, 147, 154, 155, 158, 161.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et en particulier l'article L. 424-1 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villejuif ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 14 décembre 2021 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Villejuif sur les secteurs "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine" ;

Vu la délibération n°2022-02-15_2673 en date du 15 février 2022 de l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre créant quatre périmètres d'étude "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon", et "Racine" ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de Villejuif en date du 1er février 2024 concernant l'avenant à la délibération du 15 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission permanente Garantir la ville et la qualité de vie pour tous ;

Considérant les projets d'aménagement à l'étude sur le secteur "Racine" ;

Considérant que la Commune de Villejuif est un territoire très attractif et soumis à une importante pression foncière ;

Considérant les objectifs mis en œuvre dans le cadre de la charte construction neuve, de maîtrise du développement urbain, d'exigence de qualité environnementale, de développement économique, de mixité sociale et de qualité de l'habitat ;

Considérant la mise en révision du plan local d'urbanisme intercommunal par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre, et les objectifs de cette révision ;

Considérant en conséquence la nécessité de disposer des moyens permettant d'assurer le contrôle d'éventuels projets qui ne répondraient pas à ces objectifs et contribueraient à renchérir les prix de référence du foncier ;

Considérant que cette pression foncière est susceptible de rendre plus onéreuse la réalisation des futures opérations conformes aux objectifs poursuivis dans le cadre de ces projets d'aménagement ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction des délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 et du Conseil Territorial du 15 février 2022, et que les parcelles citées dans la section BF du périmètre " Racine" ne sont pas en adéquation avec celles indiquées sur le plan annexé ;

Chaîne d'intégrité du document : 22 6F E9 ED 97 46 1B B6 E0 46 77 0A 50 D4 A5 D4
AR préfecture : 094-200058014-20240402-2024-04-02_3539-DE
Reçu en préfecture le : 08/04/2024
Publié le : 08/04/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/288709
Page 5/6

Liste des parcelles citées dans la délibération du Conseil Territorial n°2022-02-15 2673 du 15 février 2022 concernant le secteur "Racine"

Parcelles cadastrées section BE :

10, 15, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 50, 51, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 65, 66, 67, 68, 76, 77, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 140, 141, 142, 143, 148, 150, 152, 154, 156, 158, 160, 164, 165, 166

Parcelles cadastrées section BF :

92, 109, 131, 132, 133, 134, 135, 159, 160

Liste mise à jour des parcelles concernant le secteur "Racine"

Parcelles cadastrées section BE numéros :

10, 15, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 50, 51, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 65, 66, 67, 68, 76, 77, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 140, 141, 142, 143, 148, 150, 152, 154, 156, 158, 160, 164, 165, 166.

Parcelles cadastrées section BF numéros :

92, 109, 131, 132, 133, 134, 135, 159, 160, 137, 139, 141, 40, 39, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 125, 28, 27, 26, 25, 23, 100, 101, 134, 165, 166, 167, 168, 82, 84, 85, 86, 14, 15, 16, 17, 18, 18, 20, 21, 43, 44, 45, 128, 129, 47, 48, 49, 51, 162, 163, 86, 87, 90, 91, 102, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 76, 143, 145, 147, 154, 155, 158, 161.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 1er février 2024, modifiant l'article 4 de la délibération du 15 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'article 4 de la délibération n°2022-02-15_2673 du 15 février 2022 pour plus de cohérence ;

Considérant que les autres articles de la délibération n°2022-02-15_2673 en date du 15 février 2022 restent inchangés ;

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Modifie l'article 4 de la délibération n°2022-02-15_2673 en date du 15 février 2022 du conseil territorial comme suit :

Décide la création d'un périmètre d'études concernant le secteur "Racine" comprenant les parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées section BE numéros :
10, 15, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 50, 51, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 65, 66, 67, 68, 76, 77, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 140, 141, 142, 143, 148, 150, 152, 154, 156, 158, 160, 164, 165, 166.

Parcelles cadastrées section BF numéros :
92, 109, 131, 132, 133, 134, 135, 159, 160, 137, 139, 141, 40, 39, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 125, 28, 27, 26, 25, 23, 100, 101, 134, 165, 166, 167, 168, 82, 84, 85, 86, 14, 15, 16, 17, 18, 18, 20, 21, 43, 44, 45, 128, 129, 47, 48, 49, 51, 162, 163, 86, 87, 90, 91, 102, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 76, 143, 145, 147, 154, 155, 158, 161.

Chaîne d'intégrité du document : 22 6F E9 ED 97 46 1B B6 E0 46 77 0A 50 D4 A5 D4
AR préfecture : 094-200058014-20240402-2024-04-02_3539-DE
Reçu en préfecture le : 08/04/2024
Publié le : 08/04/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/288709

2. Dit que tous les autres articles demeurent inchangés.

3. Dit qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Madame la Préfète du Val-de-Marne.
 - Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
 - Madame la Directrice Général des Services de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

4. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

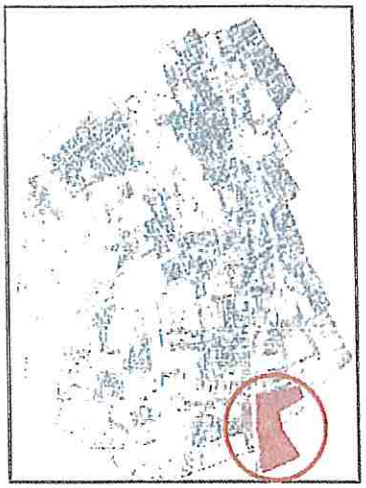
Vote : Pour 100

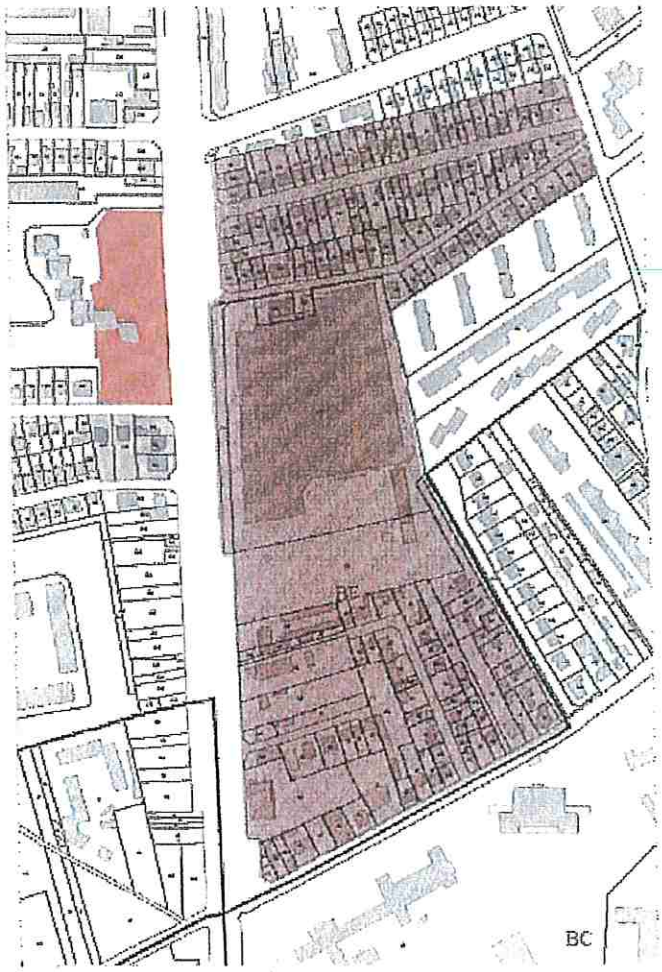
A Vitry-sur-Seine, le 05 avril 2024
Le Président

Michel LEPRETRE

Chaîne d'intégrité du document : 14 70 96 8F 37 F3 55 D2 93 C2 E0 BB B1 8F 2C BA
AR préfecture : 094-200058014-20240402-2024-04-02_3539-DE
Reçu en préfecture le : 08/04/2024
Publié le : 08/04/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/288710

Périmètre « Racine »





Certifié exécutoire
Transmis en préfecture le 30.10.2023
Publié le 31.10.2023

Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

CM2023/10/12/10-1 : DÉCLARATION DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE LA GRUSIE ET DU VAL D'ABLON À VILLENEUVE-LE-ROI

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/16 du Conseil métropolitain prenant en considération le secteur de projet à Villeneuve-le-Roi, comprenant les quartiers du Val d'Ablon, de la Carelle-gare, du centre-ville commerçant, du centre-ville historique et de la Grusie, pour lequel la Métropole du Grand Paris a conduit des études d'opportunité,

Considérant les courriers de Monsieur le Maire de Villeneuve le Roi en date du 5 janvier 2022 et du 31 janvier 2022 par lesquels il saisit le Président de la Métropole du Grand Paris afin d'attirer l'attention de la Métropole du Grand Paris sur les difficultés structurelles de plusieurs quartiers de la Ville (Val d'Ablon, la Carelle-gare, centre-ville commerçant, centre-ville historique, la Grusie) et

sollicite ainsi un accompagnement de la Métropole pour permettre une requalification urbaine de ces secteurs, qui cumulent de nombreuses contraintes, notamment en raison du Plan d'Exposition au Bruit et du Plan de Prévention du Risque Inondation, mettant en difficulté leur développement urbain et le cadre de vie,

Considérant que le secteur d'étude présente des enjeux métropolitains et notamment : enjeux de renaturation, de biodiversité et de gestion du risque inondation, enjeux d'entrée urbaine dans la zone dense, en lien avec le département de l'Essonne, enjeux de quartiers de gare, de redynamisation de centre-ville, de protection de zones naturelles, de reconversion et de préservation l'activité économique et industrielle en zone métropolitaine,

Considérant que les études d'opportunité lancées par la Métropole depuis septembre 2022 ont permis de définir deux secteurs structurants pour la Grusie et le Val d'Ablon,

Considérant que sur les secteurs centre-ville historique, de la gare et le centre commerçant des enjeux transversaux de rénovation énergétiques des quartiers pavillonnaires, de redynamisation du centre-ville (dispositif centre-ville vivant et IMGP), de qualité architecturale, d'accès au paysage et de poursuite des continuités paysagères et écologiques ont été identifiés comme nécessitant un accompagnement en ingénierie de la Métropole,

Considérant que la Métropole mènera des études complémentaires pour étudier la faisabilité économique et juridique d'un élargissement du périmètre d'opération d'intérêt métropolitain de la Grusie,

Considérant que la Métropole a veillé à mener ses études de manière partenariale en incluant le projet dans un contexte stratégique intercommunal et métropolitain en cohérence avec les politiques locales,

Considérant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement des quartiers de la Grusie et du Val d'Ablon,

Considérant qu'une délibération du conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain une opération d'aménagement,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECLARE d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la Grusie et du Val d'Ablon de la commune de Villeneuve-le-Roi

PREND en considération un secteur élargi sur la Grusie pour mener des études d'opportunité complémentaires pour une possible extension du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain

APPORTE un soutien en ingénierie pour les secteurs du centre-ville historique, de la gare et du

centre commerçant en lien avec les dispositifs métropolitains déjà présents sur ces secteurs (dont centre-ville vivant et IMGP)

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

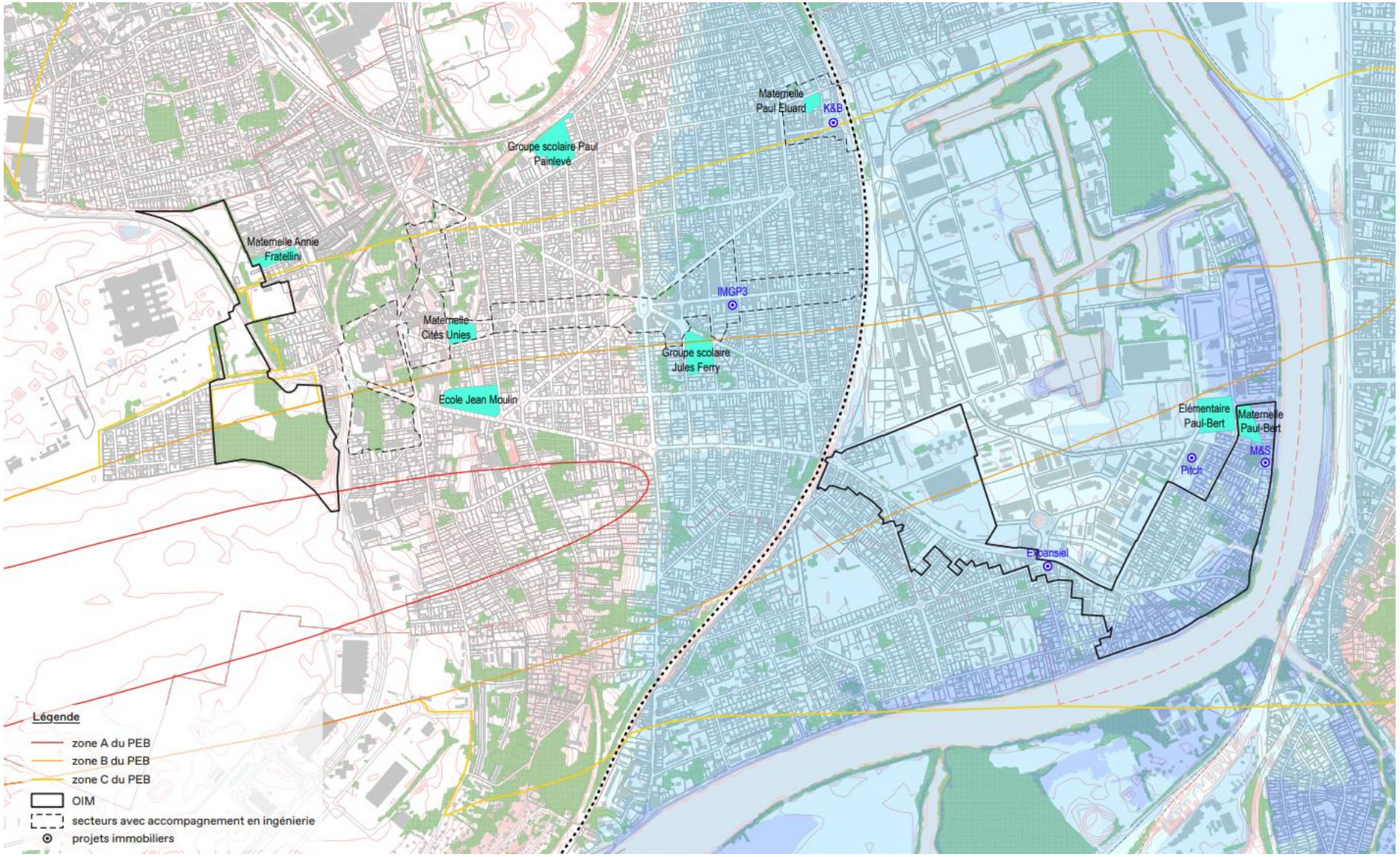
Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Annexe à la délibération CM2023/10/12/10-1 Villeneuve le Roi – Périmètre d'opération d'intérêt métropolitain sur les secteurs la Grusie et le Val d'Ablon



Annexe à la délibération CM2023/10/12/10-1 Villeneuve le Roi - prise en considération d'un secteur d'étude complémentaire aux secteurs d'étude de la délibération du Conseil Métropolitain du 4 avril 2022 pour analyser l'opportunité d'une extension de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain



Périmètre des études d'opportunité déjà réalisées (délibération du Conseil Métropolitain du 4 avril 2022)

Périmètre des études d'opportunité complémentaires à réaliser sur le secteur élargi de la Grusie

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture le 30.10.2023
Publié le 31.10.2023

Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

CM2023/10/12/10-2 : PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU VAL D'ABLON EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 3° DE L'ARTICLE L. 424-1 DU CODE DE L'URBANISME

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 424-1 et R. 424-24,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/16 du Conseil métropolitain prenant en considération le secteur de projet à Villeneuve-le-Roi, comprenant les quartiers du Val d'Ablon, de la Carelle-gare, du centre-ville commerçant, du centre-ville historique et de la Grusie, pour lequel la Métropole du Grand Paris a conduit des études d'opportunité,

Vu la délibération CM2023/10/12/10-1 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la Grusie et du Val d'Ablon,

Vu le périmètre joint,

Considérant les courriers de Monsieur le Maire de Villeneuve le Roi en date du 5 janvier 2022 et du 31 janvier 2022 par lesquels il saisit le Président de la Métropole du Grand Paris afin d'attirer l'attention de la Métropole du Grand Paris sur les difficultés structurelles de plusieurs quartiers de la Ville (Val d'Ablon, la Carelle-gare, centre-ville commerçant, centre-ville historique, la Grusie) et sollicite ainsi un accompagnement de la Métropole pour permettre une requalification urbaine de ces secteurs, qui cumulent de nombreuses contraintes mettant en difficulté leur développement urbain et le cadre de vie,

Considérant que le secteur d'étude présente des enjeux métropolitains et notamment : enjeux de renaturation, de biodiversité et de gestion du risque inondation, enjeux d'entrée urbaine dans la zone dense, en lien avec le département de l'Essonne, enjeux de quartiers de gare, de redynamisation de centre-ville, de protection de zones naturelles, de reconversion et de préservation l'activité économique et industrielle en zone métropolitaine,

Considérant que les études d'opportunité lancées par la Métropole depuis septembre 2022 ont permis de définir deux secteurs structurants pour la Grusie et le Val d'Ablon,

Considérant que la Métropole a veillé à mener ses études de manière partenariale en incluant le projet dans un contexte stratégique intercommunal et métropolitain en cohérence avec les politiques locales,

Considérant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement des quartiers de la Grusie et du Val d'Ablon,
Considérant la complexité et la dureté de la maîtrise foncière sur le secteur du Val d'Ablon,

Considérant qu'il est impératif de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur du Val d'Ablon, tel que délimité sur le plan joint, afin de valablement prévenir la délivrance d'autorisations susceptibles de compromettre l'opération d'aménagement ou rendre sa réalisation plus onéreuse,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de la prise en considération au sens de l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme du projet d'aménagement du secteur du Val d'Ablon, déclaré d'intérêt métropolitain, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un délai d'un mois, au siège de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-le-Roi. Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Annexe à la délibération CM2023/10/12/10-2 Villeneuve le Roi – PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU VAL D'ABLON AU SENS DE L'ARTICLE L. 424-1 3° DU CODE DE L'URBANISME



GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 26 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2019-03-26_1331

Villeneuve-Saint-Georges Approbation des secteurs de prise en considération des opérations d'aménagement sur le secteur du Blandin et des quartiers Nord

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 19h17 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 20 mars 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr	Jean-Claude KENNEDY	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr	Michel LEPRETRE	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr	Jean-Luc LAURENT	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P	Robin REDA	P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr	Nadège ACHTERGAELE	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Repr	Sarah TAILLEBOIS	P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr	Nathalie BESNIET	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Abs		
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Abs		
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr	Patricia TORDJMAN	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr	Patrice SAC	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	P		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Repr	André DELUCHAT	P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr	Fabienne LEFEBVRE	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr	Isabelle LORAND	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Abs		
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr	Pierre BELL'LLOCH	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	P		P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	P		P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	P		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr	Isabelle RIFFAUD	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr	Clément DECROUY	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr	Arielle MERINA	P

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr	Eric MEHLHORN	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Repr	Patrice DIGUET	P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr	Marie CHAVANON	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr	Françoise SOURD (1)	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Repr	Tonino PANETTA	P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Repr	Pascal NOURY	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Repr	Pierre SEGURA	P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Repr	Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr	Anne-Marie GERARD	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Repr	Thierry ATLAN	P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr	Romain MARCHAND	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Repr	Sébastien BENETEAU	P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	P		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Abs		
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr	Laurent SAUERBACH	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr	Franck PERRILLAT-BOTTONNET	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	Abs		

(1) jusqu'à 1309

Secrétaire de Séance : Madame Sarah Taillebois

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire - 92				
N° de délibérations	**Présents**	**Absents**	**Absents représentés**	**Votants**
1298 à 1309	40	23	29	69
1310 à 1332	41	23	28	69

Exposé des motifs

La commune de Villeneuve-Saint-Georges est concernée par d'importantes opérations d'aménagement : la renaturation des berges de l'Yerres - et plus globalement la résilience aux risques d'inondation du quartier du Blandin - et le nouveau projet de rénovation urbaine sur les quartiers Nord. Ces opérations nécessitent de doter les pouvoirs publics de mesures conservatrices afin de se prémunir contre des projets qui compromettraient ou rendraient plus onéreux ces opérations.

1. Le secteur du Blandin

A la confluence de l'Yerres et de la Seine, cette situation géographique rend une grande partie du quartier Belleplace – Blandin très vulnérable aux risques inondations. De plus, ce quartier connait un fort enclavement entre l'Yerres, la voie ferrée et la route nationale. Il est majoritairement constitué d'habitat individuel, des caravanes ou des habitations précaires.

En 2011, la commune engage un projet de renaturation des berges de l'Yerres sur les parcelles qui longent la rivière. Ces parcelles, classées en Espace Naturel Sensible par le Département, sont situées en zone N au PLU. Ce projet vise à poursuivre le travail de renaturation déjà engagé en Essonne. Depuis le 1er janvier 2018, le projet est porté par l'Etablissement Publique Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la compétence Aménagement lui ayant été transférée.

Le projet en cours consiste à :
- acquérir les parcelles situées en ENS, côté impair du chemin des pêcheurs ;
- sécuriser les parcelles ;
- procéder à la démolition des constructions ;
- renaturer les berges ainsi libérées (reprofilage des berges, plantations, cheminements piétons).

Aujourd'hui, plus de la moitié des parcelles sont acquises.

Ce quartier a cependant été gravement sinistré en juin 2016 et à nouveau en janvier 2018. Au début 2018, le phénomène de crue a débuté le 2 janvier, le pic a été atteint le 2 février. L'ensemble du quartier Belleplace-Blandin a été très fortement impacté : jusqu'à 1,50m au point le plus bas et environ 800 habitants sur les 1200 impactés directement par l'eau ; pour les autres, coupures d'électricité et/ou assainissement. La carte des hauteurs de la crue de 2018 se rapproche de l'épisode de type fréquent (type 1982) et montre que trois secteurs sont fortement impactés avec à minima 75 cm de hauteur d'eau sur l'ensemble, dont une grande partie avec plus de 2m de hauteur d'eau. De plus, une grande partie de ces secteurs est inondée pendant plus de 30 jours. Ces secteurs sont le chemin des Pêcheurs et le Blandin.

La Ville et l'EPT militent auprès de l'Etat afin de mettre en place une stratégie de renaturation sur un périmètre plus large en matière de lutte contre les inondations. Il s'agit de protéger les personnes, en réduisant le nombre de personnes très exposées au risque inondation et de créer une zone naturelle d'expansion des crues pour limiter l'impact sur le reste du quartier.

Le projet de renaturation des berges correspond à 10 hectares d'espace d'expansion des crues. A termes, il s'agira d'une grande zone naturelle tout le long de l'Yerres pour répondre aux enjeux climatiques (risques inondations) et environnementaux (réserve de biodiversité). Il s'agira de créer une continuité avec les aménagements naturels réalisés le long de l'Yerres, côté Essonne.

L'extension du périmètre d'intervention, la poursuite des acquisitions foncières, la prégnance du risque notamment vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes, justifient la mise en place de tous les outils permettant une maîtrise de l'urbanisation de ces secteurs et de prendre toutes mesures conservatrices pour ne pas, d'une part, exposer des projets au risque, d'autre part, rendre plus onéreuses les acquisitions foncières.

2. Le NPRU des quartiers Nord

La Ville a lancé depuis 2008 une réflexion sur le renouvellement urbain du Quartier Nord visant à améliorer le cadre de vie de ses habitants et apporter une réponse d'ensemble aux problématiques urbaines et sociales.

L'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), cible pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges deux quartiers d'intérêt national « Cité Sellier - Quartier Nord » et « Bois-Matar - Plateau ».

A ce titre, sont défendues les grandes orientations urbaines suivantes :

- améliorer le cadre de vie et le niveau d'équipement et de service ;
- améliorer l'habitat existant et créer une nouvelle offre de logement accessible et qualitative pour de meilleures conditions de vie aux habitants ;
- prévenir les situations de dégradation des copropriétés des Graviers ;
- veiller à limiter les nuisances des infrastructures ;
- d'affirmer et redynamiser la polarité commerciale du Champ Saint-Julien en lien avec la recomposition d'une façade plus qualitative pour la polarité d'équipement voisine du Val Saint-Georges et en complémentarité des commerces de proximité du Quartier Nord ;
- requalifier le centre commercial du Champ Saint-Julien, qui tourne aujourd'hui le dos au Quartier Nord, en gommant la coupure physique et symbolique aujourd'hui marquée entre les villes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton ;
- améliorer l'accès aux parcs départementaux (Saussaie Pidoux, Champ Saint-Julien, Plage Bleue) en lien avec le Tégéval ;
- promouvoir une meilleure desserte du quartier en transport en commun ;
- prendre en compte les espaces vécus et les différents usages des habitants des deux communes ;
- moderniser les réseaux du quartier ;
- créer de nouvelles voies en lien avec les usages des habitants ;
- valoriser les espaces paysagers, réinvestir les espaces verts comme espaces de sociabilité pour tous ;
- transformer la RN6 en boulevard urbain.

Un dossier d'intention a été transmis à l'ANRU en date du 6 octobre 2016, et passé en Réunion de Travail Partenarial (RTP) de l'ANRU en date du 1er décembre 2016. Le dossier propose un périmètre de réflexion englobant deux quartiers prioritaires (QPV) au titre de la politique de ville.

Les grandes orientations servent de base aux études urbaines visant à définir un schéma de principe urbain et coordonner les différentes interventions sur le plan urbain, social, environnemental, développement économique. Elles sont le préalable du projet urbain qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU.

Au regard des premiers éléments de réflexion, il est primordial de mettre en place une stratégie de veille sur les projets et d'informer sur le secteur en réflexion, ce qui éviterait que des projets de constructions compromettent ou rendent plus onéreuse la réalisation des futures opérations d'aménagement.

3. Institution des périmètres de prise en considération

Pour répondre aux différents objectifs de sauvegarde et laisser le temps nécessaire à la définition des projets urbains sur les deux quartiers et leur mise en œuvre opérationnelle, la prise en considération des projets d'aménagement sur le Blandin et les quartiers Nord offre un outil conservatoire souple au service de la Commune et de l'EPT.

Ces périmètres sont gérés par les articles L. 424-1 et R. 424-4 du code de l'urbanisme. Ils permettent de doter la Commune d'un outil de sauvegarde, puisqu'il lui ouvre la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse les opérations d'aménagements qui découleront de l'étude urbaine et de programmation. Il s'agit ici d'offrir l'opportunité de différer provisoirement une réponse à une demande d'urbanisme. Le sursis à statuer a un caractère temporaire : il ne peut excéder deux ans. Passé ce délai, le pétitionnaire de la demande peut mettre la collectivité en demeure de se prononcer. Cette procédure ouvre aussi un droit de délaissement : les propriétaires peuvent mettre en demeure la Ville d'acquérir leur terrain. La Ville a alors un an pour décider de cette acquisition et négocier ; en cas d'absence d'entente, le prix est fixé comme en matière d'expropriation.

La présente décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Les objectifs du périmètre de prise en considération sur le secteur du Blandin sont les suivants :

- mettre en place une stratégie de veille sur les projets et d'informer sur le secteur en étude, afin d'éviter que des projets de constructions compromettent la réalisation du projet de renaturation des berges ;
- éviter les constructions ou les projets qui rendraient plus onéreuses les acquisitions actuellement en cours ou projetées sur le secteur d'intervention prioritaire et ses éventuelles extensions.

Les objectifs du périmètre de prise en considération sur les quartier Nord visent à préserver la faisabilité technique et financière des futures opérations de rénovation et d'aménagement urbains qui seront menées dans le cadre du NPRU.

Le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges a délibéré le 30 novembre 2017 sur le périmètre de prise en considération des quartiers Nord et le 20 décembre 2018 sur celui du Blandin.

Le Conseil territorial est invité à en délibérer pour approuver les objectifs de la prise en considération de ces opérations d'urbanisme et les périmètres d'étude qui en découlent.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L. 101-3, R. 102-3, L. 151-43, L. 151-41-5°, L. 153-60, R. 153-18, R.151-52, L. 300-1, L .424-1 et R .424-24 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012 et notamment le document graphique ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges approuvé par délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2011-5.5.318 du 27 juin 2011 du Conseil départemental du Val-de-Marne portant création d'un Espace Naturel Sensible sur les berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération n° 11.6.11 du 30 juin 2011 du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges portant approbation d'une zone de préemption au titre d'Espace Naturel Sensible sur les berges de l'Yerres ;

Vu la délibération n° 11.8.8 du 14 novembre 2011 du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges portant approbation des orientations générales du projet de renaturation des berges de l'Yerres et sollicitant l'attribution de subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne dans le cadre dudit projet ;

Vu la délibération n° 11.6.11 du 30 juin 2011 du Conseil départemental du Val-de-Marne portant approbation d'une zone de préemption au titre d'Espace Naturel Sensible sur les berges de l'Yerres,

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Établissement Public Grand-Orly-Seine-Bièvre en date du 15 avril 2017, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges et le déléguant à la commune,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2015-299 du 16 mars 2015 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération n°15.3.32 du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 15 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), faisant figurer pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges deux quartiers d'intérêt national « Cité Sellier - Quartier Nord » et « Bois-Matar, Plateau »,

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Considérant la nécessité d'élargir le projet de renaturation des berges pour protéger les personnes, en réduisant le nombre de personnes très exposées au risque inondation et de créer une zone naturelle d'expansion des crues pour limiter l'impact sur le reste du quartier ;

Considérant les acquisitions foncières actuellement en cours ou projetées dans le quartier du Blandin en lien avec l'opération de renaturation des berges de l'Yerres ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de définir un périmètre d'étude sur le secteur du Blandin afin de développer la réflexion sur un secteur large et de préserver ses potentialités,

Considérant que dans ce périmètre, la Commune peut surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions, ou installations susceptibles de compromettre la faisabilité technique et financière du projet de renaturation des berges de l'Yerres ;

Considérant le périmètre de réflexion du dossier d'intention transmis à l'ANRU en date du 6 octobre 2016, et passé en Réunion de Travail Partenarial (RTP) de l'ANRU en date du 1er décembre 2016,

Considérant les grandes orientations urbaines suivantes dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) pour le Quartier Nord ;

Considérant que le programme d'études qui sera engagée sur le périmètre défini dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), dès la signature du protocole a pour vocation de définir un schéma de principe pour le Quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant qu'au regard des premiers éléments de réflexion, il est primordial de mettre en place une veille sur les projets et d'informer sur le secteur en réflexion, ce qui éviterait que des projets de constructions compromettent ou rendent plus onéreuse la réalisation des futures opérations d'aménagement,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de définir un périmètre d'étude sur le secteur du Quartier Nord afin de développer la réflexion sur un secteur large et de préserver ses potentialités,

Considérant que dans ce périmètre, la commune peut surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration dans le cadre du NPNRU,

Sur proposition du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges ;

Entendu le rapport de Monsieur Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la prise en considération de l'opération d'aménagement du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme dans le périmètre d'étude délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Approuve les objectifs de cette prise en considération :
 - mettre en place une stratégie de veille sur les projets et d'informer sur le secteur en étude, afin d'éviter que des projets de constructions compromettent la réalisation du projet de renaturation des berges ;
 - éviter les constructions ou les projets qui rendraient plus onéreuses les acquisitions actuellement en cours ou projetées sur le secteur d'intervention prioritaire et ses éventuelles extensions.

3. Approuve la prise en considération du nouveau projet de rénovation urbaine sur les quartiers Nord de la commune de Villeneuve-Saint-Georges en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme dans le périmètre d'étude délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

4. Approuve les objectifs de cette prise en considération : mettre en place une veille sur les projets et d'informer sur le secteur en réflexion, afin d'éviter que des projets de constructions compromettent ou rendent plus onéreuse la réalisation des futures opérations d'aménagement sur les quartiers Nord.

5. Précise que les deux secteurs de prise en considération ci-dessus définis sont valables pour une durée de dix ans à compter de la date de la présente délibération et de ses mesures de publicité.

6. Précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme par l'autorité compétente.

7. Précise que la présente délibération, conformément à l'article R .424-24 du code de l'urbanisme, fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en maire de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois ;
 - mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
 - mise à disposition du dossier de prise en considération à l'accueil du Service de l'urbanisme de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, aux heures d'ouverture au public.

8. Précise que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges conformément aux articles R .151-52, L. 153-60, R. 153-60 et R. 153-18 du code de l'urbanisme.

9. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

10. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

11. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 69

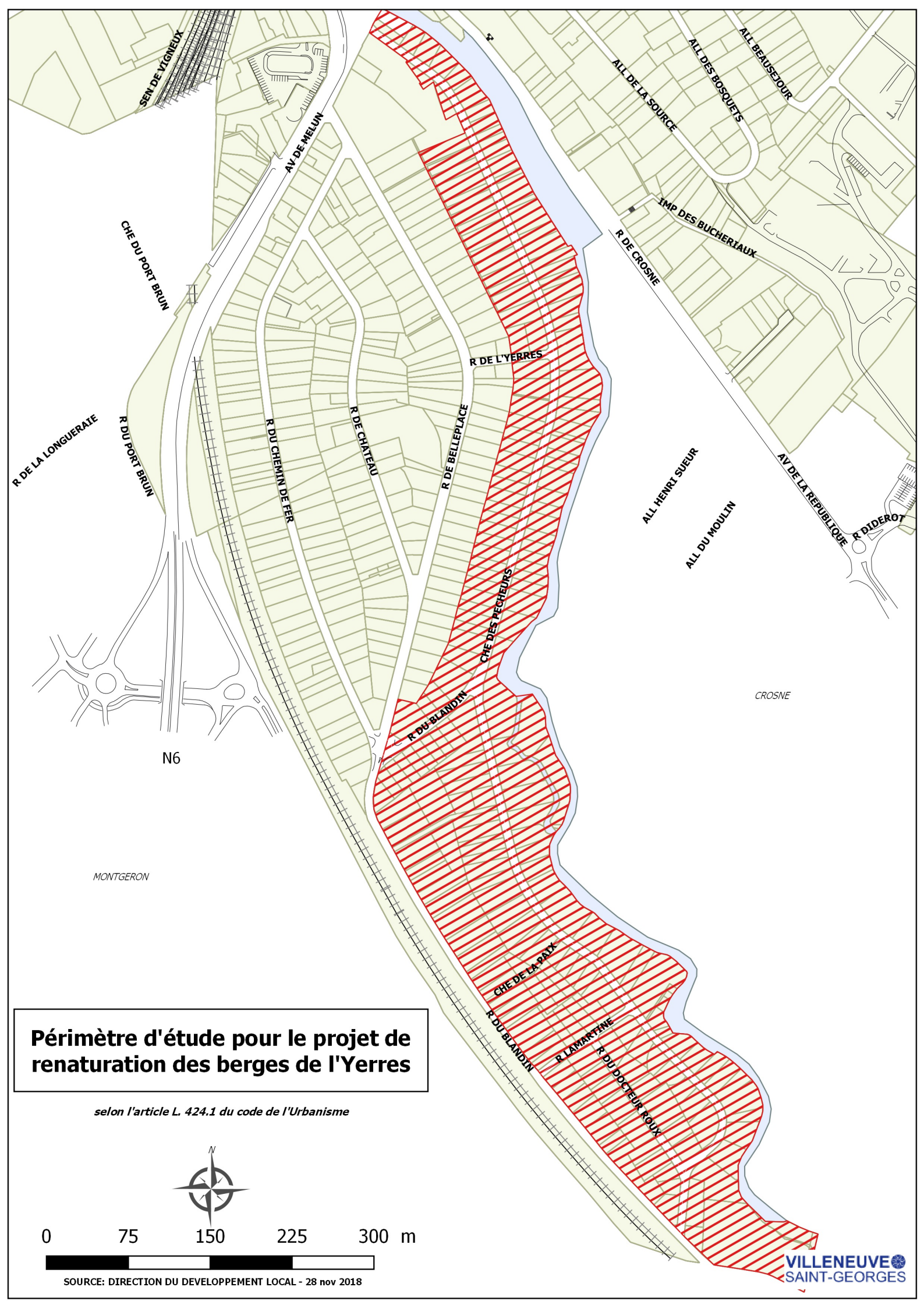
La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 4 avril 2019
ayant été affichée le 5 avril 2019

MPL Grand-Orly Seine Bièvre

A Vitry-sur-Seine, le 2 avril 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Périmètre d'étude pour le projet de renaturation des berges de l'Yerres

selon l'article L. 424.1 du code de l'Urbanisme

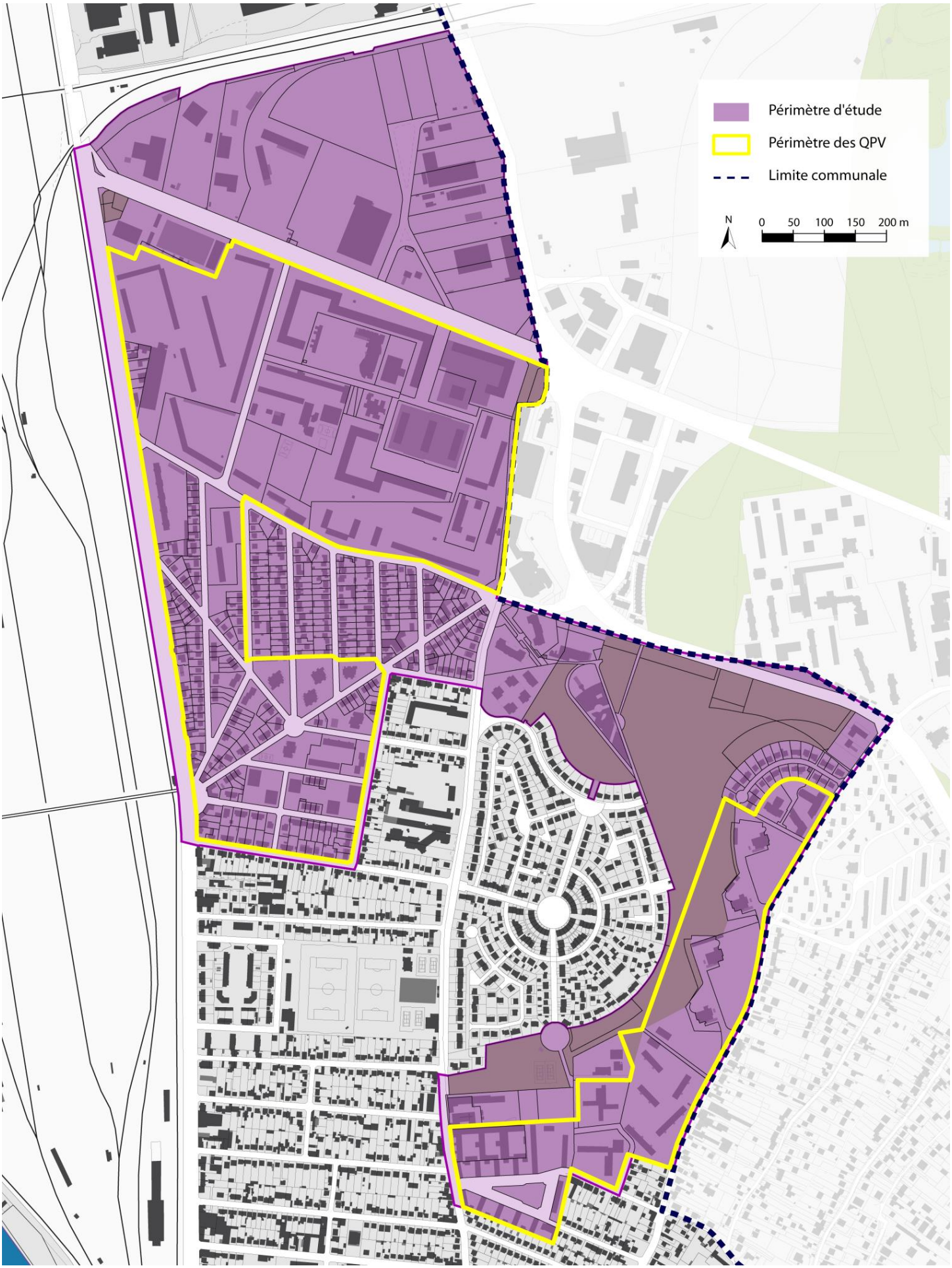
N

0 75 150 225 300 m

SOURCE: DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL - 28 nov 2018

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017
« Instauration d'un périmètre d'étude sur le Quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges »



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2022-06-28_2853

Viry-Chatillon – Modification du périmètre d'études du Secteur Victor Basch et prolongation de la durée de validité de celui-ci

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 21 juin 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme Labrousse	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme Janodet	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Sauerbach	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. Dell'Agnola	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	Mme Daumin	P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. Rabuel	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	M. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Absent		
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représenté	M. Bouyssou	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. Conan	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. Bourdon	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme Bensarsa-Reda	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme Janodet	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. Taupin	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent		
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. Bénéteau	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	Mme Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente (1)		
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	Mme Sow	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme Leurin-Marcheix	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. Dufour	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Absent		
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme Kacimi	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	Mme Capelo	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2833

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire 1 siège vacant Choisy-le-Roi			101
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
2773 à 2833	54	33	87
2834 à 2862	53	33	86

Exposé des motifs

Le secteur Victor Basch, situé à Viry-Chatillon, d'environ 13 hectares, est situé à proximité de la Seine, de la RN7 et des gares de Juvisy-sur-Orge et de Viry-Châtillon. Il est constitué d'un tissu pavillonnaire traditionnel de meulières notamment, parfois qualitatif, mais souvent en mauvais état, d'un bâti ancien d'activités en voie de péricliter, d'emprises d'activités économiques assez caractéristiques des routes nationales, et d'un terrain en friche (Gaz de France), dont l'activité industrielle a occasionné des pollutions des sols. Ce secteur est également partiellement enclavé par des voies ferrées et la RN7.

Il est identifié au plan local d'urbanisme de la commune au moyen d'une orientation d'aménagement et de programmation qui a pour ambition la création d'un nouveau quartier mixte comprenant 700 à 900 logements.

Suite à un recours mené par un propriétaire de parcelles situées dans le périmètre, le zonage 2AU du secteur a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Versailles.

L'Etablissement Public Territorial a été sollicité pour engager des études visant à mener une opération d'aménagement sur le secteur. Parallèlement à cette démarche, un partenariat est en cours d'élaboration avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France qui prendra la forme d'une convention d'intervention foncière visant à garantir la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

Conformément au principe de coopérative des villes qui régit l'EPT, la commune de Viry-Chatillon a sollicité l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il modifie le périmètre d'étude du secteur Victor Basch selon le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 du plan local d'urbanisme de la commune et pour prolonger son délai de 10 ans à compter du caractère exécutoire de cette délibération. Cette demande sera présentée à son conseil municipal.

Le Conseil territorial est donc invité à délibérer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.424-1 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Viry-Chatillon approuvé le 28 juin 2012 et révisé le 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Viry-Chatillon en date du 25 octobre 2007 portant approbation des périmètres de sursis à statuer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Viry-Chatillon en date du 20 septembre 2012 portant sur la modification du périmètre de sursis à statuer de l'ilot Victor Basch ;

Vu la décision N°1905717 du Tribunal administratif de Versailles en date du 20 septembre 2021 portant annulation du classement en zone 2AU des terrains composant le secteur Victor Basch ;

Considérant que l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 n'a pas été annulée par le Tribunal administratif de Versailles, mais qu'il est nécessaire de poursuivre les études visant à mettre en œuvre sur le secteur une opération d'aménagement globale sur le périmètre de cette opération d'aménagement ;

Considérant qu'il y a donc lieu de faire coïncider le périmètre de sursis à statuer avec celui de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Viry-Chatillon, modifier le périmètre applicable au périmètre de cette orientation d'aménagement et de programmation ;

Considérant que cette orientation d'aménagement et de programmation n°1 définit des objectifs généraux de projet et prévoit la réalisation d'une opération d'ensemble ;

Considérant qu'à cet effet, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est missionné par la commune de Viry-Chatillon afin de mener une étude visant à requalifier le secteur Victor Basch par le biais d'une opération d'aménagement qui devra permettre le financement des travaux d'infrastructures et des équipements publics nécessaires à l'opération ;

Considérant qu'il peut être opposé un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de ces travaux publics ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger le délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente, afin de conduire les études nécessaires à la réalisation des travaux publics et aménagements de ce secteur ;

Considérant la demande de la commune de Viry-Chatillon, sollicitant l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il modifie le périmètre d'étude du secteur Victor Basch et prolonge la durée de validité de celui-ci, et indiquant que cette demande sera présentée à son conseil municipal ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Modifie le périmètre d'étude du Secteur Victor Basch selon le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Viry-Chatillon.

2. Prolonge le délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération, en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme :
 - Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Viry-Chatillon pour une durée d'un mois.
 - Mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne.

4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne, à Monsieur le préfet de l'Essonne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 86

A Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2022
Le Président

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 06 juillet 2022
ayant été publiée le 06 juillet 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

COMMUNE DE VIRY-CHÂTILLON



PLU de Viry-Châtillon

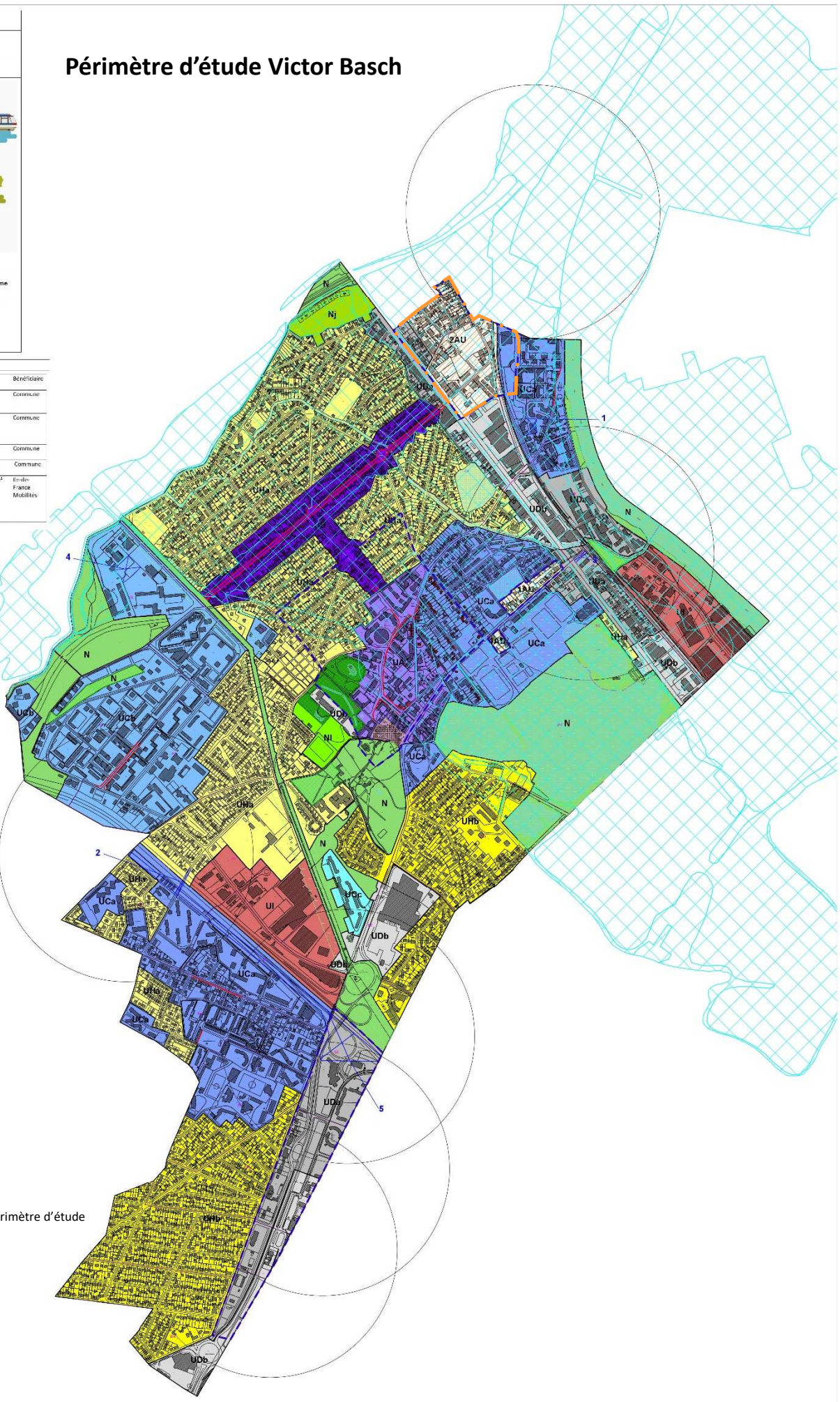
3.2.1 – PLAN DE ZONAGE 1/5000ème

PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE PAR DECISION DU CONSEIL TERRITORIAL LE 18/12/2018	Hôtel de Ville 2 avenue Youri Gagarine 94400 VITRY-SUR-SEINE Tél : 01 55 01 03 01	VISA

Périmètre d'étude Victor Basch

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Ordre	Lieu	Destination	Références cadastrales	Surface	Bénéficiaire
1	Parcelle derrière la crèche Boulevard Meder	Equipement public ou espace vert	AN158	1982 m²	Commune
2	Voie de Compiègne / Avenue de l'Aqueduc	Aménagement de voirie – création de liaison	Voirie Autoroute A6		Commune
3	Parvis de la gare	Equipement public	AS106, AS107, AS108	580 m²	Commune
4	Arrière du gymnase du Bellay	Equipement public	AF7, AF8, AF9	5 601 m²	Commune
5	Sur l'emprise de l'A6 côté Sud, de la rue Diderot au noeud autoroutier de l'A6	Liaison Tram-Train Massy-Evry	AZ 54, AZ 79, AZ 30, AZ 31, BC 14, BC 13, BC 10, BC 9, BE 23, BE 25, BE 26, BE 27, BE 28, BE 47	95 000 m²	Ile-de-France Mobilités



- Limites de zone
- Limites de section
- UA Nom de zone
- UA Nom de section
- Périmètre des OAP
- Périmètre d'étude
- Rayon de 500 mètres autour des gares existantes ou programmées

Trame Verte et bleue

- Trame bleue à protéger
- Espaces Verts à Protéger
- Secteur d'intérêt paysager
- Linéaire commercial
- Bâtiments remarquables
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- Emplacement réservé
- Zone inondable au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation

PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n° 2025/02503 du 9 juillet 2025

Instaurant un périmètre d'études sur la partie centrale des Ardoines à Vitry-sur-Seine

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 102-13, L. 424-1, R. 151-52, R. 153-18 et R. 424-24 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national et notamment le plan annexé au décret délimitant le périmètre de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis Seine-Amont dont le secteur des Ardoines fait partie ;

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA ORSA) ;

Vu la délibération n°2014-04 du conseil d'administration de l'EPA ORSA le 27 juin 2014 adoptant le plan directeur de la partie centrale des Ardoines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/2037 du 9 juillet 2015 instituant un périmètre d'étude sur la partie centrale des Ardoines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/3258 du 2 novembre 2020 instaurant un périmètre d'étude sur la partie centrale des Ardoines ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine approuvé le 15 décembre 2020 mis à jour les 9 mars 2021 et 19 janvier 2022, modifié le 5 avril 2022, mis à jour les 10 janvier 2023 et 18 mars 2023, modifié le 4 avril 2023, mis à jour les 08 décembre 2023, 9 avril 2024 et 04 mars 2025 ;

Vu le courrier du directeur général de l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont en date du 27 juin 2025 demandant au préfet du Val-de-Marne d'arrêter un périmètre d'études sur le secteur des Ardoines en vue de prendre des mesures conservatoires pour permettre la mise en place du plan directeur de 2014 et de son actualisation prévue à la fin de l'année 2025 ;

Vu le courrier du 03 juillet 2025 du maire de la commune de Vitry-sur-Seine adressé au Préfet du Val-de-Marne donnant son accord à l'instauration d'un périmètre d'études sur la partie centrale des Ardoines tel que demandé par le directeur général de l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont dans le courrier précité ;

Considérant que le conseil d'administration de l'EPA-ORSA a approuvé par délibération n°2014-04 du 27 juin 2014 le plan directeur de développement urbain et paysager de la partie centrale des Ardoines ;

Considérant que le périmètre d'étude défini par l'arrêté préfectoral n°2015/2037 du 9 juillet 2015 précité sera frappé de caducité le 9 juillet 2025 à 24h00 ;

Considérant que les réflexions relatives à la mise en œuvre du plan directeur de développement urbain et paysager précité n'ont pas été intégralement mises en œuvre ;

Considérant la nécessité de favoriser la transition énergétique en Ile-de-France et l'implantation de nouveaux moyens de production d'énergie décarbonée sur la partie centrale des Ardoines, dans un contexte de fort déficit de la production d'électricité de la région et la perspective d'une importante croissance de la consommation en électricité d'ici 2050 telle qu'anticipée par RTE ;

Considérant que le projet de transport en commun en site propre dit TZEN5 entraîne la création d'un axe Nord-sud dans la partie centrale des Ardoines, dans le prolongement de la rue Edith Cavell ;

Considérant que les parcelles visées dans le périmètre correspondent à des zones au fort potentiel de mutation, et que celui-ci est incompatible avec les objectifs d'aménagement portés par le plan directeur de la partie centrale des Ardoines ;

Considérant qu'un périmètre d'études permettra, conformément aux orientations du SDRIF-E et du SCoT de la Métropole du Grand Paris en vigueur, de préserver la réalisation d'un parc urbain d'intérêt métropolitain fondé sur son rapport à la Seine et de concilier cet enjeu avec la vocation industrielle et énergétique de ce site, actée par le SDRIF-E ;

Considérant qu'un périmètre d'études permettra de préserver la possibilité de réalisation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics pour la ville de Vitry-sur-Seine dans la partie centrale des Ardoines en compatibilité avec le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre arrêté le 17 décembre 2024;

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier de sursis à statuer pour avoir les moyens d'assurer le passage du TZEN5, la création d'activités économiques productives, la valorisation du patrimoine industriel par la création d'un espace muséal et l'installation d'une œuvre d'art monumentale, la prise en compte des orientations urbaines et paysagère du plan directeur de la partie centrale des Ardoines au regard des évolutions foncières et programmatiques, la création d'un parc d'intérêt métropolitain en lien avec la Seine, et la création d'équipements d'intérêts collectif et services publics liés notamment à la production d'énergie décarbonée et à la gestion et l'entretien des bâtiments, infrastructures et services urbains communaux et intercommunaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1er

Un périmètre d'études est instauré sur la partie centrale des Ardoines à Vitry-sur-Seine pour permettre la réalisation du passage du TZEN5, la création d'activités économiques productives, l'implantation de nouveaux moyens de production d'énergie décarbonée, la valorisation du patrimoine industriel par la création d'un espace muséal et l'installation d'une œuvre d'art monumentale, la prise en compte des orientations urbaines et paysagères du plan directeur de la partie centrale des Ardoines au regard des évolutions foncières et programmatiques, la création d'un parc urbain d'intérêt métropolitain, et la création d'équipements d'intérêts collectifs et de services publics.

Les terrains concernés par ce périmètre sont délimités sur le plan et inscrits dans le tableau joints au présent arrêté. Ce périmètre prend effet pour une durée de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2

Au sein de ce périmètre, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des projets mentionnés à l'article 1er.

Article 3

Conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet est compétent pour instruire les demandes d'autorisations du droit des sols déposées dans le périmètre d'études qui fait l'objet du présent arrêté, et recueille l'avis du maire relatif à cette demande. Les demandes d'autorisations du droit des sols situées dans ce périmètre devront ainsi faire obligatoirement l'objet d'avis du maire, qui préciseront le cas échéant dans quelle(s) mesure(s) le projet compromet ou rend plus onéreux les objectifs visés en article 1er.

Article 4

Le présent arrêté est notifié au président de l'établissement public territorial « Grand-Orly - Seine-Bièvre » (EPT 12) ainsi qu'au maire de la commune de Vitry-sur-Seine qui l'affichent pendant un (1) mois au siège de l'établissement public territorial « Grand-Orly - Seine-Bièvre » et en mairie de Vitry-sur-Seine.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le président de l'EPT 12 annexe sans délai le présent arrêté au plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine.

L'arrêté du président de l'EPT12 constatant la mise à jour du PLU est affiché pendant un (1) mois au siège de l'EPT et en mairie.

Article 5

Les arrêtés préfectoraux n°2015/2037 du 9 juillet 2015 et n°2020/3258 du 2 novembre 2020 sont abrogés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77 008 Melun cedex) dans un délai de deux (2) mois courant à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application informatique Télérecours Citoyen (accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/).

Durant ce délai contentieux, un recours gracieux peut être exercé devant le préfet du Val-de-Marne. L'exercice du recours gracieux proroge de deux (2) mois le délai d'exercice du recours contentieux contre le présent arrêté à compter de la notification de la décision prise sur le recours gracieux (rejet express ou implicite né du silence gardé par le préfet pendant deux (2) mois à compter de la réception du recours gracieux).

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le maire de Vitry-sur-Seine et le directeur général de l'EPA ORSA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Etienne Stoskopf

VITRY-SUR-SEINE // PERIMETRE D'ETUDE DE LA PARTIE CENTRALE DES ARDOINES // Liste des parcelles concernées

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
DF	14	403
DF	35	1 980
DF	37	664
DF	39	325
DF	41	13
DF	44	191
DF	50	1 810
DF	57	69
DF	62	9 696
DF	63	863
DF	64	1 102
DF	65	1 673
DF	66	690
DF	76	658
DF	78	421
DF	90	904
DF	91	4 979
DF	93	1 067
DF	94	5 136
DF	110	3 250
DF	111	7 000
DF	120	2 279
DF	121	3 712
DF	123	37
DF	132	3 007
DF	134	3 294
DF	136	86 196
DF	137	5 962
DF	138	12 346
DF	139	17 460
DF	168	1 707
DF	177	10 776
DF	178	4 060
DF	180	4 988
DF	181	7 368
DF	183	5 534
DF	185	14 732
DF	186	1 584
DF	187	2 926
DF	188	2 223
DF	189	328
DF	190	1 293
DF	191	1 859
DF	192	12 323
DF	193	13 521
DF	194	32 430
DF	195	27 844
DF	196	5 742
DF	197	8 698
DF	198	10 925
DF	199	674
DF	200	151 855
DF	201	246
DF	202	60

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
DH	4	270
DH	5	471
DH	20	2 770
DH	49	16 167
DH	51	2 457
DH	52	240
DH	53	73 963
DH	53	73 963
DH	56	4
DH	57	106
DH	58	16 674
DH	59	7 955
DH	60	98
DH	62	12
DH	64	585
DH	65	20
DH	66	6 191
DH	66	6 191
DH	67	26 251
DH	68	6 495
DH	69	188
DH	70	8 753
DH	71	2 244

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
DG	28	116
DG	41	1 600
DG	46	6 300
DG	47	5 058
DG	48	5 824
DG	49	8 164
DG	55	3 328
DG	57	36
DG	58	3 800
DG	59	3 176
DG	64	69
DG	67	2 342
DG	68	2 560
DG	69	184
DG	70	1 724
DG	71	2 500
DG	72	5 000
DG	74	1 740
DG	75	2 355
DG	77	439
DG	81	11 567
DG	82	92 765
DG	83	7 790
DG	87	2 749
DG	88	4 290
DG	89	76
DG	92	5 572
DG	93	193
DG	94	1 594
DG	95	1 641
DG	96	7 531
DG	97	6 499
DG	98	14 733
DG	99	16 770
DG	100	18

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
DI	5	10 197
DI	17	82
DI	27	60 637
DI	34	31 539
DI	35	21 240
DI	36	32
DI	37	11
DI	38	294
DI	39	42
DI	40	175
DI	41	816
DI	42	2 969

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
DJ	33	43 875
DJ	38	1 370
DJ	39	910
DJ	40	586
DJ	41	583
DJ	54	1 957
DJ	56	1 743
DJ	58	1 850
DJ	60	868
DJ	137	43 201
DJ	138	69
DJ	203*	201 946

* Emprise partielle concernée ; env. 73 000 m²

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU 09 JUIL. 2025

LE PREFET,

Le préfet du Val-de-Marne

Etienne STOSKOPF

VITRY-SUR-SEINE // PERIMETRE D'ETUDE DE LA PARTIE CENTRALE DES ARDOINES



Périmètre d'étude Ardoines – Partie centrale

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU 09 JUIL. 2025
LE PREFET,

Le préfet du Val-de-Marne

Etienne STOSKOPF

Ville de Vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES

SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2016
8ème séance

CONSEIL MUNICIPAL

DL16820

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU)
PRISE EN CONSIDERATION DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN « CENTRE-VILLE / MARIO CAPRA / ROBESPIERRE » - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER (ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME)

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Le 14 décembre 2016 à 19 h 30, le conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 25 novembre 2016 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude KENNEDY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur KENNEDY, Maire, Madame VEYRUNES-LEGRAIN, Madame ETAVE (jusqu'à la question 44), Monsieur CHICOT, Madame LORAND, Monsieur LEPRETRE (jusqu'à la question 46), Madame TAILLEBOIS, Monsieur BEYSSI, Monsieur HAMANI, Monsieur LABERTIT, Madame AGIER, Monsieur TZINMANN, Madame EBODE ONDOBO, Monsieur TMIMI, Monsieur OMOURI, Monsieur AUDOUBERT, Monsieur BOURJAC, Monsieur ABDOUN CHAREF, Madame RABARDEL, Madame MONTOIR, Monsieur KONATE, Madame VEYSSIERE, Madame LEFEBVRE, Monsieur ROUGIER, Monsieur BOUVIER, Monsieur RAMAEL, Monsieur GIACOMO, Monsieur LADIRE, Monsieur BELL-LLOCH, Madame MARTINS, Madame KONATE, Monsieur AFFLATET, Monsieur RAMASSAMY, Madame HERAULT, Monsieur NJOH, Madame DENDOUNE, Monsieur PERREUX, Monsieur BOURDON, Madame NIAKATE, Monsieur BOURDET, Monsieur DUPONT.

ONT DONNE PROCURATION : Madame GUENINE à Monsieur HAMANI, Madame TEYSSERON à Monsieur BELL-LLOCH, Madame OUGIER à Monsieur RAMAEL, Madame LAMRAOUI à Monsieur BEYSSI, Monsieur ATTAR à Monsieur CHICOT, Madame PAULET à Monsieur AFFLATET, Monsieur PARADOL à Monsieur BOURDET, Monsieur BEN-MOHAMED à Monsieur BOURDON, Madame TRAORE à Monsieur TZINMANN, Monsieur PORPIGLIA à Monsieur LEPRETRE.

ABSENTS : Madame ETAVE (à partir de la question 45), Monsieur LEPRETRE (à partir de la question 47), Madame DESABRES, Madame LEPEZ.

La séance est ouverte à 19h30 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400819-20161214-210-DL16820-DE
Date de télétransmission : 25/01/2017
Date de réception préfecture : 25/01/2017

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, Monsieur BEYSSI pour remplir la fonction de secrétaire ; Monsieur HELLIO, directeur général des services de la ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
Séance du Conseil municipal du 14 décembre 2016

DL16820

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) :
PRISE EN CONSIDERATION DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN « CENTRE-VILLE / MARIO CAPRA / ROBESPIERRE » - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER (ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1 et suivants, et R.424-24,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le règlement national relatif au NPRU validé au Conseil d'administration de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) le 16 juillet 2015,

Vu sa délibération n°DL12712 du 19 décembre 2012 portant approbation du programme local de l'habitat (PLH) de Vitry 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'agglomération Seine amont n°2015-06-23-203 du 23 juin 2015 arrêtant le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHI)

Vu sa délibération n°DL15102 du 14 novembre 2015 relative au lancement de la procédure de passation et autorisation à Monsieur le Maire de signer le futur marché pour la réalisation d'études complémentaires concernant le quartier « centre-ville / Mario Capra / Robespierre » dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU),

Considérant le dossier d'intention présenté aux partenaires dont l'Agence nationale pour le renouvellement urbain lors du Comité national d'engagement du 26 mai 2016,

Considérant la volonté de la Ville de lancer une opération de renouvellement urbain sur le secteur « Centre-Ville / Mario Capra / Robespierre » afin notamment de favoriser le développement économique et commercial, l'offre en matière d'emploi et de formation notamment pour la population locale, d'améliorer et diversifier l'habitat, de proposer un cadre et des conditions de vie plus agréables aux habitants et

Accusé de réception en préfecture
094-219400819-20161214-210-DL16820-DE
Date de télétransmission : 25/01/2017
Date de réception préfecture : 25/01/2017

de porter, au sein du projet, une forte dimension environnementale en recherchant l'innovation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : La prise en considération de l'opération du nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) du « Centre-Ville / Mario Capra / Robespierre », est approuvée.

Article 2 : Le périmètre des études NPRU, conformément au plan joint en annexe, délimitant les terrains concernés conformément à la liste jointe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de contrevenir à la réalisation de l'opération NPRU ou de la rendre plus onéreuse, est instauré.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de Créteil le 25/01/2017

Et de son affichage le 26/01/2017

Pour extrait conforme au registre des délibérations
LE MAIRE,
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT
MICHEL LEPRETRE

Accusé de réception en préfecture
094-219400819-20161214-210-DL16820-DE
Date de télétransmission : 25/01/2017
Date de réception préfecture : 25/01/2017

Périmètre de sursis à statuer concernant le NPRU

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
du 14 DEC. 2016
Le Maire
Michel LEFORT



Parcelles concernées par le périmètre de sursis à statuer du NPRU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 14 DEC. 2016

Le Maire, Pour le Maire, l'Adjoint(e)

Michel LEPRETRE

Feuille1

id_parcelle	section	numero_p	surf_parcelle	surf_apres	pourcentage
94081000T0414	T	0414	544,87	57,05	10,47
94081000T0412	T	0412	171,52	171,52	100,00
94081000T0369	T	0369	239,41	239,41	100,00
94081000T0091	T	0091	377,53	80,49	21,32
94081000T0410	T	0410	29,88	29,88	100,00
94081000T0087	T	0087	26,58	26,58	100,00
94081000T0088	T	0088	633,38	544,55	85,98
94081000T0567	T	0567	214,85	111,37	51,84
94081000T0568	T	0568	299,92	110,04	36,69
94081000U0055	U	0055	368,95	368,95	100,00
94081000U0061	U	0061	426,99	426,99	100,00
94081000U0060	U	0060	433,81	433,81	100,00
94081000U0056	U	0056	487,44	487,44	100,00
94081000U0057	U	0057	417,45	417,45	100,00
94081000U0067	U	0067	1691,68	1178,84	69,68
94081000U0112	U	0112	785,70	785,70	100,00
94081000U0114	U	0114	261,33	261,33	100,00
94081000U0062	U	0062	431,92	401,97	93,07
94081000U0063	U	0063	430,86	277,45	64,39
94081000U0058	U	0058	400,05	400,05	100,00
94081000U0065	U	0065	213,06	1,03	0,48
94081000U0066	U	0066	218,78	27,22	12,44
94081000V0151	V	0151	22057,47	22057,47	100,00
94081000V0098	V	0098	5785,89	5785,89	100,00
94081000V0145	V	0145	8360,55	8360,55	100,00
94081000V0147	V	0147	364,61	364,61	100,00
94081000V0103	V	0103	162,87	162,87	100,00
94081000V0097	V	0097	1312,72	1312,72	100,00
94081000V0148	V	0148	1571,54	1571,54	100,00
94081000V0146	V	0146	2762,47	2762,47	100,00
94081000V0175	V	0175	505,33	505,33	100,00
94081000V0149	V	0149	2382,81	2382,81	100,00
94081000V0174	V	0174	540,66	540,66	100,00
94081000V0150	V	0150	2067,90	2067,90	100,00
94081000V0176	V	0176	1446,44	1446,44	100,00
94081000V0006	V	0006	332,94	332,94	100,00
94081000V0007	V	0007	431,69	431,69	100,00
94081000V0012	V	0012	780,72	780,72	100,00
94081000V0100	V	0100	704,35	704,35	100,00
94081000V0105	V	0105	18,71	18,71	100,00
94081000V0140	V	0140	117,87	117,87	100,00
94081000V0061	V	0061	338,49	338,49	100,00
94081000V0139	V	0139	34,26	34,26	100,00
94081000V0089	V	0089	369,46	369,46	100,00
94081000V0088	V	0088	618,30	618,30	100,00
94081000V0124	V	0124	348,27	348,27	100,00
94081000V0126	V	0126	461,37	461,37	100,00
94081000V0128	V	0128	62,58	62,58	100,00
94081000V0060	V	0060	165,99	165,99	100,00
94081000V0059	V	0059	167,85	167,85	100,00
94081000V0109	V	0109	1024,57	1024,57	100,00
94081000V0111	V	0111	981,63	981,63	100,00
94081000V0179	V	0179	83,29	83,29	100,00
94081000V0158	V	0158	305,90	305,90	100,00

Feuille1

94081000V0159	V	0159	367,85	367,85	100,00
94081000V0020	V	0020	302,05	302,05	100,00
94081000V0019	V	0019	344,48	344,48	100,00
94081000V0016	V	0016	214,42	214,42	100,00
94081000V0107	V	0107	769,42	769,42	100,00
94081000V0113	V	0113	168,20	168,20	100,00
94081000V0013	V	0013	344,58	344,58	100,00
94081000V0017	V	0017	325,61	325,61	100,00
94081000V0003	V	0003	520,41	520,41	100,00
94081000V0011	V	0011	187,85	187,85	100,00
94081000V0168	V	0168	364,21	364,21	100,00
94081000V0157	V	0157	256,85	256,85	100,00
94081000V0004	V	0004	341,48	341,48	100,00
94081000V0005	V	0005	215,69	215,69	100,00
94081000V0018	V	0018	350,28	350,28	100,00
94081000V0153	V	0153	322,28	322,28	100,00
94081000V0008	V	0008	323,81	323,81	100,00
94081000V0156	V	0156	250,05	250,05	100,00
94081000V0010	V	0010	137,94	137,94	100,00
94081000V0015	V	0015	151,88	151,88	100,00
94081000V0001	V	0001	122,98	122,98	100,00
94081000V0166	V	0166	362,00	362,00	100,00
94081000V0164	V	0164	393,02	393,02	100,00
94081000V0154	V	0154	334,49	334,49	100,00
94081000V0029	V	0029	101,78	101,78	100,00
94081000V0032	V	0032	342,05	342,05	100,00
94081000V0033	V	0033	245,43	245,43	100,00
94081000V0030	V	0030	170,51	170,51	100,00
94081000V0160	V	0160	57,14	57,14	100,00
94081000V0162	V	0162	224,64	224,64	100,00
94081000V0170	V	0170	127,51	127,51	100,00
94081000V0155	V	0155	27,44	27,44	100,00
94081000V0034	V	0034	161,10	161,10	100,00
94081000V0035	V	0035	151,26	151,26	100,00
94081000X0214	X	0214	16753,88	16753,88	100,00
94081000X0235	X	0235	2325,63	2325,63	100,00
94081000X0178	X	0178	1937,67	1937,67	100,00
94081000X0196	X	0196	1574,24	1574,24	100,00
94081000X0234	X	0234	1745,06	1745,06	100,00
94081000X0213	X	0213	3167,77	3167,77	100,00
94081000X0212	X	0212	2621,31	2621,31	100,00
94081000X0233	X	0233	2171,72	2171,72	100,00
94081000X0241	X	0241	953,90	953,90	100,00
94081000X0254	X	0254	1643,82	1643,82	100,00
94081000X0255	X	0255	676,07	676,07	100,00
94081000X0246	X	0246	859,65	859,65	100,00
94081000X0249	X	0249	6,04	6,04	100,00
94081000X0237	X	0237	347,62	347,62	100,00
94081000X0222	X	0222	156,06	156,06	100,00
94081000X0244	X	0244	56,39	56,39	100,00
94081000X0245	X	0245	47,53	47,53	100,00
94081000X0247	X	0247	7,54	7,54	100,00
94081000X0205	X	0205	239,29	239,29	100,00
94081000X0203	X	0203	159,69	159,69	100,00
94081000X0135	X	0135	32,81	32,81	100,00

Feuille1

94081000X0201	X	0201	23,42	23,42	100,00
94081000X0182	X	0182	17,98	17,98	100,00
94081000X0206	X	0206	5,45	5,45	100,00
94081000X0229	X	0229	1,46	1,46	100,00
94081000X0198	X	0198	0,63	0,63	100,00
94081000X0253	X	0253	138,75	138,75	100,00
94081000X0252	X	0252	53,04	53,04	100,00
94081000X0251	X	0251	40,34	40,34	100,00
94081000X0227	X	0227	68,83	68,83	100,00
94081000X0116	X	0116	273,38	273,38	100,00
94081000X0114	X	0114	226,46	226,46	100,00
94081000X0112	X	0112	156,63	156,63	100,00
94081000X0118	X	0118	155,46	155,46	100,00
94081000X0058	X	0058	115,60	115,60	100,00
94081000X0057	X	0057	90,41	90,41	100,00
94081000X0145	X	0145	7,82	7,82	100,00
94081000X0217	X	0217	571,86	571,86	100,00
94081000X0177	X	0177	764,22	764,22	100,00
94081000X0199	X	0199	44,27	44,27	100,00
94081000X0208	X	0208	16,11	16,11	100,00
94081000X0186	X	0186	80,54	80,54	100,00
94081000Y0046	Y	0046	5424,02	3183,48	58,69
94081000Y0106	Y	0106	17036,75	17036,75	100,00
94081000Y0100	Y	0100	1643,88	1643,88	100,00
94081000Y0078	Y	0078	5318,07	5318,07	100,00
94081000Y0037	Y	0037	1977,62	1977,62	100,00
94081000Y0110	Y	0110	1338,56	1338,56	100,00
94081000Y0107	Y	0107	1065,32	1065,32	100,00
94081000Y0076	Y	0076	1149,11	1148,10	99,91
94081000Y0059	Y	0059	3941,83	3941,83	100,00
94081000Y0074	Y	0074	2347,14	980,43	41,77
94081000Y0008	Y	0008	2107,52	7,02	0,33
94081000Y0041	Y	0041	1236,51	450,40	36,42
94081000Y0111	Y	0111	1676,04	1676,04	100,00
94081000Y0108	Y	0108	909,86	909,86	100,00
94081000Y0095	Y	0095	286,68	286,68	100,00
94081000Y0101	Y	0101	562,67	562,67	100,00
94081000Y0028	Y	0028	935,64	935,64	100,00
94081000Y0066	Y	0066	111,49	111,49	100,00
94081000Y0050	Y	0050	41,04	41,04	100,00
94081000Y0093	Y	0093	47,44	47,44	100,00
94081000Y0070	Y	0070	22,51	22,51	100,00
94081000Y0092	Y	0092	286,97	286,97	100,00
94081000Y0109	Y	0109	654,15	654,15	100,00
94081000Y0062	Y	0062	33,07	33,07	100,00
94081000Y0060	Y	0060	341,58	341,58	100,00
94081000Y0033	Y	0033	490,01	490,01	100,00
94081000Y0099	Y	0099	1166,70	279,10	23,92
94081000Z0129	Z	0129	519,64	89,20	17,17
94081000Z0130	Z	0130	394,78	394,78	100,00
94081000Z0244	Z	0244	488,66	131,24	26,86
94081000Z0128	Z	0128	447,17	118,25	26,45
94081000Z0132	Z	0132	288,08	288,08	100,00
94081000Z0252	Z	0252	284,26	83,85	29,50
94081000Z0180	Z	0180	203,18	203,18	100,00

Feuille1

94081000Z0134	Z	0134	139,37	139,37	100,00
94081000Z0193	Z	0193	189,02	189,02	100,00
94081000Z0269	Z	0269	134,97	134,97	100,00
94081000Z0270	Z	0270	255,20	255,20	100,00
94081000U0001	U	0001	21857,81	6436,75	29,45
94081000U0154	U	0154	12365,75	4084,66	33,03
94081000U0169	U	0169	5430,22	5430,22	100,00
94081000U0166	U	0166	804,37	257,08	31,96
94081000U0101	U	0101	14341,83	14341,83	100,00
94081000U0163	U	0163	6334,38	6334,38	100,00
94081000U0120	U	0120	195,62	195,62	100,00
94081000U0164	U	0164	754,91	754,91	100,00
94081000U0162	U	0162	642,24	642,24	100,00
94081000U0165	U	0165	4768,37	3399,95	71,30
94081000U0167	U	0167	2742,84	948,52	34,58
94081000U0172	U	0172	3161,90	3161,90	100,00
94081000U0119	U	0119	1237,81	1237,81	100,00
94081000U0128	U	0128	226,58	226,58	100,00
94081000U0022	U	0022	144,00	144,00	100,00
94081000U0121	U	0121	21,57	21,57	100,00
94081000U0161	U	0161	399,74	399,74	100,00
94081000U0136	U	0136	326,41	326,41	100,00
94081000U0146	U	0146	215,23	215,23	100,00
94081000U0085	U	0085	368,38	368,38	100,00
94081000U0087	U	0087	720,07	720,07	100,00
94081000U0075	U	0075	335,00	335,00	100,00
94081000U0079	U	0079	229,91	229,91	100,00
94081000U0081	U	0081	226,43	226,43	100,00
94081000U0083	U	0083	227,46	227,46	100,00
94081000U0158	U	0158	55,40	55,40	100,00
94081000U0173	U	0173	917,48	917,48	100,00
94081000U0089	U	0089	359,89	359,89	100,00
94081000U0093	U	0093	714,85	714,85	100,00
94081000U0091	U	0091	352,77	352,77	100,00
94081000U0102	U	0102	421,87	421,87	100,00
94081000U0103	U	0103	431,25	431,25	100,00
94081000U0054	U	0054	858,97	858,97	100,00
94081000AU0111	AU	0111	25882,04	25882,04	100,00
94081000AU0171	AU	0171	13901,15	13901,15	100,00
94081000AU0064	AU	0064	1124,39	1124,39	100,00
94081000AU0097	AU	0097	316,77	316,77	100,00
94081000AU0040	AU	0040	3734,06	3734,06	100,00
94081000AU0096	AU	0096	637,60	637,60	100,00
94081000AU0100	AU	0100	3450,79	3450,79	100,00
94081000AU0188	AU	0188	2303,72	2303,72	100,00
94081000AU0113	AU	0113	2127,94	2127,94	100,00
94081000AU0038	AU	0038	939,28	939,28	100,00
94081000AU0092	AU	0092	741,65	741,65	100,00
94081000AU0187	AU	0187	2721,62	2721,62	100,00
94081000AU0134	AU	0134	47,36	47,36	100,00
94081000AU0065	AU	0065	557,39	557,39	100,00
94081000AU0066	AU	0066	1190,62	1190,62	100,00
94081000AU0132	AU	0132	13,57	13,57	100,00
94081000AU0133	AU	0133	44,07	44,07	100,00
94081000AU0074	AU	0074	173,85	173,85	100,00

94081000AU0072	AU	0072	170,50	170,50	100,00
94081000AU0079	AU	0079	321,24	321,24	100,00
94081000AU0078	AU	0078	228,14	228,14	100,00
94081000AU0135	AU	0135	21,82	21,82	100,00
94081000AU0098	AU	0098	59,90	59,90	100,00
94081000AU0202	AU	0202	287,65	287,65	100,00
94081000AU0203	AU	0203	220,29	220,29	100,00
94081000AU0067	AU	0067	767,28	767,28	100,00
94081000AU0139	AU	0139	45,76	45,76	100,00
94081000AU0069	AU	0069	166,97	166,97	100,00
94081000AU0070	AU	0070	283,25	283,25	100,00
94081000AU0093	AU	0093	749,76	749,76	100,00
94081000AU0094	AU	0094	668,55	668,55	100,00
94081000AU0071	AU	0071	338,95	338,95	100,00
94081000AU0077	AU	0077	221,74	221,74	100,00
94081000AU0158	AU	0158	71,28	71,28	100,00
94081000AU0115	AU	0115	415,91	415,91	100,00
94081000AU0157	AU	0157	78,42	78,42	100,00
94081000AU0156	AU	0156	11,45	11,45	100,00
94081000AU0189	AU	0189	1,96	1,96	100,00
94081000AU0108	AU	0108	274,69	6,27	2,28
94081000AU0146	AU	0146	62,14	2,42	3,89
94081000AU0034	AU	0034	304,16	271,70	89,33
94081000AU0104	AU	0104	634,31	634,31	100,00
94081000AU0020	AU	0020	234,59	215,00	91,65
94081000AU0021	AU	0021	210,34	210,34	100,00
94081000AU0014	AU	0014	343,31	11,09	3,23
94081000AU0205	AU	0205	389,59	389,59	100,00
94081000AU0206	AU	0206	72,77	67,19	92,34
94081000AU0033	AU	0033	202,24	202,24	100,00
94081000AU0032	AU	0032	207,11	207,11	100,00
94081000AU0031	AU	0031	209,78	209,78	100,00
94081000AU0030	AU	0030	204,17	204,17	100,00
94081000AU0029	AU	0029	205,96	205,96	100,00
94081000AU0028	AU	0028	204,80	204,80	100,00
94081000AU0027	AU	0027	208,34	208,34	100,00
94081000AU0082	AU	0082	260,07	260,07	100,00
94081000AU0116	AU	0116	375,70	375,70	100,00
94081000AU0047	AU	0047	266,58	266,58	100,00
94081000AU0118	AU	0118	554,38	554,38	100,00
94081000AU0022	AU	0022	212,84	212,84	100,00
94081000AU0023	AU	0023	218,20	218,20	100,00
94081000AU0204	AU	0204	271,19	271,19	100,00
94081000AU0196	AU	0196	261,15	261,00	99,94
94081000AU0197	AU	0197	95,04	72,65	76,44
94081000AU0192	AU	0192	255,26	152,29	59,66
94081000AU0089	AU	0089	333,77	333,77	100,00
94081000AU0090	AU	0090	984,93	984,93	100,00
94081000AU0010	AU	0010	385,69	385,69	100,00
94081000AU0026	AU	0026	231,98	231,98	100,00
94081000AU0088	AU	0088	496,17	496,17	100,00
94081000AU0025	AU	0025	424,55	424,55	100,00
94081000AU0024	AU	0024	215,88	215,88	100,00
94081000AU0194	AU	0194	245,67	245,67	100,00
94081000AU0195	AU	0195	105,48	105,48	100,00

94081000AU0208	AU	0208	340,74	340,74	100,00
94081000AU0207	AU	0207	598,49	598,49	100,00
94081000AU0048	AU	0048	176,00	176,00	100,00
94081000AU0049	AU	0049	168,99	168,99	100,00
94081000AU0050	AU	0050	166,78	166,78	100,00
94081000AU0153	AU	0153	398,75	398,75	100,00
94081000AU0075	AU	0075	162,32	162,32	100,00
94081000AU0008	AU	0008	210,82	210,82	100,00
94081000AU0009	AU	0009	181,90	181,90	100,00
94081000AV0140	AV	0140	27198,35	3097,19	11,39
94081000AV0146	AV	0146	203,87	68,45	33,57
94081000AV0144	AV	0144	785,60	785,60	100,00
94081000AV0106	AV	0106	839,80	60,84	7,24
94081000AV0108	AV	0108	445,98	445,98	100,00
94081000AV0087	AV	0087	274,64	227,44	82,81
94081000AV0099	AV	0099	260,66	11,46	4,40
94081000AV0085	AV	0085	250,81	250,81	100,00
94081000AV0086	AV	0086	205,24	205,24	100,00
94081000AV0176	AV	0176	59,15	59,15	100,00
94081000AV0178	AV	0178	8,03	8,03	100,00
94081000AV0180	AV	0180	47,19	47,19	100,00
94081000AV0130	AV	0130	527,44	441,50	83,71
94081000AV0219	AV	0219	495,65	166,12	33,52
94081000AV0133	AV	0133	422,77	178,35	42,19
94081000AV0132	AV	0132	316,55	188,89	59,67
94081000AV0131	AV	0131	281,95	192,85	68,40
94081000AV0185	AV	0185	171,28	93,58	54,64
94081000AV0186	AV	0186	9,83	9,83	100,00
94081000AT0014	AT	0014	5490,07	5467,68	99,59
94081000AT0010	AT	0010	2660,32	176,30	6,63
94081000AT0159	AT	0159	2169,96	2169,96	100,00
94081000AT0144	AT	0144	112,76	65,47	58,06
94081000AT0012	AT	0012	1416,86	1169,91	82,57
94081000AT0062	AT	0062	3303,50	1107,45	33,52
94081000AT0157	AT	0157	1481,47	901,36	60,84
94081000AT0054	AT	0054	869,51	869,51	100,00
94081000AT0132	AT	0132	304,85	122,58	40,21
94081000AT0142	AT	0142	455,30	432,98	95,10
94081000AT0131	AT	0131	799,17	0,93	0,12
94081000AT0143	AT	0143	543,70	75,63	13,91
94081000AT0022	AT	0022	225,17	225,17	100,00
94081000AT0016	AT	0016	225,07	225,07	100,00
94081000BO0183	BO	0183	26984,29	21480,61	79,60
94081000BO0098	BO	0098	9293,18	9293,18	100,00
94081000BO0095	BO	0095	8807,53	8807,53	100,00
94081000BO0191	BO	0191	7855,79	7855,79	100,00
94081000BO0146	BO	0146	2425,78	2425,78	100,00
94081000BO0096	BO	0096	2247,35	2247,35	100,00
94081000BO0184	BO	0184	1091,58	1091,58	100,00
94081000BO0161	BO	0161	272,76	272,76	100,00
94081000BO0133	BO	0133	3155,03	3155,03	100,00
94081000BO0137	BO	0137	1999,73	1999,73	100,00
94081000BO0119	BO	0119	142,39	142,39	100,00
94081000BM0194	BM	0194	5385,23	5385,23	100,00
94081000BM0233	BM	0233	737,36	108,58	14,73

Feuille1

94081000BM0235	BM	0235	2022,74	2022,74	100,00
94081000BM0142	BM	0142	653,80	653,80	100,00
94081000BM0284	BM	0284	1704,25	1704,25	100,00
94081000BM0014	BM	0014	789,25	654,29	82,90
94081000BO0148	BO	0148	295,88	295,88	100,00
94081000BO0147	BO	0147	102,77	102,77	100,00
94081000BO0117	BO	0117	38,01	38,01	100,00
94081000BO0104	BO	0104	148,52	148,52	100,00
94081000BO0116	BO	0116	32,58	32,58	100,00
94081000BO0149	BO	0149	142,23	142,23	100,00
94081000BO0136	BO	0136	38,24	38,24	100,00
94081000BO0011	BO	0011	398,55	0,12	0,03
94081000BO0014	BO	0014	377,39	31,64	8,38
94081000BM0260	BM	0260	126,36	112,09	88,71
94081000BM0059	BM	0059	682,16	358,28	52,52
94081000BM0256	BM	0256	701,12	701,12	100,00
94081000BM0231	BM	0231	2426,72	2426,72	100,00
94081000BM0269	BM	0269	1566,96	1566,96	100,00
94081000BM0287	BM	0287	245,43	245,43	100,00
94081000BM0286	BM	0286	639,26	639,26	100,00
94081000BQ0004	BQ	0004	412,57	399,39	96,81
94081000BQ0003	BQ	0003	207,27	192,56	92,90
94081000BQ0002	BQ	0002	359,24	316,33	88,06
94081000BQ0001	BQ	0001	420,08	344,25	81,95
94081000BQ0232	BQ	0232	295,36	295,36	100,00
94081000BQ0229	BQ	0229	304,72	304,72	100,00
94081000BQ0231	BQ	0231	472,95	472,95	100,00
94081000BQ0230	BQ	0230	189,26	189,26	100,00
94081000BQ0228	BQ	0228	197,06	197,06	100,00
94081000BQ0227	BQ	0227	312,47	312,47	100,00
94081000BQ0033	BQ	0033	305,17	305,17	100,00
94081000BQ0034	BQ	0034	310,06	310,06	100,00
94081000BQ0036	BQ	0036	374,33	374,33	100,00
94081000BQ0179	BQ	0179	4,17	4,17	100,00
94081000BQ0180	BQ	0180	7,79	7,79	100,00
94081000BQ0192	BQ	0192	37,37	37,37	100,00
94081000BQ0170	BQ	0170	86,61	86,61	100,00
94081000BQ0214	BQ	0214	5,86	5,86	100,00
94081000BQ0172	BQ	0172	84,32	84,32	100,00
94081000BQ0040	BQ	0040	129,42	129,42	100,00
94081000BQ0042	BQ	0042	208,18	208,18	100,00
94081000BQ0044	BQ	0044	260,15	260,15	100,00
94081000BQ0117	BQ	0117	240,06	240,06	100,00
94081000BQ0125	BQ	0125	253,66	253,66	100,00
94081000BQ0043	BQ	0043	204,22	204,22	100,00
94081000BQ0120	BQ	0120	232,46	232,46	100,00
94081000BM0051	BM	0051	394,41	252,59	64,04
94081000BM0053	BM	0053	375,09	191,30	51,00
94081000BM0052	BM	0052	337,92	187,65	55,53
94081000BM0295	BM	0295	745,76	377,04	50,56
94081000BM0234	BM	0234	1186,44	929,12	78,31
94081000BM0050	BM	0050	253,86	224,22	88,32
94081000BM0048	BM	0048	12,77	12,77	100,00
94081000BM0049	BM	0049	102,74	102,74	100,00
94081000BM0297	BM	0297	35,04	35,04	100,00

Feuille1

94081000BO0012	BO	0012	268,17	41,80	15,59
94081000BO0013	BO	0013	367,02	120,03	32,71
94081000BO0120	BO	0120	41,40	41,40	100,00
94081000BO0145	BO	0145	47,53	47,53	100,00
94081000BP0152	BP	0152	12217,86	12217,86	100,00
94081000BP0027	BP	0027	11510,08	11510,08	100,00
94081000BP0093	BP	0093	9604,05	9604,05	100,00
94081000BP0147	BP	0147	7257,03	7257,03	100,00
94081000BP0203	BP	0203	5130,04	5130,04	100,00
94081000BP0150	BP	0150	4408,52	4408,52	100,00
94081000BP0139	BP	0139	365,08	365,08	100,00
94081000BP0071	BP	0071	2542,46	2542,46	100,00
94081000BP0121	BP	0121	480,27	480,27	100,00
94081000BP0211	BP	0211	1629,85	1629,85	100,00
94081000BP0083	BP	0083	307,65	307,65	100,00
94081000BM0168	BM	0168	524,97	425,07	80,97
94081000BM0021	BM	0021	263,47	244,77	92,90
94081000BM0020	BM	0020	102,26	90,82	88,81
94081000BM0263	BM	0263	639,06	535,71	83,83
94081000BM0282	BM	0282	281,84	122,91	43,61
94081000BM0274	BM	0274	199,46	9,11	4,57
94081000BM0065	BM	0065	491,17	491,17	100,00
94081000BM0064	BM	0064	479,66	479,66	100,00
94081000BM0060	BM	0060	396,48	396,48	100,00
94081000BM0185	BM	0185	333,94	333,94	100,00
94081000BM0186	BM	0186	66,48	66,49	100,00
94081000BP0142	BP	0142	423,29	423,29	100,00
94081000BP0144	BP	0144	139,47	139,47	100,00
94081000BQ0221	BQ	0221	14091,23	14091,23	100,00
94081000BQ0216	BQ	0216	7085,31	7028,56	99,20
94081000BQ0222	BQ	0222	7121,20	7121,20	100,00
94081000BQ0210	BQ	0210	3669,30	3669,30	100,00
94081000BQ0223	BQ	0223	15845,36	15845,36	100,00
94081000BQ0208	BQ	0208	562,79	562,79	100,00
94081000BQ0134	BQ	0134	3353,95	3353,95	100,00
94081000BQ0220	BQ	0220	11691,05	11691,05	100,00
94081000BQ0211	BQ	0211	1228,44	1228,44	100,00
94081000BQ0029	BQ	0029	458,17	458,17	100,00
94081000BQ0030	BQ	0030	384,08	384,08	100,00
94081000BQ0032	BQ	0032	994,25	994,25	100,00
94081000BQ0190	BQ	0190	172,94	172,94	100,00
94081000BQ0225	BQ	0225	621,19	621,19	100,00
94081000BM0062	BM	0062	348,79	348,79	100,00
94081000BM0063	BM	0063	399,64	399,64	100,00
94081000BM0279	BM	0279	234,72	113,11	48,19
94081000BM0270	BM	0270	394,48	394,48	100,00
94081000BM0281	BM	0281	200,67	200,67	100,00
94081000BM0273	BM	0273	200,21	192,66	96,23
94081000BM0280	BM	0280	200,98	200,98	100,00
94081000BM0283	BM	0283	134,75	134,75	100,00
94081000BM0220	BM	0220	265,57	265,57	100,00
94081000BM0132	BM	0132	29,17	29,17	100,00
94081000BM0232	BM	0232	65,70	65,70	100,00
94081000BM0016	BM	0016	535,33	150,53	28,12
94081000BM0013	BM	0013	315,82	0,38	0,12

Feuille1

94081000BM0010	BM	0010	280,09	267,89	95,64
94081000BM0004	BM	0004	259,73	135,18	52,05
94081000BQ0046	BQ	0046	237,87	237,87	100,00
94081000BQ0045	BQ	0045	712,32	712,32	100,00
94081000BQ0234	BQ	0234	277,80	277,80	100,00
94081000BQ0233	BQ	0233	626,31	626,31	100,00
94081000BQ0035	BQ	0035	194,65	194,65	100,00
94081000BQ0118	BQ	0118	50,06	50,06	100,00
94081000BQ0119	BQ	0119	123,16	123,16	100,00
94081000BQ0157	BQ	0157	38,20	38,20	100,00
94081000BQ0144	BQ	0144	353,93	353,93	100,00
94081000BQ0164	BQ	0164	19,99	19,99	100,00
94081000BQ0235	BQ	0235	564,01	564,01	100,00
94081000BQ0135	BQ	0135	103,38	103,38	100,00
94081000BQ0047	BQ	0047	10,72	10,72	100,00
94081000BQ0206	BQ	0206	26,51	26,51	100,00
94081000BQ0198	BQ	0198	54,73	54,73	100,00
94081000BQ0197	BQ	0197	126,65	126,65	100,00
94081000BQ0162	BQ	0162	4,79	4,79	100,00
94081000BM0011	BM	0011	248,98	211,76	85,05
94081000BM0017	BM	0017	416,82	416,82	100,00
94081000BM0228	BM	0228	747,01	747,01	100,00
94081000BM0066	BM	0066	453,34	453,34	100,00
94081000BM0072	BM	0072	392,68	392,68	100,00
94081000BM0177	BM	0177	356,92	356,92	100,00
94081000BM0180	BM	0180	344,83	344,83	100,00
94081000BM0183	BM	0183	280,18	280,18	100,00
94081000BM0176	BM	0176	162,49	162,49	100,00
94081000BM0019	BM	0019	98,57	98,57	100,00
94081000BM0071	BM	0071	73,80	73,80	100,00
94081000BM0009	BM	0009	492,82	492,82	100,00
94081000BM0214	BM	0214	295,91	295,91	100,00
94081000BM0067	BM	0067	60,23	60,23	100,00
94081000BM0160	BM	0160	545,35	545,35	100,00
94081000BP0105	BP	0105	1609,94	1609,94	100,00
94081000BP0103	BP	0103	1584,52	1584,52	100,00
94081000BP0104	BP	0104	1425,72	1425,72	100,00
94081000BP0126	BP	0126	2962,12	2962,12	100,00
94081000BP0148	BP	0148	1989,61	1989,61	100,00
94081000BP0102	BP	0102	1708,03	1708,03	100,00
94081000BP0134	BP	0134	1373,64	1373,64	100,00
94081000BP0100	BP	0100	3048,18	3048,18	100,00
94081000BP0047	BP	0047	713,32	713,32	100,00
94081000BP0046	BP	0046	1307,20	1307,20	100,00
94081000BP0088	BP	0088	8,41	8,41	100,00
94081000BP0123	BP	0123	7,66	7,66	100,00
94081000BP0122	BP	0122	3,16	3,16	100,00
94081000BP0151	BP	0151	730,50	730,50	100,00
94081000BP0207	BP	0207	1264,87	1264,87	100,00
94081000BP0205	BP	0205	1078,74	1078,74	100,00
94081000BP0209	BP	0209	1288,54	1288,54	100,00
94081000BP0210	BP	0210	41,81	41,81	100,00
94081000BP0208	BP	0208	99,75	99,75	100,00
94081000BP0212	BP	0212	17,17	17,17	100,00
94081000BP0145	BP	0145	102,38	102,38	100,00

Feuille1

94081000BP0128	BP	0128	919,46	919,46	100,00
94081000BP0135	BP	0135	874,06	874,06	100,00
94081000BP0004	BP	0004	433,89	433,89	100,00
94081000BP0049	BP	0049	356,70	356,70	100,00
94081000BM0257	BM	0257	41,54	41,54	100,00
94081000BM0285	BM	0285	36,68	36,68	100,00
94081000BM0005	BM	0005	150,46	150,46	100,00
94081000BM0171	BM	0171	551,46	551,46	100,00
94081000BM0081	BM	0081	370,31	370,31	100,00
94081000BM0123	BM	0123	337,19	337,19	100,00
94081000BM0124	BM	0124	320,74	320,74	100,00
94081000BM0174	BM	0174	252,67	252,67	100,00
94081000BM0258	BM	0258	145,64	145,64	100,00
94081000BM0225	BM	0225	31,61	31,61	100,00
94081000BM0006	BM	0006	153,42	153,42	100,00
94081000BM0082	BM	0082	223,33	223,33	100,00
94081000BM0222	BM	0222	61,06	61,06	100,00
94081000BM0221	BM	0221	52,22	52,22	100,00
94081000BM0267	BM	0267	171,75	171,75	100,00
94081000BM0268	BM	0268	271,08	271,08	100,00
94081000BM0084	BM	0084	709,23	709,23	100,00
94081000BM0164	BM	0164	372,69	372,69	100,00
94081000BM0272	BM	0272	250,82	250,82	100,00
94081000BM0271	BM	0271	83,69	83,69	100,00
94081000BM0198	BM	0198	114,19	114,19	100,00
94081000BQ0213	BQ	0213	1073,44	1073,44	100,00
94081000BQ0207	BQ	0207	1934,50	1934,50	100,00
94081000BQ0195	BQ	0195	150,43	150,43	100,00
94081000BQ0149	BQ	0149	2086,72	2086,72	100,00
94081000BQ0173	BQ	0173	3196,90	3196,90	100,00
94081000BQ0218	BQ	0218	4614,45	4614,45	100,00
94081000BQ0236	BQ	0236	4929,02	4929,02	100,00
94081000BQ0183	BQ	0183	699,67	699,67	100,00
94081000BQ0150	BQ	0150	822,30	822,30	100,00
94081000BQ0166	BQ	0166	61,46	61,46	100,00
94081000BQ0158	BQ	0158	125,83	125,83	100,00
94081000BQ0217	BQ	0217	107,35	107,35	100,00
94081000BQ0013	BQ	0013	237,25	237,25	100,00
94081000BQ0012	BQ	0012	245,73	245,73	100,00
94081000BQ0011	BQ	0011	244,04	244,04	100,00
94081000BQ0226	BQ	0226	522,30	522,30	100,00
94081000BQ0010	BQ	0010	207,20	207,20	100,00
94081000BQ0009	BQ	0009	223,38	223,38	100,00
94081000BQ0006	BQ	0006	207,34	207,34	100,00
94081000BQ0008	BQ	0008	208,75	208,75	100,00
94081000BQ0116	BQ	0116	204,31	204,31	100,00
94081000BQ0122	BQ	0122	205,40	205,40	100,00
94081000BQ0007	BQ	0007	179,53	179,53	100,00
94081000BQ0005	BQ	0005	206,80	206,61	99,91
94081000BS0086	BS	0086	1251,74	550,70	43,99
94081000BY0467	BY	0467	6738,32	6738,32	100,00
94081000BY0458	BY	0458	8980,36	4404,40	49,04
94081000BY0470	BY	0470	3464,11	3464,11	100,00
94081000BY0263	BY	0263	1220,32	392,28	32,15
94081000BY0265	BY	0265	497,43	271,47	54,57

Feuille1

94081000BY0315	BY	0315	434,82	0,66	0,15
94081000BY0468	BY	0468	1800,42	1800,43	100,00
94081000BY0469	BY	0469	3248,35	3248,35	100,00
94081000BS0085	BS	0085	461,86	203,42	44,04
94081000BS0084	BS	0084	924,31	493,19	53,36
94081000BS0101	BS	0101	967,27	357,48	36,96
94081000BS0115	BS	0115	1189,48	536,48	45,10
94081000BS0081	BS	0081	329,65	227,75	69,09
94081000BS0079	BS	0079	270,42	36,31	13,43
94081000BS0078	BS	0078	671,30	364,54	54,30
94081000BS0082	BS	0082	1282,09	602,68	47,01
94081000BS0080	BS	0080	110,19	110,19	100,00
94081000BS0076	BS	0076	298,81	298,81	100,00
94081000BS0075	BS	0075	297,65	297,65	100,00
94081000BS0074	BS	0074	240,87	140,33	58,26
94081000BS0077	BS	0077	443,67	241,27	54,38
94081000BT0140	BT	0140	13916,06	13916,06	100,00
94081000BT0138	BT	0138	14597,12	14597,12	100,00
94081000BT0124	BT	0124	11386,86	11386,86	100,00
94081000BT0139	BT	0139	8646,65	8646,65	100,00
94081000BT0094	BT	0094	3983,58	3983,58	100,00
94081000BY0199	BY	0199	605,65	595,05	98,25
94081000BY0259	BY	0259	424,08	43,13	10,17
94081000BY0403	BY	0403	288,53	25,52	8,85
94081000BY0017	BY	0017	286,77	8,15	2,84
94081000BT0135	BT	0135	3880,19	3880,19	100,00
94081000BT0134	BT	0134	10874,00	10874,00	100,00
94081000BT0128	BT	0128	2447,58	2447,58	100,00
94081000BT0132	BT	0132	2440,88	2440,88	100,00
94081000BT0092	BT	0092	1678,40	1678,40	100,00
94081000BT0131	BT	0131	1136,69	1136,69	100,00
94081000BT0093	BT	0093	2427,87	2427,87	100,00
94081000BT0122	BT	0122	687,87	687,87	100,00
94081000BT0123	BT	0123	533,87	533,87	100,00
94081000BT0082	BT	0082	5908,15	5908,15	100,00
94081000BT0133	BT	0133	3943,37	3943,37	100,00
94081000BT0137	BT	0137	3565,85	3565,85	100,00
94081000BT0141	BT	0141	867,59	867,59	100,00
94081000BT0099	BT	0099	106,87	106,87	100,00
94081000BT0129	BT	0129	406,85	406,81	99,99
94081000BT0126	BT	0126	305,81	305,82	100,00
94081000BT0081	BT	0081	1228,38	1228,38	100,00
94081000BY0267	BY	0267	491,14	352,32	71,74
94081000BY0471	BY	0471	364,64	318,83	87,44
94081000BY0376	BY	0376	639,65	635,21	99,30
94081000BY0252	BY	0252	476,69	272,48	57,16
94081000BY0369	BY	0369	423,92	336,27	79,32
94081000BY0443	BY	0443	342,41	342,41	100,00
94081000BY0174	BY	0174	525,46	525,46	100,00
94081000BY0176	BY	0176	518,08	376,74	72,72
94081000BY0158	BY	0158	499,09	21,10	4,23
94081000BT0101	BT	0101	38,94	38,94	100,00
94081000BT0114	BT	0114	52,29	52,29	100,00
94081000BT0125	BT	0125	46,07	46,07	100,00
94081000BT0076	BT	0076	124,94	124,94	100,00

Feuille1

94081000BT0085	BT	0085	97,90	97,90	100,00
94081000BT0070	BT	0070	73,17	73,17	100,00
94081000BT0103	BT	0103	15,74	15,74	100,00
94081000BT0097	BT	0097	7,70	7,70	100,00
94081000BT0072	BT	0072	288,76	288,76	100,00
94081000BT0071	BT	0071	4,13	4,13	100,00
94081000BU0297	BU	0297	21833,29	21833,29	100,00
94081000BU0304	BU	0304	9592,62	8007,48	83,48
94081000BU0278	BU	0278	4245,75	3384,35	79,71
94081000BU0289	BU	0289	1679,49	1679,49	100,00
94081000BU0270	BU	0270	321,32	321,32	100,00
94081000BU0265	BU	0265	302,74	302,74	100,00
94081000BU0287	BU	0287	11472,71	11472,71	100,00
94081000BU0292	BU	0292	7214,17	7214,17	100,00
94081000BU0299	BU	0299	6655,48	6655,48	100,00
94081000BU0291	BU	0291	3091,08	3091,08	100,00
94081000BY0007	BY	0007	416,65	416,65	100,00
94081000BY0305	BY	0305	301,04	82,16	27,29
94081000BY0196	BY	0196	97,43	97,43	100,00
94081000BY0201	BY	0201	64,74	64,74	100,00
94081000BY0197	BY	0197	70,25	70,25	100,00
94081000BY0303	BY	0303	261,42	119,45	45,69
94081000BY0261	BY	0261	121,39	119,71	98,61
94081000BY0301	BY	0301	100,21	100,21	100,00
94081000BY0472	BY	0472	42,68	42,68	100,00
94081000BY0447	BY	0447	427,96	427,96	100,00
94081000BY0444	BY	0444	2,99	2,99	100,00
94081000BY0445	BY	0445	7,61	7,61	100,00
94081000BY0450	BY	0450	5,93	5,93	100,00
94081000BY0446	BY	0446	453,01	453,01	100,00
94081000BY0466	BY	0466	249,95	249,95	100,00
94081000BY0113	BY	0113	563,84	280,62	49,77
94081000BU0280	BU	0280	1999,81	1999,81	100,00
94081000BU0295	BU	0295	1749,87	1749,87	100,00
94081000BU0325	BU	0325	208,05	111,10	53,40
94081000BU0288	BU	0288	3210,67	3210,67	100,00
94081000BU0290	BU	0290	2331,56	2331,56	100,00
94081000BU0293	BU	0293	5641,44	5641,44	100,00
94081000BU0272	BU	0272	172,61	172,61	100,00
94081000BU0333	BU	0333	2987,38	2987,38	100,00
94081000BU0357	BU	0357	2434,13	2434,13	100,00
94081000BU0335	BU	0335	2179,89	2179,89	100,00
94081000BU0263	BU	0263	178,38	178,38	100,00
94081000BU0323	BU	0323	375,03	68,80	18,35
94081000BU0324	BU	0324	408,45	17,67	4,33
94081000BU0327	BU	0327	428,67	428,22	99,89
94081000BU0328	BU	0328	382,14	382,14	100,00
94081000BU0329	BU	0329	340,07	340,07	100,00
94081000BU0330	BU	0330	375,91	375,91	100,00
94081000BU0318	BU	0318	295,78	295,79	100,00
94081000BU0319	BU	0319	301,09	289,38	96,11
94081000BU0320	BU	0320	291,37	213,61	73,31
94081000BY0111	BY	0111	495,76	495,76	100,00
94081000BY0106	BY	0106	300,16	300,16	100,00
94081000BY0180	BY	0180	299,27	299,27	100,00

Feuille1

94081000BY0182	BY	0182	290,75	290,75	100,00
94081000BY0112	BY	0112	221,31	221,31	100,00
94081000BY0293	BY	0293	209,20	106,38	50,85
94081000BY0070	BY	0070	152,44	152,44	100,00
94081000BY0107	BY	0107	98,91	98,91	100,00
94081000BY0110	BY	0110	48,48	48,48	100,00
94081000BY0461	BY	0461	161,91	161,91	100,00
94081000BY0464	BY	0464	406,24	406,24	100,00
94081000BY0463	BY	0463	139,48	139,48	100,00
94081000BY0452	BY	0452	107,79	107,79	100,00
94081000BY0451	BY	0451	0,63	0,63	100,00
94081000BY0442	BY	0442	131,52	131,52	100,00
94081000BY0449	BY	0449	109,49	109,49	100,00
94081000BY0448	BY	0448	13,60	13,60	100,00
94081000BY0453	BY	0453	4,48	4,48	100,00
94081000BY0462	BY	0462	486,65	486,65	100,00
94081000BY0465	BY	0465	206,97	206,97	100,00
94081000BY0109	BY	0109	84,14	84,14	100,00
94081000BU0321	BU	0321	314,17	163,65	52,09
94081000BU0322	BU	0322	344,17	117,27	34,07
94081000BU0331	BU	0331	602,28	602,28	100,00
94081000BU0326	BU	0326	489,72	488,96	99,84
94081000BU0271	BU	0271	102,93	102,93	100,00
94081000BU0266	BU	0266	75,61	75,61	100,00
94081000BU0316	BU	0316	403,00	403,00	100,00
94081000BU0317	BU	0317	293,79	293,79	100,00
94081000BU0282	BU	0282	187,80	187,80	100,00
94081000BU0285	BU	0285	50,50	50,50	100,00
94081000BU0310	BU	0310	724,11	724,07	99,99
94081000BU0358	BU	0358	799,52	799,52	100,00
94081000BU0353	BU	0353	144,99	144,99	100,00
94081000BU0352	BU	0352	123,98	123,98	100,00
94081000BU0351	BU	0351	150,78	150,78	100,00
94081000BU0350	BU	0350	132,01	132,02	100,00
94081000BU0349	BU	0349	215,85	215,85	100,00
94081000BU0348	BU	0348	98,04	98,04	100,00
94081000BU0347	BU	0347	209,95	209,95	100,00
94081000BU0363	BU	0363	166,38	166,38	100,00
94081000BU0356	BU	0356	247,74	247,74	100,00
94081000BU0354	BU	0354	132,35	132,35	100,00
94081000BY0108	BY	0108	81,53	81,53	100,00
94081000BY0294	BY	0294	52,27	22,42	42,90
94081000BY0430	BY	0430	110,35	110,35	100,00
94081000BY0187	BY	0187	280,30	280,30	100,00
94081000BY0186	BY	0186	222,43	222,43	100,00
94081000BY0431	BY	0431	249,81	249,81	100,00
94081000BY0378	BY	0378	213,94	213,94	100,00
94081000BY0100	BY	0100	209,26	209,26	100,00
94081000BY0098	BY	0098	64,59	64,59	100,00
94081000BY0379	BY	0379	583,41	583,41	100,00
94081000BY0428	BY	0428	76,49	76,49	100,00
94081000BY0427	BY	0427	211,99	211,99	100,00
94081000BY0426	BY	0426	417,27	417,27	100,00
94081000BY0460	BY	0460	148,90	148,90	100,00
94081000BY0459	BY	0459	353,54	353,54	100,00

Feuille1

94081000BY0181	BY	0181	9,34	9,34	100,00
94081000BY0183	BY	0183	8,49	8,49	100,00
94081000BY0489	BY	0489	5,04	5,04	100,00
94081000BY0373	BY	0373	308,40	308,40	100,00
94081000BY0353	BY	0353	129,33	129,33	100,00
94081000BY0091	BY	0091	105,93	105,93	100,00
94081000BY0355	BY	0355	121,97	121,97	100,00
94081000BY0429	BY	0429	141,88	141,88	100,00
94081000BU0364	BU	0364	38,49	38,49	100,00
94081000BU0311	BU	0311	11,33	11,34	100,00
94081000BU0275	BU	0275	24,27	24,27	100,00
94081000BU0294	BU	0294	37,83	37,83	100,00
94081000BU0345	BU	0345	99,38	99,38	100,00
94081000BU0344	BU	0344	30,14	30,14	100,00
94081000BU0343	BU	0343	105,77	105,77	100,00
94081000BU0342	BU	0342	37,05	37,05	100,00
94081000BU0341	BU	0341	125,46	125,46	100,00
94081000BU0340	BU	0340	15,40	15,40	100,00
94081000BU0338	BU	0338	8,60	8,60	100,00
94081000BU0337	BU	0337	187,26	187,26	100,00
94081000BU0339	BU	0339	82,65	82,65	100,00
94081000BU0346	BU	0346	36,84	36,84	100,00
94081000BU0307	BU	0307	192,80	192,80	100,00
94081000BU0306	BU	0306	399,48	399,48	100,00
94081000BU0259	BU	0259	14,61	14,61	100,00
94081000BU0261	BU	0261	15,25	15,25	100,00
94081000BU0274	BU	0274	33,03	33,03	100,00
94081000BV0067	BV	0067	29220,88	4474,44	15,31
94081000BY0454	BY	0454	90,19	90,19	100,00
94081000BY0456	BY	0456	82,22	82,22	100,00
94081000BY0474	BY	0474	98,45	98,45	100,00
94081000BY0475	BY	0475	213,51	213,51	100,00
94081000BY0473	BY	0473	149,74	149,74	100,00
94081000BY0476	BY	0476	18,70	18,70	100,00
94081000BY0485	BY	0485	23,97	23,97	100,00
94081000BY0487	BY	0487	17,61	17,61	100,00
94081000BY0484	BY	0484	363,68	363,68	100,00
94081000BY0486	BY	0486	144,76	144,76	100,00
94081000BY0488	BY	0488	144,06	144,06	100,00
94081000BY0478	BY	0478	101,29	101,29	100,00
94081000BY0477	BY	0477	51,94	51,94	100,00
94081000BV0055	BV	0055	473,80	13,71	2,89
94081000BV0051	BV	0051	454,94	240,63	52,89
94081000BV0048	BV	0048	823,66	466,43	56,63
94081000BR0089	BR	0089	598,46	53,69	8,97
94081000BR0088	BR	0088	265,65	114,54	43,12
94081000BR0072	BR	0072	537,40	156,29	29,08
94081000BR0091	BR	0091	140,46	2,04	1,45
94081000BR0071	BR	0071	124,46	5,42	4,36
94081000CH0296	CH	0296	323,00	174,97	54,17
94081000CH0294	CH	0294	312,51	312,51	100,00
94081000CH0464	CH	0464	5,75	0,25	4,39
94081000CH0465	CH	0465	272,76	0,32	0,12
94081000CH0553	CH	0553	107,91	11,33	10,50
94081000CH0557	CH	0557	48,30	48,30	100,00

Feuille1

94081000CH0552	CH	0552	56,57	30,75	54,35
94081000CH0549	CH	0549	267,77	209,64	78,29
94081000CH0550	CH	0550	194,83	194,83	100,00
94081000CH0547	CH	0547	78,24	78,24	100,00
94081000CH0414	CH	0414	335,26	27,87	8,31
94081000CH0384	CH	0384	838,20	838,20	100,00
94081000CH0367	CH	0367	469,64	469,64	100,00
94081000CH0006	CH	0006	300,25	300,25	100,00
94081000CH0005	CH	0005	250,31	250,31	100,00
94081000CH0376	CH	0376	247,59	247,59	100,00
94081000CH0015	CH	0015	199,38	199,38	100,00
94081000CH0123	CH	0123	100,74	100,74	100,00
94081000CH0559	CH	0559	216,35	216,35	100,00
94081000CL0088	CL	0088	340,60	3,19	0,94
94081000CH0560	CH	0560	172,99	172,99	100,00
94081000CH0566	CH	0566	594,29	594,29	100,00
94081000CH0565	CH	0565	530,84	530,84	100,00
94081000CH0564	CH	0564	159,19	159,19	100,00
94081000CH0416	CH	0416	741,57	741,57	100,00
94081000CH0434	CH	0434	679,88	679,88	100,00
94081000CH0368	CH	0368	475,76	475,76	100,00
94081000CH0428	CH	0428	447,69	447,69	100,00
94081000CH0170	CH	0170	296,11	296,11	100,00
94081000CH0018	CH	0018	219,07	219,07	100,00
94081000CH0017	CH	0017	218,90	218,90	100,00
94081000CH0426	CH	0426	167,42	167,42	100,00
94081000CH0237	CH	0237	104,84	104,84	100,00
94081000CH0271	CH	0271	29,36	29,36	100,00
94081000CM0156	CM	0156	14229,01	7086,82	49,81
94081000CM0144	CM	0144	13028,00	13028,00	100,00
94081000CM0115	CM	0115	12529,45	12529,45	100,00
94081000CH0466	CH	0466	27,36	27,36	100,00
94081000CH0268	CH	0268	24,75	24,75	100,00
94081000CH0264	CH	0264	46,99	46,99	100,00
94081000CH0273	CH	0273	589,22	478,23	81,16
94081000CH0263	CH	0263	543,26	543,26	100,00
94081000CH0197	CH	0197	469,51	469,51	100,00
94081000CH0272	CH	0272	415,12	408,38	98,38
94081000CH0274	CH	0274	300,74	261,74	87,03
94081000CH0407	CH	0407	299,38	40,83	13,64
94081000CH0270	CH	0270	289,80	289,80	100,00
94081000CH0266	CH	0266	285,76	285,76	100,00
94081000CH0129	CH	0129	233,63	233,63	100,00
94081000CH0467	CH	0467	213,62	213,62	100,00
94081000CH0293	CH	0293	203,06	16,68	8,21
94081000CH0406	CH	0406	143,09	87,30	61,01
94081000CH0430	CH	0430	7,91	7,91	100,00
94081000CH0568	CH	0568	330,65	26,78	8,10
94081000CM0140	CM	0140	12237,62	10673,49	87,22
94081000CM0147	CM	0147	4879,95	4481,79	91,84
94081000CM0127	CM	0127	3836,30	3836,30	100,00
94081000CM0160	CM	0160	437,53	261,79	59,83
94081000CM0157	CM	0157	297,33	239,81	80,65
94081000CM0128	CM	0128	2835,66	2835,66	100,00
94081000CM0131	CM	0131	2052,01	1046,37	50,99

Feuille1

94081000CM0116	CM	0116	1023,25	1023,25	100,00
94081000CM0161	CM	0161	24,55	24,55	100,00
94081000CM0164	CM	0164	248,31	248,31	100,00
94081000CM0162	CM	0162	306,04	29,15	9,52
94081000CM0148	CM	0148	517,17	269,47	52,11
94081000CH0288	CH	0288	466,96	189,41	40,56
94081000CM0067	CM	0067	602,50	559,51	92,86
94081000CM0165	CM	0165	130,99	130,99	100,00
94081000CM0167	CM	0167	151,64	151,64	100,00
94081000CM0158	CM	0158	242,99	121,28	49,91
94081000CM0159	CM	0159	10,77	10,77	100,00
94081000CM0166	CM	0166	99,15	99,15	100,00
94081000CM0145	CM	0145	700,64	700,64	100,00
94081000CM0112	CM	0112	158,71	158,71	100,00
94081000CM0120	CM	0120	42,59	42,59	100,00
94081000CM0141	CM	0141	1530,44	1530,44	100,00
94081000CM0077	CM	0077	562,67	562,67	100,00
94081000CM0146	CM	0146	48,91	48,91	100,00
94081000CH0378	CH	0378	113,11	113,11	100,00
94081000CH0422	CH	0422	488,17	488,17	100,00
94081000CH0420	CH	0420	289,04	289,04	100,00
94081000CH0382	CH	0382	170,43	170,43	100,00
94081000CH0380	CH	0380	128,29	128,29	100,00
94081000CH0574	CH	0574	213,30	213,30	100,00
94081000CH0192	CH	0192	489,13	489,13	100,00
94081000CH0258	CH	0258	485,82	485,82	100,00
94081000CH0240	CH	0240	467,39	467,39	100,00
94081000CH0259	CH	0259	445,25	445,25	100,00
94081000CH0261	CH	0261	387,29	387,29	100,00
94081000CH0490	CH	0490	292,47	292,47	100,00
94081000CH0491	CH	0491	277,73	277,73	100,00
94081000CH0418	CH	0418	177,01	177,01	100,00
94081000CH0424	CH	0424	168,42	168,42	100,00
94081000CH0573	CH	0573	255,81	255,81	100,00
94081000CH0181	CH	0181	314,90	314,90	100,00
94081000CH0257	CH	0257	581,28	581,28	100,00
94081000CH0262	CH	0262	453,93	453,93	100,00
94081000CH0241	CH	0241	411,02	411,02	100,00
94081000CM0111	CM	0111	233,75	233,75	100,00
94081000CM0110	CM	0110	240,40	240,40	100,00
94081000CN0096	CN	0096	36631,10	36631,10	100,00
94081000CN0095	CN	0095	956,28	956,28	100,00
94081000CN0092	CN	0092	5923,01	5923,01	100,00
94081000CN0003	CN	0003	4710,59	4710,59	100,00
94081000CN0035	CN	0035	3468,70	3468,70	100,00
94081000CN0089	CN	0089	7589,05	7589,05	100,00
94081000CN0002	CN	0002	4687,86	4687,86	100,00
94081000CN0032	CN	0032	831,06	831,06	100,00
94081000CN0098	CN	0098	398,46	398,46	100,00
94081000CN0097	CN	0097	30,07	30,07	100,00
94081000CN0046	CN	0046	73,03	73,03	100,00
94081000CN0036	CN	0036	100,17	100,17	100,00
94081000CH0283	CH	0283	381,27	381,27	100,00
94081000CH0285	CH	0285	355,50	315,26	88,68
94081000CH0190	CH	0190	329,25	329,25	100,00

94081000CH0280	CH	0280	290,74	290,74	100,00
94081000CH0277	CH	0277	289,32	289,32	100,00
94081000CH0279	CH	0279	288,86	288,86	100,00
94081000CH0281	CH	0281	287,84	287,84	100,00
94081000CH0278	CH	0278	286,28	286,28	100,00
94081000CH0256	CH	0256	285,98	285,98	100,00
94081000CH0243	CH	0243	285,08	285,08	100,00
94081000CH0276	CH	0276	285,11	285,11	100,00
94081000CH0275	CH	0275	282,73	282,46	99,91
94081000CH0242	CH	0242	85,61	85,61	100,00
94081000CH0401	CH	0401	496,21	496,21	100,00
94081000CH0400	CH	0400	24,23	24,23	100,00
94081000CH0284	CH	0284	549,23	549,23	100,00
94081000CH0286	CH	0286	258,73	174,33	67,38
94081000CN0041	CN	0041	30,91	30,91	100,00
94081000CN0094	CN	0094	43,47	43,47	100,00
94081000CN0043	CN	0043	61,06	61,06	100,00
94081000CN0045	CN	0045	40,42	40,42	100,00
94081000CN0093	CN	0093	21,01	21,01	100,00
94081000CN0040	CN	0040	20,43	20,43	100,00
94081000CN0038	CN	0038	1,31	1,31	100,00
94081000CO0195	CO	0195	23984,92	23984,92	100,00
94081000CO0174	CO	0174	15789,30	15789,30	100,00
94081000CO0175	CO	0175	10201,67	10201,67	100,00
94081000CO0177	CO	0177	7488,84	7488,84	100,00
94081000CO0176	CO	0176	7166,28	7166,28	100,00
94081000CO0200	CO	0200	1436,19	1436,19	100,00
94081000CO0201	CO	0201	1104,03	1104,03	100,00
94081000CO0112	CO	0112	2844,02	2844,02	100,00
94081000CO0106	CO	0106	2366,73	2366,73	100,00
94081000CO0172	CO	0172	2115,24	2115,24	100,00
94081000CO0180	CO	0180	719,10	719,10	100,00
94081000CO0142	CO	0142	81,38	81,38	100,00
94081000CO0192	CO	0192	4871,38	4871,38	100,00
94081000CH0253	CH	0253	430,79	430,79	100,00
94081000CH0254	CH	0254	348,40	348,40	100,00
94081000CH0249	CH	0249	335,28	335,28	100,00
94081000CH0255	CH	0255	291,81	291,81	100,00
94081000CH0246	CH	0246	277,28	277,28	100,00
94081000CH0248	CH	0248	274,62	274,62	100,00
94081000CH0244	CH	0244	273,98	273,98	100,00
94081000CH0245	CH	0245	271,53	271,53	100,00
94081000CH0528	CH	0528	14,22	7,18	50,51
94081000CO0097	CO	0097	875,55	875,55	100,00
94081000CO0139	CO	0139	117,27	117,27	100,00
94081000CO0098	CO	0098	127,17	127,17	100,00
94081000CO0113	CO	0113	550,44	550,44	100,00
94081000CO0036	CO	0036	3017,94	3017,94	100,00
94081000CO0193	CO	0193	2253,61	2253,61	100,00
94081000CO0190	CO	0190	229,96	229,96	100,00
94081000CO0096	CO	0096	168,76	168,76	100,00
94081000CO0164	CO	0164	464,23	464,23	100,00
94081000CO0147	CO	0147	351,71	351,71	100,00
94081000CO0198	CO	0198	310,12	310,12	100,00
94081000CO0131	CO	0131	216,97	216,97	100,00

94081000CO0077	CO	0077	144,22	144,22	100,00
94081000CO0160	CO	0160	845,52	845,52	100,00
94081000CO0156	CO	0156	485,18	485,18	100,00
94081000CO0199	CO	0199	13,67	13,67	100,00
94081000CO0150	CO	0150	359,61	359,61	100,00
94081000CO0153	CO	0153	169,55	169,55	100,00
94081000CO0105	CO	0105	39,25	39,25	100,00
94081000CO0185	CO	0185	39,89	39,89	100,00
94081000CO0136	CO	0136	6,83	6,83	100,00
94081000CO0158	CO	0158	39,86	39,86	100,00
94081000CO0133	CO	0133	31,47	31,47	100,00
94081000CO0178	CO	0178	7,79	7,79	100,00
94081000CO0114	CO	0114	24,50	24,50	100,00
94081000CO0188	CO	0188	166,61	166,61	100,00
94081000CO0179	CO	0179	73,56	73,56	100,00
94081000CH0531	CH	0531	31,21	7,09	22,73
94081000CH0475	CH	0475	613,62	593,14	96,66
94081000CH0473	CH	0473	579,13	116,79	20,17
94081000CH0322	CH	0322	501,40	192,79	38,45
94081000CH0481	CH	0481	356,03	15,17	4,26
94081000CH0477	CH	0477	351,53	229,36	65,25
94081000CH0479	CH	0479	350,83	116,58	33,23
94081000CH0251	CH	0251	299,73	299,73	100,00
94081000CH0471	CH	0471	270,68	20,88	7,71
94081000CH0250	CH	0250	216,38	216,38	100,00
94081000CH0472	CH	0472	6,43	6,43	100,00
94081000CH0533	CH	0533	4,39	2,59	59,05
94081000CH0532	CH	0532	0,92	0,92	100,00
94081000CH0529	CH	0529	35,36	35,28	99,76
94081000CO0050	CO	0050	1037,73	1037,73	100,00
94081000CO0169	CO	0169	18,37	18,37	100,00
94081000CO0189	CO	0189	111,37	111,37	100,00
94081000CO0191	CO	0191	52,34	52,34	100,00
94081000CO0187	CO	0187	20,08	20,08	100,00
94081000CO0129	CO	0129	27,45	27,45	100,00
94081000CO0052	CO	0052	244,22	244,22	100,00
94081000CO0186	CO	0186	23,99	23,99	100,00
94081000CP0104	CP	0104	394,16	394,16	100,00
94081000CP0106	CP	0106	23669,91	23669,91	100,00
94081000CP0140	CP	0140	4259,66	4259,66	100,00
94081000CP0139	CP	0139	1896,99	1896,99	100,00
94081000CP0102	CP	0102	767,86	735,38	95,77
94081000CP0103	CP	0103	586,70	586,70	100,00
94081000CP0137	CP	0137	6725,31	6725,31	100,00
94081000CP0105	CP	0105	473,20	473,20	100,00
94081000CH0478	CH	0478	72,86	72,86	100,00
94081000CH0480	CH	0480	63,53	49,65	78,14
94081000CH0476	CH	0476	75,82	75,82	100,00
94081000CP0133	CP	0133	2017,63	2017,63	100,00
94081000CP0131	CP	0131	1671,15	1671,15	100,00
94081000CP0134	CP	0134	36,14	36,14	100,00
94081000CP0130	CP	0130	2498,56	2498,56	100,00
94081000CP0111	CP	0111	623,76	412,15	66,08
94081000CP0069	CP	0069	478,70	224,33	46,86
94081000CP0090	CP	0090	473,05	191,33	40,45

Parcelles concernées par le périmètre de sursis à statuer du NPRU

Feuille1

94081000CP0099	CP	0099	485,76	251,84	51,85
94081000CP0046	CP	0046	578,07	578,07	100,00
94081000CP0107	CP	0107	438,26	317,31	72,40
94081000CP0108	CP	0108	425,22	24,53	5,77
94081000CP0047	CP	0047	386,58	356,09	92,11
94081000CP0093	CP	0093	376,62	376,62	100,00
94081000CP0064	CP	0064	290,80	290,80	100,00
94081000CP0048	CP	0048	392,09	98,51	25,12
94081000CP0087	CP	0087	106,11	106,11	100,00
94081000CP0062	CP	0062	105,28	105,28	100,00
94081000CP0086	CP	0086	83,37	83,37	100,00
94081000CP0063	CP	0063	319,66	319,66	100,00
94081000CP0085	CP	0085	82,34	82,34	100,00
94081000CP0098	CP	0098	500,57	286,91	57,32
94081000CP0138	CP	0138	111,35	111,35	100,00
94081000CP0022	CP	0022	379,55	379,55	100,00
94081000CP0019	CP	0019	288,43	288,43	100,00
94081000CP0040	CP	0040	252,69	252,69	100,00
94081000CP0041	CP	0041	249,70	249,70	100,00
94081000CP0036	CP	0036	214,12	214,12	100,00
94081000CP0021	CP	0021	129,85	129,85	100,00
94081000CP0045	CP	0045	176,55	176,55	100,00
94081000CP0043	CP	0043	388,85	388,85	100,00
94081000CP0044	CP	0044	181,38	181,38	100,00
94081000CP0039	CP	0039	143,13	143,13	100,00
94081000CP0038	CP	0038	183,85	183,85	100,00
94081000CP0023	CP	0023	363,72	363,72	100,00
94081000CP0025	CP	0025	650,86	154,26	23,70
94081000CP0035	CP	0035	425,33	425,33	100,00
94081000CP0024	CP	0024	356,68	356,68	100,00
94081000CP0032	CP	0032	208,56	12,69	6,09
94081000CP0037	CP	0037	208,39	208,39	100,00
94081000CP0034	CP	0034	446,13	403,62	90,47
94081000CP0033	CP	0033	192,28	18,35	9,54
94081000CP0121	CP	0121	251,67	251,67	100,00
94081000CP0127	CP	0127	210,97	210,97	100,00
94081000CP0125	CP	0125	143,00	143,00	100,00
94081000CP0020	CP	0020	139,35	139,35	100,00
94081000CP0017	CP	0017	136,03	136,03	100,00
94081000CP0018	CP	0018	130,05	130,05	100,00
94081000CP0014	CP	0014	464,77	464,77	100,00
94081000CP0016	CP	0016	133,58	133,58	100,00
94081000CP0015	CP	0015	144,54	144,54	100,00
94081000CP0123	CP	0123	257,02	257,02	100,00
94081000CP0013	CP	0013	238,90	238,90	100,00
94081000CP0119	CP	0119	118,41	118,41	100,00
94081000CP0120	CP	0120	205,25	205,25	100,00
94081000CP0128	CP	0128	9,01	9,01	100,00
94081000CH0034	CH	0034	452,69	452,69	100,00
94081000CH0021	CH	0021	1056,44	1056,44	100,00
94081000CH0025	CH	0025	1053,44	1053,44	100,00
94081000CP0126	CP	0126	2,15	2,15	100,00
94081000CP0005	CP	0005	206,59	65,60	31,75
94081000CP0088	CP	0088	152,88	152,88	100,00
94081000CP0009	CP	0009	73,29	73,29	100,00

Feuille1

94081000CP0010	CP	0010	51,32	51,32	100,00
94081000CP0008	CP	0008	283,87	226,26	79,71
94081000CP0007	CP	0007	387,49	3,52	0,91
94081000CP0006	CP	0006	258,89	61,46	23,74
94081000CP0118	CP	0118	16,50	16,50	100,00
94081000CP0117	CP	0117	43,54	43,54	100,00
94081000CH0027	CH	0027	981,15	981,15	100,00
94081000CH0390	CH	0390	797,85	797,85	100,00
94081000CH0238	CH	0238	793,81	793,81	100,00
94081000CH0432	CH	0432	396,98	396,98	100,00
94081000CH0392	CH	0392	390,78	390,78	100,00
94081000CH0016	CH	0016	854,47	854,47	100,00
94081000CH0561	CH	0561	421,10	421,10	100,00
94081000CH0474	CH	0474	232,97	232,97	100,00
94081000CH0388	CH	0388	500,44	500,44	100,00
94081000CH0041	CH	0041	36,19	36,19	100,00
94081000CH0554	CH	0554	258,70	91,85	35,50
94081000CH0040	CH	0040	158,70	158,70	100,00
94081000CH0551	CH	0551	291,07	281,81	96,82
94081000CH0387	CH	0387	80,72	80,72	100,00
94081000CH0436	CH	0436	406,84	406,84	100,00
94081000CH0438	CH	0438	385,46	385,46	100,00
94081000CH0541	CH	0541	265,97	265,97	100,00
94081000CH0527	CH	0527	632,89	632,89	100,00
94081000CH0538	CH	0538	304,19	304,19	100,00
94081000CH0540	CH	0540	170,54	170,54	100,00
94081000CH0558	CH	0558	109,56	100,41	91,65
94081000CH0389	CH	0389	31,06	31,06	100,00
94081000CH0539	CH	0539	366,13	366,13	100,00
94081000CH0542	CH	0542	129,06	129,06	100,00
94081000CH0544	CH	0544	380,99	380,99	100,00
94081000CH0548	CH	0548	263,89	263,89	100,00
94081000CH0546	CH	0546	279,22	279,22	100,00
94081000CH0545	CH	0545	156,50	156,50	100,00
94081000CH0543	CH	0543	137,99	137,99	100,00
94081000CH0413	CH	0413	616,18	141,71	23,00
94081000CH0393	CH	0393	31,33	31,33	100,00
94081000CH0391	CH	0391	68,82	68,82	100,00
94081000CT0058	CT	0058	5762,22	5762,22	100,00
94081000CT0051	CT	0051	756,36	756,36	100,00
94081000CT0052	CT	0052	224,58	224,58	100,00
94081000CT0050	CT	0050	414,06	414,06	100,00
94081000CT0002	CT	0002	2018,76	2018,76	100,00
94081000CT0042	CT	0042	1536,07	1536,07	100,00
94081000CT0057	CT	0057	1135,66	1135,66	100,00
94081000CT0044	CT	0044	133,63	133,63	100,00
94081000CT0038	CT	0038	142,85	142,85	100,00
94081000CT0037	CT	0037	159,52	159,52	100,00
94081000CT0036	CT	0036	160,66	160,66	100,00
94081000CT0041	CT	0041	177,52	177,52	100,00
94081000CT0040	CT	0040	140,81	140,81	100,00
94081000CT0048	CT	0048	354,85	354,85	100,00
94081000CT0026	CT	0026	372,71	372,71	100,00
94081000CT0027	CT	0027	369,38	369,38	100,00
94081000CT0025	CT	0025	466,09	466,09	100,00

94081000CT0060	CT	0060	141,26	141,26	100,00
94081000CT0035	CT	0035	142,09	142,09	100,00
94081000CT0034	CT	0034	145,50	145,50	100,00
94081000CT0033	CT	0033	288,26	288,26	100,00
94081000CT0032	CT	0032	328,76	328,76	100,00
94081000CT0031	CT	0031	284,68	284,68	100,00
94081000CT0030	CT	0030	300,31	300,31	100,00
94081000CT0029	CT	0029	323,97	323,97	100,00
94081000CT0061	CT	0061	208,08	208,08	100,00
94081000CT0018	CT	0018	503,93	503,93	100,00
94081000CT0024	CT	0024	448,19	448,19	100,00
94081000CT0023	CT	0023	449,88	449,88	100,00
94081000CT0022	CT	0022	440,49	440,49	100,00
94081000CT0021	CT	0021	437,98	437,98	100,00
94081000CT0066	CT	0066	679,46	679,46	100,00
94081000CT0069	CT	0069	164,18	164,18	100,00
94081000CT0068	CT	0068	364,47	364,47	100,00
94081000CT0071	CT	0071	128,55	128,55	100,00
94081000CT0056	CT	0056	31,20	31,20	100,00
94081000CT0043	CT	0043	13,98	13,98	100,00
94081000CT0065	CT	0065	456,44	456,44	100,00
94081000CT0013	CT	0013	302,55	302,55	100,00
94081000CT0017	CT	0017	678,20	678,20	100,00
94081000CT0016	CT	0016	677,23	677,23	100,00
94081000CT0015	CT	0015	332,05	332,05	100,00
94081000CT0014	CT	0014	497,76	497,76	100,00
94081000CT0067	CT	0067	0,44	0,44	100,00
94081000CT0072	CT	0072	22,07	22,07	100,00
94081000CT0064	CT	0064	184,67	184,67	100,00
94081000CT0008	CT	0008	302,99	302,99	100,00
94081000CT0011	CT	0011	304,20	304,20	100,00
94081000CT0010	CT	0010	271,66	271,66	100,00
94081000CT0009	CT	0009	289,71	289,71	100,00
94081000CT0062	CT	0062	122,69	122,69	100,00
94081000CT0059	CT	0059	8,25	8,25	100,00
94081000CU0141	CU	0141	7134,97	7134,97	100,00
94081000CU0119	CU	0119	7969,61	7969,61	100,00
94081000CU0292	CU	0292	2556,65	2556,65	100,00
94081000CU0242	CU	0242	2987,59	2987,59	100,00
94081000CU0314	CU	0314	9143,09	9143,09	100,00
94081000CU0244	CU	0244	236,38	236,38	100,00
94081000CU0140	CU	0140	3627,41	3627,41	100,00
94081000CU0241	CU	0241	375,21	375,21	100,00
94081000CU0288	CU	0288	3171,97	3171,97	100,00
94081000CU0261	CU	0261	2906,76	2906,76	100,00
94081000CU0299	CU	0299	1398,03	1398,03	100,00
94081000CU0111	CU	0111	729,28	729,28	100,00
94081000CU0218	CU	0218	551,88	551,88	100,00
94081000CU0083	CU	0083	400,91	400,91	100,00
94081000CU0220	CU	0220	85,50	85,50	100,00
94081000CU0221	CU	0221	61,49	61,49	100,00
94081000CU0219	CU	0219	72,38	72,38	100,00
94081000CU0064	CU	0064	275,79	275,79	100,00
94081000CU0131	CU	0131	433,89	433,89	100,00
94081000CU0061	CU	0061	662,27	662,27	100,00

94081000CU0249	CU	0249	297,32	297,32	100,00
94081000CU0103	CU	0103	547,25	547,25	100,00
94081000CU0077	CU	0077	445,02	445,02	100,00
94081000CU0078	CU	0078	439,44	439,44	100,00
94081000CU0079	CU	0079	290,24	290,24	100,00
94081000CU0069	CU	0069	285,34	285,34	100,00
94081000CU0091	CU	0091	281,61	281,61	100,00
94081000CU0068	CU	0068	279,38	279,38	100,00
94081000CU0067	CU	0067	278,54	278,54	100,00
94081000CU0066	CU	0066	274,64	274,64	100,00
94081000CU0082	CU	0082	240,65	240,65	100,00
94081000CU0081	CU	0081	318,58	318,58	100,00
94081000CU0080	CU	0080	285,72	285,72	100,00
94081000CU0092	CU	0092	552,03	552,03	100,00
94081000CU0300	CU	0300	203,59	203,59	100,00
94081000CU0246	CU	0246	549,62	549,62	100,00
94081000CU0060	CU	0060	1111,49	1111,49	100,00
94081000CU0301	CU	0301	85,97	85,97	100,00
94081000CU0245	CU	0245	314,53	314,53	100,00
94081000CU0071	CU	0071	288,46	288,46	100,00
94081000CU0070	CU	0070	288,09	288,09	100,00
94081000CU0327	CU	0327	79,29	79,29	100,00
94081000CU0326	CU	0326	208,67	208,67	100,00
94081000CU0329	CU	0329	192,54	192,54	100,00
94081000CU0132	CU	0132	150,09	150,09	100,00
94081000CU0217	CU	0217	25,26	25,26	100,00
94081000CU0332	CU	0332	66,76	66,76	100,00
94081000CU0322	CU	0322	323,78	323,78	100,00
94081000CU0330	CU	0330	106,29	106,29	100,00
94081000CU0328	CU	0328	23,26	23,26	100,00
94081000CU0331	CU	0331	58,93	58,93	100,00
94081000CU0215	CU	0215	377,79	377,79	100,00
94081000CU0216	CU	0216	362,54	362,54	100,00
94081000CU0049	CU	0049	314,39	314,39	100,00
94081000CU0050	CU	0050	313,74	313,74	100,00
94081000CU0048	CU	0048	193,41	193,41	100,00
94081000CU0100	CU	0100	711,24	711,24	100,00
94081000CU0265	CU	0265	460,27	460,27	100,00
94081000CU0148	CU	0148	40,86	40,86	100,00
94081000CU0229	CU	0229	34,62	34,62	100,00
94081000CU0213	CU	0213	385,70	385,70	100,00
94081000CU0057	CU	0057	324,87	324,87	100,00
94081000CU0056	CU	0056	320,74	320,74	100,00
94081000CU0102	CU	0102	296,49	296,49	100,00
94081000CU0073	CU	0073	277,71	277,71	100,00
94081000CU0074	CU	0074	250,13	250,13	100,00
94081000CU0089	CU	0089	122,65	122,65	100,00
94081000CU0214	CU	0214	357,87	357,87	100,00
94081000CU0264	CU	0264	275,01	275,01	100,00
94081000CU0320	CU	0320	210,92	210,92	100,00
94081000CU0321	CU	0321	495,01	495,01	100,00
94081000CU0317	CU	0317	122,54	122,54	100,00
94081000CS0206	CS	0206	1859,78	1859,78	100,00
94081000CS0174	CS	0174	420,67	420,67	100,00
94081000CS0176	CS	0176	67,55	67,55	100,00

94081000CS0175	CS	0175	159,86	159,86	100,00
94081000CS0104	CS	0104	235,69	235,69	100,00
94081000CS0106	CS	0106	212,80	212,80	100,00
94081000CS0105	CS	0105	185,73	185,73	100,00
94081000CS0152	CS	0152	1173,52	1173,52	100,00
94081000CS0159	CS	0159	744,85	744,85	100,00
94081000CS0154	CS	0154	476,91	476,91	100,00
94081000CS0164	CS	0164	127,95	127,95	100,00
94081000CS0163	CS	0163	117,35	117,35	100,00
94081000CS0165	CS	0165	777,45	777,45	100,00
94081000CS0162	CS	0162	253,48	253,48	100,00
94081000CS0191	CS	0191	512,40	512,40	100,00
94081000CS0195	CS	0195	511,00	511,00	100,00
94081000CU0149	CU	0149	117,96	117,96	100,00
94081000CU0258	CU	0258	75,65	75,65	100,00
94081000CU0095	CU	0095	62,24	62,24	100,00
94081000CU0259	CU	0259	12,48	12,48	100,00
94081000CU0043	CU	0043	570,72	570,72	100,00
94081000CU0112	CU	0112	471,92	471,92	100,00
94081000CU0040	CU	0040	435,29	435,29	100,00
94081000CU0047	CU	0047	325,86	325,86	100,00
94081000CU0088	CU	0088	104,53	104,53	100,00
94081000CU0212	CU	0212	30,85	30,85	100,00
94081000CU0319	CU	0319	386,89	386,89	100,00
94081000CU0318	CU	0318	230,41	230,41	100,00
94081000CU0316	CU	0316	14,99	14,99	100,00
94081000CU0315	CU	0315	934,25	934,25	100,00
94081000CU0008	CU	0008	1019,03	1019,03	100,00
94081000CU0007	CU	0007	327,95	327,95	100,00
94081000CU0250	CU	0250	467,52	467,52	100,00
94081000CU0251	CU	0251	615,58	615,58	100,00
94081000CU0044	CU	0044	131,67	131,67	100,00
94081000CU0313	CU	0313	344,96	344,96	100,00
94081000CU0266	CU	0266	25,75	25,75	100,00
94081000CS0214	CS	0214	474,90	474,90	100,00
94081000CS0170	CS	0170	286,03	286,03	100,00
94081000CS0168	CS	0168	143,93	143,93	100,00
94081000CS0169	CS	0169	140,79	140,79	100,00
94081000CS0173	CS	0173	194,97	194,97	100,00
94081000CS0172	CS	0172	262,97	262,97	100,00
94081000CS0161	CS	0161	238,29	238,29	100,00
94081000CS0166	CS	0166	237,90	237,90	100,00
94081000CS0160	CS	0160	226,18	226,18	100,00
94081000CS0167	CS	0167	543,31	543,31	100,00
94081000CS0171	CS	0171	285,25	285,25	100,00
94081000CS0190	CS	0190	488,85	488,85	100,00
94081000CS0108	CS	0108	325,11	325,11	100,00
94081000CS0098	CS	0098	263,79	263,79	100,00
94081000CS0107	CS	0107	160,28	160,28	100,00
94081000CS0102	CS	0102	246,90	246,90	100,00
94081000CS0099	CS	0099	256,93	256,93	100,00
94081000CS0096	CS	0096	257,63	257,63	100,00
94081000CS0180	CS	0180	258,21	258,21	100,00
94081000CS0097	CS	0097	257,17	257,17	100,00
94081000CU0183	CU	0183	134,06	134,06	100,00

94081000CU0005	CU	0005	390,00	390,00	100,00
94081000CU0006	CU	0006	182,15	182,15	100,00
94081000CU0176	CU	0176	23,89	23,89	100,00
94081000CU0179	CU	0179	5,14	5,14	100,00
94081000CV0221	CV	0221	9837,94	9837,94	100,00
94081000CV0009	CV	0009	8516,38	8516,38	100,00
94081000CV0305	CV	0305	7885,70	5893,84	74,74
94081000CV0260	CV	0260	4090,33	4090,33	100,00
94081000CV0292	CV	0292	2339,56	2339,56	100,00
94081000CV0294	CV	0294	2003,14	2003,14	100,00
94081000CV0232	CV	0232	2105,81	2105,81	100,00
94081000CV0302	CV	0302	4388,78	4388,78	100,00
94081000CS0100	CS	0100	241,48	241,48	100,00
94081000CS0101	CS	0101	240,69	240,69	100,00
94081000CS0103	CS	0103	205,59	205,59	100,00
94081000CS0207	CS	0207	643,11	643,11	100,00
94081000CS0150	CS	0150	523,58	523,58	100,00
94081000CS0192	CS	0192	387,82	387,82	100,00
94081000CS0193	CS	0193	293,59	293,59	100,00
94081000CS0153	CS	0153	290,61	290,61	100,00
94081000CS0144	CS	0144	363,17	363,17	100,00
94081000CS0151	CS	0151	255,55	255,55	100,00
94081000CS0115	CS	0115	619,18	619,18	100,00
94081000CS0148	CS	0148	587,51	587,51	100,00
94081000CS0157	CS	0157	418,24	418,24	100,00
94081000CS0185	CS	0185	354,86	354,86	100,00
94081000CS0146	CS	0146	328,14	328,14	100,00
94081000CV0056	CV	0056	492,19	492,19	100,00
94081000CV0295	CV	0295	30,28	30,28	100,00
94081000CV0299	CV	0299	1092,14	1092,14	100,00
94081000CV0300	CV	0300	1840,07	1821,55	98,99
94081000CV0304	CV	0304	1600,24	1600,24	100,00
94081000CV0106	CV	0106	319,10	319,10	100,00
94081000CV0110	CV	0110	226,68	226,68	100,00
94081000CV0112	CV	0112	154,28	154,28	100,00
94081000CV0108	CV	0108	116,34	116,34	100,00
94081000CV0114	CV	0114	150,76	150,76	100,00
94081000CV0303	CV	0303	45,70	45,70	100,00
94081000CV0207	CV	0207	108,93	108,93	100,00
94081000CV0211	CV	0211	62,12	62,12	100,00
94081000CV0183	CV	0183	161,67	161,67	100,00
94081000CV0210	CV	0210	22,01	22,01	100,00
94081000CV0209	CV	0209	1,90	1,90	100,00
94081000CV0179	CV	0179	10,42	10,42	100,00
94081000CV0187	CV	0187	65,81	65,81	100,00
94081000CV0185	CV	0185	51,31	51,31	100,00
94081000CV0181	CV	0181	28,50	28,50	100,00
94081000CV0151	CV	0151	13,51	13,51	100,00
94081000CV0194	CV	0194	28,98	28,98	100,00
94081000CV0057	CV	0057	263,50	263,50	100,00
94081000CS0112	CS	0112	319,92	319,92	100,00
94081000CS0113	CS	0113	315,36	315,36	100,00
94081000CS0116	CS	0116	304,79	304,79	100,00
94081000CS0186	CS	0186	289,95	289,95	100,00
94081000CS0149	CS	0149	267,71	267,71	100,00

Feuille1

94081000CS0158	CS	0158	433,39	433,39	100,00
94081000CS0156	CS	0156	243,26	243,26	100,00
94081000CS0155	CS	0155	240,14	240,14	100,00
94081000CS0187	CS	0187	192,20	192,20	100,00
94081000CS0230	CS	0230	134,33	134,33	100,00
94081000CS0231	CS	0231	181,48	181,48	100,00
94081000CS0095	CS	0095	263,11	263,11	100,00
94081000CS0091	CS	0091	260,65	260,65	100,00
94081000CS0094	CS	0094	260,13	260,13	100,00
94081000CS0090	CS	0090	259,36	259,36	100,00
94081000CV0058	CV	0058	289,58	289,58	100,00
94081000CV0059	CV	0059	304,35	304,35	100,00
94081000CV0050	CV	0050	461,00	461,00	100,00
94081000CV0298	CV	0298	249,87	249,87	100,00
94081000CV0051	CV	0051	223,28	223,28	100,00
94081000CV0052	CV	0052	300,83	300,83	100,00
94081000CV0101	CV	0101	477,96	477,96	100,00
94081000CV0046	CV	0046	419,27	419,27	100,00
94081000CV0053	CV	0053	320,32	320,32	100,00
94081000CV0045	CV	0045	477,29	477,29	100,00
94081000CV0054	CV	0054	746,52	746,52	100,00
94081000CV0055	CV	0055	419,22	419,22	100,00
94081000CV0044	CV	0044	501,55	501,55	100,00
94081000CV0217	CV	0217	152,11	152,11	100,00
94081000CV0219	CV	0219	55,45	55,45	100,00
94081000CV0215	CV	0215	34,41	34,41	100,00
94081000CV0213	CV	0213	51,74	51,74	100,00
94081000CV0152	CV	0152	83,26	83,26	100,00
94081000CV0149	CV	0149	63,26	63,26	100,00
94081000CV0191	CV	0191	108,42	108,42	100,00
94081000CV0189	CV	0189	61,15	61,15	100,00
94081000CV0155	CV	0155	45,39	45,39	100,00
94081000CV0159	CV	0159	9,95	9,95	100,00
94081000CS0092	CS	0092	259,22	259,22	100,00
94081000CS0093	CS	0093	257,91	257,91	100,00
94081000CS0118	CS	0118	243,08	243,08	100,00
94081000CS0089	CS	0089	233,36	233,36	100,00
94081000CS0179	CS	0179	222,64	222,64	100,00
94081000CS0117	CS	0117	201,72	201,72	100,00
94081000CS0130	CS	0130	882,47	882,47	100,00
94081000CS0131	CS	0131	683,96	683,96	100,00
94081000CS0127	CS	0127	610,17	610,17	100,00
94081000CS0132	CS	0132	504,62	504,62	100,00
94081000CS0133	CS	0133	497,66	497,66	100,00
94081000CS0125	CS	0125	369,00	369,00	100,00
94081000CV0166	CV	0166	15,08	15,08	100,00
94081000CV0162	CV	0162	29,69	29,69	100,00
94081000CV0157	CV	0157	38,39	38,39	100,00
94081000CV0028	CV	0028	727,22	727,22	100,00
94081000CV0062	CV	0062	282,98	282,98	100,00
94081000CV0063	CV	0063	222,40	222,40	100,00
94081000CV0041	CV	0041	403,45	403,45	100,00
94081000CV0040	CV	0040	488,53	488,53	100,00
94081000CV0176	CV	0176	27,18	27,18	100,00
94081000CV0039	CV	0039	262,05	262,05	100,00

Feuille1

94081000CV0283	CV	0283	791,32	791,32	100,00
94081000CV0259	CV	0259	543,55	543,55	100,00
94081000CV0061	CV	0061	371,60	371,60	100,00
94081000CV0060	CV	0060	309,35	309,35	100,00
94081000CV0038	CV	0038	265,65	265,65	100,00
94081000CV0037	CV	0037	740,95	740,95	100,00
94081000CV0296	CV	0296	28,15	28,15	100,00
94081000CV0258	CV	0258	140,71	140,71	100,00
94081000CS0126	CS	0126	331,05	331,05	100,00
94081000CS0129	CS	0129	292,72	292,72	100,00
94081000CS0183	CS	0183	267,21	267,21	100,00
94081000CS0235	CS	0235	363,18	363,18	100,00
94081000CS0052	CS	0052	672,77	672,77	100,00
94081000CS0140	CS	0140	476,72	476,72	100,00
94081000CS0035	CS	0035	371,07	41,77	11,26
94081000CS0053	CS	0053	341,97	341,97	100,00
94081000CS0139	CS	0139	324,12	324,12	100,00
94081000CS0055	CS	0055	265,10	265,10	100,00
94081000CS0136	CS	0136	153,82	153,82	100,00
94081000CS0178	CS	0178	136,06	136,06	100,00
94081000CS0223	CS	0223	65,35	65,35	100,00
94081000CS0147	CS	0147	201,02	201,02	100,00
94081000CS0054	CS	0054	225,92	225,92	100,00
94081000CS0234	CS	0234	394,77	394,77	100,00
94081000CS0222	CS	0222	149,87	149,87	100,00
94081000CS0232	CS	0232	314,20	267,22	85,05
94081000CV0048	CV	0048	172,05	172,05	100,00
94081000CV0049	CV	0049	290,57	290,57	100,00
94081000CV0297	CV	0297	238,88	238,88	100,00
94081000CV0256	CV	0256	84,92	84,92	100,00
94081000CV0030	CV	0030	247,90	247,90	100,00
94081000CV0289	CV	0289	92,58	92,58	100,00
94081000CV0262	CV	0262	92,24	92,24	100,00
94081000CV0288	CV	0288	446,78	446,78	100,00
94081000CV0261	CV	0261	220,83	220,83	100,00
94081000CV0250	CV	0250	41,23	41,23	100,00
94081000CV0301	CV	0301	22,06	22,06	100,00
94081000CV0293	CV	0293	1,48	1,48	100,00
94081000CX0173	CX	0173	510,63	54,53	10,68
94081000CX0032	CX	0032	395,02	86,38	21,87
94081000CS0050	CS	0050	318,26	318,26	100,00
94081000CS0049	CS	0049	316,81	171,37	54,09
94081000CS0057	CS	0057	306,57	306,57	100,00
94081000CS0056	CS	0056	250,74	250,74	100,00
94081000CS0120	CS	0120	365,61	365,61	100,00
94081000CS0124	CS	0124	359,16	359,16	100,00
94081000CS0123	CS	0123	340,77	340,77	100,00
94081000CS0121	CS	0121	340,41	340,41	100,00
94081000CS0134	CS	0134	334,19	334,19	100,00
94081000CS0135	CS	0135	319,54	319,54	100,00
94081000CS0122	CS	0122	309,89	309,89	100,00
94081000CX0031	CX	0031	200,97	3,95	1,97
94081000CS0128	CS	0128	267,04	267,04	100,00
94081000CS0029	CS	0029	524,23	497,92	94,98
94081000CS0181	CS	0181	465,68	465,68	100,00

Parcelles concernées par le périmètre de sursis à statuer du NPRU

Feuille1

94081000CS0027	CS	0027	371,98	37,79	10,16
94081000CS0032	CS	0032	315,31	315,31	100,00
94081000CS0031	CS	0031	311,29	311,29	100,00
94081000CS0030	CS	0030	307,71	307,71	100,00
94081000CS0033	CS	0033	305,28	305,28	100,00
94081000CS0024	CS	0024	296,97	113,65	38,27
94081000CS0182	CS	0182	184,65	184,65	100,00
94081000CS0028	CS	0028	120,47	120,47	100,00
94081000CS0137	CS	0137	111,32	111,32	100,00
94081000CS0138	CS	0138	110,76	110,76	100,00
94081000CS0025	CS	0025	216,62	181,79	83,92
94081000CS0198	CS	0198	201,62	201,62	100,00
94081000CS0199	CS	0199	54,75	54,75	100,00
94081000CS0026	CS	0026	352,43	352,43	100,00
94081000CS0012	CS	0012	247,75	59,03	23,83
94081000CS0011	CS	0011	230,15	217,06	94,31
94081000CS0010	CS	0010	208,16	145,22	69,76
94081000CT0055	CT	0055	12982,60	12982,60	100,00
94081000CT0054	CT	0054	2915,68	2915,68	100,00
94081000CT0049	CT	0049	27708,56	27708,56	100,00
94081000CT0003	CT	0003	11536,02	11536,02	100,00
94081000CT0047	CT	0047	9246,55	9246,55	100,00
94081000BT0129	BT	0129	406,85	0,04	0,01
94081000BU0310	BU	0310	724,11	0,04	0,01

Chaîne d'intégrité du document : 67 FB 23 4A A6 B8 EA 76 62 52 12 48 08 15 6A 48
AR préfecture : 094-200058014-20240312-2024-03-12_3496-DE
Reçu en préfecture le : 19/03/2024
Publié le : 19/03/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/268845
Page 1/8

Grand Orly seine bièvre

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 12 mars 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2024-03-12_3496

Vitry-sur-Seine - Instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur RD5 Nord - rive Ouest

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 06 mars 2024. La séance est retransmise en différé sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	Mme MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. VIC	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M.DELORT	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent (1)		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	Mme DEXAVARY	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Représentée	M. VILAIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente (2)	Mme VALA (3)	P
Choisy-le-Roi	M.CHASSAY Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	Mme EUGENE	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		-
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	Mme NOWAK	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. BAGÉ	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	Mme LINEK	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Représentée	M. DEFREMONT	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. GONZALES	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Éric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté	M. PETIOT	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. LIPIETZ	P

Chaîne d'intégrité du document : 67 FB 23 4A A6 B8 EA 76 62 52 12 48 08 15 6A 48
AR préfecture : 094-200058014-20240312-2024-03-12_3496-DE
Reçu en préfecture le : 19/03/2024
Publié le : 19/03/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/258845
Page 2/8

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée(1)	M. BEN-MOHAMED	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	Mme LABROUSSE	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. LERUDE	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Absente		-
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	Mme SOURD	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. BEUCHER	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. GRILLON	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. PECQUEUX	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. LAFON	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme MUSEUX Christine	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme GAULIER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. MOUALHI	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. TRAORE	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. BERENGER	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Orly	Mme SOUID Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. CONAN	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Représenté	M. GAUDIN	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme OSTERMEYER	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme BOIVIN	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme SPANO	P

(1) A partir de la délibération 3456 (2) Jusqu'à la délibération 3461 (3) A partir de la délibération 3462

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
3453 à 3455	59	37	96
3456 à 3461	60	38	98
3462 à 3496	59	39	98

Chaîne d'intégrité du document : 67 FB 23 4A A6 B8 EA 76 62 52 12 48 08 15 6A 48
AR préfecture : 094-200058014-20240312-2024-03-12_3496-DE
Reçu en préfecture le : 19/03/2024
Publié le : 19/03/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/268845
Page 3/8

Exposé des motifs

La commune de Vitry-sur-Seine constate, ces dernières années, que compte-tenu de la forte croissance urbaine, certains secteurs du territoire sont soumis à une forte pression foncière et à un risque de mutations non maîtrisées. Ainsi, elle a conduit une révision de son Plan Local d'Urbanisme, adoptée par le Conseil Territorial le 15 décembre 2020 dont le principal objectif a été de maitriser l'évolution urbaine, que ce soit à l'échelle globale de la ville ou à l'échelle des quartiers.

Cette révision a conforté l'existence de différentes séquences architecturales structurées au fil du temps le long du "boulevard des Arts" (RD5), qui sont autant de témoins de l'histoire urbaine de Vitry-sur-Seine et qui trouvent leur traduction réglementaire dans le zonage actuel, qui reflète la morphologie urbaine comme suit :

- La séquence **nord** : classée en grande partie en **zone UB** (Zone mixte et dense en entrée de ville aux abords de grands axes).
- La séquence **centre** en renouvellement urbain : classée majoritairement en **zone UD** (Zone du Grand Ensemble Mario Capra d'habitat collectif).
- La séquence **sud** : classée en **zone UP** (ZAC Rouget de L'Isle en voie d'achèvement).

Le secteur nord de Vitry-sur-Seine a connu dans les années précédentes une mutation urbaine majeure, le long de la RD 5, avec la réalisation de la ZAC Concorde Stalingrad, clôturée début 2020, qui a contribué à sa structuration partielle.

Néanmoins, une grande partie reste caractérisée par une diversité de formes urbaines avec des petites activités économiques imbriquées dans des tissus d'habitat hétérogène, témoins de plusieurs époques. De plus, sa proximité avec Paris, combiné à la présence d'un réseau de transports performant (tram T9 mis en service mi 2021, entre porte de Choisy et Orly), offre de dernières poches de mutabilité pour les porteurs de projets du fait de son attractivité (classement en zone UB dense).



Plan de zonage de Vitry-sur-Seine
Fond de carte : PLU

Chaîne d'intégrité du document : 67 FB 23 4A A6 B8 EA 76 62 52 12 48 08 15 6A 48
AR préfecture : 094-200058014-20240312-2024-03-12_3496-DE
Reçu en préfecture le : 19/03/2024
Publié le : 19/03/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/268845
Page 4/8

Les enjeux urbains sont de plusieurs ordres :

- Structuration des formes urbaines et architecturales (composition et cohérence)
 La façade urbaine sur le secteur RD5 nord - rive ouest se compose d'une variété de tissus combinant, tissu faubourien, grand ensemble, construction contemporaine (résultat de la ZAC), et équipements. Les futures constructions sur ce secteur nécessitent donc d'être intégrées dans le tissu existant, l'enjeu est de parvenir à un dialogue entre les différents tissus en atténuant les disparités et en maîtrisant les transitions urbaines entre l'existant et ces nouvelles constructions.

- Nature en ville
 Le secteur considéré présente actuellement une carence en termes d'espaces verts. Par conséquent, l'objectif est de préserver et de mettre en valeur les espaces verts privés existants, tout en favorisant la création de nouveaux espaces verts à l'avenir. Cela peut s'accompagner de la protection d'arbres ou d'ensembles végétalisés remarquables. Cette démarche contribuera à améliorer la qualité de vie des habitants et à rendre la ville plus respectueuse à l'environnement.

- Enjeu patrimonial : maintien et de réhabilitation de l'habitat ancien
 Le secteur nord-ouest de la RD5 abrite encore singulièrement des séquences d'immeubles de style faubourien longeant le boulevard des arts, et qui sont de derniers témoins de l'histoire de Vitry-sur-Seine à l'entrée de la ville. Néanmoins, il convient de noter la présence d'immeubles anciens qui montrent des signes de dégradation importante. L'enjeu est donc d'accompagner la réhabilitation ou la résorption de l'habitat dégradé et de mettre en place des dispositifs opérationnels et financiers pour permettre aux propriétaires une amélioration de leur habitat.

- Equilibre et satisfaction en équipements publics, notamment scolaires
 Une étude sur la capacité de mutation du secteur suivant les règles du PLU aujourd'hui, démontre un risque de création de plusieurs centaines de nouveaux logements sur le moyen et long terme. Ce qui questionne l'impact sur les infrastructures publiques existantes en particulier les écoles qui sont déjà très proches de leur capacité maximale. Le périmètre d'étude permettra d'analyser les besoins d'adaptation des groupes scolaires notamment en ce qui concerne les salles de classe, les espaces de restauration et les centres de loisirs.

- Aménité et d'aménagement de l'espace public au regard de l'arrivée du T9
 Le constat actuel montre que les habitations situées à l'arrière du secteur nord de la RD5, nécessitent une meilleure accessibilité piétonne afin d'atteindre la RD5 et les transports en communs. L'objectif est de faciliter l'accès au transport avec la valorisation de l'espace public (sécurisation, lisibilité, confort, accessibilité). A noter également que la ligne de tramway T9 a été mise en service en 2021 transportant plus de 25 millions de voyageurs en 2022 contre 7 millions en 2021. Cette croissance significative de l'affluence, implique la surveillance du développement de logements afin d'éviter de surcharger les infrastructures publiques.

Le risque de mutation non maîtrisée est porteur d'enjeux nécessitant de mener des études approfondies, afin de mettre en œuvre un projet adapté visant à :

- Encadrer le développement urbain afin d'intégrer les opérations dans le tissu existant, notamment en révisant l'implantation et la hauteur autorisées dans le règlement du PLU actuel.
- Préserver la forme urbaine du site, tout en permettant son évolution et sa densification douce et maitrisée.
- Evaluer les potentialités d'accueil en termes de logements, et leurs conditions de mutation.
- Maitriser la production de logements en étudiant la capacité d'accueil des équipements publics (ex: équipement scolaire) dont dispose la ville aujourd'hui.
- Déterminer les besoins liés aux constructions existantes, notamment en ce qui concerne leur réhabilitation et leur isolation thermique.
- Augmenter la part des espaces verts privés pour plus de nature en ville.

Le code de l'urbanisme (article L.424-1) offre la possibilité de circonscrire des périmètres d'études également nommés "périmètres de sursis à statuer" ou "périmètre de prise en considération", afin d'anticiper de futurs travaux publics d'intérêt général ou un projet d'aménagement.

Chaîne d'intégrité du document : 67 FB 23 4A A6 B8 EA 76 62 52 12 48 08 15 6A 48
AR préfecture : 094-200058014-20240312-2024-03-12_3496-DE
Reçu en préfecture le : 19/03/2024
Publié le : 19/03/2024
Par : Michel LE PRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/258845
Page 5/8

Le périmètre, ainsi défini, s'éteint dans le cas où, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Il confère à la personne publique compétente en matière de délivrance des permis de construire (en l'espèce, la commune de Vitry-sur-Seine) la faculté d'opposer un sursis à statuer à toute demande de permis de construire qui serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des travaux d'intérêt général ou du projet d'aménagement pris en considération.

L'instauration du périmètre d'études n'empêche toutefois pas la Ville d'accorder un permis de construire, si ce dernier est insusceptible de compromettre la réalisation des futurs besoins d'aménagement. C'est l'avancement des études qui préside à l'opportunité d'user ou non du sursis à statuer.

Le cas échéant, l'effet de la décision de suspendre une demande de permis de construire au titre du périmètre d'étude, est valable pendant deux ans ; à l'issue de cette période, l'autorité administrative doit prendre la décision de délivrer ou de refuser la demande de construire.

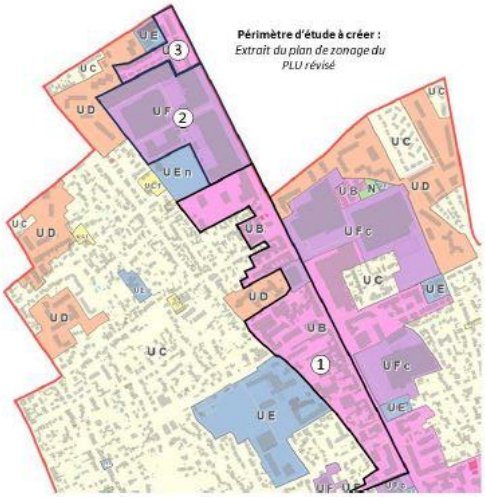
Il revient à l'EPT, compétent en matière d'aménagement et de PLU du fait des transferts de compétence issus de la loi NOTRe, de délimiter ce périmètre d'étude afin que la Commune puisse faire un éventuel usage de cet outil dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Selon les résultats des études à mener sur le projet d'ensemble du secteur, il s'agira notamment d'adapter le document d'urbanisme en y intégrant les conclusions des études : la démarche pourra aboutir notamment à la définition d'un projet d'aménagement retranscrit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), au travers d'une réadaptation des règles.

Au regard des enjeux urbains exposés ci-avant, le périmètre d'étude envisagé est composé de trois secteurs qui répondent à tous les critères exposés :

- secteur 1 de Rue des Pavillons à Rue Molière.
- secteur 2 de Rue Molière à Rue Erik Satie.
- secteur 3 de Rue Erik Satie à Rue Robert Dégert.

Périmètre d'étude à créer :
Extrait du plan de zonage du PLU révisé



Le projet de périmètre ainsi que la liste des parcelles qui le composent, sont annexés à la présente délibération. Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, le 13 décembre 2023, sur l'instauration de ce périmètre.

Il est donc proposé au Conseil Territorial d'approuver l'instauration du périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur le secteur RD5 Nord - rive Ouest à Vitry-sur-Seine.

Chaîne d'intégrité du document : 67 FB 23 4A A6 B8 EA 76 62 52 12 48 08 15 6A 48
AR préfecture : 094-200058014-20240312-2024-03-12_3496-DE
Reçu en préfecture le : 19/03/2024
Publié le : 19/03/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/document/public/268845
Page 6/8

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine n° DL15119 en date du 9 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme et a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine n°DL151152 en date du 9 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal donne accord de la Commune pour la poursuite de la révision du plan local d'urbanisme par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°16.01.26-10 en date du 26 janvier 2016, portant décision de poursuivre les procédures engagées antérieurement par les communes et de les mener à leur terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit leur état d'avancement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine n°DL1827 du 21 mars 2018 portant avis favorable sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine n°DL1931 du 22 mai 2019 portant avis favorable sur l'arrêt de la révision générale et au bilan de la concertation du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2020-02-25_1803 en date du 25 février 2020aprouvant la révision du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2020-12-15_2168 en date du 15 décembre 2020, approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2022-04-05_2727 en date du 05 avril 2022, approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2023-04-04_3126 en date du 04 avril 2023, approuvant la modification du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2021-01-26_2217 en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et la délibération n°2023-04-04_3120 du Conseil Territorial en date du 4 avril 2023, prenant acte du débat qui s'est tenu en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine n°DL2373 du 13 décembre 2023, approuvant l'instauration d'un périmètre d'études dans le but de maîtriser l'évolution urbaine du secteur "RD5 Nord rive Ouest" de la rue des Pavillons à la rue Robert Dégert ;

Vu le périmètre d'étude "RD5 Nord – rive Ouest" annexé à la présente délibération ;

Vu la liste des parcelles composant le périmètre, annexée à la présente délibération ;

Considérant que de premières études sur la capacité de mutation du secteur RD5 Nord rive Ouest démontrent que le risque de mutation est porteur d'enjeux urbains nécessitant de définir un projet d'ensemble, qu'il convient de prendre en considération :

- enjeu de structuration des formes urbaines et architecturales : les futures constructions sur ce secteur nécessitent d'être intégrées dans le tissu existant, l'enjeu est de parvenir à un dialogue entre les différents tissus en atténuant les disparités et en maîtrisant les transitions urbaines entre ces nouvelles constructions, le tissu faubourien historique, les immeubles résultant de la ZAC Concorde Stalingrad et le tissu pavillonnaire en arrière,

Chaîne d'intégrité du document : 67 FB 23 4A A6 B8 EA 76 62 52 12 48 08 15 6A 48
AR préfecture : 094-200058014-20240312-2024-03-12_3496-DE
Reçu en préfecture le : 19/03/2024
Publié le : 19/03/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/document/Public/268845
Page 7/8

- enjeu de nature en ville : le secteur considéré présente actuellement un déficit notable en termes d'espaces verts. Par conséquent, l'objectif est de préserver et de mettre en valeur les espaces verts privés existants, tout en favorisant la création de nouveaux espaces verts à l'avenir. Ceci contribuera à rendre la ville plus respectueuse de l'environnement et durable,
- enjeu patrimonial de maintien et de réhabilitation de l'habitat ancien avec un enjeu d'accompagnement ou de résorption de l'habitat dégradé,
- enjeu d'équilibre pour satisfaire et programmer les besoins en équipements publics notamment en équipements scolaires,
- enjeu d'aménité et d'aménagement de l'espace public au regard de l'arrivé du T9 avec un enjeu de perméabilité et d'accès au transport ainsi que la valorisation de l'espace public (sécurisation, lisibilité, confort, accessibilité).

Considérant que les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Vitry-sur-Seine relative au secteur "Lagaisse- Stalingrad-Cleveaux" couvrant une partie du secteur RD5 Nord rive Ouest posent des principes visant à mieux organiser et structurer l'espace. Cependant, une partie du secteur présentant aussi des possibilités de mutation n'est aujourd'hui pas concernée par l'OAP.

Considérant que ce secteur comporte un fort potentiel de mutabilité et que de nouvelles constructions sont susceptibles de se trouver en inadéquation avec les objectifs de programmation et d'aménagement tels qu'ils ressortent des enjeux précités.

Considérant que l'ensemble des enjeux précités doit être étudié dans toutes leurs dimensions urbaines, techniques et financières et que la création d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme apparaît opportun à ce titre pour répondre aux objectifs ;

Considérant que l'instauration d'un périmètre d'études a pour effet de permettre à l'autorité compétente en matière de délivrance des permis de construire de surseoir à statuer sur tout projet de construction qui obérerait ou rendrait plus onéreux les travaux ou projets d'aménagement envisagés, sans empêcher l'attribution d'un permis de construire insusceptible de compromettre la réalisation des futurs besoins d'aménagement ;

Considérant qu'un tel périmètre est valable dix ans ou moins (selon degré d'avancement des études et/ou d'opérationnalité du projet) et l'effet de la décision de suspendre une demande de permis de construire est valable pendant deux ans ; deux ans à l'issue desquels, l'autorité administrative doit prendre la décision de délivrer ou de refuser la demande de construire ;

Considérant que la réflexion dans le cadre de ce périmètre d'étude s'inscrira dans une corrélation avec le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine actuellement en vigueur ainsi qu'avec les axes du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'avis de la commission permanente Garantir la ville et la qualité de vie pour tous ;

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide d'instaurer un périmètre d'études relatif aux conditions de mutation et d'évolution urbaine du secteur "RD 5 Nord rive Ouest" en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme ; périmètre dont la proposition de tracé figure en annexe de la présente délibération.

2. Précise que le périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vitry-sur-Seine.

3. Précise que la présente délibération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Chaîne d'intégrité du document : 67 FB 23 4A A6 B8 EA 76 62 52 12 48 08 15 6A 48
AR préfecture : 094-200058014-20240312-2024-03-12_3496-DE
Reçu en préfecture le : 19/03/2024
Publié le : 19/03/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/document/Public/268845
Page 8/8

4. Dit qu'ampliation de la présente sera faire à monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine.

5. Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - affichage en mairie de Vitry-sur-Seine et au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour une durée d'un mois
 - parution dans deux journaux diffusés dans le département

6. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 98

A Vitry-sur-Seine, le 15 mars 2024
Le Président

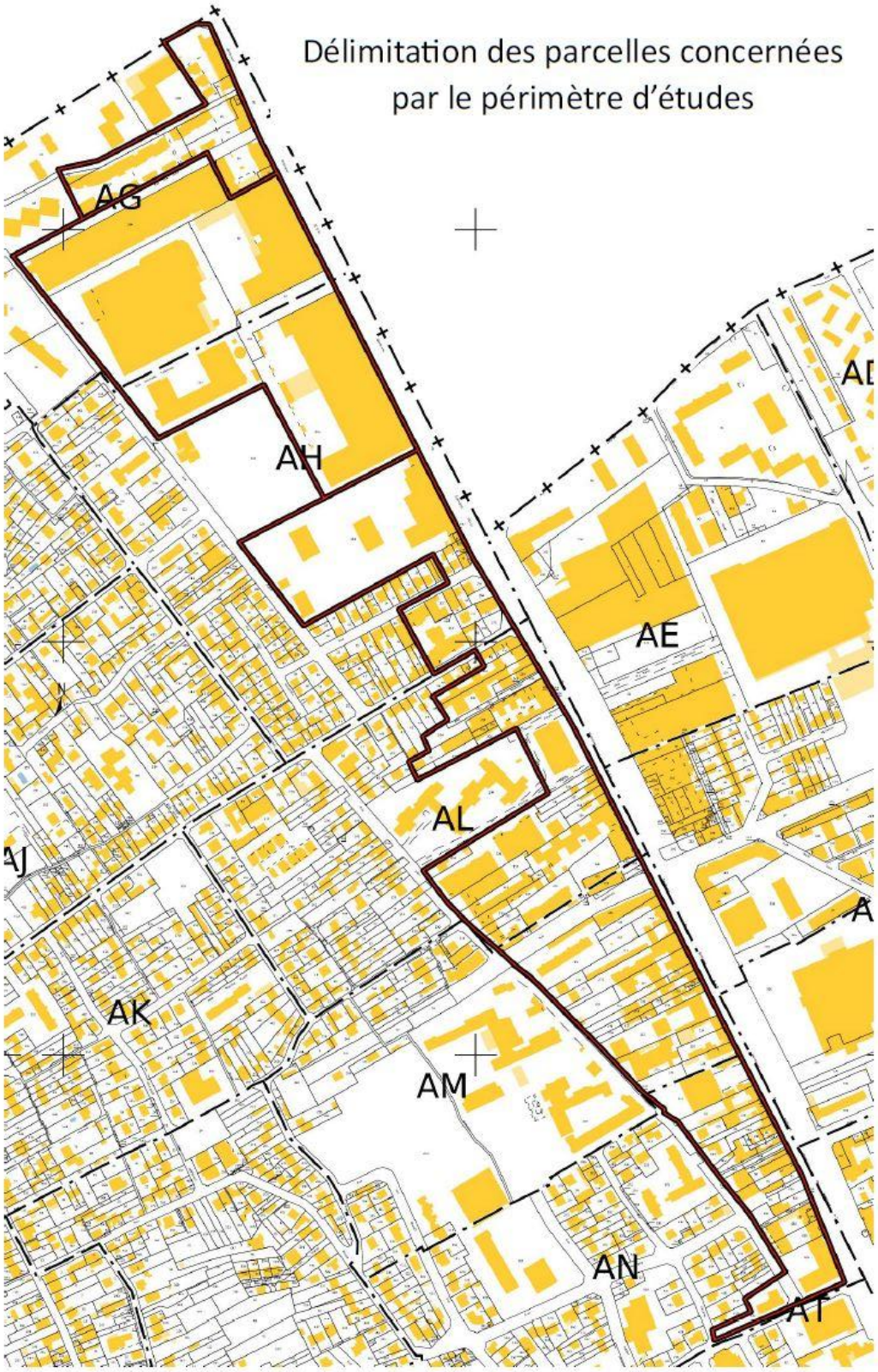
Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Chaine d'intégrité du document : C9 16 0E A4 44 B1 CA 7A 4B 42 F1 AF 7D 2B D9 79
AR préfecture : 094-200058014-20240312-2024-03-12_3496-DE
Reçu en préfecture le : 19/03/2024
Publié le : 19/03/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/268846
Page 1/1

études au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur RD5 Nord - rive Ouest

Annexe 1 - Plan du périmètre d'étude



Mars 2024

Chaîne d'intégrité du document : A1 A6 2F 15 01 95 50 82 C3 B3 CE A7 70 9F 32 11
AR préfecture : 094-200058014-20240312-2024-03-12_3496-DE
Reçu en préfecture le : 19/03/2024
Publié le : 19/03/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/268848
Page 1/4

études au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur RD5 Nord - rive Ouest

Annexe 2 - Liste des parcelles concernées par le périmètre d'études

Référence	Adresse	Surface (m²)
AM0099	0064 RUE JULES LAGAISSE 94000 VITRY SUR SEINE	2945
AM0101	0069 BD STALINGRAD 94200 VITRY SUR SEINE	634
AM0106	0058 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	784
AM0107	0061 BD STALINGRAD 75009 VITRY SUR SEINE	1294
AM0109	0057 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	862
AM0113	0046 RUE JULES LAGAISSE 94000 VITRY SUR SEINE	2628
AM0114	0049 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	611
AM0135	0045 T BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	809
AM0136	0040 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	683
AM0137	RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	20
AM0138	0047 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	773
AM0140	0062 RUE JULES LAGAISSE 21360 VITRY SUR SEINE	448
AM0141	0065 BD STALINGRAD 21360 VITRY SUR SEINE	1285
AM0152	BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	111
AM0153	0053 BD STALINGRAD 75014 VITRY SUR SEINE	394
AM0252	0056 RUE JULES LAGAISSE 87500 VITRY SUR SEINE	737
AM0253	0059 BD STALINGRAD 91120 VITRY SUR SEINE	210
AM0259	0067 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	542
AM0260	0067 BD STALINGRAD 94200 VITRY SUR SEINE	558
AM0261	0011 RUE BEETHOVEN 94200 VITRY SUR SEINE	822
AM0270	0044 RUE JULES LAGAISSE 94700 VITRY SUR SEINE	1676
AM0274	0060 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	400
AM0275	0063 BD STALINGRAD 75009 VITRY SUR SEINE	1720
AM0276	0050 RUE JULES LAGAISSE 94170 VITRY SUR SEINE	200
AM0277	0050 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	129
AM0278	0052 RUE JULES LAGAISSE 94170 VITRY SUR SEINE	200
AM0279	0052 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	246
AM0280	0055 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	72
AM0281	0055 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	198
AM0282	0055 BD STALINGRAD 94200 VITRY SUR SEINE	67
AM0283	0055 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	36
AN0082	0032 RUE JULES LAGAISSE 75015 VITRY SUR SEINE	1161
AN0084	0037 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	420
AN0086	0033 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	149
AN0087	0029 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	163
AN0090	0023 BD STALINGRAD 75015 VITRY SUR SEINE	427
AN0091	0021 BD STALINGRAD 75015 VITRY SUR SEINE	395
AN0092	0019 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	112
AN0093	0016 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	740
AN0094	0017 B BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	128
AN0190	BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	42
AN0229	0030 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	499
AN0230	0039 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	559

Mars 2024

Chaîne d'intégrité du document : A1 A6 2F 15 01 95 50 82 C3 B3 CE A7 7 0 9F 32 11
AR préfecture : 094-200058014-20240312-2024-03-12_3496-DE
Reçu en préfecture le : 19/03/2024
Publié le : 19/03/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/268848
Page 2/4

études au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur RD5 Nord - rive Ouest

Annexe 2 - Liste des parcelles concernées par le périmètre d'études

AN0239	0001 RUE JULES LAGAISSE 94600 VITRY SUR SEINE	1363
AN0267	0031 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	46
AN0268	0031 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	137
AN0269	0031 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	68
AN0559	0026 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	419
AN0560	0035 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	398
AN0614	0034 RUE JULES LAGAISSE 75013 VITRY SUR SEINE	3033
AN0624	0007 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	2248
AN0634	0017 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	257
AN0636	0009 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	794
AN0640	0015 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	398
AN0641	0015 BD STALINGRAD 94000 VITRY SUR SEINE	16
AN0656	0014 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	294
AN0657	0013 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	193
AN0658	0013 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	881
AN0660	0011 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	93
AN0661	0027 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	182
AN0662	0027 BD STALINGRAD 75015 VITRY SUR SEINE	95
AN0663	0020 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	96
AN0664	0020 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	25
AN0665	0025 BD STALINGRAD 75015 VITRY SUR SEINE	580
AN0666	0024 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	488
AN0667	0024 B RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	127
AL0089	0003 RUE MALASSIS 94400 VITRY SUR SEINE	190
AL0097	0017 RUE MALASSIS 94400 VITRY SUR SEINE	739 (partiellement incluse, pour cause de zonage)
AL0101	LES GASSEAUX 94400 VITRY SUR SEINE	186 (partiellement incluse, pour cause de zonage)
AL0104	0098 RUE JULES LAGAISSE 75015 VITRY SUR SEINE	3997 (partiellement incluse, pour cause de zonage)
AL0105	0097 BD STALINGRAD 97300 VITRY SUR SEINE	440
AL0106	0095 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	390
AL0107	0093 BD STALINGRAD 38000 VITRY SUR SEINE	457
AL0113	0088 RUE JULES LAGAISSE 75019 VITRY SUR SEINE	1268
AL0114	0084 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	1074
AL0115	0080 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	484
AL0122	0099 LES GASSEAUX 94400 VITRY SUR SEINE	437
AL0124	0089 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	437
AL0162	0076 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	572
AL0163	RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	461
AL0164	0091 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	409
AL0167	RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	82

Mars 2024

Chaîne d'intégrité du document : A1 A6 2F 15 01 95 50 82 C3 B3 CE A7 70 9F 32 11
AR préfecture : 094-200058014-20240312-2024-03-12_3496-DE
Reçu en préfecture le : 19/03/2024
Publié le : 19/03/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/268848
Page 3/4

études au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur RD5 Nord - rive Ouest

Annexe 2 - Liste des parcelles concernées par le périmètre d'études

AL1070	RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	43
AL0242	0105 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	86
AL0243	0080 RUE JULES LAGAISSE 94200 VITRY SUR SEINE	1599
AL0244	0080 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	335
AL0254	0119 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	335
AL0261	0096 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	480
AL0264	0117 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	1241
AL0268	0113 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	420
AL0298	0109 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	11
AL0299	0105 B BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	7
AL0301	0105 B BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	62
AL0302	0105 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	259
AL0305	0105 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	5
AL0306	0008 ALL DES SOPHORAS 94400 VITRY SUR SEINE	1463
AL0307	0115 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	262
AL0308	0111 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	82
AL0309	0111 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	249
AL0314	0109 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	726
AL0315	0109 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	341
AL0320	0079 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	99
AL0322	0079 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	330
AL0328	0096 RUE JULES LAGAISSE 75008 VITRY SUR SEINE	4350
AL0329	0087 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	3396
AL0330	0083 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	1118
AL0331	0109 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	1827
AM0237	0075 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	92
AM0242	0073 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	25
AM0263	0074 RUE JULES LAGAISSE 94400 VITRY SUR SEINE	190
AM0264	0022 RUE BEETHOVEN 94200 VITRY SUR SEINE	346
AM0284	0077 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	132
AM0286	0075 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	100
AM0288	0012 RUE BEETHOVEN 94400 VITRY SUR SEINE	22
AM0294	0077 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	333
AG0019	0034 RUE ERIK SATIE 75008 VITRY SUR SEINE	4167
AG0039	0010 RUE ERIK SATIE 75008 VITRY SUR SEINE	1183
AG0062	0165 BD STALINGRAD 75009 VITRY SUR SEINE	188
AG0072	0173 BD STALINGRAD 75008 VITRY SUR SEINE	49
AG0073	0595 CTRE COMMERCIAL BALZAC 75008 VITRY SUR SEINE	1105
AG0082	0159 BD STALINGRAD 94150 VITRY SUR SEINE	1175
AG0084	0080 RUE AUBER 94400 VITRY SUR SEINE	15964
AG0085	RUE AUBER 94400 VITRY SUR SEINE	22
AG0086	0175 BD STALINGRAD 75008 VITRY SUR SEINE	252
AG0088	BD STALINGRAD 75008 VITRY SUR SEINE	901
AG0096	0167 BD STALINGRAD 75009 VITRY SUR SEINE	1798

Mars 2024

Chaîne d'intégrité du document : A1 A6 2F 15 01 95 50 82 C3 B3 CE A7 70 9F 32 11
AR préfecture : 094-200058014-20240312-2024-03-12_3496-DE
Reçu en préfecture le : 19/03/2024
Publié le : 19/03/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/268848
Page 4/4

études au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur RD5 Nord - rive Ouest

Annexe 2 - Liste des parcelles concernées par le périmètre d'études

AG0095	0034 RUE ERIK SATIE	195
AG0098	0163 BD STALINGRAD 75013 VITRY SUR SEINE	9986
AG0100	0175 BD STALINGRAD 75008 VITRY SUR SEINE	6375
AG0104	0169 BD STALINGRAD 75013 VITRY SUR SEINE	8200
AG0105	0007 RUE ERIK SATIE 75009 VITRY SUR SEINE	145
AH0004	0002 B RUE MOLIERE 94400 VITRY SUR SEINE	110
AH0005	0004 RUE MOLIERE 94400 VITRY SUR SEINE	260
AH0006	0006 RUE MOLIERE 94400 VITRY SUR SEINE	265
AH0032	0005 RUE MOLIERE 94270 VITRY SUR SEINE	246
AH0033	0003 RUE MOLIERE 93320 VITRY SUR SEINE	248
AH0038	0004 RUE MALASSIS 94400 VITRY SUR SEINE	288
AH0208	0018 RUE AUBER 94400 VITRY SUR SEINE	17648
AH0220	0007 RUE MOLIERE 94400 VITRY SUR SEINE	454
AH0221	0007 RUE MOLIERE 75007 VITRY SUR SEINE	4
AH0222	0060 RUE AUBER 94400 VITRY SUR SEINE	7418
AH0230	BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	2
AH0231	0131 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	50
AH0241	0058 RUE AUBER 94400 VITRY SUR SEINE	13000
AH0245	0157 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	1367
AH0249	0155 BD STALINGRAD VITRY SUR SEINE	17557
AH0253	0125 B BD STALINGRAD 75013 VITRY SUR SEINE	300
AH0262	0009 RUE MOLIERE 94400 VITRY SUR SEINE	2280
AH0264	0125 BD STALINGRAD 75009 VITRY SUR SEINE	246
AH0267	0129 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	148
AH0269	0002 B RUE MALASSIS 94400 VITRY SUR SEINE	126
AH0270	0002 RUE MALASSIS 75014 VITRY SUR SEINE	270
AH0271	0002 B RUE MALASSIS 94400 VITRY SUR SEINE	361
AH0272	0123 BD STALINGRAD 75014 VITRY SUR SEINE	321
AH0278	0002 B RUE MOLIERE 94400 VITRY SUR SEINE	40

Mars 2024